

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL

Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2023-134	VOEU POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT A GAZA ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ETAT DE PALESTINE
Monsieur Bertrand AFFILÉ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2023-135	COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE NANTES MÉTROPOLE
Madame Liliane NGENDAHAYO LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2023-136	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-137	RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-138	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-139	OUVERTURE DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-140	VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2023 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-141	CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR POUR L'ANNÉE 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-142	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-143	ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE A PREMIÈRE DEMANDE
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-144	OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES – DÉTERMINATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2023-2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-145	RAPPORTS ANNUELS 2022 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL et SPLA
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2023-146	PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES – CRÉATION DE SERVICES COMMUNS – AVENANTS – APPROBATION
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2023-147	CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DE L'HABITAT
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2023-148	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUR LE QUARTIER EST DE SAINT-HERBLAIN
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-149	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES (ARTICLES 9, 21, 23, 35, 37, 60, 67 ET 91)
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-150	VENTE VÉHICULES AUX ENCHÈRES

Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-151	FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL MUNICIPAL ET DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES CONCOURS, SÉLECTION OU EXAMENS PROFESSIONNELS - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2007-23 DU 23 MARS 2007 MODIFIÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N° 2012-072 DU 25 JUIN 2012, N°2015-030 DU 03 AVRIL 2015, N° 2018-015 DU 04 FÉVRIER 2018, N° 2019-057 DU 24 JUIN 2019 ET N°2023-037 DU 03 AVRIL 2023
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-152	CRÉATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS
Madame Liliane NGENDAHAYO LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2023-153	RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-154	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-155	MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2023-156	CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2023-157	PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2024 ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-158	DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2023-159	OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2023-160	CONTRAT DE VILLE 2024-2030
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2023-161	ANIMATEUR DÉPARTEMENTAL RÉSEAU ESPACES FRANCE SERVICES
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2023-162	MODIFICATION N°4 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA SOCIÉTÉ BABILOU SAINT-HERBLAIN - "MULTI ACCUEIL DE LA PELOUSIERE" - BONUS TERRITOIRE 2023 ET 2024
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2023-163	CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS « LES DOUDOUS D'AR MOR » « LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER » – AVENANT N°3 DE PROLONGATION
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2023-164	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE »
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2023-165	AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2023-166	DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2023-167	DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES 2023/2024

Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2023-168	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE 2023 – 2024
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2023-169	SUBVENTION AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN 2023-2024
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2023-170	SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN 2023 - 2024
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2023-171	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA BIBLIOTHÈQUE PAUL ELUARD
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2023-172	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2023-173	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ÊTES ICI
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2023-174	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTÈME B
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2023-175	ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2023-176	SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2023-177	SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2023-178	CONVENTIONS FINANCIÈRES TRIPARTITES VILLE / CAF / ASEC (SOLEIL LEVANT- ESPACE 126- SILLON DE BRETAGNE)
Monsieur Éric COUVEZ ADOPTÉE 2023-179	ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) - MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC
Madame Myriam GANDOLPHE ADOPTÉE 2023-180	AVIS DE LA COMMUNE POUR MENER LA RÉFLEXION SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) SUR LE PÔLE LOIRE-CHEZINE
Madame Myriam GANDOLPHE ADOPTÉE 2023-181	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX EN DATE DU 21 MARS 2022
Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTÉE 2023-182	MARAIS DE LA PELOUSIÈRE – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTRÉES DE n° 134 et DE n° 135
Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTÉE 2023-183	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE PABLO NERUDA - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS
Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTÉE 2023-184	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 11 RUE DU TISSERAND – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Début de la séance : 14h00

M. LE MAIRE : Bonjour, bienvenue à celles et ceux qui nous regardent à distance et à quelques-uns qui sont présents dans la salle.

Je vais commencer par faire l'appel des présents pour ce Conseil Municipal du 11 décembre.

Je pense que notre quorum est atteint.

Juste une petite précision, j'ai autour de moi quelqu'un qui est Covidé, je suis donc techniquement cas contact, c'est pour cela que je vais m'astreindre à porter le masque pendant toute la séance. J'ai un peu perdu l'habitude, il est possible que je cède la parole et la présidence à Marcel COTTIN de temps en temps pour aller respirer un peu. Merci de votre indulgence.

Nous avons à désigner un secrétaire de séance, en l'occurrence cela pourrait être plutôt un secrétaire de séance en la personne de Farida REBOUH. Farida, acceptes-tu cette mission ?

Mme REBOUH : D'accord.

M. LE MAIRE : Très bien, merci.

Je remercie Robin SALECROIX, vice-président de Nantes Métropole en charge des questions d'eau et d'assainissement de sa présence. Il nous présentera en délibération numéro deux, le rapport de Nantes Métropole comme de saison puisqu'en général, c'est toujours à peu près à ce moment-là qu'on le fait après que le Conseil Métropolitain l'ait lui-même adopté.

Je voulais d'abord demander si vous aviez des remarques sur le procès-verbal de la séance du 9 octobre. Je ne vois pas de mains se lever, donc on le considère comme approuvé. Le procès-verbal est approuvé.

Je dois vous dire que nous envisageons de faire une petite pause vers 17h30/18h00. À ce moment-là, si jamais vous voyez que perdu dans l'élan, je continue, n'oubliez pas de me faire un petit signe pour me rappeler que nous aurons cette petite pause.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-134

OBJET : VOEU POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CÉSSEZ-LE-FEU IMMEDIAT A GAZA ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ETAT DE PALESTINE

DÉLIBÉRATION : 2023-134
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : VŒU POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT A GAZA ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ETAT DE PALESTINE

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une action terroriste armée dans le sud d'Israël. Des zones militaires et civiles ont été visées par des milliers de roquettes et l'infiltration de commandos. Des centaines de morts ont été déplorés. Actuellement 138 otages israéliens sont encore retenus par le Hamas. Nous demandons leur libération. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

Israël n'a pas tardé à riposter par l'application d'une punition collective contre toute la Bande de Gaza. Les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux ont fait ainsi plus de 16 200 morts dont plus de 70 % de femmes et d'enfants.

Nous condamnons fermement et sans condition l'ensemble de ces crimes qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Nous rappelons qu'aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

Cette attaque est un basculement sans précédent depuis les dernières guerres israélo-arabes de 1967 et 1973 qui ont scellé l'occupation israélienne de Gaza.

Pourtant, depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités françaises ayant des partenariats avec des institutions, des villes et des camps palestiniens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est, ont alerté à maintes reprises le gouvernement français sur la dégradation politique et humanitaire en Palestine. Une détérioration de la situation qui est due à une occupation et une oppression continue sur la population palestinienne, à un morcellement du territoire causé par une colonisation intensifiée, au blocus inhumain sur la bande de Gaza depuis 2007, aux violences arbitraires à Jérusalem-Est et en Cisjordanie.

C'est donc une population palestinienne meurtrie, humiliée, spoliée mais résolument résiliente qui subit quotidiennement les exactions des autorités israéliennes et des colons sur des territoires qu'ils occupent illégalement, selon le droit international.

C'est aussi une population israélienne asphyxiée par la rhétorique d'un paradigme sécuritaire des gouvernements d'extrême droite successifs, qui plongent leur société dans une voie sans issue.

Aujourd'hui plus que jamais, l'espoir d'un Etat palestinien et celui d'une paix juste et durable dans cette partie du Proche-Orient s'éloignent.

La France qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international, en s'attachant aux résolutions des Nations Unies, doit dénoncer fermement l'escalade de la violence qui ne date pas du 7 octobre. La France doit fermement tenir sa position historique : fin de la colonisation et établissement d'un Etat de Palestine avec Jérusalem comme future capitale des deux Etats. Le Président Emmanuel Macron doit tenir la ligne de la diplomatie française.

Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

Considérant la catastrophe humanitaire dans la Bande de Gaza depuis la reprise des hostilités le 7 octobre 2023 ;

Considérant le partenariat engagé entre la ville de Saint-Herblain et la ville Bethléem ;

Considérant l'engagement des collectivités territoriales françaises dans la coopération décentralisée et leur action pour une paix juste et durable au Proche-Orient ;

Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la création de deux Etats, israélien et palestinien ;

Considérant la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au droit au retour des réfugiés palestiniens ;

Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'« acquisition de territoires par la guerre » et demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » ;

Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du conseil de sécurité qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;

Considérant les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem ;

Considérant que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014 ;

Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité, condamnant la colonisation israélienne ;

Considérant la position de la diplomatie française, portée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Le Conseil Municipal de Saint-Herblain demande à l'Etat français de :

- Concourir à un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza ;
- Œuvrer pour une libération des otages ;
- Réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies votées en faveur du peuple palestinien ;
- Reconnaître un Etat de Palestine sans délai.

M. LE MAIRE : Vœu qui provient de Cité Unies France, qui l'a fait circuler dans l'ensemble des communes adhérentes ou en lien avec Cité Unies France, qui est un vœu pour la paix au Proche-Orient, reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et à la reconnaissance par la France d'un Etat de Palestine.

M. LE MAIRE : Ce vœu est soumis à votre vote, mais tout d'abord, soumis à un débat, si vous le souhaitez. Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Bonjour à tous et à toutes. Juste un point parce qu'en commission, j'ai évoqué le règlement intérieur et le fait qu'à aucun moment, on ne voyait qu'une association pouvait porter un vœu au sein d'un Conseil Municipal. J'ai demandé le retrait de ce vœu et Monsieur SAÏD m'a répondu que c'était un vœu qui était porté par la majorité puisqu'il y avait eu des modifications qui avaient été faites sur ce vœu pour le mettre à l'ordre du jour et le porter par la majorité.

Je m'étonne de cette incohérence entre la commission et ce que vous venez de dire. Passons !

Pour le coup, je vais faire mon intervention, je ne demanderai pas d'annulation de ce vœu comme j'ai pu le demander en commission. Avant que nous livrions notre point de vue sur ce vœu, permettez-nous quelques précisions. Ces précisions sont tirées du site France Diplomatie et datent du 30 novembre dernier.

Voici ce que la France, notre Président de la République et son gouvernement ont fait pour la Palestine ces derniers mois. La conférence humanitaire internationale organisée à l'initiative du Président de la République, a permis de dégager 1 milliard d'euros de contribution des participants dont 100 millions d'euros par la France, 77 millions venant soutenir les agences onusiennes, les détails de distribution des fonds sont mentionnés sur le site.

Par ailleurs, plus de 146 tonnes d'aides en nature ont été offertes par la France et mises à disposition du Croissant-Rouge d'Égypte, 50 tonnes sont en cours de livraison début décembre pour Gaza. Nous rappelons qu'avant l'attaque terroriste du Hamas du 7 octobre dernier, la France finançait des projets aux profits des territoires Palestiniens à hauteur de 5 millions d'euros, vous retrouvez tous les détails sur le site.

La France s'est également engagée dans une trêve humanitaire et si vous avez suivi l'actualité, ces trêves ont eu lieu et ont permis de libérer de nombreux otages. Vous avez également certainement remarqué les nombreux parlementaires qui ont parrainé les otages pour demander leurs libérations.

Je vous ferais grâce du compte-rendu de l'entretien téléphonique du 19 novembre entre notre chef de l'État et Mahmoud ABBAS et Benyamin NETANYAHOU que vous pouvez lire sur le site de l'Élysée.

Je vous passe également les nombreuses visites diplomatiques sur les précédentes années.

La position de la France reste inchangée depuis des décennies et la France continue à plaider pour la création d'un État palestinien. Là encore, je passe les nombreuses actions et engagements de notre pays au sein de L'UNESCO et de l'ONU.

Toutefois, la France considère que le conflit israélo-palestinien ne pourra être résolu que par la création d'un État palestinien, indépendant, viable et démocratique, vivant en paix et en sécurité au côté d'Israël. Comme je ne suis pas juriste, voici ce que j'ai pu comprendre sur la définition d'un État selon le droit et le droit international. L'État est défini comme un groupement d'individus, établi sur un territoire déterminé, sous l'autorité exclusive et effective d'un gouvernement. Or, il semble que les territoires de Palestine ne correspondent pas à ces définitions puisque l'autorité palestinienne administre aujourd'hui la Cisjordanie tandis que l'organisation terroriste du Hamas dirige la bande de Gaza. Comme je ne suis pas non plus historienne spécialisée dans le conflit israélo-palestinien, vous me pardonneriez certainement les impasses et les manquements que j'ai pu faire dans mon intervention.

S'agissant d'un sujet qui dépasse largement mes compétences et je ne pense pas être la seule, je vais essayer de résumer un petit peu le vœu qui nous est présenté.

Vous demandez de concourir à un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza et œuvrer pour une libération des otages. Au regard de ce que je viens d'énoncer, il me semble que ces deux points sont

bien engagés même s'il reste encore de nombreux otages israéliens détenus par l'organisation terroriste du Hamas et que la France continue à œuvrer pour que tous les otages soient libérés.

Pour ce qui concerne le point de réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies, voter en faveur du peuple palestinien, il me semble, là encore, que le gouvernement actuel et les gouvernements passés d'ailleurs ainsi que nos diplomates travaillent ardemment pour qu'un jour, un État palestinien vivant en paix avec l'État israélien et vice versa puisse voir le jour.

Mais là où nous ne comprenons pas votre position, Monsieur le Maire de Saint-Herblain, c'est sur la reconnaissance de l'État de Palestine sans délai. À quel moment votre statut, vous permet d'aller à l'encontre du droit international ? À quel moment vous exigez de ce Conseil de prendre une telle décision, de choisir un camp, car c'est bien de cela qu'il s'agit ? Quel est votre objectif de passer ce vœu aujourd'hui ? Pourquoi lorsque vous avez le pouvoir et la responsabilité d'œuvrer contre le racisme et l'antisémitisme, vous ne le faites pas à l'image de votre absence de réaction publique contre un certain concert notamment ? Puisque vous avez indiqué en commission qu'il s'agit d'un vœu pour la paix, pourquoi ne pas en avoir proposé un lorsque la guerre en Ukraine a éclaté ?

Nous ne comprenons pas ce vœu, à un moment où la France est à un niveau de tension maximum. Alors non, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et les conseillers municipaux, nous ne pouvons voter pour un tel vœu qui appelle à l'opposition de deux peuples à une situation géopolitique qui n'est pas de notre ressort en tant qu' élu municipal.

J'en appelle à votre conscience républicaine de ne pas participer à ce vote, ce que nous ferons. Chaque individu est libre de son opinion sur ce conflit, le devoir d'un élu est de prendre de la hauteur pour le bien de l'intérêt public.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci Madame JACQUET, Jean-Pierre FROMONTEIL.

M. FROMONTEIL : Sans vouloir faire long, permettez-moi d'exprimer le soutien fort des élus communistes à ce vœu tant dans la forme que sur le fond, avec l'exigence de reprendre le chemin de la paix et le chemin de la vie au plus vite possible.

Nous souhaitons aussi ajouter un coup de projecteur sur la nécessaire libération de Marwan BARGHOUTI, détenu politique depuis 21 ans et qui, un peu à l'image de Nelson MANDELA, représente une personnalité forte pour la délicate recherche de coexistence pacifique dans la région.

Nous réaffirmons notre soutien à ce vœu.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Pierre. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs,

Sur le contenu du vœu, on a eu l'occasion de s'exprimer tout à l'heure en commission des vœux. Je rappelle ici notre positionnement.

Qu'il y ait un vœu proposé et en plus de l'émanation de Cités Unies France a du sens, cela aurait encore plus de sens s'il était porté par l'ensemble des communes de France et particulièrement par les communes de l'agglomération pour faire une pression positive. Or, vous le savez, pour la plupart d'entre vous, ce vœu n'est pas présenté et n'a pas été adopté là où il a été présenté par l'ensemble des communes de l'agglomération nantaise. En revanche, plusieurs communes ont voté pour une aide alimentaire, une aide médicale et nous pourrions faire la même chose puisque comme vous le savez, cette aide, même si elle est difficile à acheminer, elle peut se faire par des négociations notamment par l'intermédiaire de l'Égypte.

Quelle portée pour un vœu, s'il ne représente pas une certaine unanimité parmi les communes de France ? La question est posée et il nous faudra bien retrouver non seulement les chemins de la paix, mais les chemins de cette concertation et de ces coalitions pour avancer justement vers une solution, espérons-le, le plus vite possible, pacifique.

À ce titre, pour montrer la détermination de Saint-Herblain, on pourrait comme l'a décidé et mis en œuvre Saint-Jean-de-Boiseau, poser symboliquement le drapeau de la paix sur le fronton de la Mairie de Saint-Herblain.

Là où j'en viens sur la Palestine, pour répondre peut-être un peu à Madame JACQUET, c'est qu'autant je viens de dire, les limites du vœu que nous voterons néanmoins, sur la chute qui est la reconnaissance d'un État palestinien sans délai, c'est au sens que cela n'a que trop duré. D'un côté on a un État et de l'autre côté, on n'en a pas, il y a un déséquilibre cruel et il faudrait rétablir cet équilibre justement sans être exacerbé, la création sans délai d'un État palestinien.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous,

En réaction aux propos de Madame JACQUET, je répondrais qu'il n'y a aucune incohérence entre mes propos et ceux du Maire bien entendu. En commission, il vous a été bien spécifié que ce texte avait été proposé par une association, mais repris à son compte par la majorité municipale et c'est précisément ce qu'a indiqué le Maire en précisant que nous avons ajouté la spécificité de Saint-Herblain dans son rapport avec Bethléem. Il n'y a pas d'incohérence.

J'en ai relevé deux ou trois dans votre allocution, mais contrairement à vous, je ne vais pas en faire débat ici, de même que je répondrais à Monsieur TALLIO, je répéterais ce que j'ai dit en commission des vœux tout à l'heure : vous ne pouvez nous reprocher le non-positionnement d'autres communes, nous, nous prenons nos responsabilités et nous proposons ce vœu. Regretter que les autres communes ne le fassent pas, certes, mais pas chez nous.

Ce vœu qui nous est proposé est un vœu pour la paix. Un vœu pour la paix, on pourrait s'attendre à ce qu'il y ait l'unanimité. Si on ne peut pas se mettre d'accord sur la paix, je ne vois vraiment pas sur quoi on va réussir à se mettre d'accord. Cela peut paraître un peu utopique, même paraître naïf de proposer un vœu pour la paix, mais pourtant cela me paraît essentiel que des voix réagissent pour réaffirmer ensemble notre attachement aux droits de l'homme et aux valeurs d'humanisme.

Dans un monde où la nuance n'est plus la norme où les extrêmes poussent à la confrontation, nous, élus de la majorité municipale refusons de choisir un camp, Madame JACQUET, et de céder à la facilité des amalgames. Nous condamnons sans aucune réserve les attentats terroristes commis par le Hamas contre des citoyens israéliens, dont de nombreux enfants.

Nous condamnons avec la même force, la position du gouvernement israélien qui ne vise pas seulement le Hamas dans sa riposte d'une violence sans précédent, mais aussi des milliers de civils palestiniens dont de très nombreux enfants. Cela n'est pas acceptable et ne pourra conduire qu'à une escalade de la haine et de la mort.

Seule la diplomatie, qu'elle soit rapide ou moins rapide permettra d'aboutir à la fin de ce conflit qui dure déjà depuis trop longtemps, depuis près de 75 ans. J'ai parlé en préalable d'amalgame, nous condamnons également tous les actes antisémites, xénophobes ou islamophobes et là encore sans aucune ambiguïté, Madame JACQUET, commis envers nos concitoyens sur le territoire Français.

Comme vous pouvez le constater Mesdames, Messieurs les élus, pour l'ensemble du groupe majoritaire « Avec vous Saint-Herblain, ville verte et solidaire », une position réfléchie, une position nuancée peut être adoptée sans l'ombre d'une ambiguïté.

Merci, Monsieur Le Maire.

M. LE MAIRE : Merci Driss. Y a-t-il d'autres demandes d'expressions ? Je n'en vois pas.

J'ai omis une petite précision, c'est que le texte est à l'initiative d'un réseau qui s'appelle RCDP (Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine), donc vraiment un réseau de collectivité qui s'engage dans la coopération décentralisée avec la Palestine qui émane de Cité Unie France et ce réseau est présidé par Fanny SALLÉ, qui est Conseillère départementale de Loire-Atlantique, et qui a sans doute jugé intéressant que le maximum de communes puisse faire passer ce vœu.

Je pense qu'il y a des communes qui ont choisi de ne pas passer ce vœu, parce qu'elles savaient qu'elles ne pourraient pas forcément obtenir l'unanimité de leur Conseil, c'est un choix. Nous, le choix que nous avons fait, c'est de décider de faire en sorte que ce vœu soit adopté et que les très nombreux vœux qui pourraient remonter des territoires Français, puissent être une sorte de force de rappel pour le gouvernement. Madame JACQUET, ce n'est pas une critique de l'action du gouvernement, c'est plutôt un appui des territoires et des représentants, des assemblés des territoires pour dire au gouvernement français, au Président de la République, allez-y et allez plus loin, pesez dans les relations et dans la prise de décision. Ce n'est pas du tout politicien.

Après, j'ai noté deux ou trois expressions : « aller à l'encontre du droit international », il me semble que quand on place ce vœu sous l'égide d'un certain nombre de décisions à la fois du Conseil de Sécurité, de l'Assemblée générale des Nations Unies, je vois mal comment on peut aller à l'encontre du droit international ou alors c'est que vous n'avez pas forcément bien compris ce que signifiaient Assemblée Générale des Nations Unies et Conseil de Sécurité. Ce sont des émanations qui sont extrêmement importantes.

Vous évoquez un appel à l'opposition de deux peuples, il me semble qu'au contraire, on essaie d'appeler à une paix entre deux peuples, à une paix entre des gens qui pourraient se sentir rattachés à l'un ou l'autre de ces peuples en France et effectivement, que l'ensemble des relations pacifiques règnent le plus vite possible sur notre territoire, mais surtout sur ce territoire du Proche-Orient qui est martyrisé depuis de nombreuses années par des guerres, des emprisonnements politiques, par des délits, des crimes et des attentats.

Nous avons reçu, il y a un peu moins d'un an, une délégation de jeunes Palestiniens de Bethléem pour les olympiades des villes jumelées. J'ai vu des jeunes qui avaient une joie de se retrouver avec d'autres jeunes, une joie de ne pas voir des checkpoints avec des militaires armés partout et qui ont eu pendant ce temps-là un temps de liberté, de rencontre avec d'autres cultures et c'est cela que nous défendons.

Je pense que toute autre interprétation est un procès d'intention qui n'honore pas la personne qui le tient.

Je vais mettre ce vœu aux voix.

Monsieur Matthieu ANNEREAU, Madame Alexandra JACQUET et Monsieur Bernard FLOC'H ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-135

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2023-135
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Métropole.

Le rapport présenté aujourd'hui, constitue donc une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des 24 communes membres de Nantes Métropole, mais également d'offrir un document de référence pour une Métropole opérationnelle.

Le rapport s'articule autour de quatre éléments :

- les actions thématiques,
- les actions territoriales,
- le rapport financier,
- les partenaires de Nantes Métropole.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités 2022 de Nantes Métropole.

M. SALECROIX : Bonjour à chacune et à chacun et merci de me donner l'opportunité de vous présenter le rapport annuel 2022 de Nantes Métropole.

Vous le verrez, l'idée avec ce rapport, c'est à la fois de revenir sur quelques éléments du contexte et du paysage métropolitain, de vous présenter bien évidemment en passant par quelques illustrations concrètes, l'action de notre agglomération, revenir sur la synthèse financière bien évidemment de l'année 2022 et ensuite, il y aura un passage par les actions plus propres au pôle de proximité.

Pour revenir tout de suite sur les éléments du paysage métropolitain, sur la vignette suivante, évidemment, vous le savez et vous en avez conscience, notre collectivité, notre agglomération est composée de 24 communes, 672 000 habitants, un budget de plus de 1,3 milliard d'euros, nous sommes la sixième métropole de France et une métropole, vous le savez, relativement contrastée avec à la fois des grandes villes, des grands centres urbains et aussi des plus petites communes à dominante quasi rurale et aussi une métropole et nous le verrons au fil de cette présentation qui doit faire face à de nombreux défis et notamment celui d'une démographie et d'une attractivité réelle avec 8 à 9000 habitants supplémentaires que nous gagnons chaque année et qui vient mettre au défi nos politiques publiques et nos services publics.

Évidemment, cette agglomération et notre métropole ne seraient rien sans ses agents du service public, c'est le propre de la slide suivante avec un rappel à la fois du nombre d'agents qui peuplent les services métropolitains et les compétences de celle-ci, notamment les compétences obligatoires, qui sont au nombre de 10 et qui se déploient sur des domaines nombreux, des domaines éminemment importants pour la vie quotidienne de nos concitoyens qu'il s'agisse de la question des transports, de l'espace public, des déchets, de l'environnement, de l'énergie, de l'eau, du logement, du développement économique ou encore de l'enseignement supérieur, de l'emploi et encore des enjeux internationaux. 3 700 agents qui au quotidien, font le service public, mettent en musique les belles

ambitions décidées par les élus à l'échelle de cette intercommunalité et des agents, c'est l'occasion de le dire, qui, on le sait, sont aussi impactés par la crise économique et sociale, par les enjeux d'hyperinflation et c'est en ce sens que sur les années 2022 et notamment 2023, notre métropole a pris le parti de les soutenir dans leur pouvoir d'achat avec à la fois la revalorisation du régime indemnitaire et puis également l'augmentation du point d'indice qui s'est imposé aux collectivités suite aux décisions de l'État sans compensation d'ailleurs.

Ensuite, une fois passées ces compétences métropolitaines obligatoires, cette petite vignette pour rappeler cette fois-ci les compétences facultatives qui vont de l'hébergement des gens du voyage jusqu'aux enjeux de l'action foncière ou encore de lutte contre les pollutions ou encore des équipements pour l'enseignement supérieur.

Je souhaitais peut-être m'arrêter quelques secondes sur une de ces compétences éminemment stratégiques si on reste sur la slide, celle des actions foncières. Dans une période où la question du logement est éminemment cruciale, nous sommes face à une véritable crise du logement à l'échelle nationale et locale, notre collectivité, notre intercommunalité Nantes Métropole a décidé d'investir fort sur cette stratégie foncière pour permettre à chacune et chacun de vivre à Nantes métropole et permettre à ceux qui font la ville évidemment d'y habiter. 70 millions d'euros sont ainsi consacrés à la stratégie foncière, à l'action notamment d'acquisition de terrains et nous avons décidé encore tout récemment d'abonder cette stratégie foncière de 20 millions d'euros supplémentaires pour contribuer à la sortie d'opérations supplémentaires dans une période où cette question du logement est percutée, vous le savez, par une hausse des prix des matériaux, par une hausse des taux d'intérêt qui vient frapper les particuliers et aussi des fins de dispositifs, notamment fiscaux, qui viennent bouleverser un petit peu cet écosystème du logement. Il me semblait important de revenir sur une compétence ma foi facultative comme c'est indiqué sur la vignette, mais qui me semblait éminemment structurante et de l'illustrer avec quelques inflexions mises en œuvre par notre métropole.

Ensuite, je vous propose de rentrer dans le vif du sujet de la présentation de l'action de la métropole qui se base sur trois piliers : celui de l'innovation, celui de la solidarité et celui de la transition écologique, qui sont des marqueurs du mandat de notre majorité à l'échelle de nos 24 communes.

Pour démarrer tout d'abord avec cet enjeu éminemment important de la montée en puissance du projet métropolitain qui s'est illustré à travers différents dispositifs ou mise en œuvre de dispositifs, notamment un pacte métropolitain qui vient travailler et formaliser les dispositifs de solidarité entre les communes mêmes, un mot là-dessus : vous dire que la métropole nantaise est une des métropoles les plus redistributives en direction de ses communes membres. C'est ainsi plus de 113 millions tous les ans qui sont redistribués aux communes, cela représente environ 26 % des dépenses de fonctionnement et cela vient formaliser justement cette relation entre l'agglomération et les collectivités.

Ensuite, des éléments qui ont avancé sur le pacte de gouvernance qui assoient eux aussi à son niveau les relations entre les communes membres et l'agglomération. Cette alliance des territoires qui là aussi, se décline à travers différents outils, on peut bien évidemment penser aux pôles métropolitains, des enjeux travaillés aussi autour de l'innovation et du numérique, les partenariats institutionnels, là on peut penser évidemment à tout le travail qui est mené au quotidien entre l'agglomération, les 24 communes, mais aussi les autres collectivités que sont le Département, la Région et bien évidemment l'État sur les compétences qui sont les siennes.

Ensuite, une implication citoyenne qui a trouvé ses échos de multiples manières, à la fois depuis le début du mandat et on peut penser notamment à la déclinaison de grands débats à l'échelle de la Métropole, un tout récent sur la fabrique de la ville que vous connaissez bien évidemment et puis aussi un enjeu qui fait écho à ce que je vous disais, sur cette question du lien à nos agents avec un projet de collectivités 2020 - 2026 qui a trouvé sa formalisation concrète sur cette année 2022.

Ensuite, je vous évoquais la question d'une métropole tournée vers l'extérieur avec en 2022 aussi beaucoup de partenariats qui se sont prolongés ou qui se sont renforcés, à la fois des partenariats sur les contenus, des partenariats aussi financiers. On peut penser notamment à la mobilisation de crédits financiers autour du 1 % eau, c'est le budget de l'eau et de l'assainissement qui vient par exemple soutenir des actions de solidarité internationale, vous le voyez, un certain nombre de déclinaisons sur les pays qui apparaissent derrière moi. Une métropole également au cœur de différents réseaux européens et puis une métropole toujours créative, attractive avec ses différents dispositifs de voyage à Nantes, son implication dans le voyage dans le vignoble, dans l'estuaire pour voir plus large et à l'échelle macro, et puis évidemment, vous l'avez vu, en 2022, après le Covid, une affluence retrouvée grâce notamment à une offre qui s'est enrichie tout au long de l'année.

Ensuite, nous passons sur une slide relative plus à ces enjeux de politique culturelle que nous souhaitons chaque jour plus ambitieuse, autour notamment d'équipements métropolitains structurants que vous connaissez, qu'il s'agisse du Château, du Chronographe, du Muséum d'Histoire Naturelle, du Musée Jules Verne et vous le savez dans le domaine, les projets sont nombreux. On peut penser par exemple à la relocalisation du Musée Jules Verne dans le bâtiment de CAP 44. On peut penser aux travaux engagés et à engager au Muséum d'Histoire Naturelle qui sont des équipements qui profitent à l'ensemble de nos habitants de l'agglomération, j'ai envie de dire, mais aussi bien au-delà.

Et puis, évidemment cette question de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce sont plusieurs dizaines de milliers d'étudiants qui peuplent aujourd'hui l'agglomération nantaise et également la commune de Saint-Herblain avec des items importants qu'on souhaitait faire apparaître, notamment sur la création de Nantes Université, le soutien de la métropole qui s'est poursuivi là aussi en direction des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à travers Campus Nantes ou encore nos démarches de soutien à la recherche, la formation, l'innovation qui se poursuivent notamment à travers des soutiens, là aussi, financiers.

Une métropole qui se veut aussi novatrice et audacieuse autour de l'innovation, de l'expérimentation. C'est tout le sens du soutien de Nantes Métropole à différents dispositifs d'entrepreneuriat étudiant, mais aussi au soutien aux pôles de compétitivité aux différents clusters, que ce soit sur Atlanpole, le Pôle EMC2, le Pôle Mer Bretagne qui correspond aussi à une vision de la métropole qui souhaite structurer ce travail et ce développement économique autour de filières d'avenir qui à la fois arrivent à allier ces enjeux d'emploi, c'est le propre du développement économique, mais aussi de transition écologique et de filières d'avenir, et en cela, on peut penser notamment à la filière maritime à travers le soutien Sailing Lab ou à Wind Ship, qui sont pour l'une d'entre elles des associations structurants notamment l'innovation, la recherche derrière pour des choses très concrètes, notamment autour du déploiement de propulsions décarbonées dans le cadre du transport de marchandises, c'est aussi la mise en musique concrète de ces belles ambitions partagées.

Ensuite, économie toujours avec notre soutien au dispositif de plate-forme RSE, soutien aux entreprises dans le domaine de la transition écologique et je voulais aussi peut-être m'arrêter sur une des fonctions importantes d'une métropole comme la nôtre à travers le budget et les montants que je venais de vous évoquer, c'est celui de la commande publique. C'est un des leviers majeurs pour travailler un développement économique harmonieux avec notamment tout le travail autour des clauses d'insertion sur nos marchés publics. Je vois certains visages autour de cette assemblée avec qui je siège en commission d'appel d'offres et on fait évidemment le maximum pour permettre à ces marchés publics de permettre aux jeunes générations, parfois aussi les plus éloignées de l'emploi, de pouvoir profiter de nos travaux sur le territoire et c'est du très concret derrière. En 2022, c'est plus de 700 000 heures d'insertion qui ont été déployées à travers notamment les marchés publics métropolitains. Derrière, c'est plus de 1500 personnes qui ont pu bénéficier de ces mêmes clauses d'insertion et pour nous, c'est un enjeu éminemment structurant et nous souhaitons continuer d'accélérer dans ce domaine notamment à travers notre partenariat avec les réseaux d'entreprises, on pense notamment au réseau des entreprises des travaux publics avec qui nous étions encore la semaine dernière, en échange pour suivre nos engagements communs qui sont formalisés à travers des chartes d'engagement mutuel.

La programmation aussi économique de la métropole se poursuit avec la nécessaire prise en compte de l'enjeu écologique et du changement climatique dans l'étalement urbain. C'est le sens de nos documents d'orientation sur la question du logement, vous le savez, 6 000 logements inscrits dans nos documents d'urbanisme dont 2 000 sociaux à construire, cette question de la densification pour lutter efficacement contre l'étalement urbain et offrir à chacune et à chacun un logement accessible en ville, mais aussi derrière cela veut dire offrir un emploi à toutes et tous.

Ensuite et pour prolonger un rappel d'illustration très concrète de ce développement urbain que nous souhaitons ambitieux à la fois avec les avancées du projet urbain d'envergure sur l'île de Nantes pour consolider notamment les nouveaux quartiers avec le quartier République, les Halles 1 et 2, aussi les travaux qui avancent sur le centre historique avec notamment des enjeux de mutations bien avancées, que ce soit sur le secteur de la gare ou encore de Feydeau-Commerce, dont aujourd'hui nous pouvons profiter et puis aussi des enjeux structurants qui ne concernent pas seulement la ville centre de Nantes, mais bien évidemment tous les habitants de l'agglomération autour notamment du projet urbain Petite Hollande - Bords de Loire avec le projet « Loire au Cœur ». C'est derrière aussi du très concret sur le pont Anne-de-Bretagne avec son doublement, avec le développement des

nouvelles lignes de tramway permettant de se déplacer du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest de l'agglomération demain sans avoir obligatoirement à repasser par le centre-ville de Nantes. C'est un enjeu aussi bien pour la vie quotidienne de nos concitoyens que pour la transition écologique de nos territoires. Un projet évidemment que vous connaissez beaucoup mieux que moi sur l'ANRU Bellevue à cheval sur les deux communes que sont Saint-Herblain et Nantes, là aussi un projet éminemment structurant du renouvellement urbain qui concerne, vous le savez, plus de 20 000 habitants. C'est plus de 310 millions d'euros qui ont été consacrés et pour une large part par les collectivités elles-mêmes soutenues par l'État pour travailler sur l'urbain, mais aussi, et surtout sur l'humain parce que ce n'est pas seulement une question de construction déconstruction de barres d'immeubles, l'enjeu à travers ces grandes opérations de renouvellement urbain, c'est aussi d'y mettre plus de services publics pour plus d'égalité et plus de solidarité. On peut penser en cela un exemple très concret de la Maison de santé par exemple de Bellevue qui connaît un succès très important, plus de 60 000 consultations en 2022. Je pense que cela fait la démonstration de la pertinence de ce type d'équipement pour nos habitants aujourd'hui comme demain.

Je vous le disais, une métropole du bien vivre, une métropole des solidarités et cela passe aussi par cet enjeu du programme local de l'habitat, je ne reviens pas dessus dans le détail, je vous évoquais ses objectifs, 6 000 logements par an, 2 000 sociaux. Force est de constater que pour l'instant, nous ne sommes pas à l'objectif au vu de la crise nationale du logement qui s'explique par les facteurs évoqués dans mon introduction tout à l'heure, mais nous nous donnons en tout cas le maximum de moyens pour corriger cette trajectoire, accélérer et travailler aussi une offre de logements abordables, c'est évidemment le logement social, il en prend une grande part, mais c'est aussi tout le travail sur les dispositifs nouveaux, type BRS qui permettent de dissocier le foncier du bâti, qui sont des dispositifs relativement innovants et qui permettent de casser le prix d'achat du logement notamment pour les classes populaires. Vous le voyez aussi, en termes de solidarité, nous avons besoin dans cette période où le pouvoir d'achat de nos concitoyens est impacté fortement de travailler notamment au travers du fonds de solidarité logement à soutenir les plus fragiles de nos territoires. Dans le domaine, c'est plus de 4700 foyers qui ont été aidés en 2022. Derrière, ce sont des aides très concrètes pour payer sa facture d'énergie, pour payer une dette de loyer et c'est géré à l'échelle de la métropole.

L'égalité, c'est un des marqueurs clés de notre mandat. Cela se déploie à travers différents items que vous voyez sous les yeux, que ce soit sur ces enjeux d'accueil des gens du voyage, la route est encore longue, nous avons encore beaucoup de travail à faire. Agir également pour l'accessibilité universelle, évidemment cette question de l'accessibilité notamment des transports en commun ont beaucoup été déjà faits à travers notamment des investissements renforcés. Cette question de l'égalité femmes hommes, cela passe par les enjeux d'entrepreneuriat, cela passe aussi par les enjeux de lutte contre les inégalités au sein même de la métropole à travers les 4 000 agents que nous embauchons et cette lutte qui doit être une lutte quotidienne contre toutes les violences faites aux femmes, cela passe aussi à travers notre fonction employeur, à l'accompagnement des victimes, à la mise en place de réseaux structurés pour recueillir la parole, la traiter et accompagner, ce qui est un enjeu structurant.

Accueillir les migrants d'Europe de l'Est, vous le savez sur le territoire métropolitain, c'est un sujet là aussi important. C'est plus de 3 000 personnes migrantes d'Europe de l'Est que nous accueillons à l'échelle de Nantes Métropole dont beaucoup de mineurs qui vous le savez, sont souvent dans une situation de grande fragilité, occupant des bidonvilles. C'est le sens même d'inflexion opérée aussi depuis le début du mandat avec l'adoption à l'échelle là encore de notre agglomération d'un plan de résorption des bidonvilles. L'idée est simple, c'est de mettre l'ensemble des 24 communes autour de la table, de travailler un diagnostic partagé, de pouvoir identifier des fonciers pour permettre à ces populations d'accéder à un logement sain, de travailler aussi à leur insertion professionnelle dans le domaine là aussi, disons les choses, les communes et la métropole ne pourront pas tout, il s'agit aussi pour beaucoup sur cette question de l'hébergement de compétences de l'État, donc c'est pour cela qu'il faut travailler en lien étroit avec celui-ci et c'est ce que nous faisons. Nous devons aussi à mon sens aller plus loin sur notre lien avec les employeurs qui les embauchent et qui, parfois, une fois ces personnes passées la grille de leur entreprise ne se soucient que trop peu de leurs conditions de vie et je sais que c'est un travail qui tient à cœur aux élus et au vice-président porteur de cette politique

publique. En tout cas, on avance conscient du chemin qu'il nous reste là aussi à parcourir, mais nous souhaitons prendre notre part.

Lancement aussi de la première modification du PLUm pour répondre à tous les enjeux et aussi à toute la crise que nous connaissons actuellement. Travail autour évidemment du ZAN, le Zéro Artificialisation Nette, une orientation nationale qui nous pousse à accélérer sur la densification de nos villes pour économiser les espaces naturels et agricoles. Travail aussi qui se poursuit autour de l'aménagement de nos ZAC, et puis, on en parlait encore il y a quelques jours, une évaluation participative du contrat de ville qui a abouti tout récemment à la signature. Ce contrat de ville, c'est l'objet politique qui permet de mettre autour de la table notamment les communes, la métropole et l'État autour du financement des associations œuvrant dans nos quartiers prioritaires et c'est un travail qui avait démarré en 2022 par cette évaluation participative et qui a connu un aboutissement encore tout concret et récent avec la signature et des moyens financiers, en tout cas déclinés pour ces belles politiques publiques.

Plan Climat Énergie et transition énergétique : évidemment, c'est un sujet qui nous tient à cœur pour contribuer à contenir ce réchauffement climatique et en même temps, adapter notre territoire aux conséquences du changement climatique que nous vivons déjà. J'y reviendrai de quelques mots tout à l'heure sur le sujet que je connais moins mal, celui de l'eau et de l'assainissement. Pour autant, c'est une action, une politique publique, une orientation qui se travaille tous azimuts avec notamment la mise en œuvre en 2022 d'un plan de sobriété énergétique avec l'accélération par exemple du raccordement des logements notamment collectifs au réseau de chaleur, plus de 6 % pour atteindre aujourd'hui à l'échelle de l'agglomération 42 000 logements reliés au réseau de chaleur urbain. Cela permet d'être à la fois bon pour le porte-monnaie de nos concitoyens, parce que cela permet de nous décorrélérer, en tout cas en partie, des soubresauts du marché de l'énergie et bon pour l'environnement, car une grande partie de la fourniture d'énergie est notamment alimentée soit par des chaufferies bois et donc biomasse ou par l'incinération de nos déchets. C'est aussi le travail autour des aides aux travaux de rénovation énergétique, aussi sur les copropriétés privées, 638 logements privés soutenus en 2022, un travail autour de la suppression d'un tiers du parc de panneaux lumineux publicitaires à l'échelle de la métropole, tout cela pour économiser 625 000 kWh, Éric COUVEZ sera plus à même de nous dire à quoi cela correspond d'un point de vue tout concret que ces 625 000 kWh. Et on le disait, un territoire qui est producteur d'énergie renouvelable, évidemment le travail autour de nos CTVD, incinération de nos déchets, mais aussi par exemple autour d'un sujet peut-être moins connu, la méthanisation des boues issues des stations d'épuration que nous mettons en œuvre déjà à l'échelle de la station d'épuration de Petite Californie et qui permet d'injecter du gaz de ville directement dans le réseau de gaz de ville, comme son nom l'indique et d'économiser le recours à du gaz venu d'ailleurs. L'énergie renouvelable, ce n'est pas seulement le panneau photovoltaïque ou les éoliennes, c'est aussi ces leviers de production d'énergie.

Ensuite, nous passons à cette question des déplacements urbains. Là aussi, Monsieur le Maire serait mieux à même que moi pour revenir dessus, mais de quelques mots vous redire les investissements majeurs et là aussi les inflexions que nous avons décidées d'opérer depuis le début du mandat et qui ont continué de se décliner en 2022 et qui le feront en 2023, que ce soit sur les nouvelles lignes de tramway, les lignes 6 et 7 avec, vous l'avez vu, les travaux permettant de passer notamment par le futur pont Anne de Bretagne doublé pour passer de l'Hôtel de Ville de Rezé jusqu'à Saint-Herblain et La Chapelle, le travail autour de nouvelles lignes structurantes sur le busway, on peut penser à la ligne 8 qui partira de Bouguenais pour rejoindre par exemple le boulevard de Doulon. C'est tout le travail sur la structuration de nos lignes. Il y a le travail aussi qui est remis chaque année sur la fréquence et le maillage de ces mêmes lignes à travers les plans qui sont adoptés en Conseil Métropolitain et les investissements majeurs autour de l'acquisition de nouvelles rames de tramway Alstom construites à la Rochelle, plus de 218 millions d'euros consacrés pour de nouvelles rames avec de plus grandes capacités, mais aussi une performance énergétique accrue. Vous le voyez, c'est aussi une manière d'accélérer la transition écologique de ces politiques publiques et de mieux répondre aux besoins dans une agglomération où la démographie est plutôt dynamique.

Ensuite, mobilité de proximité douce et apaisée. Là aussi, en 2022 comme en 2023, nous continuons d'avancer sur la structuration notamment d'axes magistraux pour notamment les mobilités douces et

les vélos, nous le savons, c'est une des manières les plus concrètes et les plus efficaces de sécuriser les cheminements de nos concitoyens qui utilisent ce moyen de déplacement et nous avons d'ailleurs un schéma métropolitain d'axes magistraux qui a continué de se décliner en même temps qu'évidemment, nous contribuons à l'expédition et à l'achat ou également de location de vélos parce que c'est souvent un poste de dépenses important notamment pour les ménages les plus fragiles, comme nous avons continué de déployer notre offre en termes de stationnement ou de parc relais.

Question des déchets ensuite : les actions ont continué de se décliner sur le sujet, que ce soit à travers le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, des actions de sensibilisation du public à la réduction et au tri des déchets, également en 2022 qui sont déclinés sur l'ensemble du territoire métropolitain et notamment en direction des plus jeunes générations et des scolaires. Cette question de la prévention et la sensibilisation est aussi importante, prévention du gaspillage alimentaire dans les cantines de nos communes et souvent d'ailleurs sous la responsabilité et avec la dynamique de ces mêmes communes. Et puis, je l'évoquais, le traitement et la valorisation des déchets qui se sont poursuivis, notamment autour de nos deux unités d'incinération, que ce soit à l'Ouest de la métropole sur le secteur Prairie de Mauves ou à l'Est sur Arc-en-Ciel Couëron.

Gestion du cycle de l'eau enfin, 2022 n'était pas une très bonne année pour partir en vacances l'été, en tout cas pour le vice-président que j'étais, parce qu'on a eu une année compliquée, notamment en période estivale avec les impacts majeurs du changement climatique sur le cycle de l'eau, qui se sont ressentis à la fois sur la quantité de la ressource disponible, mais aussi la qualité de celle-ci. Je ne vous rappelle pas tout ce qui s'est passé, mais peut-être un des événements notables était d'avoir un débit du fleuve très faible en période estivale. Que celui-ci baisse en période estivale, c'est plutôt normal et le sens des choses, mais qu'il reste à des niveaux aussi faibles parfois en dessous des 100 m³ par seconde à la station de Montjean, cela n'avait pas été connu depuis plusieurs années et cela nous a mis en tension notamment dans des périodes de rentrée où nous avons un mauvais alignement de planètes, si vous me permettez l'expression, à la fois un faible débit du fleuve, un retour des populations sur notre territoire et la survenue de grandes marées qui ont pour conséquence, ce que l'on appelle une remontée de bouchon vaseux, donc de turbidité du fleuve jusqu'à notre station de pompage de Mauves-sur-Loire avec ces impacts que vous pouvez imaginer sur la production d'eau potable à l'usine de la Roche. C'est une réalité que nous avons prise en compte durant toute la période de l'été 2022.

Cela nous a obligés à agir sur des choses très concrètes, à la fois travailler sur notre process de production d'eau potable à l'usine de la Roche pour travailler avec le constructeur de cette même usine sur notre capacité à traiter la turbidité de la Loire, travailler sur notre ressource de secours qu'est l'Erdre pour vérifier notre capacité à pouvoir basculer en cas de problématiques structurelles sur cette même ressource de secours, c'est du très court terme. Aussi travailler sur un meilleur suivi de l'évolution de ce bouchon vaseux avec l'emploi de différents moyens de type drones ou sondes, et puis, cela nous obligent à agir sur le moyen et le long terme à travers différents outils notamment un schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable, où nous souhaitons activer plusieurs leviers, celui tout d'abord de la solidarité entre les territoires de notre département. Cela passe par la question du maillage de notre alimentation d'eau potable entre les territoires eux-mêmes, sur la question de la localisation des stations de pompage et aussi sur la question de la diversification de la ressource parce que chacune des ressources que l'on parle des nappes phréatiques, des nappes alluviales ou des eaux superficielles, chacune a ses qualités, ses points forts et ses points faibles et ce n'est que par la solidarité et la complémentarité vous l'imaginez bien dans le domaine, que nous arriverons à affronter les défis d'aujourd'hui et de demain.

Et puis, nous avons travaillé dans le cadre de cette sécheresse aussi à l'exemplarité de la métropole, l'adaptation du service public. Cela passe par la question par exemple de l'économie de la ressource, arrêtez de nettoyer nos voiries aux grandes eaux, récupérer les eaux de pluie, travailler sur la récupération des eaux grises d'un certain nombre d'équipements publics, type piscines, pataugeoires, travailler sur les essences que l'on plante sur l'espace public à travers les compétences de nos services des espaces verts à l'échelle métropolitaine comme à l'échelle communale. Vous voyez que l'idée est vraiment d'avoir une approche systémique, jouant à la fois sur l'offre et la demande pour permettre de répondre aux besoins de nos populations, réduire l'empreinte écologique de cette

politique publique et redire qu'en 2022, nous avons décliné des investissements majeurs dans le domaine. Juste un chiffre, nous sommes passés sur ce mandat de 400 millions d'euros d'investissement consacrés aux politiques publiques de l'eau et de l'assainissement contre 200 millions sur le précédent mandat, c'est une marche que nous avons décidé de franchir ensemble des 2020 - 2021, je crois que la situation nous a donné raison.

Nous avons travaillé ensuite en 2022 sur une nouvelle tarification de l'eau avec un principe simple. Sur la facture d'eau, il y a une part fixe et il y a une part variable. La part fixe, c'est l'abonnement, la part variable, ce sont les mètres cubes, nous avons décidé de réduire le poids de la part fixe, donc de l'abonnement et d'augmenter le poids de la part variable. Cela a une vertu, mieux corrélér la facture d'eau de nos usagers avec leur consommation et cela avait une deuxième vertu dans une période en 2023, en l'occurrence cette année, d'hyperinflation, cela permettait à 80 % de nos abonnés d'avoir une facture soit en baisse pour les plus petits consommateurs soient contenues en deçà de l'inflation et donc une forme de bouclier social pour nos concitoyens.

Dans l'assainissement, nous avons continué un certain nombre de travaux notamment autour de nos bassins de stockage et de restitution.

Biodiversité toujours, travail qui s'est poursuivi notamment en lien avec les communes autour de la préservation de nos arbres, travail autour de l'agriculture avec un projet alimentaire territorial qui continue de se déployer et notamment une action foncière dans le domaine agricole que nous avons souhaité là aussi renforcer avec des crédits financiers dédiés à l'installation ou au maintien d'agriculteurs sur le territoire métropolitain. Ensuite, nous avons continué de travailler et je l'ai illustré à travers la politique publique de l'eau et de l'assainissement autour de la prévention des risques et des pollutions.

Petit rappel de synthèse autour de l'intercommunalité au service de ses habitants, c'est une slide que vous connaissez par cœur, parce que j'imagine que c'est la troisième fois qu'on vous la présente pour ce mandat. Cela nous rappelle la manière dont est structuré notre débat démocratique notamment autour des différentes instances que sont évidemment nos Conseils Municipaux, le bureau municipal de chacune de nos communes, les services de ceux-ci et le versant métropolitain avec l'Assemblée métropolitaine, le Conseil, lui aussi composé d'un bureau qui se réunit régulièrement pour analyser un certain nombre de délibérations, notamment lorsqu'elles sont en deçà d'un certain seuil financier. L'exécutif qui est composé de Madame la Maire, présidente, et des différents vice-présidents ou membres du bureau délégués avec délégation comme son nom l'indique, les différents services et ensuite toutes les organisations et syndicats mixtes qui gravitent autour de cette métropole et qui sont aussi la concrétisation de notre action dans un certain nombre de politiques publiques.

Le nerf de la guerre, les sous. Cette question de la synthèse financière notamment en 2022, je ne vais pas vous assommer de beaucoup de chiffres, mais essayer de retenir le principal et notamment la trajectoire qui s'est déclinée en 2022 et qui continuera de se décliner notamment en 2023 et 2024, celui d'assumer un haut niveau d'investissement sur nos politiques publiques avec le premier budget qui est celui des mobilités, le second autour de la question de l'eau et de l'assainissement, le troisième autour des espaces publics et de la voirie et enfin la question des déchets. Vous le voyez, sur chacune de ces politiques publiques, nous avons besoin d'investir. Je vous ai donné des exemples tout à l'heure sur les mobilités avec les plus de 218 millions sur les rames Alstom, je vous donnais les exemples de travaux à l'usine de la Roche, c'est 87 millions. À chaque fois, ce sont des montants très importants et c'est du concret pour satisfaire les besoins de nos concitoyens et de notre territoire, et cela se traduit à travers les 366,2 millions d'euros consacrés à l'investissement en 2022 à travers ces différents items.

Nous assumons, nous, notre majorité métropolitaine d'investir maintenant, d'assurer une forme de cap contrat cyclique, c'est dans une période où on a la crise économique et sociale où l'investissement pourrait se restreindre notamment de la part d'un certain nombre d'opérateurs privés ou de la part de l'État, nous au contraire, nous assumons de mettre les moyens maintenant justement pour continuer de répondre aux besoins des habitants et du territoire.

Les différents items d'investissement avec un niveau d'épargne assez conséquent qui permet de financer 42 % de ces investissements réalisés en 2022, ce qui fait qu'à la fois, on investit beaucoup et vous le verrez sur la slide d'après, on assume de s'endetter à nouveau dans une période de crise, mais que notre budget est toujours sain, parce que lorsque nous arrivons à assumer ces fameux 42 % d'autofinancement, c'est signe d'une collectivité qui gère plutôt bien ses deniers. Nous assumons ce réendettement avec une dette fin 2022 d'un peu plus d'un milliard d'euros, qui nous situe totalement dans la moyenne des métropoles et des agglomérations de la même strate et nous assumons, vous le voyez dans les courbes qui sont derrière moi, une forme de réendettement progressif pour répondre aux besoins que ce soit sur le budget principal ou sur les budgets annexes. Capacité de désendettement quant à elle, qui reste tout à fait raisonnable à 4,1 ans fin 2022.

Ensuite, nous sommes sur les dépenses réelles pour le fonctionnement, tous budgets confondus avec la part en rouge d'épargne brute.

On revient ensuite sur les investissements, les fameux 366,2 millions d'euros et ici, vous avez la structuration entre les dépenses d'investissement, les remboursements en dette et capital et évidemment, le volet des recettes nous amenant à ce fameux graphique.

Ici, on continue sur toujours le même montant d'investissement, mais la déclinaison, comme je vous l'évoquais tout à l'heure, politique publique par politique publique, avec les politiques publiques majeures, notamment les mobilités 31 %, l'eau 13 %, les déchets, l'habitat et également l'ensemble des autres politiques publiques, pourcentage par pourcentage.

En 2022, un rappel des grandes masses du budget principal, notamment sur les dépenses de fonctionnement. Je vous évoquais tout à l'heure la fonction redistributive de la métropole avec les 113 millions d'euros consacrés à cette fameuse solidarité territoriale. Ensuite, le rappel de l'épargne nette qui s'élève à 96,4 millions d'euros et qui permet l'autofinancement de près de 46 % des investissements, le rappel de la capacité de désendettement.

C'est le fameux diagramme du billet de 100 euros, ce n'est pas un billet, c'est un beau cercle, mais qui permet de revenir à la fois sur les recettes, qu'il s'agisse de la fiscalité, des dotations de l'État, de la fiscalité en direction des entreprises à travers le versement mobilité, la tarification aussi de nos différents services. Je vous parlais tout à l'heure de la facture d'eau, évidemment cela rentre dans ces fameuses recettes et ensuite vous avez la déclinaison euro par euro si on partait du principe d'un billet de recette de 100 euros ou de dépenses de 100 euros, et même exercice pour les dépenses à travers les politiques publiques, mais je vous en ai déjà parlé, je vous ai déjà donné le classement du top 4 des politiques publiques de Nantes Métropole, donc je ne vais pas revenir dessus dans le détail.

Voilà mes chers collègues quelques éléments de principe que je voulais décliner avec vous. L'idée n'était pas d'être exhaustif et de vous lire le PowerPoint, j'ai essayé de vous amener quelques illustrations concrètes et quel qu'enjeu d'inflexion qu'on a souhaité opérer durant cette année 2022, mais aussi depuis le début du mandat sur les trois piliers de notre majorité, autour de l'adaptation, de l'innovation, des solidarités et encore de la transition écologique.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Je crois que je vais prendre le relais pour la synthèse de l'activité Pôle pour notre commune.

Notre commune, vous le savez fait partie du Pôle Loire Chézine qui compte un peu plus de 75 000 habitants. Vous avez ici les dépenses de fonctionnement du Pôle en 2022 : un peu plus de 1 290 000 euros en fonctionnement et en investissement un peu plus de 5 544 000 euros.

Pour Saint-Herblain, rappelons qu'il y a aussi Couëron et Indre, donc Saint-Herblain ne concentre pas toute l'activité du Pôle Loire Chézine, c'est bien de le rappeler, un certain nombre d'opérations liées à la programmation pluriannuelle d'investissement dite territorialisée. Ici, vous avez un certain nombre d'opérations qui sont listées. Dans les plus emblématiques, la livraison de la place de l'Abbé Cherel et de la rue du Général Zimmer, le démarrage de travaux aux abords de la Maison Départementale des

Personnes Handicapées qui ont été terminés en 2023 si ma mémoire est bonne, un certain nombre d'études d'apaisement des axes de circulation Cheverny - Grands Bois, des études de création d'une voie verte sur la Gâtine, également une voie magistrale vélo sur la route des Sables et des sécurisations des carrefours sur plusieurs sections du boulevard Charles de Gaulle qui peut parfois nous poser quelques soucis, donc les études ont eu lieu. Et puis, des travaux de voirie dont vous voyez ici la liste dans plusieurs quartiers de Saint-Herblain.

Sur la voirie et l'espace public, en dehors de la PPI, on a des petits travaux de proximité, ce sont des travaux d'ampleur moindre bien entendue. Là encore sur tout un ensemble de quartiers de Saint-Herblain, parfois cela peut être des écluses, cela peut être le fait de refaire un passage protégé, cela peut être le fait de retravailler sur la signalisation par exemple, voire parfois de refaire des surfaces qui sont jugées trop glissantes. Des aménagements en faveur des transports en commun et des vélos, essentiellement sur les pistes cyclables, des travaux et du marquage sur la piste du boulevard Jacques Monod, le long du CHU, pas très loin du parking de la Gournerie, et des implantations d'appuis vélo, ce ne sont pas des stationnements sécurisés vélo, mais de simples appuis, et des stationnements pour les personnes à mobilité réduite aux alentours des écoles ou d'équipements collectifs, mise aux normes de cheminements piétons. Petit à petit, on essaie de les reprendre pour faire en sorte qu'ils soient parfaitement accessibles à toutes et tous.

Sur l'environnement, des opérations de piégeage de ragondins et destruction de nids de frelons. Sur l'éclairage public, opérations d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'économie d'énergie, qui nous ont permis sur un certain nombre d'endroits de pouvoir procéder à l'extinction nocturne entre 0h30 et 5h30 dans un certain nombre de lotissements notamment et cela passait par la rénovation notamment des armoires de commandes. Des travaux d'assainissement qui ont été repris là aussi en fonction des urgences recensées par les services.

En matière d'habitat et d'urbanisme, vous l'avez compris, nous avons approuvé une première modification du PLUm fin de l'année dernière, et nous avons déjà commencé à travailler sur la modification numéro 2 qui a pour vocation d'être opérationnelle en début d'année 2025, si ma mémoire est bonne. Un certain nombre d'études ou de suivis en matière d'opérationnalité sur la ZAC de La Baule, boulevard Charles Gautier, sur la Pâtissière. Quand on met opérations privées, c'est une opération propre de Loire Océan Développement, aménageur dont nous sommes actionnaires. L'opération Bagatelle et abords, c'est un permis d'aménager, une concession qui a été signée avec Loire Océan Développement et qui s'avance pour aller vers sa conclusion.

Ensuite, le suivi du Grand Bellevue, qu'on retrouvera également en matière de développement économique, l'étude de programmation sur le renouvellement urbain de la route de Vannes qui ici, est intercommunale entre Saint-Herblain et Orvault et qui a une caractéristique, c'est que nous avons aujourd'hui fait une remise du plan guide et de l'avis citoyen et cela nous a servi de base pour adopter la délibération entrée d'Agglo au Conseil Métropolitain du 16 décembre. Des suivis de projet de renouvellement urbain sur un certain nombre d'endroits, sur le centre bourg et à Preux dans le cadre du transfert du collège Ernest Renan, la reconversion du site Laennec, donc un lancement d'études de programmation urbaine sur un périmètre qui a été élargi jusqu'aux Piliers de la Chauvinière, l'étude devrait être terminée dans quelques mois.

Nous avons également en matière de logements autorisés 307 logements en 2022, ce qui est inférieur à nos objectifs de PLH, vous faites le rapport à deux tiers, mais par rapport à d'autres communes, on n'est pas forcément les plus mauvais et je crois qu'on peut s'en désoler quand même.

En matière d'habitat, un certain nombre de projets ont été lancés notamment axés sur la rénovation énergétique des copropriétés, la résorption de l'habitat indigne et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap pour les ménages à revenus modestes.

Sur les autorisations d'urbanisme, 169 dossiers instruits, dont 120 permis de construire, 524 fonciers de déclaration d'intention d'aliéner, c'est ce que les propriétaires doivent faire passer par leur Notaire pour que la commune ou la métropole renonce au droit de préemption, deux ont donné la possibilité de préempter et de faire des acquisitions et des notifications SAFER et 17 décisions en matière de classement, déclassement foncier.

Sur le développement économique, je ne vais pas tout lire, vous savez que notre commune a une particularité, c'est d'être une commune où on trouve à la fois des services et de l'industrie lourde et légère et évidemment, cela veut dire qu'on a ici tout un ensemble de secteurs qui doivent être suivis par les services de la métropole et notamment du Pôle Loire Chézine pour limiter les vacances et pour permettre leur reconversion lorsque ceci peut être décidé par les élus municipaux et métropolitains.

Sur le Grand Bellevue, on retrouve ce volet développement économique, puisque c'est vraiment une des caractéristiques de notre opération de renouvellement urbain, ce n'est pas simplement de refaire du bâti ou de changer l'espace ou la morphologie de la ville, mais aussi d'amener de nouvelles activités économiques qui permettent d'offrir des emplois pour les habitants de notre commune et de notre métropole et pas simplement pour les habitants des quartiers populaires, il est important de le rappeler, ce sont des emplois pour tout le monde. Vous avez vu que sur la ZAC de La Baule, nous continuons à livrer quelques immeubles de bureaux dont les parkings sont mutualisés.

Sur le secteur Laennec, nous avons vu il y a peu, l'officialisation d'une certaine façon de l'appellation Bioparc, ce qui est plutôt rassurant puisque cela veut dire qu'on est bien sur un quartier dont la rénovation se fera sur un secteur des biotechnologies, c'est quasiment acquis. Par ailleurs, un certain nombre d'activités de soins et notamment de soins de suite pourraient non seulement s'y implanter, mais aussi s'y développer.

Sur l'étude urbaine Atlantis, en attendant de savoir ce que nous pouvons faire sur le boulevard Marcel Paul et sur la rue Jacques Cartier, notamment parce qu'il faut modifier le PLUm pour aller au bout, nous avons des études qui devraient déboucher l'année prochaine.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur FLOC'H.

M. FLOC'H : Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-président de la Métropole,

Je vais vous interpellier au sujet des décharges sauvages qui font une mauvaise impression sur le cadre de vie de la ville de Saint-Herblain. Nous en avons quelques-unes : la décharge du Bois Jo, la décharge du chemin du Vigneau, le secteur de la Harlière et la multiplication des chariots caddy qu'il y a dans le centre commercial d'Auchan et qui arrivent aux Thébaudières à traîner un peu partout à droite et à gauche.

Pour éviter ces désagréments, il y aurait une solution qui ne coûterait pas très cher à la mairie de Saint-Herblain, ce serait l'installation de caméras dites de chasse qu'on peut mettre où on veut, quand on veut et qu'on peut visionner. Là, vous arriveriez peut-être à trouver les délinquants, les gens qui font ce genre d'incivilités, chose qui est faite couramment dans les autres villes entre parenthèses.

Il y a aussi l'expérimentation du travail commun entre la Police municipale et le Pôle Loire Chézine, ce qui serait bien, mais malheureusement, nous n'avons pas une Police municipale assez conséquente.

Enfin, pour finir nous avons vu au mois d'octobre dernier, Monsieur MASSON, qui était venu nous parler d'une section spéciale qui fouillait les poubelles à Nantes Métropole. Ce sont des gens qui sont agréés pour fouiller pour regarder les noms qui peuvent traîner dans les poubelles. Ce serait bien qu'ils viennent aussi sur Saint-Herblain, malheureusement nous ne les voyons pas beaucoup. Je voudrais savoir pourquoi.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Après ces questions très pratiques, qui voulait la parole ? Christine NOBLET et Primaël PETIT.

Mme NOBLET : Mesdames et Messieurs, collègues, Herblinoises et Herblinois qui nous suivez en visio, je vais avoir une intervention un petit peu différente.

C'est déstabilisant de parler d'un rapport qui traduit des faits et des décisions qui datent de presque deux ans, mais c'est le jeu.

Comme nous, vous savez où vous avez appris, à travers cette présentation ce que fait Nantes Métropole pour ces 672 000 ou 665 000 habitants. Nous y reviendrons par ailleurs, mais nous apprécions le fait que dans cette collectivité, Nantes Métropole, il n'est pas honteux de s'endetter pour investir et préparer l'avenir. Ce n'est pas le cas partout.

Pour ce qui concerne le Pôle Loire Chézine, le nôtre, nous demandons une restitution des études financées par nos impôts, je vais vous dire lesquelles : les études d'apaisement de l'axe avenue Cheverny - Grands Bois, les études de modification des espaces publics dans le quartier Preux - Neruda en lien avec le nouveau collège Ernest Renan et enfin les études de création d'une voie verte de la Gâtine, la voie M17.

Par ailleurs, nous savons que des études sont menées pour ce qui concerne l'évolution du centre industriel, cela a été nommé tout à l'heure, précisément pour la partie qui jouxte Atlantis à l'ouest, là où un magasin bio vient de fermer après qu'une taverne et un restaurant ont fermé également il y a quelques années. Nous souhaitons depuis longtemps qu'il y ait un mélange des fonctions sur ces espaces, c'est près du tram typiquement, des logements nous sembleraient bien venus. Il est annoncé dans le rapport la sortie d'un plan guide à la mi 23, il semble que cela ne soit pas sorti d'après ce que vous venez de dire. En tout cas, on aimerait bien en avoir connaissance dès qu'il est sorti et enfin, nous n'avons rien trouvé sur l'ex-stade de l'ASPTT près de la Bergerie. Où en est-on ? Une future piste d'athlétisme métropolitaine ou autre chose ? En tout cas, on n'a rien vu du tout dans ce rapport.

Pour revenir, puisqu'on a le vice-président qui suit les questions de l'eau et de l'assainissement, qui a fait allusion tout à l'heure aux deux vertus de la tarification sociale de l'eau, on connaît une troisième vertu, c'est le volet écologique, qu'on a déjà soulevé depuis trois ans et même plus, c'est la gratuité des premiers mètres cubes. Vous l'avez peut-être entendu, Montpellier vient de le faire après Rennes, Dunkerque et d'autres et il serait temps que Nantes Métropole s'y mette. Comme vous êtes là, on en profite.

Nous avons envoyé au cabinet nos questions restées sans réponse depuis deux ans. Comme cela va être chargé aujourd'hui, je ne vais peut-être pas toutes les redire, mais cela fait deux ans qu'on attend les réponses qui sont liées à cette présentation du bilan de Nantes Métropole 2020 - 2021 - 2022.

Merci de vos réponses.

M. LE MAIRE : Primaël.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

Bonjour à toutes et tous, Monsieur le Vice-président, cher Robin.

Je ne sais pas si c'est la présence d'un élu communiste supplémentaire qui voit que les rangs de la droite sont déjà décimés, je te remercie pour cet exercice difficile du rapport de Nantes Métropole.

Il y a 10 ans, j'écrivais dans notre magazine municipal un article intitulé : « Nantes Métropole, la grande arnaque ». Il faut dire que les choses ont bien changé depuis, mais Nantes Métropole reste un sujet de discussion parfois crispant pour les habitantes et les habitants. Comme pour l'Europe, on aime à la critiquer, mais on ne pourrait plus s'en passer. Nous entendons encore trop souvent, comme pour l'Europe, le fameux « ce n'est pas nous, c'est Nantes Métropole ». Nantes Métropole, c'est nous et c'est vous aussi, qui plus est quand on est le deuxième vice-président.

Attention donc à ne pas éloigner les prises de décisions des habitants de la métropole. Attention aussi à la tentation de déléguer des compétences dans le seul but de facturer à la métropole des infrastructures ou du fonctionnement municipal sans parler des projets coûteux et parfois inutiles. À ce sujet, 2022 aura été fatal à l'Arbre au Héron et nous nous en félicitons.

Comme je l'ai dit en préambule, certaines lignes ont bougé et heureusement dans le bon sens. Nous avons salué ici même la signature du fonds métropolitain de lutte contre le sans-abrisme. Robin SALECROIX a rappelé également dans sa présentation les initiatives pour permettre la construction de 6 000 logements supplémentaires dont nous avons cruellement besoin. Nous avons également salué le règlement local de la publicité métropolitain permettant une réduction importante du nombre de panneaux publicitaires, une réduction qui a déjà commencé, même s'il reste beaucoup à faire sur notre commune.

Nous notons également une harmonisation des collectes des déchets sur l'ensemble de la métropole et la fin du système Tri'sac. Là encore, que de temps perdu. Nous vous faisons ces demandes ici même il y a déjà plusieurs années. Espérons que les projets ambitieux du futur Pôle Écologique Urbain auquel les habitantes et les habitants sont appelés à participer, il reste encore quelques jours, pourront faire basculer durablement notre métropole vers un schéma plus vertueux avec notamment la collecte des bio déchets ménagers.

Notre rapporteur du jour est d'ailleurs très impliqué dans ce beau projet de Pôle Écologique au côté de la vice-présidente écologiste, Mahel COPPEY, que je salue également.

Les sujets métropolitains sont nombreux et aujourd'hui les enjeux écologiques sont pris en compte dans l'ensemble des thématiques de compétences métropolitaines. C'est parfois coûteux, mais toujours nécessaire et notre commune serait bien inspirée par cette ambition verte métropolitaine.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Primaël. Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et tous, chers collègues, bonjour à toutes et tous, vous qui nous regardez à distance.

Je n'avais pas forcément prévu d'intervenir, mais je m'étais noté quelques éléments de réflexion en écoutant Robin et Primaël avec son introduction sur le fait qu'il avait nommé « Nantes Métropole, la grande arnaque » il y a 10 ans, m'a forcément interpellé, parce que la grande arnaque, c'était la grande arnaque tant qu'il n'était pas à la métropole et tant qu'il n'était pas dans la majorité, et depuis qu'il est dans la majorité, il considère que la métropole n'est plus la grande arnaque.

Moi qui vis la métropole depuis un certain nombre d'années dans la majorité métropolitaine, je puis vous assurer que cela n'a jamais été la grande arnaque. C'est une collectivité particulière, une collectivité d'investissement, contrairement ce que nous vivons aujourd'hui dans nos communes, c'est-à-dire que les communes sont attaquées régulièrement par l'État sur le fonctionnement. Là, nous avons de l'investissement qui permet de mutualiser un certain nombre de choses, mais c'est aussi une collectivité du consensus. C'est un peu particulier, je le déplore bien souvent sur pas mal de compétences, je pense notamment à celle qui m'intéresse, tu as évoqué beaucoup les questions écologiques, cela m'intéresse bien évidemment, mais je regarde aussi souvent, j'ai plutôt ce prisme, les questions liées au logement, liées à l'accueil, liées à un certain nombre de choses et on se rend compte, et c'est peut-être là où les choses peuvent nous différencier, j'entends souvent qu'on est en consensus à la métropole. D'ailleurs, les 24 maires sont souvent d'accord sur tout un tas de sujets : ils sont d'accord sur la question du plan local de l'habitat, on le vote généralement à l'unanimité des 24 communes. On vote un certain nombre de choses à l'unanimité, notamment le sans-abrisme. La lutte contre le sans-abrisme évoqué par Primaël a été votée, que je sache, à l'unanimité. Généralement, l'accueil des gens du voyage ou encore l'accueil des migrants de l'Europe de l'Est sont votés à l'unanimité, ils sont débattus pendant longtemps et ce sont des questions qui sont votées à l'unanimité des 24 maires, je précise parce que ce n'est pas toujours l'unanimité des membres du Conseil métropolitain, mais on voit un consensus s'opérer sur de grands sujets et puis bizarrement, une fois que l'on revient dans nos communes, certains, je ne sais pas si c'est finalement de la schizophrénie, de l'oubli de ce qui s'est passé précédemment, mais ne défendent plus tout à fait les mêmes valeurs dans leur commune, ce qui n'est pas notre cas à Saint-Herblain. Je le dis notamment sur les thèmes

que je viens d'évoquer, nous prenons nos responsabilités et ce que nous votons à la métropole n'est pas différent de ce que nous faisons dans nos communes. J'allais même dire que de temps en temps, on essaie d'être exemplaire et peut-être plus exemplaire que d'autres, donc je tiens à le souligner ici, malgré les attaques que l'on peut avoir, parce que ce qui se passe à la métropole ne doit pas être différent de ce qui se passe dans nos 24 communes. Trop souvent, c'est mon regret. La grande arnaque, c'est plutôt celle de votes qui s'opéreraient par certains à la métropole et qui ne redescendraient pas dans nos 24 collectivités. C'est la seule grande arnaque que je vois. De ce point de vue, Saint-Herblain avec d'autres, est absolument exemplaire sur ces éléments.

Je tenais à le souligner. On ne doit pas avoir des propos différents que l'on se situe dans la majorité ou dans la minorité alors même que nos votes sont communs au niveau de la métropole sur pas mal de sujets.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non, Robin, je compléterai.

M. SALECROIX : Merci Monsieur le Maire, merci à chacune et à chacun pour vos questions, Monsieur FLOC'H, Madame NOBLET et Monsieur PETIT, mais qui saluait plutôt l'action de la métropole, donc rien à redire sur ce qu'il a souligné.

Je suis ravi, Madame NOBLET, que vous puissiez me poser ces questions. Un certain nombre de Directeurs des services notamment de l'eau et de l'assainissement sont venus présenter leur rapport. Je crois qu'à chaque fois, ils ont essayé de répondre à vos questions sur le volet technique. Le volet politique appartient plutôt aux élus et donc je vais me faire un plaisir de répondre sur ce volet politique et sachez que même si je ne reviens pas l'année prochaine ou l'année d'après, on est très accessible, je suis très accessible et si vous avez d'autres questions sur le volet politique et les orientations prises sur la politique publique de l'eau et de l'assainissement, je me ferais un plaisir évidemment d'y répondre aujourd'hui, mais aussi demain.

Sur cette question de la tarification de l'eau, j'assume totalement la réforme que nous avons travaillée en comparant avec d'autres collectivités, en travaillant longtemps le contenu, en pesant le pour et le contre, en arbitrant, et ensuite en soumettant au vote qui a été unanime en Conseil métropolitain.

Par exemple sur cette question de la gratuité des premiers mètres cubes d'eau, j'estime que c'est plus de la communication politique que de la réponse aux véritables besoins des populations, parce que les premiers mètres cubes d'eau ne représentent quasiment rien dans le budget d'un ménage. Pour autant, si on devait les rendre gratuits, cela veut dire que nos concitoyens, qui ont un niveau de vie modeste ou convenable, voire les personnes aisées, n'auraient pas à payer ces premiers mètres cubes d'eau. Nous serions obligés de reporter tout cela sur la facture plus globale. La question n'est pas la gratuité des premiers mètres cubes, la question c'est qui paye et si on ne paye pas les premiers mètres cubes d'eau, on les fait peser plus globalement sur l'ensemble de la facture qui reste pour les ménages restants. Cette question de la gratuité des premiers mètres cubes d'eau, c'est quelque chose que j'ai souhaité totalement écarter parce que soit on assume un manque à gagner pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement et je n'en voulais pas au vu des nécessaires investissements qu'on a à mettre en œuvre.

D'ailleurs, pour moi, cela rejoint une même fausse idée qui serait celle de la tarification progressive de l'eau, qui serait de dire qu'on n'aurait pas le même prix du mètre cube de l'eau en fonction de la consommation. Suite à ce travail qui a été mené de comparaisons, d'échanges avant de mener cette réforme, on s'est rendu compte tout simplement, et c'est ce que préconise le président Emmanuel MACRON à travers son plan eau, c'est que cette gratuité des premiers mètres cubes d'eau ou cette tarification progressive de l'eau, pour la tarification progressive, aurait un seul effet : le ménage de cinq personnes qui vit tout au long de l'année à Bellevue paierait plus cher son eau que le ménage qui vit ailleurs dans notre métropole, qui est constitué par exemple de deux personnes et qui est la moitié de l'année dans une résidence secondaire à l'autre bout de l'Europe. Évidemment, de cela, je n'en

veux pas, je veux que le prix de l'eau soit le prix juste et qu'il soit convenablement répercuté auprès des ménages. C'est ce qu'on fait lorsqu'on fait cette réforme de l'eau, on baisse le poids de la part fixe, on augmente le poids de la part variable. C'est ce que l'on fait lorsque nous mettons en œuvre une tarification sociale de l'eau qui est un bouclier social universel qui permet à 7 000 foyers par an, donc plus de 15 000 personnes, de bénéficier d'un retour en pouvoir d'achat directement sur leur compte en banque. Le système est simple : à partir du moment où un ménage consacre plus de 3 % de ses ressources au paiement de sa facture d'eau dans le cadre d'une consommation raisonnable, la différence lui est remboursée. C'est ce que j'estime être une tarification juste, beaucoup plus juste et beaucoup plus efficace que les plans communications qui souhaiteraient rendre gratuits les premiers mètres cubes d'eau ou instaurer une tarification progressive qui aurait en cascade des effets sociaux et économiques délétères.

Je pense que nous avons adopté une bonne tarification de l'eau, une tarification sociale en partenariat avec la CAF qui permet la mise en œuvre de cette tarification sociale de manière automatique pour 99 % des usagers, c'est ce que j'estime être évidemment le plus. Voilà pour les réponses là-dessus sur votre question très précise de pourquoi nous avons écarté la gratuité.

Pour terminer là-dessus, toutes les études, toutes les comparaisons avec les autres collectivités qui ont adopté notamment la tarification progressive de l'eau, ont montré l'inefficacité d'un tel dispositif avec les inégalités économiques et sociales que cela peut entraîner derrière et l'inefficacité écologique parce que derrière, il n'y a pas eu de baisse de la consommation d'eau des ménages parce qu'il faut le dire, le signal prix dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est tout relatif, ce n'est pas du tout la même chose que dans le domaine de l'énergie où le poids sur le budget d'un ménage est éminemment important, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas y faire attention, mais à mon avis, il faut se méfier des fausses solutions.

Sur la question des décharges sauvages de Monsieur FLOC'H, c'est un fléau dont on n'a malheureusement qu'à constater la réalité que ce soit à Saint-Herblain ou dans d'autres communes de la métropole. Pour ma part, je suis élu sur le secteur Dervallières Zola, on le constate notamment dans nos quartiers d'habitat populaire et souvent, on remarque que ce sont des habitants et des populations issus de l'extérieur de nos quartiers qui viennent avec leur petit utilitaire et qui viennent déposer au pied des colonnes enterrées tout leur bazar pour ne pas avoir à payer la taxe qui va bien ou se déplacer en décharge.

Je pense qu'il y a plusieurs leviers d'actions dans le domaine. Il y a cette question de l'adaptation permanente de notre service public de la collecte, cela a été évoqué par Primaël PETIT, cette question de fiabilisation, cette question du maillage de nos déchetteries sur les territoires, le travail aussi d'éducation, de prévention, c'est le sens de la sensibilisation en direction des jeunes générations que je vous évoquais aussi dans le cadre du rapport et oui, assumer lorsque nous le pouvons, ce volet de répression. C'est ce que nous faisons à l'échelle d'une brigade verte, c'est ce que peuvent faire les polices municipales et je sais qu'elles ne s'en privent pas lorsqu'elles le peuvent, de verbaliser ce type de dépôt sauvage et je sais que ce n'est pas évident parce qu'on ne retrouve pas toujours les traces qu'il faut, les noms, les prénoms dans les déchets qui sont jetés et après, il y a cette question de civisme et de phénomène d'évitement que certains opèrent pour ne pas avoir à payer ce qu'ils doivent payer.

Tout cela pour vous dire qu'on travaille à l'échelle de la métropole sur l'ensemble de ces leviers, que ce soit cette question de l'adaptation du service public, la fiabilisation de la collecte et puis évidemment, quand c'est nécessaire, la verbalisation à travers les autorités compétentes et évidemment, le volet prévention et éducation notamment des plus jeunes générations.

M. LE MAIRE : Merci, Robin, pour ces précisions.

Je vais essayer d'apporter quelques éléments de réponse, autant que faire se peut, parce que parfois les questions sont assez pointues.

La suggestion de Monsieur FLOC'H d'utiliser des caméras dites de chasse ou des pièges, figurez-vous qu'on l'a déjà fait et on continue à le faire et cela nous a permis d'identifier dans les cimetières, mais pas que, un certain nombre de personnes qui sont venues soit faire des vols soit qui ont fait du dépôt sauvage d'ordures. Quand on a la plaque d'immatriculation, évidemment, on peut les retrouver beaucoup plus facilement.

Fouiller dans les poubelles, cela doit être possible, mais je ne vais pas demander à la Police municipale de se livrer à ce genre d'activité, cela ne me semble pas être complètement nécessaire, même si je pense qu'on a sans doute des gens qui gagneraient en civisme à utiliser tout simplement les conteneurs qui existent déjà.

Sur les questions qui ont été posées sur les études, je suis un peu embêté, car il y a deux études qui ont donné lieu depuis à des réunions publiques, donc les résultats sont publics : c'est l'apaisement de Cheverny Grands Bois et l'espace public de Preux. Les réunions publiques ont eu lieu et les documents ont été présentés. Il ne faut pas dire qu'on garde tout par-devers nous, cela a été rendu public. Tout comme il y en aura une sans doute sur la présentation de la voie verte de la Gâtine dès que les études seront finies. Les études ont refait un tour tout simplement parce qu'à un moment, on a, sur une proposition d'aménagement, reçu une fin de non-recevoir de la part de la DDTM sur un des aménagements qui étaient proposés, donc on redémarre pour essayer de pouvoir la faire dans les meilleurs délais.

Sur Marcel Paul, ce n'est pas mûr parce que les études ne sont pas terminées. De toute façon, il faudra attendre la modification du PLUm de 2025, vous voyez qu'on a un peu de temps devant nous.

Sur le stade de l'ASPTT, si vous n'avez rien vu, c'est qu'il n'y a rien de particulier, si ce n'est qu'il y a le secteur Laennec sur lequel on travaille pour sa reconversion. Le stade pourrait en faire partie, mais à condition qu'on décide de l'intégrer. Cela fera aussi partie des éléments quand les études seront terminées qu'on pourra partager avec ceux qui le voudront sans aucune difficulté.

Robin, tu as parlé de tarification progressive et Christine NOBLET avait évoqué la gratuité des premiers mètres cubes et souvent, c'est vrai que cela sert de socle à la tarification progressive. Juste une petite chose, je crois que le Conseil économique, social et environnemental a rendu un rapport qui est peu favorable à la tarification progressive, donc c'est bien aussi d'aller chercher les éléments contradictoires et pas simplement de se focaliser sur les a priori qu'on peut avoir. Je crois même que Bordeaux, si je ne me trompe, a envisagé de renoncer à cette tarification progressive. À vérifier, mais il n'y a pas que des fans, apparemment.

Sur les éléments en matière d'ambition et je remercie vraiment Jocelyn d'avoir rappelé que la métropole a un haut niveau d'investissement parce que la métropole a un certain nombre de compétences qu'on a listées tout à l'heure, qui sont des compétences qui passent par de très gros investissements. Robin connaît parfaitement le secteur de l'eau, on aurait pu évoquer les déchets, les transports en commun où l'unité de compte, ce sont les dizaines ou les centaines de millions d'euros. L'usine de la Roche, 87 millions d'euros pour une usine et zéro service supplémentaire, mais simplement le maintien du service tel qu'il était assuré précédemment. Cela veut dire que par définition, dans le budget métropolitain, le poids de l'investissement va être extrêmement conséquent d'une part. Cela veut dire aussi que Nantes Métropole a l'obligation d'avoir des dépenses de fonctionnement maîtrisées qui permettent de dégager une épargne brute qui vient financer, comme tu l'as dit, une partie importante de ses investissements, 42 %. Cela veut dire que si vous regardez bien la structure du budget de Nantes Métropole, je pense qu'on ne s'y est pas attardé, mais on aurait pu le voir, la masse salariale occupe une part relativement modeste sur le budget de Nantes Métropole. Pourquoi ? Parce que la priorité, ce sont les investissements sur l'ensemble des réseaux, des activités de réseaux, sur les transports, sur l'eau, sur l'assainissement, sur les grands outils pour notre métropole, alors qu'une commune comme la nôtre et les communes d'une façon générale, ont pour fonction de produire plutôt des services pour les habitants, et les services pour les habitants, c'est une activité de main-d'œuvre, cela nécessite du personnel qui représente plus de 70 % de nos dépenses de fonctionnement, que ce soit dans les écoles, que ce soit dans un certain nombre de services que nous proposons. Évidemment, la structure de budget n'est pas du tout la même, ce qui fait que quand on arrive à dégager de l'épargne pour pouvoir financer des investissements, on finance des

investissements d'abord avec notre épargne et on emprunte après. Les investissements, il faut les préparer. Cela veut dire qu'il faut des conducteurs de chantier, il faut des gens pour faire des études et tout ceci, quand vous avez une masse salariale de déjà pas loin 72 %, ce n'est pas si simple, il faut faire extrêmement attention pour éviter les dérapages, parce qu'une fois que vous avez engagé des gens, vous devez continuer à les payer jusqu'au moment où ils choisissent de partir.

C'est un faux procès d'essayer de faire croire qu'on n'investit pas. Je rappelle que sur le mandat de 2014 - 2020, où un certain nombre parmi vous étaient dans la majorité et ont donc voté un certain nombre de programmes d'investissement, on investissait autour de 10 millions d'euros à peu près par an et encore, pas tout à fait. Aujourd'hui, depuis le début du mandat, on est de 30 à 40 % au-delà chaque année, et cela va aller en s'accroissant puisqu'un certain nombre d'études ont été faites et vont maintenant déboucher sur des réalisations. Donc, il est faux de dire qu'on n'investit pas ou peu. C'est un procès d'intention de dire qu'on manque d'ambition et notamment en matière écologique, vous pouvez le penser, mais ce n'est pas honnête de nous le jeter à la figure à chaque fois, et quant à savoir si on aurait pu endetter la Ville alors qu'on n'avait pas besoin d'emprunter, la gestion publique dit non, parce qu'aurait-on fait de nos excédents ? Dépensez, je sais que vous savez faire, il n'y a pas de problème, aucun. Les excédents servent d'abord à financer l'investissement et si on a un déficit de financement des investissements, seulement à ce moment-là, on emprunte. C'est une question de bonne gestion publique. Il se trouve qu'à Nantes Métropole, vu le niveau d'investissement et vu qu'il y a seulement 42 % à peu près chaque année qui est consacré au financement d'épargne en autofinancement, cela veut dire que mécaniquement, Nantes Métropole est obligé d'emprunter chaque année, on ne peut pas faire autrement.

Quand je vous disais qu'on a un établissement public et une collectivité qui ont des fonctions, des missions et des structures de budgets différentes, évidemment, cela se ressent aussi. Peut-être que pour vous, tout cela est pareil, il y a quelques éléments différenciants et je pense encore une fois qu'il est hors de question de dire qu'on n'investit pas ou pas assez et qu'on rechigne à s'endetter et vous allez voir qu'on vous proposera forcément d'ici la fin du mandat, comme on a un certain nombre d'études, par exemple la rénovation de l'Hôtel de Ville qui va se terminer à un moment ou un autre, en termes d'études et de projets, il faudra bien investir pour réaliser cela, pour construire une nouvelle école, pour réaliser tous les travaux d'amélioration dans l'école de la Bernardière, au Soleil Levant ou dans un certain nombre d'autres. À ce moment-là, on aura besoin d'emprunter pour boucler le budget d'investissement, mais en tout cas pour l'heure, ce n'est pas d'actualité.

Il n'y a pas de vote, on prend acte.

Le Conseil, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de Nantes Métropole.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-136

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2022

DÉLIBÉRATION : 2023-136
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2022

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHOYO

Conformément à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codifié à l'article L.2311-1-2 du CGCT), les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur le territoire et les orientations ou programmes qui visent à améliorer cette situation.

Ce rapport est donc présenté en Conseil Municipal préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Les données qu'il contient sur le volet interne à la Ville sont issues du Rapport Social Unique 2022.

Après sa lecture, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2022 de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme NGENDAHOYO : Je vais vous parler du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, mais je ne vais pas vous lire tout le rapport, parce qu'il est énorme, donc je vais vous faire un petit résumé.

Il y a un cadre réglementaire. Conformément à l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Pour ce qui concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur le territoire, les orientations ou programmes qui visent à améliorer cette situation.

Ce rapport est donc présenté au Conseil Municipal préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire. Les données qu'il contient sur le volet interne de la Ville sont issues du Rapport Social Unique de 2022.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de la collectivité, quelques chiffres. Nous avons un effectif de 1138 agents permanents au 31 décembre 2022, dont 69 % sont des femmes, 19 % sont âgés de 40 à 49 ans, 23 % sont entre 50 et 59 ans. La majorité des effectifs masculins sont également dans cette tranche d'âge. Cette répartition est relativement stable d'une année sur l'autre.

L'année 2022 a été marquée par l'évolution des effectifs permanents de la collectivité. Cette augmentation correspond à la mise en œuvre de la politique de résorption de la précarité au sein de la Direction de l'éducation. Nous avons plus de 127 agents permanents au 31 décembre 2023. Pour rappel, ces mesures de résorption de la précarité ont eu un effet immédiat sur le rajeunissement des effectifs, quand bien même les profils de ces nouveaux agents permanents sont très variés, un profil jeune en majorité, mais également des moins jeunes, quelques seniors parmi ses effectifs, potentiellement des cumuls emploi retraite.

Pour ce qui concerne le temps de travail, 12,5 % des postes permanents sont des postes à temps non complet. Ces postes sont occupés à 90 % par les femmes. En 2022, les effets positifs de la politique de résorption de la précarité mis en œuvre au sein de la Ville apparaissent. Nous avons 56 % des adjoints techniques qui ont un temps supérieur ou égal à 80 %. Ils étaient 42 % en 2021. 52 % des adjoints d'animation ont un temps supérieur ou égal à 80 %. En 2021, ils étaient 29 % avec 33 agents supplémentaires à temps complet.

En ce qui concerne le temps partiel, cette grande majorité s'explique par les métiers concernés qui demeurent des métiers pour lesquels la présence est extrêmement ancrée sociologiquement, principalement au sein de la Direction de l'éducation. Nous avons les agents d'entretien, de restauration, d'animation, c'est pour cela qu'on a une forte majorité de temps partiels chez les femmes.

Pour ce qui concerne les avancements de grade : en termes d'évolution de carrière, les femmes représentent 70 % des avancements de grade, en reflet avec leur représentation dans les effectifs de la Ville. La comparaison entre deux années est complexe puisque les avancements de grade sont liés au déroulement de carrière des agents et aux conditions statutaires à remplir pour pouvoir en bénéficier.

Pour ce qui concerne les rémunérations : nous avons une année 2022 qui enregistre une hausse de rémunérations brutes moyennes des agents, ceci par l'effet des mesures nationales d'augmentation du point d'indice et aussi par l'effet de la mise en œuvre de la cotation des postes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il y a une analyse qui diffère selon les catégories. En catégorie A, les écarts femmes hommes liés à des cadres d'emplois fortement féminisés avec des grilles indiciaires moins favorables, ceci par l'intégration en catégorie A des postes d'éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs.

Pour la catégorie B, il y a une diminution de la rémunération moyenne liée au passage en catégorie B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et à l'intégration d'auxiliaires de soins, catégorie C, dans ce nouveau cadre d'emploi des aides-soignantes. Tous ces cadres d'emplois sont fortement féminisés.

En catégorie C, une augmentation liée à l'augmentation des points d'indice et de l'indice de rémunération plancher, des écarts moindres dans cette catégorie entre les hommes et les femmes. Il faut dire que d'une manière générale, il est important de noter que dans la fonction publique, à ancienneté égale et à fonction égale, il n'y a pas de différence de traitement entre les hommes et les femmes, particulièrement à Saint-Herblain, parce que la Ville a instauré depuis 2007 un niveau de régime indemnitaire entre les filières.

Pour ce qui concerne le plan d'action herblinois en faveur de l'égalité femme - homme, la Ville en tant qu'employeur a quelques perspectives : développer la mixité des métiers, adapter l'organisation de travail et le temps de travail, ceci par la flexibilité des horaires de travail (mise en place des horaires variables y compris pour les ATSEM, et les horaires décalés). Il y a la poursuite du déploiement du télétravail.

Lutter contre les violences sexuelles et sexistes et le harcèlement. En juin 2023, la Ville a signé et mis en place avec les partenaires locaux, son contrat local sur les Violences Sexistes et Sexuelles. Dans ce cadre, la Ville va mettre en place des formations des encadrants et des professionnels en contact avec le public, ceci en s'appuyant sur la fiche « urgence sociale » du Service action sociale, donc construire un protocole à destination des agents afin qu'ils ou elles aient une procédure à suivre dans le cas où ils ou elles repèrent une situation de Violences Sexistes et Sexuelles concernant soit un usager soit un agent.

Ensuite, poursuivre la limitation des postes à temps incomplets ou envisager les augmentations de quotité pour les rendre plus attractifs, valoriser les parcours d'agents dans les métiers traditionnellement féminins ou masculins, proposer des formations en élargissant les choix professionnels aux agents en parcours de reconversion ou en souhait de mobilité professionnelle.

Plan d'action herblinois en faveur de l'égalité femmes - hommes en tant qu'institution, il y a également quelques perspectives. La Ville a mis en place 32 actions pour assurer la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique locale. Il y a 24 actions qui sont déjà réalisées ou en cours de réalisation. Voici quelques actions : parité dans les conseils d'administration des structures liées à la Ville, le maintien du soutien aux associations œuvrant pour l'égalité Femmes/Hommes, le dialogue citoyen permettant une participation équilibrée des femmes et des hommes, les noms des femmes remarquables pour la dénomination de nouvelles rues et nouveaux bâtiments publics. Nous avons l'exemple du prochain collège qui sera à Preux qui va remplacer le collège Renan et qui prendra le nom de femme. Actuellement au dernier CA, il y a eu une sélection de cinq noms et ces cinq noms seront soumis aux élèves, aux enseignants et aux personnes administratives pour sélectionner un seul nom qu'on connaîtra le mois prochain. Accessibilité de toutes et tous aux activités proposées par la ville, présenter une mixité de professionnels dans les différents secteurs d'activité dans le cadre de forums d'emploi, intervention sur l'égalité filles/garçons dans le milieu scolaire,

renforcement de la sensibilisation d'éducation et de prévention de la vie sexuelle en milieu scolaire. Il y a un point aussi important pour les cours non genrés : ils sont programmés systématiquement dans tous les futurs travaux des groupes scolaires à Saint-Herblain.

La Ville en tant que service public. Il y a six directions qui pilotent la mise en place d'actions telles que l'accessibilité à toutes et tous aux activités proposées par la Ville, notamment par la diversité des propositions, leur innovation et leur animation.

Les interventions sur l'égalité filles/garçons sont mises en place en milieu scolaire, la formation des professionnels qui accueillent et qui encadrent des enfants et des jeunes à l'analyse de genre pour qu'ils ne reproduisent pas les stéréotypes dans leur pratique professionnelle. Chaque année, la Ville met en place trois temps forts autour de la journée internationale de droits des femmes, d'Octobre rose et de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

Après la présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2022 de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

M. COTTIN : Merci, Liliane. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce qui vous a été présenté ? Comme vous l'a dit Liliane, il vous est juste demandé de prendre acte du fait que l'examen a été fait. Jean-François.

M. JF.TALLIO : Mesdames et Messieurs, que vous soyez dans la salle ou à distance, chères habitantes, chers habitants,

En préambule de cette intervention, nous souhaitons saluer l'initiative d'Orvault pour la mise en place de son congé menstruel, je crois qu'il y a des interpellations également au sein de la ville de Saint-Herblain.

La reconnaissance et la prise en compte de ces douleurs occasionnées pour de très nombreuses femmes contribuent à réduire les inégalités en donnant aux femmes le temps nécessaire pour se rétablir et revenir au travail sans être pénalisées. Notre Groupe demande donc à ce que la ville de Saint-Herblain propose la mise en place de ce congé menstruel aux femmes travaillant au service de notre commune.

Pour ce qui est du rapport, les écarts de salaire entre femmes et hommes, de cadres d'emplois similaires persistent parmi les agents. La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale devrait réduire les écarts de salaire entre les hommes et les femmes en permettant notamment la poursuite des échelons des agents lors d'un congé parental. Cependant, avec une progression du nombre de femmes par rapport aux hommes entre 2021 et 2022, en particulier parmi les contractuels, 80 % des contractuels sont des femmes et sachant que 91 % des agents à temps partiel sont des femmes, comment lutter contre la précarité de l'emploi des femmes et atteindre l'égalité des revenus.

Les temps partiels choisis par les femmes reflètent souvent une organisation dans les familles qui repose principalement sur les femmes, aller chercher les enfants à l'école et les garder les mercredis après-midi, faire les courses, faire à manger, le ménage, etc., et autant de charges mentales. Quelles sont les actions RH mises en place à Saint-Herblain pour permettre et parfois même encourager les hommes à aménager leur temps de travail pour mieux équilibrer vie professionnelle et vie familiale ? Comment également accéder aux demandes d'hommes et femmes pour travailler à temps partiel.

Concernant la mixité des emplois, la trop faible progression nous montre que les actions de sensibilisation et de promotion citées dans le plan d'action ne suffisent pas. Or, nous avons besoin d'hommes dans la petite enfance, les bibliothèques, le soin ou encore les services administratifs et de femmes dans les services techniques ou les espaces verts. Ainsi, ne faudrait-il pas passer à l'étape supérieure et mettre en place des quotas et une forme de discrimination positive ?

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur TALLIO. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire,

Le rapport que nous a présenté ma collègue Liliane fait effectivement état d'une situation inégalitaire entre les femmes et les hommes, y compris au sein des services municipaux.

On pourrait assez facilement expliquer cette situation par des causes exogènes, telles que Liliane nous les a présentés, puisqu'on ne peut pas faire de discrimination salariale, c'est mécanique et c'est la société qui, par l'éducation de nos enfants, fait qu'il y a plus de femmes au foyer ou de femmes qui prennent des congés, etc. On pourrait facilement dire cela, on pourrait aussi expliquer l'évolution de carrière par là et se dire qu'on est désolé de ce constat. Ce n'est pas vraiment l'option qu'on a prise et cela a été dit. Des actions d'envergure ont été prises sur l'année 2022. On en voit les prémices, parce que cela va se développer, on les a mises en œuvre dans le courant de l'année 2022, donc j'espère que les chiffres 2023 montreront l'efficacité, je l'espère sincèrement, de ce que nous avons mis en œuvre pour lutter contre la précarité et pour plus d'égalité au sein des services, notamment de la Direction.

Je rappelle : intégration dans les effectifs permanents de la Ville d'un certain nombre d'agentes qui étaient en contrat et qui sont passées stagiaires et puis titulaires, allongement des durées de contrat pour notamment les animateurs périscolaires, intégration du régime indemnitaire dans les rémunérations, donc augmentation des rémunérations dans une Direction qui est très majoritairement composée de femmes.

Avec Ghislaine YHARRASSARRY, l'Adjointe à l'éducation, nous avons œuvré pour améliorer les conditions d'exercice de ces agentes. Je pense qu'on va le voir aussi parce qu'on n'a pas fini, on continue de travailler à l'augmentation des quotités de temps de travail, je pense aux agents d'entretien et de restauration également. Et puis, nous avons agi sur d'autres leviers : le passage aux horaires du matin pour les agents d'entretien et de restauration qui était quelque chose de très attendu par les agents des écoles et que nous avons mis en œuvre également dans toutes les écoles de Saint-Herblain désormais.

Vous avez parlé d'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle. Nous avons également dans le cadre des 1607 heures, inclus des crédits d'heures numériques pour ces agents qui ne peuvent pas télétravailler pour qu'ils puissent avoir accès aux informations de la collectivité, aux formations, etc.

On cherche, on fait, on essaie d'atténuer.

Dans votre allocution, Monsieur TALLIO, j'ai entendu des intentions, mais de façon pratique. Vous regrettez la différence de salaire, mais quelles solutions pratiques, je n'en ai pas entendu. Vous dites qu'il n'y a pas assez de mixité dans les métiers, mais quelles solutions pratiques, je suis preneur de solutions pratiques. On fait des sensibilisations dans les écoles, on fait des sessions de valorisation des métiers genrés pour essayer d'apporter de la mixité des deux côtés, du côté des filières techniques où il y a trop d'hommes et pas assez de femmes, nous avons aménagé des vestiaires pour avoir une vraie parité dans ces métiers. Nous avons fait des travaux avec mon collègue, Éric COUVEZ, visant à assurer la faisabilité pratique de cette mixité dans les métiers, et puis de l'autre côté, avec des métiers beaucoup trop féminins.

Idem sur l'articulation sphère de vie, je n'ai pas entendu de propositions pratiques, mais on va continuer à en chercher. On va poursuivre, comme je l'ai dit, la lutte contre la précarité, l'augmentation de la rémunération, on en reparlera tout à l'heure avec le Rapport Social Unique.

Pour ce qui concerne les quotas ou la discrimination positive, vous le savez, on est attaché à la loi, au réglementaire et nous n'avons pas le droit de le faire, nous n'avons pas le droit de discriminer un agent par son genre, par son origine ou quoi que ce soit. Matériellement, ce n'est pas possible de faire cela.

Enfin, au dernier Conseil, j'ai parlé de stratégie de communication, cela m'a valu des remontrances et je constate encore une fois qu'on se saisit d'actualité pour essayer de faire le buzz. Effectivement, la ville d'Orvault a communiqué aujourd'hui sur la mise en œuvre d'une autorisation spéciale d'absence et vous nous interpellez sur ce fait. On a déjà eu des échanges à ce sujet lors des précédents Conseils Municipaux où nous avons adopté une autorisation spéciale d'absence. C'est bien dans nos intentions et c'est bien dans les tuyaux, puisqu'il est prévu, je crois, que ce dossier passe avec les organisations sociales au Comité Social Territorial de février et qui devrait être proposé au Conseil Municipal d'avril. C'est dans les instances de validation, c'est en cours et évidemment, on souscrit à ce droit et à ce besoin pour les agentes de la ville de Saint-Herblain.

Je crois avoir à peu près balayé l'ensemble des questions.

M. LE MAIRE : Liliane, veux-tu rajouter quelque chose ? Alexandra JACQUET, que je n'avais pas vue.

Mme JACQUET : Je voudrais juste apporter une petite précision par rapport au congé menstruel. Si c'est dans les tuyaux, d'apporter une expérience personnelle : un tiers des patientes ne sont pas diagnostiqués endométriose, mais en ont tous les symptômes. Il faudra bien faire attention si cela passe de bien prendre en compte ce point, parce que le diagnostic n'est pas forcément posé, on ne voit pas les lésions aux images. Par contre, tous les symptômes sont présents, mais le diagnostic n'est pas posé. Il faudra bien faire attention à cela, je le précise.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Liliane.

Mme NGENDAHOYO : C'est juste pour appuyer ce que Driss vient de dire. Pour les rémunérations, il y a des lois qu'on doit respecter, à fonction égale, par rapport aux femmes et aux hommes. Il n'y a pas de différence de rémunération. Je l'ai précisé dans le rapport.

M. LE MAIRE : Sur ce point, Driss vous a répondu sur une partie.

Je suis toujours embêté quand on évoque des quotas. Je vais vous donner un exemple très concret, on va être dans le précis. Comité de Direction, 16 personnes, 12 femmes et 4 hommes. Si on appliquait un quota 50/50, on ferait baisser le nombre de femmes, on le réduirait passant à huit. Cela veut dire qu'on aurait moins de femmes dans le Comité de Direction, d'une part.

D'autre part, sur les derniers recrutements de Direction que nous avons faits, nous avons en concurrence des hommes et des femmes et les personnes qui ont été recrutées ont été des femmes, parce que c'était les meilleures candidates. A un moment, la question qui nous est posée, c'est de savoir si on doit faire des quotas et appliquer des quotas et ces quotas se traduiraient par le fait qu'il y ait moins de femmes sur des postes à responsabilité et que nous ne pourrions pas recruter forcément les candidates en l'occurrence qui sont les meilleurs pour les fonctions pour lesquelles elles prétendaient.

De ce point de vue, en dehors des aspects purement légaux, ce n'est pas tout à fait avantageux et je pense même que c'est contre-productif par rapport aux ambitions que vous indiquez avoir. À Saint-Herblain, on continuera à faire en sorte que les meilleurs candidates ou candidats soient nommés sur les différents postes, à tous les niveaux, et soyez assurés qu'à chaque fois qu'on le pourra, le meilleur candidat si c'est une candidate, on la prendra et on continuera à le faire, ce n'est pas une nouveauté.

Ici, on n'avait pas de vote à avoir sur ce sujet.

Le Conseil, prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2022.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-137

OBJET : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

DÉLIBÉRATION : 2023-137
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 et complété par l'article L5217-10-4 du CGCT, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Celui-ci doit notamment préciser les engagements pluriannuels et faire état de la gestion de la dette.

Par ailleurs dans les communes de plus de 10 000 habitants ce rapport doit en outre comporter une présentation de la structure et ainsi que l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport fait l'objet d'un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,
- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération

M. COTTIN : Mesdames et Messieurs, Débat d'Orientation Budgétaire, un sujet traditionnel à cette période de l'année.

Je vous propose de décliner la présentation en cinq étapes. La première concernera le projet de loi de finances qui encadre globalement la manière de construire les budgets sur l'ensemble des collectivités et des administrations en France, après, quelques données nationales qui en découlent, le contexte local, où nous en sommes actuellement de la gestion de la Ville, les orientations générales et enfin les données que l'on a retenues pour construire le budget 2024 qui sera proposé lors du prochain Conseil.

Si on commence par le projet de loi de finances, le projet de loi de finances a une particularité depuis le début du nouveau quinquennat du président MACRON, c'est qu'étant pour l'instant avec une majorité relative, systématiquement, on a des grands 49.3. On vous présente un sujet, on n'en discute pas, c'est comme cela, 49.3, on passe au sujet suivant. C'est la règle du gouvernement BORNE.

Ce qu'on peut dire par rapport à l'an passé, c'est que déjà l'année dernière, on avait différé le Débat d'Orientation Budgétaire puisqu'il y avait des velléités du gouvernement de vouloir encadrer les dépenses des collectivités autour de - 0.5 % par rapport l'inflation constatée. Il y a eu un peu de mouvement et en fin de compte, ils sont revenus là-dessus. Par contre, Bruno LEMAIRE, le ministre de l'Économie garde le cap de faire revenir le déficit de la Nation sous le cap des 3 % d'ici 2027. On verra que derrière, cela a quelques impacts. Globalement, ce qu'on peut dire, c'est que sur la partie loi de finances 2024, il n'y a pas de gros changements, mais c'est comme toujours, il n'y a pas de gros changements, mais le diable se cache dans les détails. On verra tout à l'heure que contrairement à ce qu'a pu tenir comme propos le président la semaine dernière, il y a quelques écarts concernant Saint-Herblain.

Au niveau de la fiscalité locale, on peut dire que le projet de loi de finances poursuit les décisions qui avaient été décidées l'an passé, à savoir, au niveau de la fiscalité de production, poursuite de l'allègement de 50 % et sur la cotisation de valeurs ajoutées des entreprises, suppression sur quatre

ans, j'avais expliqué cela l'an dernier pour les entreprises, par contre application immédiate du retrait pour les collectivités, donc Saint-Herblain.

Au niveau de matière fiscale, on continue à subir globalement l'impact de l'inflation, puisque vous savez que chaque année, nos législateurs décident ou pas de la revalorisation des valeurs locatives de tous les biens qui derrière nous permettent de déclencher les taxes foncières, entre autres, et on prend le chiffre de l'inflation glissante de novembre 2022 à novembre 2023.

Dans le document qui vous a été remis au moment des commissions et dans celui-ci, on était parti sur un chiffre qui est de 4,8 %, qui était le chiffre qui était pressenti au moment de la rédaction du document. C'était mi-novembre. Depuis fin novembre, on a appris que ce ne serait pas tout à fait ce montant-là qui serait retenu, ce serait un peu mieux, on en reparlera tout à l'heure. Par contre, l'impact de cela, c'est que tous les ans, vous avez une inflation qui a augmenté depuis plusieurs années, les propriétaires de biens à Saint-Herblain comme partout, voient leur taxe foncière augmentée. Elle a augmenté une première fois de 3,4 % en 2022, de 7,1 % l'année dernière et là, elle va mécaniquement augmenter de 3,8 % l'année prochaine. Ce n'est pas un fait de la ville, c'est un fait des législateurs et du gouvernement. Ils ont la possibilité de ne pas le retenir, ils retiennent ce dispositif. C'est un choix.

Par rapport au document qui vous a été remis, le fait qu'on passe de 4,8 % à 3,8 %, cela peut vous sembler anecdotique. Néanmoins, pour les finances de la ville, c'est 200 000 euros de moins de recettes en 2024, en 2025 et en 2026. Cela veut dire que d'ici la fin du mandat, le fait qu'on soit à 3,8 % d'inflation à la fin de cette année, je m'en félicite pour les habitants, mais cela fait 600 000 euros de moins de recettes pour la ville. Il faut aussi garder cela à l'esprit.

Les dotations financières des collectivités territoriales. C'est là où le président a dit « je ne comprends pas pourquoi les collectivités se fâchent, car cela n'a jamais baissé depuis que je suis là et cela va continuer à augmenter ». Il a juste oublié un petit détail au passage, c'est la manière dont se sont constituées des règles qu'il applique.

Au niveau de la manière de le composer, ils affichent 220 millions d'euros de dotations supplémentaires, c'est super, dans lesquelles il y a 90 millions de dotations de solidarité urbaine, c'est la même chose que l'année dernière, cela n'a pas changé. Après, la dotation de solidarité rurale, cela pèse 100 millions, on n'est pas concerné, donc on n'en bénéficiera pas et les 30 millions qui restent, c'est la dotation d'intercommunalité, nous ne sommes pas une intercommunalité, donc Saint-Herblain n'en bénéficiera pas, mais entre-temps, il y a quelque chose qui s'est passé : l'année dernière, si vous vous rappelez, il avait dit que le gouvernement ferait des efforts, donc ils ont dit : « on n'appliquera pas de péréquation », c'est-à-dire je prends dans la poche de Paul pour donner dans la poche de Jacques, c'est-à-dire qu'avec la même somme, je considère que certaines villes sont mieux loties que d'autres, parce qu'elles ont de meilleures conditions, donc je leur prends de l'argent pour le donner à d'autres. Jusqu'à maintenant, systématiquement, on se faisait shooter avec ce principe de péréquation. L'année dernière, il n'y en avait pour personne, donc on a bénéficié comme tout le monde du non-abattement, mais à partir de 2024, la péréquation revient. Pour nous, c'est 300 000 euros de moins encore cette année. Le président a beau dire que cela augmente dans toutes les villes, pour nous, cela va baisser de 300 000 euros, et ce, malgré le fait qu'on ait des habitants en plus. Le principe de la dotation, c'est au prorata du nombre d'habitants. On a avisé à peu près 400 nouveaux habitants sur la commune cette année, donc compte tenu du montant par habitant, on pouvait espérer avoir 46 000 euros de plus. En fait, on aura 300 000 euros de moins.

Il y a aussi quelque chose qui n'est pas très clair dans ce qu'on voit dans les débats, c'est la stabilisation du fonds de soutien pour l'investissement. Là, c'est pareil, il y a prolongation du fonds vert et il a été dit « c'est super, le gouvernement s'est gargarisé de dire qu'il rajoutait 500 millions d'euros pour aider les collectivités ». En fait, ce n'est pas tout à fait comme cela, c'est légèrement conditionné et c'est ce qu'ils appellent EduRénov, qui a pour objet d'essayer d'accompagner les collectivités, mais dans un cadre bien précis pour rénover les écoles, puisque globalement sur l'ensemble du territoire, les écoles, c'est la moitié du foncier du bâti des communes. Là-dessus, ils ont dit qu'ils allaient mettre 500 millions d'euros d'ici la fin du mandat pour cela. C'est beaucoup d'argent, certes, mais au nombre d'écoles, cela ne fait pas beaucoup et il y a des critères assez précis à respecter pour bénéficier de ce dispositif et c'est un sujet qui est délocalisé au niveau des préfets. Sur notre secteur, il y a 4000 écoles qui pourraient en bénéficier pour 32 millions d'euros au final. Ce n'est pas tant que cela.

Un point positif quand même : l'année dernière, j'avais rouspété là-dessus, c'est le fait que le gouvernement avait décidé qu'il n'y avait pas de raison de rembourser la TVA sur les investissements que faisaient les communes sur les aménagements extérieurs, donc les espaces verts. Ils avaient

shooté là-dessus et ils avaient également retiré les remboursements de TVA sur tout ce qui était investissements informatiques. Cependant, on va pouvoir récupérer sur les aménagements que l'on fait dans les espaces verts, un peu de TVA à partir de 2024. Globalement, d'ici la fin du mandat, c'est un million d'euros qu'on va récupérer, ce n'est pas si mal que cela, pour 9 millions d'euros d'investissement.

Le projet de loi de finances prévoit aussi de maintenir un bouclier tarifaire pour l'électricité, et ce jusqu'à fin janvier l'année prochaine. Pourquoi font-ils cela ? S'ils n'avaient pas fait cela l'été dernier au mois d'août, il eut fallu que tout un chacun paye une électricité beaucoup plus forte. Ils ont volontairement et il faut le reconnaître, cela permet de maintenir un coût de l'électricité qui n'est pas du tout celui qu'il devrait être si on appliquait les règles de calcul de nos énarques préférés, mais il n'empêche que c'est maintenu jusqu'au début de l'année prochaine.

Doublement des titres sécurisés, c'est de dire quoi ? On passe de 52 à 100 millions d'euros. Les titres sécurisés, ce sont les productions de passeport et de carte d'identité. Il faut savoir qu'en France, toutes les communes devraient le faire, mais ce n'est pas le cas. Sur la Loire-Atlantique, nous ne sommes que 38 communes à délivrer des titres sécurisés. L'année dernière, il y a eu plein d'articles de presse disant que « c'est un scandale, qu'il faut 3, 4, 5, 6 mois pour avoir un rendez-vous : que font les collectivités ? » Il avait boosté le dispositif. Il faut savoir qu'entre 2022 et 2023, on a doublé le nombre de rendez-vous que l'on a faits et comme toutes les communes ne font pas des titres sécurisés, il faut aussi que vous sachiez que nos agents qui travaillent aussi bien ici qu'au Carré des Services ou au PSP du Sillon, pour moitié, délivrent des cartes d'identité pour des gens qui n'habitent pas pour la commune et pour les deux tiers des passeports pour des gens qui n'habitent pas sur la commune. Ce qui serait bien, c'est que l'État insiste lourdement pour que les collectivités qui ne font pas des titres sécurisés les fassent, parce qu'on peut augmenter, mais on a largement déjà fait notre quota. Il faut savoir qu'en plus, pendant toute la période de confinement, on a continué à en produire, on était une des rares communes de Loire-Atlantique à l'avoir fait.

Un point aussi intéressant sur le projet de loi de finances, cela concerne la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, la fameuse semaine de quatre jours et demi. Au début, quand cela a commencé, cela représentait à peu près 320 millions. Pour la commune, cela représente aussi une perte sèche à partir de 2025 de 223 000 euros, que l'on percevait pour avoir maintenu le dispositif de quatre jours et demi. C'est juste un peu dommage. Cela représente une enveloppe de 41 millions d'euros pour 1 462 communes, qui vont perdre ce dispositif à partir de cette année. Au départ, cela représentait 380 millions, l'État a dit qu'il faut réduire nos dettes, donc cela passe à la trappe.

Par contre, l'État a dit que ce qui serait bien, c'est de travailler ensemble pour réduire les dettes de la Nation, pour les ramener aux alentours de 3 % en 2027, donc nous, on va faire des efforts maintenant, on supprime des choses chez nous, et puis par contre, à partir de l'année prochaine, 2025, tous les ans, on va regarder entre l'État et la Sécurité sociale, il faut qu'on arrive à économiser 13 milliards d'euros jusqu'en 2027. On fera des arbitrages tous les ans pour sabrer là-dedans. Pour les collectivités, ce serait bien que vous commenciez à encadrer vos dépenses de fonctionnement et essayer de réduire un peu la voilure, que ce soit aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, il va falloir qu'on essaie de faire des efforts. Dans un premier temps, il n'y a pas de moyen coercitif. Vous vous rappelez, dans le mandat précédent, il y avait les fameux contrats de Cahors du président MACRON qui étaient « vous vous engagez à un niveau de dépenses relatif par rapport à l'année précédente, si jamais vous dépassez, je vous tape sur les doigts, c'est un abattement sur votre dotation générale ». Pour l'instant, il n'y a pas ce dispositif qui est prévu, mais je pense qu'ils vont observer l'année 2024 et comme on se rapprochera de 2025, vous allez voir qu'il y a encore pas mal d'efforts pour arriver aux alentours de 3 %, ce n'est pas improbable que cela nous arrive l'année prochaine.

Si on regarde maintenant les données nationales. Sur le tableau, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il a été fait aux alentours de la mi-novembre, donc à l'époque, l'inflation visée pour l'année était de 4,8 %. Il semblerait qu'on s'oriente vers 3,8 % en fin de compte. Pour 2024, le gouvernement vise aux alentours de 2,5 % et a priori, les sachants considèrent que ce n'est pas complètement irréaliste de viser 2,5, s'il n'y a pas de nouveaux événements exogènes qui arrivent et qui bouleversent un peu la situation.

Au niveau du Produit Intérieur Brut, en 2023, ils avaient prévu une progression de 1 %, et pour 2024, ils considèrent que cela va être l'embellie, donc on va progresser un petit peu, 1,4 %. Au niveau des déficits, en 2023 ils n'étaient pas tout à fait à 5 %, et on vise un - 4,4 %, il nous reste un petit peu

travail pour arriver à 3 %, ce sont des masses non négligeables sur lequel il va falloir travailler, sachant que l'essentiel de ces masses sont portées par l'État et par la Sécurité sociale.

Si on regarde maintenant au niveau de la commune, là où on en est, avec l'évolution de l'épargne depuis le début du mandat. On voit que progressivement, la tendance est légèrement baissière, la situation de la Ville reste très saine malgré une inflation importante et une augmentation du point d'indice qui l'année dernière a été décidée par le gouvernement, qui s'appliquait chez nous comme partout et il y a eu un impact sur nos dépenses de fonctionnement et donc automatiquement, mécaniquement, sur notre épargne. Ce qui est visé sur le compte administratif 2023 qui est projeté, parce qu'on a pas mal de chiffres, puisqu'on est début décembre, on devrait arriver à une épargne brute d'un peu moins de 13 millions d'euros et qui dégagerait une épargne nette de 11,3 millions d'euros, ce qui nous ferait un taux d'épargne de 15,3 millions d'euros ramenés aux recettes de fonctionnement, donc ce n'est pas si mal que cela.

Vous vous rappelez que depuis le début du mandat, on n'a pas souscrit d'emprunt, donc on continue chaque année à rembourser nos dettes. On voit que depuis le début du mandat où on n'était pas tout à fait à 13 millions, on est rendu à 7,2 millions d'euros et il nous faudrait de l'ordre de six mois pour rembourser l'intégralité de nos dettes si on décidait de consacrer l'intégralité de notre épargne. Ce qui est intéressant de noter, c'est qu'au niveau des communes de la métropole, globalement, en 2022, il nous fallait 7,5 mois, les communes de l'agglomération dans leur globalité tournaient aux alentours de 2,6 années. Je ne parle pas de la métropole qui, du fait de ses investissements, et pour ceux qui ont participé au Débat d'Orientation Budgétaire vendredi, ils ont pu voir le saut qui va s'opérer entre 2023 et 2024 pour un atterrissage en fin de mandat avec un peu plus d'annuités que cela.

Au niveau de ces emprunts, comment sont-ils classés ? C'est une grille que je vous avais déjà présentée dans les Conseils précédents, donc cela permet de savoir le niveau de risque des emprunts que l'on a souscrits. On est à un, c'est le risque minimal qu'il est possible d'avoir avec six emprunts, dont un seul qui est à taux variable qui est encadré, qui pour l'instant ne bougeait pas beaucoup, mais comme il est adossé pour partie à l'inflation, il a monté un petit peu. On se pose la question de savoir si on va le rembourser ou pas pour n'avoir plus que des taux fixes. Autrement, a priori, il n'y a pas de sujet à ce niveau.

Après, l'exercice qu'on a essayé de faire, c'est de projeter la prospective d'investissement et de fonctionnement jusqu'à la fin du mandat en déroulant le programme sur lequel on a été élu et compte tenu des éléments qui sont à notre disposition sur la réglementation. Le trait bleu, ce sont les recettes. On voit que globalement, elles sont quasiment à l'étal, cela ne bouge pratiquement pas, cela a une très faible progression des recettes. Pour 2024, on prévoit un peu moins de 83 millions et en 2026, on arriverait à 83,7 millions d'euros de recettes et que les dépenses, par contre continuent à progresser. Elles progressent pour deux raisons : d'abord, cette année, il va y avoir une progression assez sensible, on y reviendra tout à l'heure, liée à l'application du point d'indice. Il y a un certain nombre de règles qui s'appliquent à nous, sur lequel on va aussi travailler au niveau des dépenses et entre autres sur le volet personnel avec Driss SAÏD sur la mutuelle, la prévoyance, les chèques déjeuners, ainsi de suite, donc un certain nombre de sujets qui vont avoir un impact, mais il y a également tout l'impact de l'inflation sur tous les services. Typiquement, on a eu à renégocier un contrat d'assurance avec notre assureur et on s'est pris 145 000 euros de plus pour la même prestation. Pareil, sur un certain nombre de produits, un certain nombre de services qu'on a réalisés, à chaque fois, c'est plus que ce qui était prévu, donc les dépenses progressent de manière assez sensible.

Un programme d'investissement, c'est par rapport à une remarque qui a été faite tout à l'heure. On voit que globalement, on reste toujours à un peu moins de 132 millions d'euros d'investissements réalisés sur le mandat. Cela reste une somme assez rondelette, on n'a jamais fait cela encore, dans les mandats précédents, on était bien en deçà de cela, et globalement ce qu'on peut dire, c'est qu'on était aux alentours de 13 millions d'euros d'investissement, si vous prenez tous les comptes administratifs depuis le début de ce mandat et ce qu'on va présenter en juin pour le compte administratif 2023, on est grosso modo aux alentours de 13 millions d'euros d'investissements par an et là, avec les projets qui vont être déclenchés comme l'a dit Monsieur le Maire, puisque les études sont terminées, il va y avoir les appels d'offres et derrière, les réalisations, on va plutôt arriver à 23 millions par an. Ce sont des sommes plutôt rondelles. Peut-être n'arriverons-nous pas à tout réaliser, mais on sera largement au-delà des 20 millions. Quand j'entends ou quand je vois dans la presse qu'on est un peu frileux pour les investissements, j'ai quand même un peu de mal, mais ce n'est pas grave, c'est comme cela. Globalement, on arrive à un peu moins de 19 millions lissés sur l'ensemble du mandat pour réaliser toutes ces opérations.

Pour réaliser ces opérations, on va chercher des subventions partout où on peut auprès de partenaires. Néanmoins, cela ne suffit pas et cela ne suffira pas. Vous avez la manière dont on imagine de financer ces opérations. On voit que pour 2024, on flèche 20,4 millions d'euros d'investissement et on n'aura pas besoin d'avoir recours à l'emprunt l'année prochaine pour réaliser ces investissements, parce qu'au moment où on va voter le compte administratif 2023 au mois de juin, on réalisera suffisamment d'épargne pour être en capacité de financer les 6,8 millions d'euros qui sont là et le reste, ce sont des recettes d'investissement que l'on imagine pouvoir avoir compte tenu de la manière dont on gère les dossiers jusqu'à maintenant. On voit par contre qu'à partir de 2025 et 2026, là où je vous dis qu'on va avoir des chantiers un peu lourds, on va devoir avoir recours à l'emprunt dès 2025 et pour 2026, ce sont des emprunts relativement raisonnables puisqu'au global, cela fait 18 millions d'euros sur le mandat, mais on aura recours à des emprunts. Comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, on emprunte que lorsque l'on a besoin. On ne peut pas emprunter pour faire de la trésorerie, c'est interdit pour les collectivités, donc on emprunte au moment où on en a besoin, que les projets sont prêts et qu'on a les équipes en capacité de suivre le chantier.

Du fait que l'on emprunte à partir de 2025, on voit que l'endettement de la Ville continue à descendre, qui descendra encore l'année prochaine, remonte mécaniquement puisque l'année prochaine, on devrait être aux alentours de 5,5 millions d'euros de dettes et après on passe à 10 millions et on termine le mandat à un peu moins de 21 millions d'euros de dettes. Compte tenu des projections des comptes administratifs, cela permettrait de dégager une épargne qui nous donnerait la capacité de rembourser nos dettes en 3,5 années, ce n'est pas si mal que cela, tout en ayant réalisé 132 millions d'euros d'investissement.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, voici les principaux marqueurs des dépenses de fonctionnement. On a fléché 7,8 % de dépenses courantes dans les secteurs, cela pèse un peu moins de 16 millions d'euros, ce qui est déjà une belle petite somme. Cela permet de faire fonctionner l'ensemble des services. Après, on a des subventions et des participations qui augmentent de manière importante. Pourquoi augmentent-elles ? 29 %, cela peut vous sembler beaucoup, mais c'est parce qu'on a une délibération un peu plus tard qui va parler du CCAS. À ce jour, les agents du CCAS faisaient partie du personnel de la Ville et au 1^{er} janvier, ils deviendront du personnel du CCAS. Les mécanismes de versement des subventions pour le CCAS vont changer à ce niveau et c'est aussi un des effets que l'on voit à ce niveau.

La baisse de -0,5 % de la masse salariale, qui est à 52,6 millions d'euros, c'est l'effet du transfert de ces agents vers le CCAS. Si on avait gardé à périmètre constant, comme l'année dernière, tous nos agents qui vont aller au CCAS, la progression de la masse salariale aurait été de 7 %. Qui y a-t-il dans ces 7 % ? Il y a les revalorisations de point d'indice, il y avait cinq points que tous les agents et nous-mêmes percevrons à partir du 1^{er} janvier, il y a tout le travail sur la prévoyance, il y a la revalorisation de certaines grilles indiciaires, il y a la revalorisation des SMIC, les effets Ségur, ainsi de suite, et cela aurait fait 7 %. Là, cela trompe un peu le fait de dire qu'on a une masse salariale qui baisse de 0,5 % par rapport à 2023, mais c'est le principe de réalité.

Les charges financières, comme on continue à se désendetter et qu'on n'a pas prévu d'emprunter l'année prochaine, vont continuer à baisser pour arriver à 160 000 euros, les autres charges représentent 5,4 % pour 730 000 euros. Au global, les dépenses de fonctionnement évoluent de +2,9 %.

Là, vous avez une répartition de manière synthétique de ce que cela représente. On voit que l'essentiel de nos dépenses de fonctionnement, 70,3 % est constitué par la masse salariale. Après, il y a les dépenses courantes qui permettent de faire fonctionner les services, les subventions et participations que l'on verse aux associations et aux structures, et enfin la charge financière.

C'est un des tableaux qui figurent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire qui est obligatoire, qui rappelle, en liaison avec ce que Liliane a présenté préalablement, la structure des effectifs avec les répartitions en emplois permanents, non-permanents et les animateurs périscolaires. On voit, comme cela a été rappelé, tout l'effort qui a été fait à partir de 2022 pour internaliser les animateurs périscolaires, ce qui explique le pourquoi on a des montées à partir de 2022 versus 2021. Vous avez un tableau synthétique des rémunérations pour les permanents et les non-permanents lissé de 2019 à 2022, le projeté 2023 et ce qu'on imagine pour 2024 avec les éléments que je vous ai donnés. Après, un cumulé de la masse salariale que cela représente, et les agents de la Ville travaillent 1607 heures.

Au niveau des recettes de fonctionnement, les faits les plus importants : comme je vous le disais, la fiscalité va progresser de 3,6 %. C'était en masse ce que cela représentait si on avait eu 4,8 % d'inflation et donc derrière de revalorisation des bases. Comme la revalorisation sera à 3,8 %, vous

enlevez 300 000 euros, cela fera 45,2 millions d'euros pour cette partie. Stabilité des droits de mutation par rapport à ce qu'on avait projeté cette année. Il faut savoir que cela chute de manière drastique depuis le début du mandat puisqu'en 2021, nous avons atteint le record de 3,7 millions d'euros et après, cela a chuté. Ce midi, j'entendais un rapport qui a été publié au niveau national qui annonce une baisse globalement des droits de mutation de 18 % constatée à ce jour pour l'ensemble des structures. Vous avez vu l'effet dévastateur que cela a pu avoir sur le département, -100 millions d'euros cette année et obligation de souscrire 80 millions d'euros d'emprunt supplémentaire l'année prochaine pour pouvoir équilibrer son budget, parce que le Département, comme nous, comme toutes les collectivités, doit avoir un budget équilibré, ce qui n'est pas le cas de l'État qui lui peut « si je n'ai pas assez de recettes, je m'endette ». Ce n'est pas le cas pour les collectivités. On imagine pouvoir avoir 2 millions d'euros de droits de mutation l'année prochaine. À la fin de cette année, on devrait être aux alentours de 2,5 millions d'euros, mais on voit une pente qui est bien déclinante depuis le début du mandat.

Au niveau des recettes de fonctionnement sur les services, on va contraindre dans la limite de l'inflation, l'ensemble des tarifs des produits des services. Cela fera l'objet de délibérations après le vote du budget sur les nouveaux tarifs qui seront appliqués à partir de la rentrée 2024 pour certains ou janvier 2025 pour les autres, sachant que comme la quasi-totalité de nos services adressés aux familles est adossée aux principes du quotient, si les conditions de quotient n'ont pas changé pour les familles, même si on rehausse les plafonds, c'est indolore pour elles.

Les dotations de la Métropole vont progresser avec l'application du nouveau pacte financier pour arriver à 15,6 millions d'euros. 2024 sera une année importante puisqu'il y aura aussi, vous vous rappelez, on a vu cela dans plusieurs conseils, des nouveaux sujets tels que la gestion des abords de voirie que les villes se sont vues confier en lieu et place de la Métropole moyennant finances et il y avait une clause dite de revoyure en 2024 pour revoir où on en était et si cela correspondait, ne serait-ce que pour intégrer les nouveaux mètres carrés où les nouveaux mètres linéaires qu'on aurait pu ajouter depuis la fois où on s'était mis d'accord. On voudrait en profiter aussi pour revoir, compte tenu des effets de l'inflation, si le coût unitaire ne peut pas être aussi revalorisé, cela pourrait changer un petit peu les données à ce niveau-là, mais globalement, sur la Métropole, le pacte financier tel qu'il a été conçu est assez intéressant pour nous puisqu'il y a tout le volet social et avec le nombre de logements sociaux qu'on a sur la commune, on est plutôt bien loti de ce côté, mais il faut rester vigilant.

Concernant les dotations de l'État, comme je vous le disais tout à l'heure quand je disais que le diable se cache dans les détails, le président a beau dire que les dotations augmentent pour les collectivités, pour nous, cela baisse. Pourquoi cela baisse ? Le fameux écrêtement dont je vous parlais et cela va se traduire globalement par une baisse de 4,2 % des dotations des compensations de l'État qui arriveront au global à 4,8 millions pour l'année prochaine. Si on prend tous ces éléments et qu'on les malaxe, on arrive à une progression des recettes en 2024 de 1,3 %. Rappelez-vous ce que je vous ai dit tout à l'heure pour les dépenses, 2,8 %. On voit que cela continue à stagner et que nos dépenses progressent plus vite que nos recettes.

Là, vous avez la répartition des recettes de fonctionnement. Au global, quand on consolide tout, on arrive à un peu moins de 83 millions d'euros avec des contributions directes, c'est tout ce qui est dispositifs d'imposition, ce qui représente 57 %, un peu moins de 20 % pour la Métropole, les dotations de l'État 6 %, la CAF 6 %. Je suis passé un peu vite, la CAF, il faut savoir qu'ils ont changé la manière de travailler avec les collectivités. Avant, on était sur un dispositif qui était sur trois ans et maintenant, on passe sur un système sur quatre ans. Cela change un peu la manière de donner l'argent aux collectivités.

Au niveau des investissements, pour 2024 ce que nous avons prévu au budget à ce jour, on est à un peu moins de 22 millions d'euros. On a de la maintenance courante 2 millions d'euros, un peu moins de 3 millions d'euros pour des achats de matériel, de véhicules, de mobilier. Tout ce qui a trait à l'adaptation des bâtiments et le décret tertiaire pour l'amélioration des consommations d'énergie dans nos bâtiments pour 3 millions d'euros et après, les projets qui pour certains sont déjà en cours et qui vont continuer et d'autres qui vont se lancer, parce qu'ils ont légèrement glissés suite à des appels d'offres infructueux qui fait qu'on a décalé le lancement de six à sept mois. Voilà tout ce qui va se lancer au cours de l'année 2024, il n'y a pas mal de choses, on n'est pas vraiment frileux sur le sujet.

Quand on synthétise tout cela dans les tableaux que vous avez l'habitude de voir en fin de présentation du budget primitif ou du compte administratif, on a deux grandes familles, le fonctionnement, l'investissement, recettes et dépenses, vous retrouvez tous les chiffres que je vous ai

indiqués. Comme je l'ai dit, ces chiffres sont des chiffres au moment du Rapport d'Orientation Budgétaire. Maintenant, il va falloir qu'on intègre la variation sur l'inflation, il va peut-être y avoir deux à trois petits réglages, mais les grosses masses sont là, les chiffres définitifs seront présentés au moment du budget primitif, en février.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel, pour cette présentation détaillée, mais c'est nécessaire pour la clarté des débats. Y a-t-il des questions puisqu'il y a rapport et après le rapport, il y a débat ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie. Bonjour, Mesdames et Messieurs, Herblinoises, Herblinois, chers collègues,

La présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 est pour notre Groupe « Saint-Herblain en commun », l'occasion de rappeler les priorités à donner en matière d'éducation. Comme nous intervenons à peu près à chaque Conseil ou presque sur la nécessité d'investir dans la rénovation et dans l'isolation des écoles afin que les enfants, les enseignants, les personnels de la Ville, comme les ATSEM, les animateurs périscolaires, les agents de cantine, etc., puissent travailler dans de bonnes conditions et sans que cela ne coûte trop cher. Car vous le savez, plus on tarde à réaliser les travaux et plus cela coûte cher à notre Ville. Notre groupe y reviendra un peu plus en détail.

Nous voulions aussi souligner que nous avons demandé en commission de préparation à ce Conseil Municipal, la hausse du montant alloué aux fournitures des écoles, car celui-ci n'a pas augmenté depuis 10 ans et avec l'inflation, Monsieur COTTIN le soulignait, les coûts et notamment ceux du papier, ont augmenté et nous connaissons les difficultés qu'ont les enseignants à poursuivre toutes leurs activités liées au papier et aux fournitures en général.

Ainsi, nous demandons une indexation de ce forfait des fournitures scolaires sur la hausse des prix et le revaloriser au moment du budget primitif 2024 pour que cela soit effectif en avril, moment des commandes qui vont préparer la rentrée de septembre 2024.

Je vous remercie

M. LE MAIRE : Merci Madame GERMAIN. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames et Messieurs, sans surprise, notre Groupe « Saint-Herblain en Commun » aurait pu faire la même intervention que les deux années précédentes.

En fait, c'est peut-être même pire cette année. Au moment où nous connaissons les conséquences dramatiques du réchauffement climatique, l'impérieuse nécessité d'engager sans délai la rénovation énergétique, vous n'y allez pas. C'est le moment de rénover lourdement les écoles, les bâtiments publics sans se réfugier derrière les appels d'offres infructueux, les difficultés à trouver des entreprises ou encore la pénurie de ressources humaines.

Nous vous invitons à vous engager dans le soutien des filières, le CFAB ou le GRETA implanté à Saint-Herblain ne demandent que cela. Vous poursuivez le désengagement comptable de la commune au détriment des investissements. On a compté, vous écrivez cinq fois « programme d'investissement ambitieux » dans les documents qu'on a reçus. À la rigueur, on pourrait y croire quand on voit la liste des travaux prévus, mais on a aussi un peu de mémoire et on se rappelle le taux de réalisation sur l'année 2022, 45,2 %. C'était 55 % en 2021. Alors, à quoi cela sert-il d'annoncer un programme ambitieux quand on sait déjà que peut-être, la moitié sera réalisée seulement.

Vous entretenez l'illusion et faire croire aux habitantes et aux habitants que nous souhaiterions emprunter pour avoir de la trésorerie n'est pas acceptable et c'est peu dire. Non, nous n'avons pas la même conception que vous d'un budget communal, mais pour autant, nous avons pleinement conscience que l'argent public est destiné à ce qui permet aux habitantes et aux habitants de trouver dans leur commune un accès le plus équitable possible au droit commun.

Vous allez nous dire que la période n'est pas facile, que les appels d'offres sont infructueux, oui, c'est vrai. Cela explique le retard pour la réhabilitation du groupe scolaire du Soleil Levant par exemple,

mais là où nous ne vous suivons pas, c'est dans la programmation. Pourquoi avoir attendu 2023 pour faire les appels d'offres de plusieurs projets dont on parle depuis plus de trois ans ? C'est le cas du groupe scolaire et du centre socioculturel du Soleil Levant. Quant à l'espace loisirs jeunes et la salle associative de la Bergerie, le groupe scolaire de la Sensive ou l'élémentaire des Grands Bois, on ne sait même pas si les appels d'offres sont lancés. On ne voit pas dans la liste non plus le prolongement de la passerelle sur les prés-marais entre la Pelousière et la gare. Peut-être que le recrutement au service des marchés publics va permettre de lancer tout cela, on a vu qu'il y avait ce poste dans le tableau des emplois, on en parlera tout à l'heure, mais nous considérons qu'on a perdu du temps et potentiellement de l'argent, car le fonctionnement de ces équipements coûte cher en énergie, il rend difficile l'usage qui leur est dévolu et en plus, les taux d'intérêt sont plus élevés maintenant, a fortiori dans l'avenir.

Nous avons vainement cherché ce qui concourt à la sobriété dans ce projet de budget. En 2021, la ville a adhéré à plusieurs structures telles que la convention avec la FNCCR, cela veut dire la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. On se demande honnêtement ce que cela a permis comme amélioration. On ne le sait pas, peut-être, pouvez-vous nous le dire ?

Enfin, à l'occasion de la journée nationale contre les Violences Sexuelles et Sexistes, la ville de Saint-Herblain a engagé plusieurs actions de sensibilisation. C'est en effet un sujet qui mérite l'engagement de notre ville, nous ne le contestons pas. Cependant, lorsqu'on parle de ville verte, on ne comprend pas bien cette campagne sur les sachets de pain en papier à usage unique, là où des communes comme Orvault travaillent avec les commerçants pour réduire les emballages, Saint-Herblain soutient la production et la consommation d'emballages éphémères. Soyons conscients de notre impact ! Soyons responsables et soyons exemplaires !

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Alexandra JACQUET, ensuite Éric COUVEZ.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Merci pour cette présentation et pour le travail des agents et des agentes.

Nous constatons que les investissements sont quasiment basés sur des travaux, des réaménagements, des constructions. Nous notons notamment la création d'un skate parc, proposition que Monsieur ANNEREAU avait portée en 2014. Par contre, sauf erreur de notre part, nous ne voyons pas de budget dédié à la Police municipale. Nous ne voyons pas non plus de budget spécifique pour des caméras de vidéosurveillance supplémentaires sur toute la ville ou sur tous moyens nécessaires à la tranquillité de nos quartiers, même si nous avons noté les caméras supplémentaires à Bellevue et proches des cimetières. Ma première question est la suivante : quel est le budget exact de la ville de Saint-Herblain dédié aux moyens pour la sécurité de Saint-Herblain, hors organisation de coopération intercommunale type CSU ou CISPD ?

Et surtout, en cette période de fêtes de fin d'année, nous ne voyons toujours pas d'investissement pour animer notre ville et spécifiquement sur les fêtes de Noël et de fin d'année. Les Herblinoises et les Herblinois sont en demande de féerie et ont besoin d'une ville rayonnante et joyeuse. Vous le dites vous-même, les temps sont difficiles pour tout le monde, un petit peu d'animation et de joie dans notre ville peuvent réchauffer beaucoup de cœur. Nous demandons donc qu'un budget soit alloué pour les décorations de la Ville et la création d'un marché de Noël par la Ville en relation avec les associations, les commerçants et les artisans.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci Madame JACQUET. Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, chères Herblinoises et chers Herblinois,

Mon intervention se fera sur deux volets, le premier concernant le Débat d'Orientation Budgétaire pour parler au nom de notre Groupe.

Nos collectivités connaissent des difficultés grandissantes pour boucler leur budget. Les réformes des collectivités successives, les politiques d'austérité du gouvernement, la situation internationale ou le retour après la période Covid et les injonctions du pacte de stabilité de l'Union européenne concernant les déficits publics ont des conséquences sur les finances de l'État et par répercussion sur nos finances.

De la suppression de la taxe professionnelle par Nicolas SARKOZY à celle de la taxe d'habitation par Emmanuel MACRON, sans oublier les baisses régulières de la dotation générale de fonctionnement et la suppression programmée de la CVAE, Cotisation sur les Valeurs Ajoutées des Entreprises, les gouvernements qui se sont succédé ces deux dernières décennies n'ont eu de cesse de réduire nos marges de manœuvre et de mettre en cause l'autonomie financière des collectivités.

Certes, il y a des compensations de transfert de compétences, mais qui ne sont pas à la hauteur des manques à gagner. Quant à la dotation globale de fonctionnement dont l'évolution reste toujours inférieure à l'inflation, elle répond de moins en moins aux missions nouvelles, aux compétences directement transférées, aux moyens nouveaux à trouver pour que nos services soient en capacité de faire. D'autant que notre responsabilité sociale est grande vis-à-vis de nos agents qui ont vu fort heureusement le point d'indice dégeler l'an passé ou le versement d'une prime inflation pour faire face au coût de la vie. Si l'augmentation du pouvoir d'achat de nos agents est une bonne nouvelle, la hausse de nos dépenses de fonctionnement est une réalité à appréhender. Nous aurons sans doute nécessité de prendre en compte les taux d'inflation dans le calcul de nos tarifs municipaux pour ne pas pénaliser la qualité de nos services publics. En tout cas, il faudra que nous nous posions cette question.

L'État amoindrissant son action sur les territoires, c'est aux collectivités de pallier les manques avec des moyens limités par les choix politiques libéraux qui érigent la baisse des dépenses publiques comme un dogme immuable, d'autant que l'inflation élevée de ces deux dernières années et la hausse des taux d'intérêt qui va dépasser les 3,5 % en 2024 impactent considérablement notre budget de fonctionnement et le coût de nos investissements.

Parce qu'à vrai dire, malgré un contexte difficile, nous continuons sans relâche à agir pour la population et le territoire, à mettre en œuvre notre programmation pluriannuelle d'investissement, n'en déplaise à Christine NOBLET, pour soutenir un développement global et soutenable au service de la qualité de vie de nos concitoyens et de la transition écologique.

Pour mettre en œuvre le budget de territoires pour lequel nos concitoyens nous ont élus, nous maintenons un haut niveau d'investissements. Ces investissements sont le fruit d'une bonne gestion, à moyen et long terme, responsable. Voici la contribution aux débats du Groupe communiste et nous voterons en conséquence en faveur du Débat d'Orientation Budgétaire qui a été présenté par Marcel COTTIN.

Pour répondre maintenant à l'interpellation qui a été faite, si j'entends bien, mais j'entends chaque année la même chanson de la part de Christine NOBLET en particulier, sans doute êtes-vous déçus de ne pas avoir été élus et aux commandes de la municipalité. On vous le confirme, c'est bien le cas. Oui, permettez-nous d'avoir cette programmation pluriannuelle des investissements que nous avons souhaitée et que nous mettons en œuvre, contrairement à ce que vous indiquez. D'ailleurs, dans la présentation qui a été faite par Marcel en l'occurrence, on voit bien sur les courbes qui vous sont présentées jusqu'à l'horizon 2026 que nous sommes sur cette trajectoire de mise en œuvre concrète des travaux qui seront réalisés dans les prochaines années, puisqu'on passera des études à la réalisation.

Alors, vous dites qu'on ne va pas assez vite, qu'on aurait dû faire ceci, qu'on aurait dû faire cela, on n'a pas pensé à ceci, on n'a pas pensé à cela. Déjà, sincèrement, vis-à-vis des personnels qui aujourd'hui œuvrent aussi bien sur les analyses que nous devons faire de ces études, parce que je rappelle que vous nous critiquez souvent sur les études, mais les études sont nécessaires et fondamentales, d'une part pour mettre en œuvre en adéquation les attentes d'un projet de par son cahier des charges qui aurait été transféré et le retour qui nous en est fait par ces bureaux d'études pour ensuite, affiner avec aussi les utilisateurs, que ce soit les personnels communaux, que ce soit les usagers de nos services publics pour faire en sorte que tout cela soit en concordance et parfois, oui, cela prend du temps et parfois, oui, il y a des aléas auxquels nous devons faire face ou des choix politiques que nous devons faire, des priorisations que nous devons faire, et nous les faisons.

Dire que nous n'allons pas assez vite, on n'a pas dû vivre dans le même monde depuis deux ans. La réalité, c'est la crise économique, c'est le Covid, c'est la flambée des prix, c'est la difficulté de trouver

des entreprises puisque vous-même, ainsi que Monsieur Vincent OTEKPO, vous êtes en commission d'appel d'offres et vous étiez à la dernière commission d'appel d'offres où il y avait la présence de la Direction de la Répression des Fraudes qui était présente et tant mieux, comme cela, cela démontre bien que le travail que nous faisons, nous le faisons en toute transparence et analyse, et d'ailleurs, cela a été remarqué par cette personne.

Mais quel est le constat ? On devrait accepter d'avoir des devis qui soient en total dépassement alors que nous avons fait des analyses nous concernant sur les prix que nous estimions de ces réalisations. Devrait-on courir après toutes les entreprises pour les solliciter pour répondre aux appels d'offres ? On voit la triste réalité, c'est que parfois, nous n'avons malheureusement qu'une seule entreprise qui répond aux appels d'offres et si nous la validons, nous devons le faire en toute connaissance de cause et y compris, comme vous avez pu le remarquer, car à chaque fois, on a un écart de prix entre la prévision que nous en avons fait et la réalité des prix qui nous sont remis et les choix que nous validons, me semble-t-il, tous ensemble et j'ose même dire à chaque fois à l'unanimité et là je m'adresse aux collègues qui sont présents en commission d'appel d'offres et à son président, Marcel COTTIN. Voilà ce que j'avais à dire.

Et puis, s'il vous plaît, arrêtez à chaque fois d'essayer de tirer la couverture à vous sur notamment les travaux qui sont réalisés. Vous n'avez pas la science infuse sur la manière dont les choses doivent être faites concernant les réhabilitations, les isolations des bâtiments. Nous avons fort heureusement au sein de notre commune et tant mieux, des ingénieurs thermiciens en l'occurrence et à ma connaissance, vous n'êtes pas ingénieure thermicienne ni moi-même d'ailleurs, et je fais confiance aux personnels qui font ces analyses et qui nous permettent de faire les bons choix pour l'avenir pour la transition écologique, énergétique, la sobriété et l'avenir de notre planète.

M. LE MAIRE : Merci Éric. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Christian TALLIO.

M. C. TALLIO : Merci Monsieur le Maire.

Une petite remarque : j'ai entendu comme une tentative de transformer en mauvaise nouvelle quelque chose qui était une initiative qui nous semblait intéressante, ces emballages de pain avec une mention qui rappelait la lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes, qui était de notre point de vue, une excellente initiative et qui a été saluée aussi par bon nombre de partenaires de notre nouveau contrat local de lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes signé l'année dernière.

Bien sûr, on pourrait aussi dire que cela ne favorise pas la lutte contre le gaspillage des emballages alimentaires, mais c'est quand même une petite opération de retournement qui nous paraît un peu ambiguë. Cette lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes passait sur ce vecteur de communication, elle visait à toucher le plus grand nombre, les gens qui viennent juste acheter leur pain, et on sait que la communication dans ce domaine comme dans d'autres est complexe à mettre en œuvre. Là, c'était une démarche originale et, à la prochaine occasion, nous la renouvellerons sans état d'âme.

M. LE MAIRE : Merci Christian. Christine NOBLET. Je pense que tu as chatouillé quelque chose.

Mme NOBLET : Je ne pense pas qu'on se soit mal exprimé, mais peut-être fallait-il juste compléter que si ces sachets avaient été en tissu, pour nous, c'était génial. C'était très bien de communiquer sur ce sujet, mais sur un support jetable, c'est dommage.

M. LE MAIRE : Il me semble qu'a priori, les petits sacs en papier doivent être recyclables.

Madame Germain, si vous voulez la parole, il n'y a aucun problème pour que vous l'ayez, mais on est sur des produits qui existent, des supports qui existent et on a essayé de faire quelque chose, comme le disait Christian, d'un peu malin et massif sur des supports qui existent, on n'a pas généré de nouveaux supports. Maintenant, sur le principe des sacs de pain en tissu, je pense qu'on peut y réfléchir, c'est la mission que je vais donner à Christian pour une année, puisque tu vas avoir le temps d'y penser. Jean-Pierre.

M. FROMONTEIL : Le débat est intéressant, mais il est quand même, au regard de la situation actuelle, où il y a besoin d'un nouvel élan, il y a besoin d'une dynamique, on est plus en 2020 - 2021, on est en 2023 - 2024, il y a besoin d'un souffle et je ne pense pas que le débat qu'on ait au niveau du sachet soit à la hauteur du souffle nécessaire qui aujourd'hui est nécessaire dans notre ville dans notre population. Je pense qu'on est un peu sur l'arbre qui cache la forêt, il faut voir le fond du dossier et la forme qui est devant, qui est portée, bien que je comprenne les nécessités de trouver des nouveaux modes de fonctionnement dans la vie globale, collective, plus vertueuse, etc., mais il faut que notre débat soit à la hauteur des besoins d'aujourd'hui de la société qui a du mal à retrouver son élan, même avec une année qui est pré-olympique, mais on a du mal à trouver l'élan et je crois que les gens ont besoin d'un élan. Ils ont besoin d'avoir quelque chose qui les pousse à aller non pas jusqu'à la gagne, parce que je ne suis pas un fan de la gagne, mais sur le chemin de la gagne dans la vie de tous les jours.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Pierre. Driss, si possible en quittant les à-côtés du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. SAÏD : Merci Monsieur le Maire.

Allons sur la forme et sur le fond, pour ne pas aller sur les à-côtés, ce que je constate dans les interventions que j'ai entendues c'est que vous allez vite vous retrouver dans une impasse dans la ligne éditoriale qui est la vôtre qui consiste à dire « vous ne faites pas assez, vous n'allez pas assez loin, vous n'empruntez pas assez pour faire ».

On est tous d'accord, je crois, pour dire que le début du mandat a été un peu particulier, donc on l'a déjà dit et vous l'avez souligné. Il y a eu une mise en démarrage plus tardive que prévu sur les investissements, sauf que votre ligne éditoriale ne va pas tenir dans le temps et là, elle devient à mon avis de moins en moins crédible, parce que vous dites « vous ne faites pas assez », alors qu'on vous présente un budget d'investissement de 20 millions. Là, on arrive, je crois, à la limite de votre stratégie. Si vous répétez cela l'année prochaine et qu'on vous présente un budget à 30 ou 40 millions d'investissements, comment allez-vous faire ? Vous dites « vous devriez emprunter pour investir encore plus ». 20 millions, c'est déjà énorme et on n'a pas besoin d'emprunter pour le faire. On ne va pas s'excuser de ne pas avoir besoin d'emprunter pour faire de tels investissements, c'est une stratégie qui ne tient pas et l'année prochaine et celle d'après, on va être obligé d'emprunter. On aura beaucoup d'investissements et le recours à l'emprunt. Quelle va être votre stratégie du coup ? Sur la forme, je pense que vous allez dans le mur.

Sur le fond, j'ai l'impression qu'on est d'accord sur tout, parce que moi aussi je lis vos communications, je les étudie attentivement et je constate qu'on est d'accord sur tout. Je le dis tranquillement, je fais partie de ceux qui militent pour qu'Europe Écologie Les Verts reviennent dans la majorité, donc je vous le dis en toute tranquillité. Nos programmes étaient quasi similaires. Vous critiquez des choses en disant qu'il faut faire ceci et qu'il faut faire cela, mais vous savez très bien que c'est dans notre programme et qu'on va les faire : travaux dans les écoles, transition énergétique, etc. Quand on fait des choses, que faites-vous ? Vous vous les appropriez ! Quand je lis « arrêt de l'éclairage urbain, nos batailles gagnées », donc c'est vous qui avez obtenu cette bataille, la mise en place d'îlots de fraîcheur, la rénovation des bâtiments, je reviendrai tout à l'heure sur les primes. Vous vous appropriez des actions que l'on fait en disant que ce sont « nos batailles gagnées », alors que nous menons ces batailles et que nous les formalisons sur le terrain. Cela veut dire que, en cela je vous remercie, vous nous félicitez de l'action qu'on mène au quotidien et je trouve cela plutôt sympathique de votre part.

Ce que je vous propose, c'est que ces batailles, puisque c'est nous qui les menons et que vous vous les appropriez, on les mène ensemble, tout simplement, ce serait plus logique.

Je pense en tout cas, si on revient un peu sérieusement, qu'il n'est pas crédible, je parlais de crédibilité sur votre postulat de départ de dire « vous ne faites pas assez », alors qu'on présente 20 millions, je crois qu'il n'est pas crédible d'aller vers les citoyens en disant que « nous avons fait ceci ou nous avons fait cela », quand vous n'avez rien fait du tout. C'est bien nous qui avons mené toutes les actions.

Plus globalement et au titre du Groupe des élus majoritaires, chaque année ce débat est l'occasion de repointer un peu notre ambition politique et notre projet est assez simple à appréhender « Avec Vous, Saint-Herblain ville verte et solidaire » se décline assez facilement dans les lignes d'orientation budgétaire.

Vous avez vu dans ce qu'a présenté Marcel COTTIN, la partie « avec vous » avec un certain nombre d'actions que nous allons décliner sur cette année 2024 avec la poursuite de l'observatoire citoyen des politiques publiques pour la deuxième saison et d'autres dispositifs de concertation comme l'espace des projets. Le « avec vous », c'est aussi aller vers plus de proximité et tous nos services municipaux vont vers plus de proximité. Les services territorialisés de l'éducation par exemple que nous avons menées vont vers plus de proximité et tous les équipements que nous allons mettre en œuvre. Vous avez souligné la glisse urbaine, là aussi, vous vous réappropriez un projet que nous menons, tant mieux, si vous vous félicitez de ce que l'on fait, c'est que l'on fait les choses qu'il faut faire.

Sur le deuxième axe, la « ville verte », on ne fait pas assez et là encore, regardez bien tout ce qui est inscrit et tout ce que nous faisons en termes d'investissements, de rénovations que vous souhaitez et que l'on fait sur la rénovation d'équipements notamment auprès des écoles, il y avait la diapositive tout à l'heure avec des montants impressionnants de travaux et Éric l'a souligné. Je ne parle pas du renouvellement des véhicules, de l'aménagement des espaces naturels tels que cela a été engagé et cela se poursuivra à la Carrière et à la Gournerie, les travaux sur la conception d'une nouvelle cuisine centrale qui se poursuivent.

Le troisième volet, c'est celui de la « ligne solidaire » évidemment, c'est notre ADN politique et on va continuer à soutenir le milieu associatif, cela a été dit par Marcel tout à l'heure, continuer également tout le travail des agents municipaux en faveur de la solidarité sur notre territoire, et puis continuer à lutter contre le non-recours avec les offres d'action sociale, avec la mise en place des PSP dans tous les quartiers, c'est faciliter l'accès au service public, faciliter l'accès au droit pour tous les habitants de Saint-Herblain et cela participe de notre ambition qui est de faire de Saint-Herblain une ville plus solidaire.

Je m'arrêterai là, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci Driss. Jean-François TALLIO.

M. J-F TALLIO : Je vais être court dans cette intervention.

Ce qui est juste : vous nous invitiez dans une précédente intervention, Monsieur SAÏD, à faire preuve de discernement. Je pense qu'en politique le discernement n'est pas désuet, il faut s'en servir et peut-être même à chaque action que nous menons les uns et les autres.

Sur les investissements, actons que nous ne sommes pas d'accord ! Ce n'est pas dramatique en soi, sauf que cela a des conséquences. Quand nous disons que l'urgence climatique nous oblige à avoir des investissements en conséquence, pas juste à additionner des millions que l'on va faire à moitié, vous dites que le budget est ambitieux. L'année dernière, combien de pourcentage a-t-on réalisé ? Moins de 50 %. Cela gonfle le compte administratif, très bien, mais c'est un tour de passe-passe qui échappe pour partie aux habitants qui nous écoutent et qui nous voient travailler les uns et les autres, on n'a pas le monopole du travail, et on n'a pas non plus le monopole des bonnes propositions. En revanche, quand vous dites qu'à travers ce document que vous avez entre les mains et vous pourriez avoir de plus mauvaise lecture, il y a des choses que l'on s'arroge. Regardez dans le discernement ! On dit là où on a bousculé, là où on a poussé et on n'a pas le monopole ni des bonnes actions ni de ce qui est intéressant à réaliser. En revanche, quand les habitants que l'on rencontre soit au porte-à-porte ou dans des réunions chez l'habitant viennent vers nous et nous disent « heureusement que vous êtes là, parce que c'est aussi pour cela que les choses avancent, notamment sur la désimperméabilisation des cours d'école ». On n'est pas là pour faire des listes à la Prévert, on est juste là pour qu'on tienne notre rôle.

Monsieur COUVEZ qui nous dit tout à l'heure qu'on s'arroge des choses sur l'isolation. Madame NOBLET n'en a pas dit un mot dans son intervention, donc concentrons-nous sur ce qui a été dit et on va peut-être gagner du temps.

Je résume en disant sur les urgences climatiques, les défis qu'il y a devant nous, mais là, ce n'est plus dans 10 ans, c'est là. Regardez ce qui se discute en ce moment sur la COP 28 ! C'est urgent et c'est sans précédent. Cela nous oblige à avoir des investissements en conséquence qui ont une incidence sur le bien-être comme par hasard des gens les plus modestes dans ceux qui habitent cette ville. C'est juste cela qu'on dit. Ne surdimensionnez pas nos déclarations, mais ne les sous-estimez pas non plus ! Je ne sais pas de quoi sera fait demain, vous non plus.

La liste qui s'est présentée en 2020, cela ne vous a pas échappé, c'était une liste enrichie par de larges composantes, il n'y avait pas qu'Europe Écologie Les Verts et je pourrais m'en glorifier parce que je suis adhérent Europe Écologie Les Verts, mais je dis bien que s'il y a eu une rencontre avec un large électorat, c'est qu'il y a eu une pluralité dans notre proposition.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Driss, très synthétique.

M. SAÏD : De façon très synthétique, Monsieur TALLIO, au discernement, je vous opposerai la sincérité. Il n'est pas sincère de dire que nos investissements ne sont pas suffisants. Il n'est pas sincère de vous approprier par le terme « bataille gagnée » qui n'est pas anodin des actions que nous portons et des luttes que nous menons au quotidien. La sincérité, en politique, c'est ce qui fait la vocation, l'engagement et c'est ce qui va ramener nos concitoyens vers la politique. Je vous appelle à la sincérité.

M. LE MAIRE : Merci Driss. Farida.

Mme REBOUH : Je vais faire descendre un peu la pression et parler d'un sujet un peu plus léger, Noël.

Alexandra, c'est un peu injuste pour les associations de dire que décembre, c'est triste en période des fêtes, puisque l'ACLB a proposé un marché de Noël le 3 décembre, la Passerelle de Preux propose un goûter de Noël le 22 décembre, l'ALF 44 a proposé un bric-à-brac de Noël le 2 décembre, la SAEL va proposer un arbre de Noël le 17 décembre, le Secours Populaire une brocante de Noël le 17 novembre, le petit R va proposer un marché de Noël et des animations le 17 décembre et l'ESPACE 126, en attendant Noël le 22 décembre. J'ai pris une liste de mémoire, il y en a beaucoup d'autres. Si vous voulez un peu de magie de Noël, je vous invite à aller voir les associations sur le territoire qui proposent toutes ces animations, bien évidemment avec le soutien de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci, Farida, pour ce petit intermède de circonstance et de saison. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc parole au rapporteur, Marcel.

M. COTTIN : Merci Monsieur le Maire.

Madame GERMAIN, concernant les fournitures, ce que je vous ai dit en commission, c'est qu'on menait un chantier actuellement pour voir comment il fallait les revaloriser. Ce chantier n'est pas terminé, je n'ai pas de souci et c'est ce que j'ai dit, je le répète, dès que ce sera terminé, on pourra partager les éléments avec vous. Pour l'instant, on n'a pas évoqué la manière dont on allait le faire progresser. J'entends votre proposition, on n'a pas défini de cible. Déjà, faisons un état des lieux de là où on est et comment on peut le faire évoluer. Ce qu'il faut savoir c'est que toutes les écoles, lorsqu'elles ont eu besoin de passer des commandes, même lorsqu'elles étaient en dépassement de budget, la Ville a accompagné. Tout le temps ! Même avec les nouveaux marchés qui sont un peu plus onéreux qu'ils ne l'étaient avec le précédent délégataire. À chaque fois, la Ville a accompagné et même si c'était en dépassement, on a accompagné parce que c'était l'intérêt des enfants, l'intérêt du fonctionnement des écoles. Dès qu'on aura des nouvelles, pas de souci.

Concernant Madame JACQUET, je n'ai pas les chiffres, je ne peux pas vous les donner en séance concernant la Police municipale. J'ai quelques éléments, mais je préfère donner tout dans sa globalité.

Dès que j'aurai tous les éléments, je vous adresserai un mail pour donner des éléments à la fois en investissement et en fonctionnement pour la Police municipale.

Driss a dit l'essentiel de ce que je voulais dire par rapport au même document que j'ai reçu seulement ce matin dans ma boîte aux lettres, que j'ai lu ce midi. J'ai été un peu surpris, mais heureusement pour moi, j'étais assis.

M. LE MAIRE : Merci Marcel.

Quelques éléments en complément, si vous me le permettez.

Je me suis déjà exprimé tout à l'heure sur le fait que les investissements que nous réalisons dans l'absolu pourraient ne pas être à la hauteur, sauf que ce sont des investissements que nous pouvons réaliser et pas des investissements rêvés, fantasmés en se voyant comme des superhéros, sauvant l'environnement et la planète. On agit localement avec les moyens qui sont les nôtres et on est parfaitement conscient, et je pense que Driss a raison de ce point de vue, vous et nous, on est conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique. On en est conscient, vous n'avez pas le monopole de la compréhension des enjeux. Je pense qu'ici d'ailleurs tout le monde a une conscience plus ou moins aiguës de la chose, il n'y a pas de climato-sceptiques dans nos rangs, je ne le pense pas.

Ici, il faut juste accepter des idées qui sont des idées intelligentes et qui vont dans le bon sens soient partagées par plusieurs. C'est faire violence et insulte à personne. Si on parle de désimperméabilisation, les plus grandes désimperméabilisations que l'on ait faites, c'est les Richolets, parce qu'avant, on avait l'école des Crépinais avec une cour qui était complètement végétalisée et qui était relativement immense. La Maison du citoyen, vous vous rappelez ! On a transformé cet espace en espace végétalisé. Aujourd'hui, il n'y a plus de bitume, il n'y a plus de mur, il n'y a plus rien.

La place Léo Lagrange à Preux, c'est un espace important qui a été désimperméabilisé. On va continuer à le faire. On s'est occupé pour l'instant d'une crèche, on a lancé les opérations sur la Sensive et je crois qu'il nous reste un peu de travaux notamment d'aménagement paysager à faire, mais c'est parti et on va continuer. Ici, il ne s'agit pas de se jeter la responsabilité de ces opérations, ce sont des opérations qui vont dans le bon sens, regardez la presse quotidienne régionale, qui sont menées pratiquement dans toutes les communes urbaines. Heureusement que nous sommes au rendez-vous là-dessus.

Par contre, on a demandé à personne l'autorisation, quand on nous l'a proposé, on a vu que le réseau de chaleur passait tout près de l'école du Soleil Levant et allait desservir le collège, évidemment qu'on a proposé un raccordement de l'école élémentaire du Soleil Levant. Et évidemment que sur l'école élémentaire du Soleil Levant on va aussi essayer d'installer des panneaux photovoltaïques de façon à réduire encore la consommation d'énergie par ce groupe scolaire, parce qu'on a une structure qui le permet. C'est peut-être cela la différence entre vous et nous, c'est que vous rêvez d'un certain nombre de choses et que nous, on le fait.

Effectivement, Monsieur Jean-François TALLIO, vous avez indiqué « on a poussé, on a insisté ». Je ne sais pas comment vous avez poussé ou insisté, à quel moment ? Depuis 2020, je ne sais pas. Avant 2020, j'ai cru lire dans une brochure municipale que vous revendiquiez d'avoir été aux responsabilités, mais sans être décisionnaire, donc là, si on est en responsabilité sans être décisionnaire, difficile de dire sur quoi on a poussé et où on a poussé. En tout cas, la ville apaisée, la ville à 30, l'adaptation de l'éclairage nocturne, le terrain d'insertion temporaire pour les migrants européens non sédentaires, c'était dans notre programme. C'est écrit. Il faut juste le lire, Monsieur BAINVEL. On l'a travaillé, on l'a expérimenté.

La différence, c'est que vous récupérez et vous fantasmez des choses. Nous, on a expérimenté, on a tiré les leçons de l'expérimentation et on a généralisé. C'est une méthode, qui avait démarré avant 2020 et qu'on a continué après 2020, une fois les éléments retirés de l'expérimentation et le bilan dressé. Les bonnes idées, tout le monde est prêt à les partager, mais par contre, il ne faut pas polémiquer là-dessus. C'est tout.

On a eu le débat, maintenant il s'agit de voter sur les orientations budgétaires, donc je vais solliciter votre vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

7 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Bernard FLOCH

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-138

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

DÉLIBÉRATION : 2023-138
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La présente décision modificative n° 1 est un ensemble de modifications qui correspond à des ajustements techniques en opérations d'ordre.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Il n'y a pas d'inscription de dépenses et recettes réelles d'investissement.

Les opérations d'ordre d'ajustement sont les suivantes :

En dépenses : 157 424,00 €

- + 32 900 € d'ajustement du montant des amortissements des subventions d'équipement perçues en 2022
- + 124 524 € d'ajustement des avances à transférer en compte travaux suite à la restitution d'une avance sur marché

En recettes : 157 424,00 €

- + 174 255,52 € d'ajustement du montant de provisions pour recouvrement compromis de créances
- + 124 524,00 € d'ajustement des avances à transférer en compte travaux suite à la restitution d'une avance sur marché
- - 141 355,52 € de transfert de crédits vers les dépenses de fonctionnement pour l'équilibre de cette décision modificative

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il n'y a pas d'inscription de dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Les opérations d'ordre d'ajustement sont les suivantes :

En dépenses : 32 900,00 €

- + 174 255,52 € d'ajustement du montant de provisions pour recouvrement compromis de créances
- - 141 355,52 € de transfert de crédits vers les recettes d'investissement pour l'équilibre de cette décision modificative.

En recettes : 32 900,00 €

- + 32 900 € d'ajustement du montant des amortissements des subventions d'équipement perçues en 2022

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2023 de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville (opérations d'ordre) :

➤ **Section d'investissement**

Dépenses : 157 424,00 €

Recettes : 157 424,00 €

➤ **Section de fonctionnement**

Dépenses : 32 900,00 €

Recettes : 32 900,00 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

7 voix CONTRE

1 ABSTENTION

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Bernard FLOCH

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-139

OBJET : OUVERTURE DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DÉLIBÉRATION : 2023-139
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : OUVERTURE DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits par article budgétaire.

Afin de pouvoir réaliser le programme d'investissement notamment celui commencé en 2023, sans interruption, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement ci-joints sans attendre le vote du budget primitif 2024 qui interviendra lors du Conseil municipal du 5 février 2024.

DESIGNATION	NATURE	OUVERTURE CREDITS 2024
Frais d'études	2031	652 633,25 €
Frais d'insertion	2033	6 250,00 €
Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	2041511	562,25 €
Concessions, droits similaires	2051	124 100,00 €
Terrains nus	2111	7 500,00 €
Terrains bâtis	2115	222 500,00 €
Cimetières	2116	44 000,00 €
Autres terrains	2118	37 500,00 €
Plantations d'arbres	2121	6 250,00 €
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	444 793,75 €
Autres bâtiments publics	21318	49 500,00 €
Autre matériel et outillage de voirie	215738	500,00 €
Autres installations matériel et outillage technique	2158	13 915,00 €
Matériel de transport	21828	332 500,00 €
Matériel informatique scolaire	21831	5 750,00 €
Autre matériel informatique	21838	142 743,00 €
Matériel de bureau et mobilier	21841	12 789,11 €
Autres matériel de bureau	21848	54 812,48 €
Autres immobilisations corporelles	2188	114 346,50 €
Terrains	2312	784 987,25 €
Constructions	2313	2 230 708,16 €
Restaurations collections et œuvres d'arts	2316	1 125,00 €
Titres de participation	261	204 000,00 €
Dépôts et cautionnements versés	275	4 325,81 €
TOTAL		5 498 091,56 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

1 ABSTENTION

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-140

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2023 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2024

DÉLIBÉRATION : 2023-140
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2023 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

De nombreux organismes, établissements publics et associations ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2024 pour recevoir les fonds nécessaires à leur activité annuelle. Ce dernier interviendra lors du Conseil municipal du 5 février 2024.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser, dès le début de l'année 2024, aux associations et établissements publics subventionnés en 2023 qui seront subventionnés en 2024, après examen de leurs comptes annuels et qui en font la demande, le versement d'acomptes d'un montant total ne pouvant excéder 50 % du montant de la subvention ou de la participation accordée en 2023 et dans la limite de 22 500 €.

Les établissements publics et associations concernés ainsi que les montants maximums sont les suivants :

	SUBVENTIONS ou PARTICIPATIONS ACCORDÉES EN 2023 à hauteur de 50 %
Centre Communal d'Action Sociale	524 270.09 €
CCAS – Budget annexe CLIC	36 772.79 €
CCAS – Budget annexe Accueil de Jour	8 631.02 €
CCAS – Budget annexe PRE (Programme Réussite Educative)	17 400.00 €
O.H.R.P.A.	75 090.64 €
C.O.S.C.	237 245.77 €
MJC La Bouvardière	92 406.36 €
ASEC du Sillon de Bretagne	41 499.50 €
ASEC Soleil Levant	37 041.50 €
ASEC du Bourg	12 755.50 €
SAEL	3 803.62 €
USSH - Cyclistes	8 550.00 €
SHBC	3 000.00 €
Office des Sports Herblinois	17 500.00 €
Carré International	21 303.50 €
Jet FM	7 125.00 €
FRMJC	36 771.50 €

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Y a-t-il des interventions ou des questions ? Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : C'est un sujet maintenant récurrent.

Dans les associations, il y a l'OHRPA. On redit qu'on est toujours préoccupé par ce qui se passe à l'OHRPA. Demain, il y a l'Assemblée générale extraordinaire qui va avoir lieu. Il y a un courrier que vous aviez envoyé à la présidente actuelle, semble-t-il, qui les met en demeure d'accomplir un certain nombre d'actions qui selon eux va être très difficile à mettre en place, d'une part parce qu'il y a beaucoup de choses que vous leur demandez, qui relèvent aussi d'autres organismes, que ce soit le CCAS ou autres.

On relance toujours notre idée et on ne change pas là-dessus, de tenir des assises concernant les personnes âgées et les retraités, et les questions de la dépendance qui vont continuer à s'accroître évidemment, puisqu'il va y avoir de plus en plus de personnes âgées dans la commune. Quelles sont vos prévisions ? Que pensez-vous faire de l'OHRPA ?

M. TALLÉDEC : Je crois, Monsieur BAINVEL, que les informations vous en disposez déjà, puisqu'à l'Assemblée générale vous l'avez confirmée, elle aura lieu demain, donc vous en saurez peut-être un peu plus.

Nous estimons que l'OHRPA est une instance, une institution autonome, on n'a pas à guider son action, on a juste à lui demander de respecter les engagements qui étaient ceux de cette association lorsque l'on a conventionné ensemble, et qui aujourd'hui ne correspondent pas à ce que nous avons décidé d'une manière commune.

En tout état de cause, il y a un certain nombre de choses à revoir, on est intervenu dès le début de ce dossier, je ne vais pas reprendre l'historique, tout le monde le connaît, je crois que l'action que nous avons eue est plutôt sage, elle a mis un coup d'arrêt à un certain nombre de comportements qui n'étaient pas acceptables, par deux fois d'ailleurs, et je pense que la Ville a pris dûment ses responsabilités, et que nous prendrons également à l'avenir ses responsabilités, et notre souci depuis le début de l'affaire, c'est d'accompagner cette association, et nous l'avons fait, je crois, avec justesse et précision. Quant à vos assises, je vous ai déjà répondu Monsieur BAINVEL, essayer d'aller lire un peu les conclusions qui nous ont amenés à récupérer la labélisation « Ville, amie des aînés », je vous assure que les assises sont dedans. Cela ne vous plaît peut-être pas, en tous les cas elles ont été réalisées, et nous n'avons pas attendu que vous soyez présent pour le faire.

M. LE MAIRE : Oui, je pense même que l'entrée dans la démarche « Ville amie des aînés », commence par une grande étape de diagnostic qui correspondait à ce qui s'apparente à des assises, donc on ne va pas redémarrer tout le temps, et passer du temps à se réunir, à se mettre en rond, et à se dire ce qu'on pourrait faire de nouveau, par rapport à ce qui existait déjà.

Par contre, ce qui est vrai, et Dominique l'a très bien dit, nous avons une structure associative, à qui des missions avaient été données dans le cadre d'une convention, et l'association n'est pas au rendez-vous.

L'association a connu un certain nombre de turbulences, liée en partie à un professionnel et à un certain nombre d'administrateurs. Je pense que nous avons à chaque fois fait ce qui s'imposait en matière de défense d'un certain nombre de valeurs que nous partageons puisqu'on a eu l'occasion d'en parler déjà à plusieurs reprises depuis le début de ce Conseil, notamment dans la deuxième délibération. On a fait ce qu'on avait à faire, ce qu'il fallait faire. Maintenant, la question qui va être posée : est-ce que l'association a les forces vives pour repartir sur quelque chose ? Et cela va être l'objet de l'Assemblée générale de demain, et cette Assemblée générale est importante, parce qu'elle va nous permettre de faire une sorte de point d'étape, où est-ce qu'on en est et est-ce que cette association peut toujours revendiquer le fait de jouer un rôle à Saint-Herblain ? Si oui, et s'il y a une gouvernance qui se met bien en place et qui permet d'aller plus loin, on pourra toujours retravailler, et il y a sans doute un certain nombre de choses qu'on ne ferait plus de la même façon aujourd'hui, tout simplement parce que dans le dispositif « Ville amie des aînées », une des conséquences, c'est que cela nous a amenés à muscler, Dominique en est parfaitement conscient, le service personnes âgées de la ville de Saint-Herblain qui prend en charge un certain nombre d'opérations qui n'était pas prise en charge par la ville en direct avant.

Cela veut dire qu'il y aura sans doute un moment à se remettre d'accord sur ce que fait chacun, sur ce que fait la Ville, sur ce que fait l'OHRPA, ce que font les associations dans les quartiers. Cela ne nécessite pas de faire de grandes assises, cela nécessite d'abord de stabiliser l'association et de voir ensuite ce qu'il en est, et comme vous êtes au Conseil d'administration, je pense qu'il n'y a pas de problème, vous aurez tout à fait accès aux informations et vous pourrez vous exprimer sur ce sujet.
Jean-François TALLIO.

M. TALLIO : Sur la question des assises, il faut être très calme les uns avec les autres, si on a fait cette demande, c'est parce qu'il nous semblait qu'il y avait des questions telles que cela nécessitait un état des lieux, et derrière l'état des lieux, des préconisations et un plan d'actions.

Dans ce qu'on a lu, effectivement il y a eu des états des lieux, pour nous, on est plus sur des constats et pas assez sur un plan d'actions. À mots choisis, vous en donnez quelques éléments sur la lettre, les objectifs que vous donnez à l'association, etc. Moi, je vous parle très franchement, l'hypothèse privilégiée, est-ce une remunicipalisation des actions de l'OHRPA ?

M. LE MAIRE : Non, il n'y a pas d'hypothèse privilégiée. L'hypothèse privilégiée dans un premier temps, c'est que l'association se remette sur pied, pour qu'on sache s'il y a des forces vives associatives pour la faire vivre, et c'est ce qu'on va voir demain matin. C'est tout.

Il n'empêche qu'il nous faut voter sur cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-141

OBJET : CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR POUR L'ANNÉE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-141
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR
POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à verser une contribution complémentaire au CCAS – budget annexe Accueil de jour pour l'année 2023.

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 3 avril 2023, Monsieur le Maire a autorisé le versement des contributions au CCAS au titre du budget 2023 ;
- La contribution accordée au budget annexe Accueil de jour pour l'année 2023 avait été fixée à 17 262,04 € ;
- L'Agence Régionale de Santé a notifié auprès du CCAS une subvention 2023 à hauteur de 118 711,77 €, inférieure au montant inscrit au BP 2023, à savoir 185 566,97 € ;

La participation ayant diminué de 66 855, 20 €, il convient de compenser cette baisse de recette en réajustant la subvention d'équilibre de la Ville accordée au CCAS- budget annexe Accueil de Jour pour 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la contribution complémentaire suivante :

Contribution complémentaire au CCAS - budget annexe Accueil de Jour au titre de l'année 2023

ORGANISMES	MONTANT ACCORDÉ BP 2023	MONTANT COMPLÉMENTAIRE MAXIMUM 2023	IMPUTATIONS
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe accueil de jour - au titre du fonctionnement	17 262,04 €	66 855, 20 €	657362-4238

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-142

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

DÉLIBÉRATION : 2023-142
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu les états et produits prescrits ou irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier au 17/10/2023 qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour cause d'erreurs, de poursuites exercées sans résultat, d'impossibilité d'en exercer par suite de décès, faillite, disparition, insolvabilité ou indigence de débiteurs,

Vu qu'en raison de l'existence de nouvelle perspective de recouvrement il convient d'exclure le titre n° 3751 de 2021 pour un montant total de 38,68 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET VILLE	EN EUROS
Au titre de l'exercice 2019	353,46 €
Au titre de l'exercice 2020	230,71 €
Au titre de l'exercice 2021	660,99 €
Au titre de l'exercice 2022	2 196,63 €
Soit un total de	3 441,79 €

Les crédits sont inscrits au BP 6541 01 31101.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-143

OBJET : ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE A PREMIÈRE DEMANDE

DÉLIBÉRATION : 2023-143
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE A PREMIÈRE DEMANDE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la **Société Territoriale** est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

1. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

2. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit, en retenant soit :

- **0,9%*[Encours de dette (exercice (n-2) *)];**
- **0,3%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))**

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculée sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant retenu est celui qui permet de maximiser l'ACI. Historiquement, seul l'encours de dette servait de base à ce calcul mais face à certaines collectivités, comme Saint-Herblain qui ont un faible encours, l'AFL a décidé d'intégrer une formule qui se base sur les recettes réelles de fonctionnement.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties par la Société Territoriale et par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Herblain à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **229 000** euros (l'ACI) de la commune de Saint-Herblain, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - En incluant les budgets suivants : Tous
 - En excluant les budgets suivant : Aucun
 - Recettes réelles de fonctionnement (2021) : 76 322 779 EUR
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Herblain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : 1 seul versement sur l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Herblain à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner Marcel COTTIN, en sa qualité de Premier Adjoint, délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, et Marine DUMÉRIL, en sa qualité d'Adjointe déléguée aux sports, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Herblain à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Herblain ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saint-Herblain dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Herblain est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Saint-Herblain pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Herblain s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Herblain, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Herblain aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la commune de Saint-Herblain satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à **0,85 année**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
					Moyenne de 2019 à 2021
214401622	COMMUNE DE ST HERBLAIN	12	12 966 381,91 €	15 240 490,88 €	0,85

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-144

OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES – DÉTERMINATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2023-2024

DÉLIBÉRATION : 2023-144
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES – DÉTERMINATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2023-2024

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

L'évaluation du soutien municipal à la vie associative, première évaluation développée dans le cadre de l'observatoire citoyen des politiques publiques [OCCP] est arrivée à son terme.

La qualité du rapport remis dans le cadre de l'évaluation du soutien municipal à la vie associative et l'implication continue des participants confirme l'intérêt d'installer de manière durable cette nouvelle instance citoyenne en reconduisant ses grands principes de fonctionnement et de composition.

Dès lors, l'OCCP peut porter son regard vers une nouvelle politique publique, qui pourra utilement bénéficier de son expertise.

ÉVALUATION 2023-2024

Au terme de la première édition de l'OCCP, force est de constater que la politique publique évaluée constitue l'un des facteurs de réussite des travaux de l'instance. Tel fut le cas avec le sujet portant sur le soutien municipal à la vie associative, sujet qui parle aisément à l'ensemble des citoyens, et dont la richesse pour la population n'est plus à démontrer.

Il importe que les membres de l'OCCP possèdent une véritable expertise d'usage quant à la politique publique qui leur est soumise. Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal que la prochaine évaluation de l'OCCP porte sur l'accueil des publics.

A travers cette évaluation, l'OCCP se donne pour ambition de questionner le parcours de l'usager dans son interaction avec les services municipaux et entend tout à la fois apprécier la satisfaction des publics et la qualité de la gestion publique en la matière.

En cela, il s'agira d'appréhender l'adéquation de l'offre de services publics aux besoins et attentes de la population et d'ouvrir le champ de la réflexion pour examiner l'accueil sous toutes ses formes (physique, téléphonique, numérique), et de manière transversale à tous les services concernés par l'accueil des publics, que ceux-ci soient habitants, utilisateurs de l'offre de services publics municipaux et/ou bénéficiaires.

FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION

Conformément aux modalités validées lors du Conseil Municipal d'octobre 2021, l'OCCP restera donc composé, pour sa deuxième édition, de 5 collèges : un collège habitants, un collège acteurs associatifs, un collège acteurs économiques, un collège élus et un collège personnes qualifiées.

Pour les collèges habitants, acteurs associatifs et acteurs économiques, les participants à la première évaluation pouvaient choisir de conserver leur siège au sein de l'OCCP, ou d'y renoncer. En cas de renoncement, le recrutement de nouveaux membres est d'abord passé par la sollicitation des personnes ayant souhaité être positionnées sur liste d'attente en 2021.

Rappelons que lors de la composition de la première édition de l'OCCP, le nombre de volontaires excédait le nombre de sièges disponibles pour les collèges habitants, acteurs associatifs et acteurs économiques. Un tirage au sort final avait donc été organisé pour chacun de ces trois collèges. Une liste d'attente avait été mise en place pour les personnes non retenues à l'issue du tirage au sort.

Pour les sièges non-pourvus, la désignation des nouveaux membres s'est effectuée en conformité avec les modalités de recrutement votées lors du conseil municipal d'octobre 2021 :

- pour le collège habitants : appel à volontariat suite à un tirage au sort sur la base de la liste des adresses postales de la commune (données disponibles en open data sur le site www.data.gouv.fr) ;
- pour le collège acteurs associatifs : appel à volontariat puis tirage au sort si le nombre de volontaires excède le nombre de sièges.

Pour cette nouvelle évaluation, il est proposé que le collège des élus soit composé de :

- Driss SAÏD, adjoint délégué aux ressources humaines à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques
- Christian TALLIO, adjoint à la citoyenneté, démocratie locale et politique de la ville
- Joao DE OLIVEIRA, conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques et au processus de décision citoyenne
- Vincent OTEKPO, représentant du Groupe « Saint-Herblain en commun »
- Matthieu ANNEREAU représentant du Groupe « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain ! »
- Sébastien ALIX, représentant du Groupe « Saint-Herblain d'abord ! »

Concernant le collège « personnes qualifiées », il est proposé la composition suivante :

- Eric GUTKNECHT, chef de projet de la relation usagers métropolitaine à Nantes Métropole ;
- Rémy TEYSSEBRE, designer de service à Etat'LIN, laboratoire d'innovation publique de l'Etat en Pays de la Loire porté par le Secrétariat général pour les affaires régionales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'entériner le principe d'une deuxième édition de l'observatoire citoyen des politiques publiques ;
- d'approuver la composition et les modes de renouvellement de l'instance ;
- de valider la relation à l'utilisateur comme sujet d'évaluation confié à l'OCPP pour l'année 2023-2024.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des observations. Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil que le prochain sujet comme cela a été dit, de l'observatoire, porte sur l'accueil des publics. C'est un sujet important, intéressant, porteur de sens pour les Herblinoises et les Herblinois.

À travers cette évaluation, l'observatoire se donne pour ambition de questionner le parcours de l'utilisateur dans son interaction avec les services municipaux et entend à la fois apprécier la satisfaction des publics et la qualité de la gestion publique en la matière.

Il s'agira d'appréhender l'adéquation de l'offre des services publics aux besoins et aux attentes de la population, et d'ouvrir le champ de la réflexion pour examiner l'accueil sous toutes ses formes, physique, téléphonique, numérique. Je reprends juste la présentation qui est dans la délibération.

Ceci suppose de mesurer le besoin et les attentes et de mettre en regard l'offre et la qualité de service en face.

Pour ce nouveau chantier de l'observatoire sur le parcours de l'utilisateur dans son interaction avec les services municipaux, il serait pertinent de modifier la composition pour muscler et massifier le collège

habitant tout en conservant d'ailleurs le même nombre de collègues, cinq collègues comme l'a cité Driss SAÏD, habitants, interassociatif, interéconomique, élus et personnes qualifiées. Il s'agit d'une proposition constructive qui se limite juste au collègue habitant.

En effet, autant pour évaluer le soutien municipal à la vie associative qui a été le premier thème de travail de l'observatoire, il était pertinent d'avoir un collègue acteur associatif, autant, la présence de ces acteurs prend une signification différente pour cette deuxième séquence. Il en va de même d'ailleurs des acteurs économiques. Cette action de repositionnement des acteurs serait bienvenue.

Sur un tout autre registre, un peu différent, on comprend que le champ de l'observatoire pour cette nouvelle séquence se limite au parcours de l'usager dans son interaction avec les services municipaux, ce qui exclut les compétences exercées par Nantes Métropole.

À l'intersection des services municipaux et des compétences métropolitaines, il y a cependant une zone grise dont vous voudrez bien préciser le sort. Il s'agit des compétences mutualisées, en matière de mutualisation et de coopération intercommunale, la délibération qui va suivre y est différente d'ailleurs avec la création de deux nouveaux services communs au premier janvier 2024 dans le service hygiène, sécurité de l'habitat. Il est dit que ce service contribuera au développement d'une politique publique cohérente et structurée en matière de lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement, et qu'il vaudra service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne, etc. Vous voyez bien que là on est, non pas sur des services municipaux, mais sur des services métropolitains, c'est pour cela que cela nécessite peut-être une petite précision que vous voudrez bien apporter.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur OTEKPO. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je rends la parole au rapporteur pour conclure.

M. SAÏD : Je vais tenter de vous apporter une réponse, j'espère qu'elle correspondra plus ou moins à la question.

Sur la question des collègues et de la représentativité, ou de la représentation, ou du partage au sein de l'instance, je pense qu'il ne faut pas confondre deux choses : l'instance d'évaluation qui va piloter l'évaluation dans toutes ces étapes, choix des questions évaluatives, collectes d'informations, analyse, préconisations. Cela ne peut se faire que sur un groupe restreint. Vous l'avez vécu vous-même sur la saison 1. On rentre vraiment dans le détail, on a un travail de fournis à réaliser, et il ne faut pas confondre ce travail avec la recherche du point de vue de l'usager, du point de vue de l'habitant, qui là se passe à l'étape de la collecte, et comme on l'a fait sur la vie associative avec un questionnaire, dont plus de 300 associations ont répondu, il est prévu de vous proposer dans le cadre de cet observatoire dans cette deuxième saison, des outils pour aller collecter le point de vue des usagers de façon beaucoup plus massive. Qualifier la satisfaction, le besoin ne reposera pas sur le collègue des huit habitants, on ne va pas leur demander d'effectuer ce travail. On va aller chercher cette information par des enquêtes beaucoup plus massives auprès des habitants, des usagers, des bénéficiaires. Il ne faut pas confondre les deux choses.

Sur l'articulation entre services municipaux et autres services qui rendent aussi compte aux usagers, on a appréhendé cette question et on le verra encore une fois au sein de l'instance pour délimiter l'objet de l'évaluation, les questions évaluatives, on va travailler cela en instance, mais il est clair que là, on est sur l'évaluation de notre politique d'accueil, donc on accueille toutes les demandes y compris des demandes qui ne relèveraient pas forcément des compétences municipales, mais la question c'est comment on accueille ces questions. On ne va pas fermer la porte, on les accueille, et puis après le travail en back-office, derrière, c'est de redistribuer, trouver le bon interlocuteur, orienter, ou voir répondre à un premier niveau, c'est comme cela qu'on l'envisage. Ce n'est pas exclu, on n'exclut pas ces questions, mais on se centre sur l'accueil des publics.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Driss.

Monsieur OTEKPO, je vois que vous étiez un peu dubitatif au départ. Après la saison 1, vous vous prenez un peu au jeu et vous posez même en séance des questions évaluatives, ce qui est très intéressant, mais gardez-les pour les séances de l'ECPP, c'est à ce moment-là qu'elles doivent être posées.

J'observe quand même que curieusement, vous prenez comme exemple, vous évoquez une zone grise avec des compétences mutualisées, vous prenez Nantes Métropole avec une compétence mutualisable, mais que nous n'avons pas encore décidée de mutualiser, délibération 14, mais vous auriez pu aussi prendre les compétences du Département, de l'État, de toutes autres instances comme la CAF ou bien d'autres, qui aussi parfois ont des lieux communs avec nous, ou le chevauchement pourrait parfaitement arriver.

Il faut être très clair, Driss l'a dit, c'est le parcours de l'habitant. Si à un moment, il faut trouver les moyens d'aider l'habitant à soit toucher la bonne instance par rapport à la question et la compétence qui le préoccupe, soit trouver le moyen de faire passer sa demande, c'est la gestion de la relation usagée. C'est le pendant côté services de la Ville. Cela veut dire que les services de la Ville devront travailler sur cet aspect, de façon à ce qu'on ait bien les attentes des usagers, et la réponse que l'on peut proposer à ces attentes qui pourraient être définies, les deux vont de paires, on ne laissera pas de côté, ou le moins possible de questions qui seraient posées. Si à un moment on a des habitants qui ne trouvent pas réponse à leurs questions, on sait bien que le job n'est pas bien fait, que ce soit les autres ou que ce soit nous, mais de toute façon, on doit trouver réponse à ces questions.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-145

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2022 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL et SPLA

DÉLIBÉRATION : 2023-145
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2022 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants des collectivités au sein des SEML (Sociétés d'Économie Mixte Locales) se prononcent après un débat qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance sur le rapport annuel écrit.

Son contenu doit comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts en conservant l'historique des cinq dernières années, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Le rapport a ainsi pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL) et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) régies en tant que sociétés anonymes par le code de commerce, les dispositions sur les SEML leurs sont applicables par renvoi, sous réserve des dispositions propres à chacune d'entre elles, à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme pour les SPLA et à l'article L.1531-1 du CGCT pour les SPL.

Le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 (au titre de l'exercice 2022). Le rapport de la société doit notamment comprendre :

- les modifications des statuts effectuées dans l'année et l'évolution de son actionnariat intervenu, en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- l'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique ;
- la description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée, et le cas échéant leur traitement ;
- l'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société ;
- l'information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales (SPL).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les rapports établis pour l'exercice 2022. Les représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration des 5 sociétés pour l'exercice concerné sont :

- Monsieur Jérôme SULIM, pour la SAEM Loire Océan Développement (LOD) ;
- Messieurs Marcel COTTIN et Jérôme SULIM pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (censeur) pour la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM pour la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (Assemblée spéciale) pour la SPL Loire Atlantique Développement – (LAD SPL).

Sont joints en annexe à la présente délibération les rapports écrits sur chacune des sociétés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration de chacune des sociétés, à savoir :

- la SAEM Loire Océan Développement (LOD),
- la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA),
- la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA),
- la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA),
- la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL).

M. COTTIN : C'est un rapport que l'on fait tous les ans. On a essayé de rendre les 40 pages que vous avez reçues un peu synthétiques et un peu claires.

L'idée, c'est pour chacune de ces structures dans laquelle la Ville a des participations au capital, de vous rappeler la composition du bureau, qui de la Ville siège dans cette structure, les actions qui ont été menées en relation avec la Ville ou la Métropole. Il peut y avoir des chantiers qui ont été réalisés ou qui ont été terminés pour le compte de la Ville ou pour le compte de la Métropole dans ces structures et une photo à un moment donné de l'état de leurs finances. On a à chaque fois le même modèle sous forme de slide.

La première, c'est la SAEM LOD, que l'on connaît bien, dans laquelle nous sommes copropriétaires avec la Métropole. Si vous vous rappelez, les faits marquants de l'année 2022, c'est qu'on a eu une augmentation du capital pour 1 424 000 et la quote-part de la Ville dans cette montée de capital, on est passé à 8 %, alors qu'avant on en avait 9 % du montant, parce que d'autres actionnaires sont rentrés dans le dispositif.

LOD a un certain nombre de filiales, on l'a présenté dans plusieurs délibérations, Novapole Immobilier en 2019 et Sillon Tertiaire à la fin 2022. L'objectif de cette structure, c'est de lancer des opérations avec ses fonds propres, c'est aussi pour cela qu'ils avaient besoin d'augmenter leur capital social au titre de la Métropole ou de Saint-Herblain.

Ici, vous avez une photo qui montre l'état des capitaux avec la montée de capital, c'est la ligne verte, et vous avez les disponibilités qui décroissent au fur et à mesure. Ils se sont engagés sur des opérations, donc pendant tout le déroulement des opérations, les disponibilités décroissent et à la fin, lorsqu'ils vendent, cela remonte.

Dans cette structure, le vice-président est Pascal PRAS, le président est Anthony DESCLOZIERS, et pour la commune, siège Jérôme SULIM. Nous avons un poste d'administrateur.

Au niveau des concessions qu'ils ont réalisées, il y a 17 concessions globalement qui nous intéressaient soit au titre de la Métropole soit au titre de la Ville. Les opérations qui ont été confiées par la ville, il y a Bagatelle qui n'est toujours pas terminée qui se termine, d'un peu moins de 19 millions d'euros et Allende qui a été clôturé à la fin 2022, donc celle-ci est sortie du dispositif.

Dans les opérations concédées par la Métropole, il y a la ZAC de la Pelousière qui a été terminée fin 2022, le parc tertiaire d'Armor, qui normalement est prévu d'être clôturé pour la fin 2023, on en reparlera l'année prochaine et l'aménagement Bellevue, l'îlot central, qui a été confié par la Métropole à LOD.

Autrement, vous avez un certain nombre d'opérations patrimoniales avec un mandat d'étude qui porte sur le centre commercial des Arcades et ils ont des opérations en propres, c'est-à-dire des opérations qu'ils financent eux-mêmes suite à délégation de la Ville comme la Pâtisserie, le Plessis Bouchet et l'Orvasserie. Dans celle-ci, c'est Jérôme qui y siège.

Après, nous avons la SPLA LOMA, même présentation. C'est une structure qui a été créée en 2011. Le président est Jocelyn BUREAU et siège Jérôme SULIM comme titulaire et moi-même comme suppléant pour cette assemblée générale et au CA, c'est Jérôme qui siège.

La composition de la SPLA LOMA est celle-ci. Le contrôle analogue, c'est la vérification faite par les services du fonctionnement et de tout le suivi financier de cette structure, est en place depuis 2012. Il

y a des réunions régulières à la fois avec Nantes métropole et avec nous pour valider ces choses-là. Il y a eu une réunion du Comité qui s'est tenue en mai 2022 et on voit que les disponibilités avaient beaucoup décru, parce que ce sont les opérations liées au MIN et une fois qu'ils ont réglé les problématiques du MIN, ils ont récupéré la disponibilité.

Il y a sept salariés et il n'y a aucune opération confiée par la Ville à ce jour et la Métropole en a 13 en cours, dont un certain nombre qui sont sur le territoire herblinois confiées par la métropole comme la ZAC de La Baule ou le boulevard Charles Gautier et la zone d'aménagement concerté du grand Bellevue.

Ensuite, nous avons SPL NMA, qui a été créée en 1988. La présidente Delphine BONAMY et Jérôme SULIM siège en tant que censeur suite à sa nomination en début de mandat. On est actionnaire avec la métropole et Nantes et compte tenu de notre engagement au capital, on a un poste de censeur. C'est une petite cinquantaine de salariés, il n'y a pas d'opérations qui ont été confiées par la Ville et il y a 28 concessions, dont 21 portées par la Métropole.

SAEM LAD SELA a été créé en 1959. Le président actuel est Michel MÉNARD et Jérôme SULIM y siège comme représentant des collectivités. Ils ont plein de sociétés dans lesquelles ils ont pris des participations. On a eu encore des délibérations lors du dernier Conseil sur cette structure. Il n'y a pas d'opération confiée par la Ville et au niveau des opérations patrimoniales, il y a 69 concessions d'aménagement, dont la ZAC de la Lorie. Ils travaillent sur l'immobilier et les performances énergétiques. Ils ont un certain nombre d'ingénieries intéressantes. On peut les solliciter lorsqu'on a des projets, mais pour l'instant, on n'a pas eu besoin de faire appel à eux.

LAD SPL a été créée en 2013. Le président est toujours Michel MÉNARD et dans ce dispositif, Jérôme SULIM siège à l'Assemblée spéciale. On a trois actions et même si on les vendait, on ne ferait pas de gros bénéfices. On leur avait confié en 2022 une étude d'opportunité sur les usages du manoir de la Bégraisière. On se posait la question de savoir ce qu'on pouvait en faire. Ils ont regardé, étudié et ils nous ont remis des préconisations. Après, l'investissement était relativement important pour la Ville, donc dans un premier temps, on a dit qu'on temporisait qu'il y avait peut-être d'autres priorités que ce chantier à faire dans les réalisations, mais on a eu un dossier qui a été remis par LAD SPL pour ce chantier.

M. LE MAIRE : Merci Marcel. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

Interruption de séance de 18h04 à 18h20

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-146

OBJET : PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES – CRÉATION DE SERVICES COMMUNS – AVENANTS - APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2023-146

SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES – CRÉATION DE SERVICES COMMUNS – AVENANTS - APPROBATION

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de coconstruction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

La première étape a abouti à conforter les services communs existants et à créer 3 nouveaux services communs.

Dans une seconde étape, de nouveaux domaines de coopération et de mutualisation ont été mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figuraient notamment :

- Les Ressources :
 - ✓ via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique...);
 - ✓ l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe) ;
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement ;
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, le Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...);
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles.

A l'instar de la première phase, la démarche a consisté pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux ;
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes ;
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Sur chacune des thématiques retenues, des groupes de travail composés de DGS des Communes et/ou de référents thématiques ont ensuite été initiés.

Les travaux ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de deux nouveaux services communs.

1- Un renforcement des réseaux (techniques et/ou politiques) et des coopérations dans les domaines suivants :

Référent déontologue de l'élu local :

En réponse à une demande de plusieurs communes, il est proposé aux communes qui le souhaitent de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la Métropole : 20 communes sur 24 ont fait ce choix.

Finances et Marchés publics :

- Le réseau des acheteurs métropolitains, animé par la Direction de la Commande Publique ;
- La rencontre des référents finances, animée par la Direction des Finances.

Ressources Humaines :

- Le groupe de réflexion « gestion des personnels métropolitains et communaux », animé par le Département Ressources Humaines.

Numérique :

- La réunion des référents numériques, animée par la mission innovation numérique et de Département des Ressources Numériques.

Culture :

- Le réseau des référents culture des communes, animé par la Direction Générale Culture et Arts dans la Ville ;
- Le groupe de coopération métropolitaine qui regroupe les écoles de musique de l'agglomération, qu'elles soient publiques ou associatives, animé par le Conservatoire de Nantes ;
- Des groupes de travail thématiques (Folies nantaises, restauration du patrimoine, ...) autour des enjeux du patrimoine animés par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie.

Solidarités :

- Le réseau « Animation solidarités métropolitaines », animé par le Département Prévention et Solidarités ;
- La création d'une mission « Résorption des campements illicites à l'échelle de Nantes Métropole », rattachée au Directeur général délégué à la cohésion sociale.

Juridique :

- décryptage de textes, partage de doctrine sur des grandes thématiques (ex conflits d'intérêts et tenue des conseils).

Les Groupements de commandes :

- La pratique de groupements de commande se développe : achat d'électricité et de gaz, vidéo protection des bâtiments publics, prestations d'architecte conseil en urbanisme, tickets restaurants, prévoyance.....

2- Un renforcement de services communs déjà constitués par l'adhésion de nouvelles communes :

- « **Gestion documentaire et archives** » : adhésion des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes au niveau 2 (suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivages), portant le nombre de communes adhérentes à 18 au niveau 2.
- « **Centre de Supervision Urbain** » : adhésion de la commune de Indre, portant le nombre de communes adhérentes à 8.
- « **Animation du réseau de Lecture Publique** » : adhésion de la commune de Couëron, portant le nombre de communes adhérentes à 14.

3- La création de 2 nouveaux services communs au 1^{er} janvier 2024 :

- Le service « **Hygiène, Sécurité de l'Habitat** »

Ce service contribuera au développement d'une politique publique cohérente et structurée en matière de lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement.

Il vaudra « service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne » comme mentionné à l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

10 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

- Le service « **Recherche et appui au montage de dossiers de subventions** »

Le service sera en charge d'assurer une veille et une prospection permanente sur les dispositifs de financements disponibles en lien avec les projets des communes. Il apportera un appui technique aux communes dans leurs démarches d'obtention de financement et au montage de dossiers auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe).

7 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en Conférences des Maires les 14 avril, 29 juin et 15 septembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres afin d'acter la création des 2 nouveaux services communs,
- d'approuver les avenants suivants, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville de Saint-Herblain adhère :
 - avenant n°1 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service ;
 - avenant n°1 à la convention particulière (CP 4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou pour permettre à la commune d'Indre de rejoindre le service et pour acter la modification des articles 5 « Moyens humains et moyens matériels » et 12 « Modalités financières » ;
 - avenant n°1 à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« Animation de la lecture publique », à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau pour permettre à la commune de Couëron de rejoindre le service.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-147

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DE L'HABITAT

DÉLIBÉRATION : 2023-147
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DE L'HABITAT

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La présente convention a pour objet de mutualiser - dans le cadre du nouveau Pacte de Coopération et de solidarité métropolitaines - le service hygiène et sécurité de l'habitat.

Les missions d'ores et déjà assurées par le service hygiène et sécurité de l'habitat seront étendues aux 10 communes signataires de la convention de service commun :

- la police de l'insalubrité, transférable à Nantes Métropole par délégation du préfet. Il s'agit du traitement des dossiers d'insalubrité des logements pour motif structurel (lié au bâtiment) ou fonctionnel (lié aux usages de l'occupant). A l'heure actuelle, le service hygiène instruit déjà ces dossiers pour le compte des services de l'Etat. Une fois la police de l'insalubrité transférée, la Présidente de Nantes Métropole deviendra compétente pour signer l'ensemble des actes.
- l'instruction, pour le compte des communes, des problématiques suivantes :
 - o les infractions au règlement sanitaire départemental (RSD) : les petits désordres dans les logements (humidité, défaut de ventilation, mauvais état des fenêtres, autorisation WC broyeur, punaises de lit, etc.) ;
 - o les nuisances sonores liées aux équipements - les bruits mesurables et reproductibles, liés à des équipements ou appareils (ventilation, climatisation pompe à chaleur, etc.) ;
 - o les décharges sauvages et terrains en friches, sur la base du Code général des collectivités territoriales ou du code de l'Environnement ;
 - o les problèmes d'assainissement entraînant un risque sanitaire : les défauts ou absences de raccordement ou de dysfonctionnement de système autonome qui génèrent des risques sanitaires (résurgence en cave, dans des fossés ou sur la voie publique).

Les Maires des communes resteront signataires et devront assumer le coût financier d'éventuels travaux d'office. Dans tous les cas de figure, le relogement des personnes restera également à la charge des communes.

La mutualisation du service hygiène et sécurité de l'habitat nécessitera le recrutement à terme de 6 ETP supplémentaires.

La commune remboursera à Nantes Métropole les frais de structure et les frais de personnels afférents aux missions exercées pour elle, au prorata de sa population. Le cout refacturé aux communes adhérentes correspondra à 80 % du service. Le coût pour Saint-Herblain dépendra du nombre de communes adhérentes au final.

Avec 10 communes pressenties, il est estimé pour 2024 à 41 710 euros, dont 38 091 euros de masse salariale et 3 619 euros de charges de structure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative au service commun hygiène et sécurité de l'habitat, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et prévention des risques à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et prévention des risques de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-148

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUR LE QUARTIER EST DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2023-148
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUR LE QUARTIER EST DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Créée en 2001, l'Association Le PAS apporte une écoute et un soutien psychologique de proximité aux habitants. Elle poursuit les objectifs suivants :

- proposer une réponse de proximité pour faciliter la démarche et la régularité des rendez-vous avec un ou une psychologue ;
- réduire les inégalités des soins dans le domaine de la santé mentale en proposant des consultations quasi gratuites, l'association ne demandant aux usagers qu'une participation symbolique ;
- offrir un soin psychologique par une approche globale des problèmes de la personne ;
- être dans une démarche de partenariat avec les acteurs de terrain (des secteurs de la prévention, l'animation, le social, la santé, etc.) car le maillage partenarial est capital pour aider la personne à faire un premier « PAS » vers l'Association ;
- jouer un rôle de relais auprès des professions médicales, sociales, psychiatriques. Le psychologue a les compétences pour établir un diagnostic et orienter l'utilisateur vers une prise en charge ciblée.

De son côté, la Ville de Saint-Herblain définit une politique en matière de tranquillité publique par laquelle elle entend soutenir les habitants impactés par la violence. Ces dernières années, certains faits de violence, par leur répétition ou leur gravité, ont heurté significativement les habitants du quartier intercommunal du Grand Bellevue - côté nantais comme herblinois - qu'ils en soient victimes directes, témoins ou spectateurs par voie de presse. Cette survenance d'événements violents sur l'espace public et/ou dans des équipements publics ou espaces privés ouverts au public, génère des sentiments de peur et de repli.

Afin de soutenir ces habitants victimes, la Ville de Saint-Herblain entend prendre en compte spécifiquement la fatigue psychologique de ces Herblinois exposés aux violences et proposer un dispositif harmonisé à l'échelle du Grand Bellevue, conformément aux engagements pris dans le schéma local de tranquillité publique (SLTP) Bellevue Mendès-France élargi (fiche-action n°11 - « déployer un dispositif harmonisé de soutien psychologique d'urgence »).

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement psychologiques de proximité suite à des violences urbaines ou des atteintes à la sécurité publique survenues sur le quartier Est de Saint-Herblain. Il pourra s'agir de groupes de parole collectifs ou de rendez-vous individuels.

Afin de soutenir son projet et ses actions de soutien, et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association la première année une subvention de fonctionnement annuelle s'élevant à 1000 euros.

Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera conditionné chaque année par le vote du Conseil Municipal de la Ville dans le cadre de la procédure budgétaire. Il pourra être ajusté en fonction des données du bilan final transmis chaque année par l'Association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement et de soutien psychologique sur le quartier Est de Saint-Herblain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et prévention des risques à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et prévention des risques de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Les crédits seront inscrits au budget 2024, imputation 65748 11 53005

M. LE MAIRE : Y a-t-il des interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Très rapidement, on avait eu l'occasion d'en parler en Commission avec Monsieur GENDEK qui avait commencé à répondre à un certain nombre de questions et merci.

Je résume : on va avoir un dispositif qui, comme vous l'avez précisé, sera coordonné avec les autres dispositifs existants et c'est bien, qui sera apprécié et sans doute évalué dans le dispositif local de proximité. Est-ce qu'on pourra avoir soit en juin prochain ou un an après la mise en place une évaluation qui nous soit restituée ici pour apprécier ensemble le bien-fondé de cette mesure, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : Merci. Christian.

M. C. TALLIO : Merci Monsieur le Maire.

Pour faire suite à la conversation et les échanges qu'on avait eus en Commission Citoyenneté Affaires Générales, c'est un dispositif qui complète un dispositif existant qui se déroule une fois par semaine au Carré des services. C'est un acronyme le PAS lieu d'écoute (Parole, Aide et Soutien), William TESSIER, c'est le psychologue clinicien qui intervient tous les lundis pratiquement la journée de 9h00 à 14h30. On a vu sur les précédentes années puisque cela a démarré l'année dernière, sur une année constante, il suit entre 40 et 50 personnes. Ce n'est pas simplement de l'entretien de guidance, c'est vraiment un travail de psychothérapie, c'est son travail.

Il y a plusieurs éléments qui sont assez rassurants dans cette approche, d'abord qu'ils sont en relais avec les professionnels du quartier, ils ne reçoivent pas juste en face à face, ils travaillent avec les professionnels du quartier. C'est un partenaire qui est fléché pour le futur Contrat local métropolitain de santé et il serait intéressant de le faire intervenir avec ses compétences qu'il met en œuvre sur cette consultation.

C'est un dispositif qui est financé par l'appel à projet politique de la Ville dont on parlera tout à l'heure. Ce qui veut dire qu'il ne s'adresse qu'à des bénéficiaires qui sont aux minima sociaux, en tout cas qui sont au maximum avec un revenu équivalent au SMIC et qui sont sur Bellevue, Nantes ou Saint-Herblain. William TESSIER partage son action avec la Maison de santé de Bellevue où il a aussi une consultation. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Pas d'autres questions ? Jocelyn.

M. GENDEK : Bien entendu il y aura une évaluation et puis elle sera partagée, mais comme on le fait dans le cadre du schéma local de tranquillité publique il y a a minima une réunion publique qui est effectuée par an pour rendre compte auprès des habitants du bien-fondé des actions, du résultat des actions en continu. Si cela doit faire l'objet d'une présentation particulière au sein du Conseil

Municipal, je n'y vois pas d'inconvénients tant que cela reste bien entendu anonyme et confidentiel sur le contenu.

M. LE MAIRE : Au sein du Conseil, je ne sais pas parce qu'il ne vous a pas échappé que nos Conseils étaient parfois un peu chargés, mais en Commission cela peut parfaitement se faire pour partager les éléments si l'objectif est effectivement de partager avec l'ensemble des élus.

Si toutefois c'était avec l'ensemble des habitants, on passerait sur un autre registre, mais dans ce cas-là, cela veut dire qu'il faudrait qu'on laisse une année entière de fonctionnement, et on regarderait à quel moment on peut le faire après. Jocelyn.

M. GENDEK : Très rapidement, pour compléter ce qui a été dit par Christian TALLIO, j'espère que cette délibération sera votée, il y a une forte communication qui sera prévue par la Ville pour que les habitants du secteur Est de Bellevue puissent avoir l'information et pouvoir profiter de cet espace.

M. LE MAIRE : D'accord, c'est mieux. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-149

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES (ARTICLES 9, 21, 23, 35, 37, 60, 67 ET 91)

DÉLIBÉRATION : 2023-149
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES (ARTICLES 9, 21, 23, 35, 37, 60, 67 ET 91)

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le projet de mandat n°65 « Végétaliser les cimetières et créer des espaces naturels pour la dispersion des cendres de nos défunts » poursuit deux objectifs :

- faire évoluer les pratiques dans le sens d'une gestion plus écologique des sites,
- améliorer la qualité paysagère des deux cimetières.

Deux orientations majeures ont été retenues :

- un parti pris paysager qui intègre les besoins de sépultures supplémentaires ;
- un avis favorable au programme de travaux pluriannuels projeté sur quinze ans.

La gestion des concessions funéraires actuelle révèle des incohérences et/ou des besoins nouveaux qui nécessitent une révision du règlement des cimetières afin d'être plus en phase avec les usages en vigueur.

La végétalisation des cimetières, la mise à disposition de nouveaux caveaux pré-équipés et cavurnes par la Ville, la nouvelle formulation de l'article 121 du CGCT (issu de la loi de finances de 2020), et la recrudescence des vols de fleurs dans les cimetières impliquent une modification de certains articles du règlement des cimetières :

- végétalisation des sites : articles 21 et 67 ;
- création de nouvelles sections caveaux et cavurnes : articles 23 et 37 ;
- mise en conformité du règlement avec la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 des finances, qui a supprimé la taxe sur l'inhumation : articles 9, 35 et 91 ;
- recrudescence des vols de fleurs : article 60.

Article 21 : Droits et obligations des concessionnaires

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Il en résulte que :

-Une concession ne peut être transmise que par voie de succession ou de donation entre parents ou alliés, à l'exclusion de toute cession à des tiers par vente ou tout autre espèce de transaction. En pareil cas, l'opération serait nulle et sans effet.

-Une concession ne peut être rétrocédée à la ville que dans les conditions prévues au présent arrêté. (cf. article 26).

-Une concession ne peut être destinée qu'à l'inhumation ou au dépôt d'urne.

-Le concessionnaire ne peut accéder à sa concession qu'aux jours et heures d'ouverture des cimetières au public et en se conformant aux règles de police contenues dans le présent règlement.

- **Ajouter le paragraphe** : « Le concessionnaire a obligation de veiller à l'entretien de l'emplacement qui lui est concédé en se limitant à l'espace qui lui a été attribué dans le respect des concessions adjacentes. Aucun dépôt de vases ou d'objets ne peut être effectué sur les inters-tombes. »
- **Remplacer** le terme « arrêté » par « règlement ».

Article 67 : dépassement des limites

Les entrepreneurs sont tenus de se conformer à l'alignement et au nivellement donnés par le représentant de l'administration municipale.

En cas de dépassement de ces limites et usurpations au-dessus ou au-dessous du sol, les travaux sont immédiatement suspendus et la démolition immédiatement exécutée. Elle est au besoin requise par voies de droit ou effectuée par les services municipaux aux frais de l'entrepreneur.

La pose de semelles sur les monuments est soumise à l'autorisation préalable d'un représentant de

l'administration municipale, afin que les dimensions soient strictement adaptées à la configuration de l'emplacement. Dans ces conditions, elles sont tolérées sur les allées entre les tombes mais restent la propriété du domaine public.

Pour des raisons de sécurité, la semelle ne peut être inférieure à 5 cm d'épaisseur et ne pas dépasser 15 cm de largeur.

Les monuments ne doivent pas excéder 2,80 m de hauteur, la dimension des monuments est de 2 m de longueur par 1 m de largeur.

- **Supprimer** : « La pose de semelles sur les monuments est soumise à l'autorisation préalable d'un représentant de l'administration municipale, afin que les dimensions soient strictement adaptées à la configuration de l'emplacement. Dans ces conditions, elles sont tolérées sur les allées entre les tombes mais restent la propriété du domaine public. Pour des raisons de sécurité, la semelle ne peut être inférieure à 5 cm d'épaisseur et ne pas dépasser 15 cm de largeur. »
- **Remplacer par** : « La pose des semelles n'est pas autorisée. »

Article 23 : choix de l'emplacement

Les concessions en terrain neuf, quelle que soit leur durée, sont établies dans les cimetières au seul choix de l'administration municipale, en fonction des besoins, des possibilités offertes par le terrain et des nécessités et contraintes de circulation et de service.

Les places sont concédées en continuité dans une ligne jusqu'à ce que celle-ci soit complète. Le concessionnaire ne peut choisir ni l'emplacement, ni l'orientation de sa concession. Il doit, en outre, respecter les consignes d'alignement qui lui sont données.

- **Ajouter** : « Pour des raisons hydrologiques au cimetière de l'Orvasserie, les concessionnaires ont l'obligation de construire des caveaux 1 ou 2 places dans les sections K et I et des pleines terres 1 place uniquement dans la section Y. »

Article 37 : cases columbarium

Les cases de columbarium ne sont concédées qu'au moment de l'inhumation d'une urne, et pour une durée de 8 ou 15 ans au tarif fixé annuellement par décision du maire.

Chacune des cases du columbarium est destinée à recevoir une ou plusieurs urnes cinéraires, dans la mesure où les dimensions de celles-ci le permettent.

Les dimensions de l'emplacement concédé sont de

- Longueur : 0,40 m
- Largeur : 0,40 m

Les urnes ne devant pas excéder 30 cm de hauteur, leurs dimensions doivent être communiquées à l'administration municipale.

- **Modifier le titre** : « **Cases columbarium et cavurnes** »
- **Ajouter** : « Les cavurnes sont concédées pour une durée de 15 ans. »

Article 9 : dispositions générales

- Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans une autorisation administrative du maire délivrée sans frais. Celle-ci mentionne d'une manière précise l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure, le jour et le lieu de son décès, ainsi que le jour et l'heure auxquels doit avoir lieu son inhumation.

Toute personne qui, sans cette autorisation, ferait procéder à une inhumation serait passible des peines prévues à l'article R. 645-6 du Code pénal.

- Une autorisation est également délivrée par le maire en cas de dépôt d'une urne dans une sépulture ou de son scellement sur un monument funéraire sous réserve de l'accord exprès de tous les bénéficiaires de la concession.

En raison de la fragilité de l'installation, le maire ne peut être tenu responsable des dégradations éventuelles occasionnées aux urnes scellées sur un monument funéraire.

- Les autorisations administratives concernant le décès sont remises au représentant de l'administration municipale qui assiste à l'inhumation.

- Les inhumations sont faites par une entreprise funéraire dûment habilitée et choisie par la famille, soit dans des sépultures en terrain commun non concédé, soit dans des sépultures particulières concédées.

- Les opérations de dépôts d'urne peuvent être réalisées directement par la famille en présence d'un

marbrier, et d'un représentant de l'administration municipale.

- Chaque inhumation donne lieu à la perception d'une taxe fixée annuellement par décision du maire.

- **Supprimer le paragraphe** : « Chaque inhumation donne lieu à la perception d'une taxe fixée annuellement par décision du maire. »

Article 35 : désignation

Un columbarium et un jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles dans les deux cimetières pour leur permettre le dépôt d'urnes ou la dispersion des cendres.

Les taxes relatives au dépôt de l'urne et à la dispersion des cendres sont perçues par la ville selon les tarifs fixés annuellement par décision du maire.

Toute demande dans l'espace cinéraire fait l'objet d'une autorisation auprès de l'administration municipale :

-concession de cases de columbarium ou cavurne ; dépôt d'urnes ;

-reprise d'urne pour transfert ;

-dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ;

-concession de plaque sur les stèles de la mémoire ;

-demande de gravure ;

-pose de monument cinéraire.

- **Supprimer le paragraphe** : « Les taxes relatives au dépôt de l'urne et à la dispersion des cendres sont perçues par la ville selon les tarifs fixés annuellement par décision du maire. »
- **Remplacer** « columbarium » et « jardin du souvenir » **par** « **espace cinéraire** »

Article 91 : affichage du règlement

Le présent règlement ainsi que les décisions relatives aux taxes et tarifs afférents sont tenus à la disposition du public dans les locaux du représentant de l'administration municipale de chacun des cimetières ainsi qu'en mairie, au service de l'Etat civil.

- **Suppression de** « aux taxes et » **et** « au service de l'Etat civil ».
- **Modifier le titre** : « publicité du règlement ».
- **Ajouter** : « Ils sont également publiés sur le site internet de la Ville ».

Article 60 : Vols

L'administration municipale ne peut jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.

- **Ajouter** : « Les usagers ayant subi des vols sont invités à déposer une plainte auprès de la police nationale. »

Les articles 9, 21, 23, 35, 37, 60, 67 et 91 modifiés du règlement des cimetières entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des articles 9, 21, 23, 35, 37, 60, 67 et 91 du règlement des cimetières tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de fixer la date d'entrée en vigueur des articles modifiés au 1^{er} janvier 2024 ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

ANNEXE : MODIFICATION DES ARTICLES 9, 21, 23, 35, 37, 60, 67 ET 91 DU REGLEMENT DES CIMETIERES

VERSION CONSOLIDÉE DES ARTICLES MODIFIÉS

2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX INHUMATIONS

Article 9. Dispositions générales

- Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans une autorisation administrative du maire délivrée sans frais. Celle-ci mentionne d'une manière précise l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure, le jour et le lieu de son décès, ainsi que le jour et l'heure auxquels doit avoir lieu son inhumation.

Toute personne qui, sans cette autorisation, ferait procéder à une inhumation serait passible des peines prévues à l'article R. 645-6 du Code pénal.

- Une autorisation est également délivrée par le maire en cas de dépôt d'une urne dans une sépulture ou de son scellement sur un monument funéraire sous réserve de l'accord exprès de tous les bénéficiaires de la concession.

En raison de la fragilité de l'installation, le maire ne peut être tenu responsable des dégradations éventuelles occasionnées aux urnes scellées sur un monument funéraire.

- Les autorisations administratives concernant le décès sont remises au représentant de l'administration municipale qui assiste à l'inhumation.

- Les inhumations sont faites par une entreprise funéraire dûment habilitée et choisie par la famille, soit dans des sépultures en terrain commun non concédé, soit dans des sépultures particulières concédées.

- Les opérations de dépôts d'urne peuvent être réalisées directement par la famille en présence d'un marbrier, et d'un représentant de l'administration municipale.

3. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CONCESSIONS

Article 21. Droits et obligations des concessionnaires

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Il en résulte que :

-Une concession ne peut être transmise que par voie de succession ou de donation entre parents ou alliés, à l'exclusion de toute cession à des tiers par vente ou tout autre espèce de transaction. En pareil cas, l'opération serait nulle et sans effet.

-Une concession ne peut être rétrocédée à la ville que dans les conditions prévues au présent règlement. (cf. article 26).

-Une concession ne peut être destinée qu'à l'inhumation ou au dépôt d'urne.

-Le concessionnaire ne peut accéder à sa concession qu'aux jours et heures d'ouverture des cimetières au public et en se conformant aux règles de police contenues dans le présent règlement.

Le concessionnaire a obligation de veiller à l'entretien de l'emplacement qui lui est concédé en se limitant à l'espace qui lui a été attribué dans le respect des concessions adjacentes. Aucun dépôt de vases ou d'objets ne peut être effectué sur les inters-tombes.

Article 23. Choix de l'emplacement

Les concessions en terrain neuf, quelle que soit leur durée, sont établies dans les cimetières au seul choix de l'administration municipale, en fonction des besoins, des possibilités offertes par le terrain et des nécessités et contraintes de circulation et de service.

Les places sont concédées en continuité dans une ligne jusqu'à ce que celle-ci soit complète. Le concessionnaire ne peut choisir ni l'emplacement, ni l'orientation de sa concession. Il doit, en outre, respecter les consignes d'alignement qui lui sont données.

Pour des raisons hydrologiques au cimetière de l'Orvasserie, les concessionnaires ont l'obligation de construire des caveaux 1 ou 2 places dans les sections K et I et des pleines terres 1 place uniquement dans la section Y.

5. REGLES APPLICABLES A L'ESPACE CINERAIRE

Article 35. Désignation

Un espace cinéraire est mis à la disposition des familles dans les deux cimetières pour leur permettre le dépôt d'urnes ou la dispersion des cendres.

Toute demande dans l'espace cinéraire fait l'objet d'une autorisation auprès de l'administration municipale :

- concession de columbarium ou cavurne ; dépôt d'urnes ;
- Reprise d'urne pour transfert ;
- dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ;
- concession de plaque sur les stèles de la mémoire ;
- demande de gravure ;
- pose de monument cinéraire.

Article 37. Cases columbarium et cavurnes

Les cases de columbarium ne sont concédées qu'au moment de l'inhumation d'une urne, et pour une durée de 8 ou 15 ans au tarif fixé annuellement par décision du maire.

Les cavurnes sont concédées pour une durée de 15 ans.

Chacune des cases du columbarium est destinée à recevoir une ou plusieurs urnes cinéraires, dans la mesure où les dimensions de celles-ci le permettent.

Les dimensions de l'emplacement concédé sont de

- Longueur : 0,40 m
- Largeur : 0,40 m

Les urnes ne devant pas excéder 30 cm de hauteur, leurs dimensions doivent être communiquées à l'administration municipale.

9. MESURE D'ORDRE INTERIEUR ET DE SURVEILLANCE DES CIMETIERES

Article 60. Vols

L'administration municipale ne peut jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles. Les usagers ayant subi des vols sont invités à déposer une plainte auprès de la police nationale.

10. OBLIGATIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ENTREPRENEURS

Article 67. Dépassement des limites

Les entrepreneurs sont tenus de se conformer à l'alignement et au nivellement donnés par le représentant de l'administration municipale.

En cas de dépassement de ces limites et usurpations au-dessus ou au-dessous du sol, les travaux sont immédiatement suspendus et la démolition immédiatement exécutée. Elle est au besoin requise par voies de droit ou effectuée par les services municipaux aux frais de l'entrepreneur.

La pose des semelles n'est pas autorisée.

Les monuments ne doivent pas excéder 2,80m de hauteur, la dimension des monuments est de 2m de longueur par 1m de largeur.

12. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES

Article 91. Publicité du règlement

Le présent règlement ainsi que les décisions relatives tarifs afférents sont tenus à la disposition du public dans les locaux du représentant de l'administration municipale de chacun des cimetières ainsi qu'en mairie. Ils sont également publiés sur le site internet de la Ville

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-150

OBJET : VENTE VÉHICULES AUX ENCHÈRES

DÉLIBÉRATION : 2023-150
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : VENTE VÉHICULES AUX ENCHÈRES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu la délibération n°2020-060 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021-074 du 14 juin 2021, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € y compris par voie de courtage d'enchères en ligne ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Il est par ailleurs précisé que compte tenu du marché tendu sur la vente des véhicules d'occasion et pour éviter tout blocage par la suite, il est présenté dans cette délibération, l'ensemble des véhicules qui seront destinés à la vente avec une estimation des services de la Ville. Suivant les enchères, ces montants pourraient être revus à la hausse et surtout dépasser le seuil des 4 600 €. Aussi, pour les véhicules dont le prix de vente serait inférieur au seuil des 4 600 € alors la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire s'appliquerait ; dans le cas contraire, la délibération présentée ce jour ferait foi pour concrétiser la vente et éviter le retrait du bien à la vente.

N°	Référence du véhicule vendu en l'état	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation	compteur	n° de parc	Montant achat TTC	Estimation Atelier mécanique
1	Peugeot Partner essence	184 AKF 44	21/06/2000	120 550	BU054	9 909,19 €	800,00 €
2	JUMPY Diesel	404 BRM 44	04/11/2005	168 000	BU068	17 303,65 €	3 000,00 €
3	PIAGGIO Benne Bicarburant	102 CEZ 44	20/12/2007	83 000	BU074	19 149,99 €	3 500,00 €
4	PIAGGIO Benne Bicarburant	AW-001-GQ	05/07/2010	77 000	BU086	19 860,00 €	4 600,00 €
5	Renault Master T35 Minibus	428 AKC 44	08/06/2000	80 000	FG068	17 531,64 €	6 000,00 €
6	Peugeot BOXER caisse hayon	CS-146-TD	02/03/2009	187 500	FG106	8 000,00 €	6 500,00 €
7	Citroën Berlingo Essence	875 ARQ 44	20/08/2001	155 000	VP098	10 201,89 €	1 500,00 €

8	Renault Twingo 1,2 essence	291 BDD 44	25/07/2003	87 376	VP107	7 938,83 €	2 500,00 €
9	Renault Clio II Essence	871 BND 44	04/04/2005	94 000	VP115	8 813,19 €	2 000,00 €
10	Renault Clio II Essence	119 BSY 44	08/02/2006	93 000	VP117	8 374,99 €	2 000,00 €
11	Renault Twingo 1,2 essence	123 BSY 44	08/02/2006	113 000	VP118	7 872,34 €	1 500,00 €
12	Renault Twingo II essence	428CGF 44	11/03/2008	99 000	VP126	8 090,15 €	2 000,00 €
13	Renault Twingo II essence	AB-432-CX	09/06/2009	94 000	VP127	7 929,79 €	2 200,00 €
14	Renault Twingo II essence	AB-452-CX	09/06/2009	99 000	VP128	7 929,79 €	2 200,00 €
15	Renault Twingo II essence	AC-435-DG	27/07/2009	128 000	VP129	7 929,79 €	2 000,00 €
16	Renault Kango TPMR	AD-388-TB	21/10/2009	104 000	VP136	23 057,18 €	6 000,00 €
17	Renault Clio 1,2 Essence	AR-626-GL	29/04/2010	150 000	VP139	8 513,58 €	1 750,00 €
18	Renault Kangoo Diesel	AR-749-GL	29/04/2010	108 000	VP141	11 321,74 €	3 500,00 €
19	Renault Mégane Diesel	BE-871-HT	07/12/2010	118 000	VP143	20 037,09 €	3 000,00 €
20	Renault Twingo BVA	CP-425-AX	18/12/2012	48 000	VP166	10 805,50 €	4 600,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente aux enchères des véhicules, figurant en liste jointe, et dont la valeur finale dépassera le seuil de 4 600 €,
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-151

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL MUNICIPAL ET DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES CONCOURS, SÉLECTION OU EXAMENS PROFESSIONNELS - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2007-23 DU 23 MARS 2007 MODIFIÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N° 2012-072 DU 25 JUIN 2012, N°2015-030 DU 03 AVRIL 2015, N° 2018-015 DU 04 FÉVRIER 2018, N° 2019-057 DU 24 JUIN 2019 ET N°2023-037 DU 03 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-151
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL MUNICIPAL ET DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES CONCOURS, SÉLECTION OU EXAMENS PROFESSIONNELS - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2007-23 DU 23 MARS 2007 MODIFIÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N° 2012-072 DU 25 JUIN 2012, N°2015-030 DU 03 AVRIL 2015, N° 2018-015 DU 04 FÉVRIER 2018, N° 2019-057 DU 24 JUIN 2019 ET N°2023-037 DU 03 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Le taux des indemnités de mission (frais d'hébergement et de repas) a été réévalué par arrêté ministériel du 20 septembre 2023.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas est désormais de 20 €.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner sont dorénavant fixés comme suit :

- 90 € taux de base pour la France Métropolitaine ;
- 120 € pour les grandes villes (dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris ;
- 140 € pour la commune de Paris.

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le tarif dérogatoire adopté par la Ville par les frais d'hébergement en France Métropolitaine (80 € au lieu de 70 €) est donc à ce jour inférieur au taux fixé par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023.

Aussi il est proposé de définir les nouvelles conditions de remboursement des frais professionnels du personnel municipal ainsi que des frais de transport dans le cadre des concours, sélection ou examens professionnels.

1. Indemnités de mission (frais d'hébergement et de repas)

Il est proposé d'appliquer des taux de remboursement des indemnités de mission (frais d'hébergement et de repas) sur la base de ceux en vigueur fixés par l'arrêté ministériel fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Un taux de réduction de 50 % sur les indemnités de mission sera également appliqué lorsque l'agent est en formation continue et qu'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

2. Prise en charge des frais de transport dans le cadre d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel

L'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 mentionne qu'un agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se dérouleront les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de transport aller- retour pour chacune des épreuves d'admission et d'admissibilité d'un même concours par année civile (épreuves écrites, orales et options) et d'appliquer le remboursement de ces frais de transport sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe ou d'indemnités kilométriques en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transports en commun.

3. Avances

Il est proposé d'autoriser, à tout agent qui en fait la demande, à percevoir une avance égale à 75 % du montant de l'indemnité susceptible d'être versée à l'issue de son déplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer des taux de remboursement des indemnités de mission (frais d'hébergement et de repas) sur la base de ceux en vigueur fixés par l'arrêté ministériel fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- d'appliquer un taux de réduction de 50 % sur les indemnités de mission (frais d'hébergement et/ou frais de repas) lorsque l'agent est en formation continue et qu'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration ;
- d'autoriser le remboursement des frais de transport aller- retour pour chacune des épreuves d'admission et d'admissibilité d'un même concours par année civile (épreuves écrites, orales et options) ;
- d'appliquer le remboursement de ces frais de transport sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe ou d'indemnités kilométriques en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transports en commun ;
- d'autoriser à tout agent qui en fait la demande la perception d'une avance égale à 75 % du montant de l'indemnité susceptible d'être versée à l'issue de son déplacement ;
- d'abroger intégralement la délibération n° 2007-23 du 23 mars 2007, modifiée par les délibérations n°2012-072 du 25 juin 2012, n°2015-030 du 03 avril 2015 et n°2018-015 du 4 février 2018 et 2019-057 du 24 juin 2019 et 2023-037 du 3 avril 2023, à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces dispositions aux agents concernés.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-152

OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS

DÉLIBÉRATION : 2023-152
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer par délibération une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, pour les agents de la fonction publique territoriale ayant touché une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime sera d'un montant maximum de 800 euros brut.

Aussi, la Ville souhaite verser cette prime aux agents de la Ville en appliquant les plafonds maximum prévus par le décret, dans le respect des modalités fixées par ce dernier.

- **Bénéficiaires**

Agents concernés, sous réserve de remplir les conditions :

- . Agents publics de la fonction publique territoriale
- . Assistants maternels

Agents exclus du versement de cette prime :

- . Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 ;
- . Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

- **Conditions d'éligibilité**

- . Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- . Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- . Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **Modalités de versement**

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.
Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

- **Employeur compétent pour le versement**

La prime est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Elle est versée par chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics territoriaux emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, à proportion de la rémunération versée.

- **Montant maximum**

L'organe délibérant détermine le montant de cette prime, en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ; le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Le montant maximum de la prime dépend de la rémunération des agents, et s'échelonne entre 300 euros et 800 euros.

Rémunération brute perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période.

Le Comité Social Territorial a été consulté sur la mise en place de cette prime à la Ville le 29 novembre 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la Ville remplissant les conditions prévues par le décret,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de cette prime,
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-153

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

DÉLIBÉRATION : 2023-153
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU).

Cette obligation annuelle depuis 2020, remplace celle de produire tous les 2 ans le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC).

Le Rapport Social Unique à vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social.

Il doit permettre de :

- . Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité et de suivre leur évolution
- . Alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Ce rapport doit permettre de présenter les éléments contenus dans cette base de données sociales ainsi que des analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU doit être présenté au Comité Social Territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la Collectivité. L'avis du Comité Social Territorial doit ensuite être transmis au Conseil Municipal.

Considérant que lors du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023, les membres du Comité ont émis un avis favorable à l'unanimité, suite à la présentation du RSU.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des observations ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs,

Dans la présentation comme demandée l'an dernier, nous aurions apprécié d'avoir la comparaison avec l'année N-1, si c'est possible pour l'année prochaine, s'il vous plaît.

Le taux d'absentéisme des fonctionnaires territoriaux en France est de l'ordre de 9,7 % contre 11,67 % à Saint-Herblain. Est-ce que les chiffres parlent des mêmes choses ? Pour nous, oui, mais à vous de nous éclairer si vous avez des éléments complémentaires et si les chiffres parlent de la même chose, une question qui se pose : la collectivité aurait-elle des difficultés à rencontrer la motivation des agents, bref ! Des éléments sur cet aspect-là nous intéresseraient.

Nous constatons un départ important d'agents de Saint-Herblain. Les raisons n'apparaissent pas dans le RSU, pouvez-vous nous donner quelques éléments d'appréciations ?

Monsieur SAÏD, vous vous êtes engagés en Commission à nous faire retour des échanges lors de l'Instance paritaire, alors j'ai bien entendu ce qui vient de nous être dit. Effectivement, cela a été voté.

En revanche, est-ce qu'il y a deux ou trois points à retenir de la teneur des débats pour apprécier ce qui a pu être échangé ?

Je profite de cette délibération pour donner une information sur la lettre que nous avons écrite à destination des agents. Nous avons demandé au Maire de nous adresser le fichier des agents parce que, comme vous le savez, nous n'avons pas le droit de l'utiliser sans autorisation. Nous n'avons pas eu de réponse, certes, alors nous l'avons envoyée à quelques agents que nous connaissons, il est également disponible sur notre site. Vu le nombre de retours que nous avons et le nombre de vues sur notre site, nous voyons que notre démarche a suscité de l'intérêt.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ou questions ? Non. Parole à Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Je prends note de votre demande de comparaison à N-1, je trouve que ce serait pertinent pour qu'on ait une bonne image des évolutions. Je trouve qu'il est intéressant de regarder évidemment la situation au temps T, mais de la regarder dans la fluctuation, pas de souci là-dessus, on va y travailler.

Sur les éléments saillants, je vais y revenir pour essayer de vous donner un peu la lecture que peut en faire le dialogue social et ce que j'en ressors. Mais avant, il y a quand même quelque chose qui m'interpelle sur le taux d'absentéisme. Vous venez de dire que le taux d'absentéisme est élevé à Saint-Herblain par rapport à la moyenne des collectivités. D'abord, vous l'avez souligné, c'est difficile de comparer, il n'y a pas forcément de base commune entre les communes. Ce qui est sûr c'est que le taux d'absentéisme à Saint-Herblain a évolué, et il va falloir qu'on le regarde.

Par contre, le corrélérer avec la motivation des agents, je ne vous suis pas, Monsieur TALLIO. On n'est pas absent, on n'est pas en arrêt par manque de motivation. On est en arrêt parce qu'on est dans l'incapacité de venir travailler, ce n'est pas un défaut de motivation. Je pense qu'il faut faire attention aux mots qu'on emploie dans ce genre de dossier, cela me paraît très important vis-à-vis des agents.

Ce qu'il faut retenir du Rapport Social Unique et c'est quelque chose de déterminant en termes de perspectives en ressources humaines pour notre collectivité, c'est l'âge moyen des agents. L'âge moyen des agents à Saint-Herblain baisse, et c'est déterminant parce que dans la fonction publique territoriale, un des enjeux majeurs va être le départ en retraite dans les dix ans à venir d'un tiers des effectifs. Pour remplacer ces effectifs, les collectivités, pas que Saint-Herblain, je parle de la fonction publique territoriale dans l'ensemble, doit capter 20 % des nouveaux entrants sur le marché du travail, alors qu'aujourd'hui, on en capte seulement 6 %, autant vous dire que la tâche va être difficile. Plus notre moyenne d'âge est basse, plus c'est une excellente nouvelle en termes de perspectives de ressources humaines et là c'est le cas.

Se redire que l'obligation légale d'emplois dans nos effectifs de personnes en situation de handicap est largement atteinte et dépassée à Saint-Herblain, c'est une excellente nouvelle, on maintient notre ambition sur ce point, c'est important de le souligner.

L'augmentation des emplois permanents fait écho à tout le travail que nous avons mené avec Guylaine YHARRASSARRY sur la Direction de l'éducation et de lutte contre la précarité. De même que l'augmentation des quotités de temps de travail, vous avez vu le nombre de personnes à 80 % augmenté par rapport à avant.

La rémunération, là encore, va être déterminante, je ne vais pas dire que c'est une bataille gagnée par nous, parce qu'il y a une partie qui est mécanique et qui vient de l'État, je ne vais pas m'approprier ses résultats, il y a une partie qui vient de nous et je l'ai dit avec tout le travail que nous avons fait sur lutte de la précarité. Ces efforts conjugués de l'État que nous avons appliqués plus volontaristes à Saint-Herblain font que chaque agent de notre collectivité a en moyenne perçu 800 euros de plus dans l'année, cela équivaut à peu près à 50 euros net par mois, ce n'est pas négligeable.

Après il y a des choses où on est moins bon, on l'a vu sur le rapport égalité femmes/hommes, on a des perspectives de rémunérations très clairement, on n'est pas satisfait du résultat. Et vous l'avez souligné sur le taux d'absentéisme, cette année jusqu'ici on était plutôt pas mal, on était plutôt bon à Saint-Herblain sur le taux d'absentéisme par rapport à ce qu'on peut essayer de comparer, mais cette année, on a un pic et il va falloir qu'on regarde, c'est la commande que j'ai passée aux services lors

de l'instance de dialogue social et en accord avec les organisations syndicales, il va falloir qu'on étudie cela d'un peu plus près parce que c'est difficile de connaître les raisons, pour moi elles ne sont pas liées à la motivation très clairement, mais les raisons qui font qu'un agent est en absentéisme.

Ce qu'on peut imaginer c'est que là où jusqu'ici il y avait beaucoup d'usures professionnelles liées à l'âge, usure physique, il y a une montée et ce n'est pas propre à Saint-Herblain encore une fois, des problématiques, des risques psychosociaux, par exemple ou des problématiques de santé mentale et là, il va falloir qu'on regarde ce qui se passe dans nos collectivités.

Quant aux départs et arrivées, on l'a déjà dit l'année dernière et c'est le cas encore cette année, c'est quelque chose qui est commun au marché de l'emploi dans la fonction publique territoriale, il y a un phénomène de mobilité beaucoup plus forte qu'avant, donc des départs, mais des arrivées aussi, parce que vous avez oublié de dire qu'on a beaucoup d'arrivées, c'est ce qui fait aussi baisser notre moyenne d'âge, c'est qu'on a beaucoup de jeunes qui rejoignent les équipes de la Ville et c'est bien parce que cela emmène un peu de dynamisme.

Voilà pour les éléments de réponses que je voulais vous apporter.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. D'autres éléments à rajouter, Liliane ?

Mme NGENDAHAYO : Je crois que Driss a dit l'essentiel. Merci, Driss.

M. LE MAIRE : Pour être précis et factuel, en 2022, 217 arrivées d'agents permanents et 151 départs. Cela veut dire nettement plus d'arrivées que de départs et page 3, Monsieur TALLIO vous avez les principales causes de départs et les modes d'arrivées des agents permanents, où on voit qu'on a les départs en retraite 22 %, c'est logique, des mutations 22 %, et si on regarde les arrivées, on retrouve des recrutements directs 22 %, des mutations à 7 %, des réintégrations et retours 4 %. On voit qu'on a des chiffres et qu'on va pouvoir suivre peut-être d'une année à l'autre.

Je vous invite à considérer que nous avons bien pris acte.

Le Conseil, prend acte du Rapport Social Unique 2022.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-154

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2023-154
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 décembre 2023

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	Responsable de cellule de gestion	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DCU	Chargé de quartier	35/35 ^{ème}	Rédacteur ou Attaché
DADU	4 chargés de l'urbanisme réglementaire et de l'aménagement	35/35 ^{ème}	Rédacteur ou Attaché
DPR	Adjoint au chef de police municipale	35/35 ^{ème}	Chef de service de PM
Solidarité	Chargé d'accompagnement social	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Création de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un **accroissement temporaire d'activité** ou un **accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création suivante aura comme date d'effet le 15 décembre 2023

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DPR	1 poste à 70 %	Animateur/animateur de proximité
DPR	2 postes à temps complet	Agents Etat civil et formalités
DAC	1 poste à temps complet	Adjoint technique/agent polyvalent
DAC	1 poste à temps complet	Adjoint administratif/agent d'accueil-inscriptions
DJSAS	3 postes à 5.7 %	ETAPS/Educateurs Futsal
DJSAS	10 postes à temps complet	ETAPS
DJSAS	2 postes à temps complet	ETAPS/activités loisirs
DJSAS	4 postes à temps complet	Adjoints d'animation/activités loisirs
DJSAS	1 poste à temps complet	ETAPS/Surveillant piscine vacances scolaires
DJSAS	2 postes à 10 %	ETAPS/Surveillant piscine Dimanche
DJSAS	1 poste temps complet	ETAPS/BNSSA stages savoir nager été
DJSAS	1 poste à temps complet	ETAPS/ « ça bouge dans les parcs »
DJSAS	1 poste à temps complet	Adjoint technique/ « ça bouge dans les parcs »
DNPE	3 postes à temps complet 1 poste à 50 %	Adjoints techniques/jardiniers
PATRIMOINE	2 postes à temps complet	Adjoints techniques/agents de maintenance logistique
PATRIMOINE	1 poste à temps complet	Adjoint technique/agents de maintenance électro technicien
DRS	1 poste à temps complet	Adjoint administratif/Assistant marché et finances
DSGO	1 poste à temps complet	Rédacteur/agent coordinateur recensement
DSGO	1 poste à temps complet	Adjoint administratif /élections
DSGO	1 poste à temps complet	Rédacteur /élections

DSGO	1 poste à temps complet	Adjoint technique /élections
EDUCATION	10 postes à temps complet	Adjoint d'animation/ALSH-handicap
EDUCATION	10 postes à 47 %	Adjoint technique/agents d'entretien équipe volante
EDUCATION	1 poste à temps complet	Adjoint administratif/Gestionnaire RH
EDUCATION	1 poste à temps complet	Adjoint administratif/Gestion ALSH et séjour +dossiers famille
EDUCATION	2 postes à temps complet	Adjoint d'animation/classes d'environnement avec hébergement
EDUCATION	20 postes à temps complet	Adjoint d'animation/ animateurs ALSH été
DCU	1 poste à temps complet	Catégorie B/Chargé évènementiel
DCU	1 poste à temps complet	Adjoint administratif/Chargé de relations aux usagers carré France service
DRH	1 poste à temps complet	Rédacteur/chargé de recrutement

3 Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 décembre 2023

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DRS	2 responsables de portefeuille projets et applications	35/35 ^{ème}	Ingénieur
DADU	4 Instructeurs urbanisme	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DPR	Adjoint chef de service de police municipale	35/35 ^{ème}	Agent de PM
EDUCATION	5 animateurs périscolaires	7.1/35 ^{ème} (20.31 %)	Adjoint d'animation
EDUCATION	5 animateurs périscolaires	11.8/35 ^{ème} (33.85 %)	Adjoint d'animation
EDUCATION	Animateur enfance	20.65/35 ^{ème} (59 %)	Adjoint d'animation
EDUCATION	2 animateurs enfance	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation

Vu les avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 29 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons posé une question en Commission Affaires Générales sur l'affectation des 12 temps complets créés pour des animateurs ETAPS. Nous avons compris que vous nous apporteriez des éléments de réponses. Or, nous n'avons rien vu dans le compte rendu de la Commission. Je ne sais pas si ce que vous venez de dire, des renforts saisonniers pour remplacement aux vacances constituent des éléments de réponse qu'on attendait, vous nous le direz.

Et dans la rubrique des postes non permanents, vous proposez de créer 10 postes d'adjoints d'animation ALSH HANDICAP à temps complet et malgré l'appellation, vous avez dit en Commission que ces postes ne seraient pas seulement dédiés au handicap. Pouvez-vous nous préciser l'affectation proposée pour ces 10 postes ?

Et enfin, nous sommes désolés d'y revenir, mais nous avons des retours négatifs pour les animateurs périscolaires et pour les ATSEM. Nous avons noté des améliorations, mais il manque régulièrement des animateurs le midi et des ATSEM dans les classes maternelles. Pouvez-vous rassurer celles et ceux qui nous écoutent sur ce point ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Driss.

M. SAÏD : Effectivement j'aurais dû préciser que mes propos tenaient aussi lieu de réponses à vos interrogations, puisque ce sont des postes qui sont créés comme je l'ai dit pour venir soit renforcer l'offre sportive, culturelle pendant l'été notamment, soit pour remplacer nos ETAPS par exemple partis en congé.

Il en va de même pour les postes d'adjoints d'animation qui ont vocation à venir renforcer lors de fortes affluences en ALSH ou de venir remplacer des agents qui ont des vacances comme tout à chacun et qui sont absents.

Sur la situation à la Direction de l'éducation, je crois l'avoir déjà dit, mais je vais du coup le redire, nous n'aurons jamais 100 % des effectifs, 100 % du temps sur leurs postes. Il arrive toujours et on l'a vu avec le bilan social qu'il y a de l'absentéisme, donc il est impossible de remplacer tout le temps tout le monde sur tous les postes. Il y en aura toujours, et on comprend que l'absence d'une ATSEM dans une classe pose des difficultés, nous avons moins de difficultés que l'année passée par exemple dans le recrutement de nos animateurs périscolaires grâce à tous les efforts qui ont été faits. Nous n'avons pas de problématique majeure de recrutement d'ATSEM non plus, les effectifs sont là, mais je le redis, et vous pourrez le redire encore la prochaine fois, il manquera des ATSEM certains jours dans certaines classes, sinon il nous faudrait une équipe volante de 57 agents et ce n'est pas possible à

supporter de façon pérenne sur la masse salariale. On a une équipe volante qui fait son travail, mais on ne peut pas garantir 100 % des remplacements, tout simplement.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il d'autres demandes ? Je n'en vois pas. C'est vrai et on le voit bien quand on regarde les bancs de notre Conseil que si les mêmes phénomènes jouent sur les professionnels de la Ville, la grippe, le Covid, les virus de l'hiver qui commencent parfois un peu plus tôt que l'hiver, font qu'il y a des absents, et parfois ce sont des absents qui appellent le matin à 8h00 pour dire « je suis malade, je ne peux pas venir » et à un moment, on peut avoir ponctuellement des problèmes d'absence, mais on peut les anticiper jusqu'à un certain point une fois qu'on a mobilisé toute notre équipe volante, cela devient difficile.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-155

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION : 2023-155
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

• **Contexte**

Par la délibération n°2019-125 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Cette délibération a depuis fait l'objet de plusieurs modifications ; par exemple l'élargissement du périmètre des bénéficiaires aux contractuels, la cotation des postes, l'intégration de modulations, etc.

La présente délibération a pour objet l'actualisation des montants relatifs au régime indemnitaire qui se trouvent revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions que les évolutions réglementaires suivantes :

- . Augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023(décret n° 2023-519 du 28 juin 2023)
- . Réévaluation du plafond de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) (décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 et arrêté du 19 juillet 2023 NOR : MENH2319966A)

Le comité social territorial a été consulté sur ces évolutions le **29 novembre 2023**.

• **Principes applicables**

Le régime indemnitaire s'applique dans le respect des principes suivants :

- **Le principe de parité** tel que défini par l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique (CGFP) qui impose à toute collectivité de fixer son régime indemnitaire « *dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* ».
- **Le principe de libre administration des collectivités territoriales**, en vertu duquel le régime indemnitaire peut faire l'objet d'adaptations par la Ville dans le cadre d'une délibération afin, à titre d'exemples, d'instituer ou non ce régime indemnitaire, d'en déterminer les montants (dans la limite des plafonds de l'Etat), les critères de modulation et la périodicité de versement.

Les plafonds déterminés par la présente délibération sont susceptibles d'évoluer conformément à la réglementation.

I. AGENTS BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INDEMNITAIRE

• **Agents concernés**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les fonctionnaires titulaires,
- Les agents contractuels de droit public, à condition que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

• **Agents exclus**

- Les assistants maternels
- Les apprentis
- Les vacataires

II. REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES AU RIFSEEP

Entrent dans le champ d'application du RIFSEEP : tous les cadres d'emplois des filières administrative, technique, animation, sportive, sociale, sanitaire et médico-sociale ; pour la filière culturelle, tous les cadres d'emploi à l'exception des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique.

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP, chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Une part facultative : le Complément indemnitaire annuel (CIA)

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE repose sur une notion de groupe de fonctions.

Les arrêtés ministériels portant application de l'IFSE définissent des groupes de fonctions en lien avec les grades ainsi que les plafonds correspondants :

- 2 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C,
- 2 à 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
- 2 à 4 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A.

Chaque emploi, classé dans un groupe de fonctions compte tenu de sa position dans l'organigramme de la Ville, est assorti d'une IFSE.

L'IFSE vise ainsi à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Conformément à la réglementation, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois, la collectivité n'est pas obligatoirement tenue de revaloriser ce montant.

• **Modalités d'attribution**

Cette indemnité est déterminée par :

- La catégorie détenue par l'agent correspondant à un niveau de sujétion,
- Le cas échéant, une modulation liée aux fonctions managériales confiées à l'agent, et/ou à des sujétions spécifiques et/ou au titre d'un complément indemnitaire.

Pour chaque groupe de fonctions :

- Une borne inférieure et une borne supérieure sont définies, dans la stricte limite du butoir indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire.
- La borne inférieure constitue le montant minimum versé à minima à tous les agents du groupe de fonctions.

La borne inférieure de l'IFSE peut être modulée en fonction des critères suivants :

- **Modulation liée aux fonctions managériales exercées par l'agent :**
 - . Pour le dernier groupe de fonctions d'un cadre d'emplois, le montant de la borne inférieure est majoré de 76.69 € pour un secrétaire de direction/cabinet, de 98.75 € pour un responsable d'unité/chargé de coordination, de 196.45 € pour un responsable de pôle/responsable de cellule de gestion/chef de projet ;
 - . Majoration de 52.53€ pour les agents assurant l'encadrement d'autres agents ;
 - . Majoration de 96,65€ pour des agents ayant une charge particulière, notamment la responsabilité d'un service avec un effectif ≥ 50 agents et/ou la responsabilité d'un service comprenant un réseau d'équipements ouverts au public.
- **Majoration pour les sujétions spécifiques** (détaillées en annexe 1) :
 - . Les agents exerçant les fonctions d'administrateur de systèmes d'informations,
 - . Les régisseurs,
 - . Les agents accompagnant des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un tutorat, d'un reclassement (tuteur) ou d'un apprentissage (maître d'apprentissage),
 - . Les agents effectuant des horaires atypiques,
 - . Les agents pour lesquels l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante » est nécessaire à l'exercice des missions,
 - . Les agents intervenant dans le cadre de courts séjours avec hébergement
- **Modulation au titre d'un complément indemnitaire qui pourra être versé, à titre individuel et dans la stricte limite du plafond indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire dans les cas suivants :**
 - . Afin de maintenir à l'agent les montants perçus au titre du régime indemnitaire précédent, ce complément étant conservé par l'agent jusqu'au prochain changement de fonctions ;
 - . Lorsque le régime indemnitaire détenu antérieurement par le bénéficiaire, nouvellement recruté, est supérieur à celui défini par la Ville ;
 - . Lorsque le bénéficiaire vient à changer de fonctions sur décision de l'autorité territoriale et subit, en conséquence directe de ce changement de fonctions, une baisse de régime indemnitaire, à l'exception de toute mobilité interne à la collectivité effectuée à l'initiative de l'intéressé ;
 - . En cas d'abaissement du régime indemnitaire résultant du dispositif applicable aux services de l'Etat ou en cas de modification résultant d'une modification des bornes indiciaires du grade (article L. 714-5 du CGFP).

Cette modulation peut être dégressive.

Le montant individuel attribué à chaque agent est librement défini par l'autorité territoriale dans le respect des plafonds réglementaires, dont les montants sont susceptibles d'évoluer en cas de modification des arrêtés ministériels en vigueur.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques, dont les plafonds sont également fixés par arrêtés ministériels.

• **Détermination des groupes de fonctions**

Les montants bruts mensuels indiqués dans le tableau ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Les montants de l'IFSE sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Adjoins administratifs** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	425,46 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'unité Secrétaire de cabinet / direction générale Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	229,01 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Agents de maîtrise** : arrêté du 28 avril 2015
- **Adjoins techniques** : arrêté du 28 avril 2015
- **Adjoins d'animation** : arrêté du 20 mai 2014
- **Adjoins du patrimoine** : arrêté du 30 décembre 2016
- **Agents sociaux** : arrêtés du 20 mai 2014
- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** : arrêté du 20 mai 2014
- **Opérateurs des activités physiques et sportives** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	425,46 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	229,01 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Rédacteurs** : arrêté du 19 mars 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de service Fonction avec expertise de niveau 4	614,56 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	441,22 €		
Groupe 3	Chargé de coordination Responsable d'unité Secrétaire de cabinet / direction générale Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,77 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Animateurs** : arrêté du 19 mars 2015

- **Educateurs des APS** : arrêté du 19 mars 2015
- **Techniciens** : arrêté du 5 novembre 2021

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	614,56 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	441,22 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,77 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Infirmiers territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	444,37 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Techniciens paramédicaux territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016
- **Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	614,56 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,77 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018
- **Auxiliaires de puériculture** : arrêté du 31 mai 2016
- **Auxiliaires de soins** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	441,22 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,77 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) : administrateurs :

- **Administrateurs** : arrêté du 23 novembre 2022

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S D.G.A Conseiller technique Directeur	978,04 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Ingénieurs en chef** : arrêté du 14 février 2019

- **Directeurs d'enseignement artistique** : arrêté du 3 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S D.G.A Conseiller technique Directeur	978,04 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	444,37 €		
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Ingénieurs** : arrêté du 5 novembre 2021

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S D.G.A Conseiller technique Directeur	978,04 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Attachés** : arrêtés du 3 juin 2015
- **Conservateurs du patrimoine** : arrêté du 7 décembre 2017

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S D.G.A Conseiller technique Directeur	978,04 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	444,37 €		
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Conservateurs de bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.A. Conseiller technique Directeur	978,04 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire

Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Bibliothécaires** : arrêté du 14 mai 2018
- **Attachés de conservation du patrimoine** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Assistants socio-éducatifs** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Conseillers socio-éducatifs** : arrêté 23 décembre 2019
- **Conseillers des activités physiques et sportives** : arrêté du 5 octobre 2023

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Psychologues** : arrêté du 8 mars 2022
- **Puéricultrices** (ancien et nouveau cadre d'emplois) : arrêté du 23 décembre 2019
- **Infirmiers en soins généraux** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux** : arrêté du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €	. Fonctions managériales . Sujétions	Plafond mensuel réglementaire

Groupe 2	Chef de projet Responsable de pôle Chargé de coordination Responsable d'unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €	spécifiques . Complément indemnitaire
-----------------	---	----------	---

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Educateurs de jeunes enfants** : arrêté du 17 décembre 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	444,37 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est instauré. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour son attribution, en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel.

Le CIA est attribué dans la limite des plafonds réglementaires fixés par cadre d'emplois et par groupe de fonctions.

Le cas échéant, il fait l'objet d'un versement mensuel ou annuel.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

III. REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP

Sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat **les cadres d'emplois de la police municipale**.

Deux cadres d'emplois de la filière culturelle, dont le corps de référence ne bénéficie pas d'un arrêté d'application du RIFSEEP, ne sont pas non plus visés par les équivalences provisoires leur permettant de percevoir le régime indemnitaire : **les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique** pour lesquels le corps de référence de l'Etat est celui des professeurs certifiés.

1 Professeurs et assistants d'enseignement artistique

Le régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique, aligné sur celui des professeurs certifiés de l'éducation nationale, est déterminé par :

- Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- L'arrêté du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cette indemnité versée dans la limite et sur le principe d'un crédit global **est composée de deux parts** :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le taux moyen annuel est de 2 550 € (montant au 01/09/2023).
L'indemnité mensuelle relative à la part fixe versée aux agents s'élève à 212.50 € en référence au taux annuel moyen.
- Une part modulable liée à l'exercice de tâches de coordination telle que la coordination pédagogique ou la responsabilité d'un département de la Maison des arts, dont le taux moyen annuel est de 1497,84 € (montant au 01/09/2023)

Cette part modulable est versée aux agents exerçant des fonctions managériales :

- . Chargé de coordination / Responsable d'unité : indemnité mensuelle de 98,75 €, en référence au taux annuel moyen.
- . Responsable de pôle / Chef de projet : indemnité mensuelle de 124,82 €, en référence au taux annuel moyen.

2 Agents de la filière police municipale

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime spécifique régi par :

- Le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des **agents de police municipale** et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale**,
- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à **l'indemnité d'administration et de technicité**,
- Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le **régime indemnitaire** des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'indemnité de fonctions et l'indemnité complémentaire sont indexées sur le traitement.

- **Indemnité de fonctions**

L'indemnité de fonctions est instituée pour les cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale,
- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale.

Pour chaque grade d'un cadre d'emplois, les bornes inférieures ci-dessous correspondent aux montants de base versés à minima à tous les agents bénéficiaires du régime indemnitaire.

	Indemnité de fonctions	Borne inférieure	Plafonds de l'indemnité de fonctions
Catégorie A	Responsable de service	617,71 €	Plafonds mensuels réglementaires
	Responsable de pôle	496,90 €	
	Responsable d'unité / Chargé de coordination	346,67 €	
	Sans fonction managériale	247,92 €	

Catégorie B	Responsable de service / Chargé de mission	614,56 €
	Responsable de pôle	493,75 €
	Responsable d'unité / Chargé de coordination	343,52 €
	Sans fonction managériale	244,77 €
Catégorie C	Responsable de pôle	425,46 €
	Responsable unité / Chargé de coordination	327,76 €
	Sans fonction managériale	229,01 €

Les agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale perçoivent, selon le poste occupé en référence aux fonctions ci-dessus, une indemnité de fonctions. Cette indemnité est déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum réglementaire.

La collectivité, qui peut décider de l'application de taux moins élevés, détermine par le biais d'un arrêté le taux individuel applicable à chaque agent, dans la limite de ces plafonds.

L'indemnité de fonctions est cumulable avec une indemnité complémentaire.

- **Indemnité complémentaire**

Cette indemnité peut être instaurée au profit :

- Des chefs de service de police municipale,
- Des agents de la police municipale.

Le législateur permet aux fonctionnaires de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie B rémunérés sur la base d'un indice brut inférieur ou égal à 380 de percevoir, le cas échéant, cette indemnité.

Conformément à la circulaire du 11 octobre 2002 NOR LBLB0210023C, la collectivité souhaite également autoriser les agents relevant de la police municipale à percevoir l'indemnité complémentaire lorsque leur rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS), notamment les agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Le crédit global calculé pour chaque grade correspond au montant de référence annuel du grade, **indexé sur la valeur du point d'indice**, multiplié par le coefficient multiplicateur maximum et par le nombre d'agents de ce grade.

Dans la limite du respect des butoirs réglementaires et du crédit global, l'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles par voie d'arrêté en appliquant un coefficient compris entre 0 et 8, compte tenu de la manière de servir et de l'expérience professionnelle des agents concernés.

Le cas échéant, cette indemnité sera attribuée par fractions mensuelles.

- **Modulation du régime indemnitaire de la police municipale**

Cette modulation de l'indemnité de fonction et le cas échéant du complément indemnitaire, est déterminée à titre individuel et dans la stricte limite des plafonds indemnitaires, notamment dans les cas suivants :

- Afin de maintenir à l'agent les montants perçus au titre du régime indemnitaire précédent, ce complément étant conservé à l'agent jusqu'au prochain changement de fonctions ;
- Lorsque le régime indemnitaire détenu antérieurement par le bénéficiaire, nouvellement recruté, est supérieur à celui défini par la ville ;
- Lorsque le bénéficiaire vient à changer de fonctions sur décision de l'autorité territoriale et subit, en conséquence directe de ce changement de fonctions, une baisse de régime indemnitaire, à l'exception de toute mobilité interne à la collectivité effectuée à l'initiative de l'intéressé ;

- En cas d'une modification résultant d'une modification des bornes indiciaires du grade (article L. 714-5 du CGFP).

Cette modulation peut être dégressive.

IV. MODULATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

1/ Modulations en cas d'intérim d'un responsable

En l'absence d'un responsable bénéficiant d'un régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions (cadres d'emplois éligibles) ou aux responsabilités managériales exercées (cadres d'emplois non éligibles), l'agent le remplaçant et chargé de son intérim pourra percevoir, pendant la durée de cet intérim, le montant correspondant à la fonction exercée, dans la limite du plafond indemnitaire de son propre cadre d'emplois.

2/ Modalités de retenue ou de suppression du régime indemnitaire pour absence

En cas d'absence, les **modalités de droit commun** s'appliquent (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés).

Le régime indemnitaire est **maintenu dans les mêmes proportions que le traitement** en cas de :

- . Congé pour **maladie ordinaire** (maintien sur les périodes de plein traitement et suspension sur les périodes de demi-traitement et sans-traitement)
- . **Congé pour invalidité temporaire imputable au service** (pour accident de service ou maladie professionnelle)
- . **Période préparatoire au reclassement**

En cas de **congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de grave maladie**, le régime indemnitaire est **interrompu**. L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en CLM, CLD ou congé de grave maladie (article 2 du décret n° 2010-997).

Le régime indemnitaire est maintenu intégralement, **en cas de : congés annuels, CET, congés de maternité, d'adoption, paternité**, autorisation spéciale d'absence, formation professionnelle et syndicale, décharge de service pour exercer un mandat syndical.

V. INDEMNITES CUMULABLES AVEC LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Un certain nombre d'indemnités ne rentrent pas dans le champ du régime indemnitaire (RIFSEEP ou hors RIFSEEP) et sont donc cumulables. Il s'agit des indemnités suivantes :

➤ **Indemnités liées à la durée du travail :**

L'annexe 2 présente les dispositions relatives aux montants de référence :

Annexe 2.1 - Heures supplémentaires (IHTS)

Annexe 2.2 - Heures supplémentaires d'enseignement

Annexe 2.3 - Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Annexe 2.4 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Annexe 2.5 - Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale

Annexe 2.6 - Indemnité d'astreinte et d'intervention

Annexe 2.7 - Indemnités versées aux agents municipaux participant aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales

Annexe 2.8 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (taux de 15%)

- **Prime annuelle** (versée en deux fractions) :
La prime annuelle est un avantage collectivement acquis qui a le caractère d'un complément de rémunération. Ayant été mise en place par la Ville de Saint-Herblain avant la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cette prime est maintenue au profit de l'ensemble des agents concernés. Les conditions d'octroi constituent en elles-mêmes un avantage acquis ; par conséquent, elles ne peuvent pas être modifiées.
- **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)**
- **Nouvelle bonification indiciaire (NBI)** : élément obligatoire de la rémunération (non assimilée à une prime), lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement.

VI. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le régime indemnitaire fait l'objet d'un **versement mensuel** (hors CIA).

Les critères de mise en œuvre du régime indemnitaire précisés par la présente délibération se traduisent par un montant déterminé par **arrêté individuel**.

Les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et se trouvent donc revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'actualiser la délibération relative au régime indemnitaire des agents municipaux
- d'abroger la précédente délibération (n°2023-069 du 26 juin 2023)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces dispositions sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

ANNEXE 1 - Sujétions spécifiques (IFSE /indemnité complémentaire)

1.1 - Modulation pour les agents exerçant les fonctions d'administrateur de systèmes d'informations

Peuvent bénéficier de cette modulation les agents affectés notamment au Service systèmes d'informations, le chef de projet informatique des écoles et le chef de projet SIRH (Direction des Ressources Humaines).

Le montant est calculé à partir d'un taux moyen mensuel égal à 1/10 000e du traitement annuel afférent à l'indice brut 585, multiplié par un coefficient tenant compte d'une part de la catégorie hiérarchique, d'autre part de la durée de perception de la prime.

Catégorie hiérarchique	Coefficient	Durée de perception
C	55	1 an
C	58	2 ans
C	65	après 3 ans
B	142	3 ans
B	153	après 3 ans
A	139	1 an
A	162	1 an 6 mois
A	188	après 2 ans et 6 mois

1.2 - Modulation liée à la tenue d'une régie

Être régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité mensuelle
De 0 à 1220 €	9,63
De 1 221 à 3 000 €	9,63
De 3 001 à 4 600 €	10,51
De 4 601 à 7 600 €	12,26
De 7 601 à 12 200 €	14,01
De 12 201 à 18 000 €	17,51
De 18 001 à 38 000 €	28,01
De 38 001 à 53 000 €	35,90
De 53 001 à 76 000 €	48,14
De 76 001 à 150 000 €	56,03
De 150 001 à 300 000 €	60,40
De 300 001 à 760 000 €	71,78
De 760 001 à 1 500 000 €	91,92
Au-delà de 1.5 M €	48,32 € annuel supplémentaire par tranche de 1.5 M €

1.3- Modulation liée au tutorat pour l'accompagnement des agents en situation de handicap ou de reclassement professionnel

105,05 € bruts par mois sur une période de 6 mois. Renouvelable 1 fois.

1.4– Modulation permettant de reconnaître les maîtres d'apprentissage qui accompagnent des apprentis en situations de handicap

105,05 € bruts par mois versés sur toute la durée du contrat d'apprentissage.

Cette indemnité est cumulable avec la NBI Maître d'apprentissage de 20 points.

Cette indemnité est proratisée au nombre de jours de présence en cas d'absence maladie de l'agent maître d'apprentissage.

1.5 – Modulation relative aux horaires atypiques réguliers

Une modulation mensuelle du RIFSEEP est versée aux agents effectuant **régulièrement** tout ou partie de leurs horaires de travail le dimanche, les jours fériés ou entre 21 heures et 6 heures, **dès lors qu'ils sont intégrés au planning de travail au vu des missions exercées**, afin d'assurer le bon fonctionnement du service sur ces séquences.

Les agents concernés exercent notamment leurs fonctions dans les directions suivantes :

- Cabinet
- Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle
- Direction de la Prévention et de la Réglementation
- Direction du Patrimoine
- Direction des Affaires Culturelles
- Direction de la Solidarité
- Direction de l'Education

Le montant mensuel brut est lié à la fonction exercée et déterminé en référence au nombre d'heures prévisionnel fixé au planning annuel de l'agent validé par son responsable hiérarchique :

(Nombre d'heures prévisionnel sur l'année x majoration) /12 mois.

. Majoration de 5 € par heure entre 21 heures et 6 heures le lendemain matin ;

. Majoration de 6 € par heure les jours fériés ou le dimanche.

1.6 – Modulation relative à l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante »

Il s'agit d'une modulation de 96,65 € bruts par mois versés dès lors que la certification est obtenue par l'agent.

Cette modulation n'est plus versée si la certification de l'agent n'est plus à jour.

Peuvent bénéficier de cette modulation les agents pour lesquels l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante » est nécessaire à l'exercice de leurs missions.

1.7 – Modulation pour les agents intervenant dans le cadre de séjours avec hébergement

Cette modulation s'élève à 27.60 € par nuitée.

Sont notamment concernés les personnels de la Direction de l'éducation (service activités éducatives) et de la Direction de la solidarité (service seniors) qui assurent l'encadrement de ces courts séjours.

ANNEXE 2 - Primes cumulables avec le régime indemnitaire

2.1- HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

En vertu de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, la liste des agents de catégorie C et B, quel que soit leur indice, pouvant prétendre au versement d'IHTS, est établie par correspondance avec les corps de la fonction publique de l'Etat (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002). Le bénéfice de l'IHTS concerne les catégories d'agents bénéficiaires du régime indemnitaire définies dans la présente délibération.

Les agents relevant des cadres d'emplois et emplois ci-dessus peuvent, dans le cadre de leurs fonctions, être amenés à exécuter des missions liées à des circonstances exceptionnelles, par exemple des projets ville nécessitant une mobilisation des agents pour leur réalisation dans le respect d'un calendrier, réorganisation, changement de logiciel, travaux urgents, missions spécifiques...

Les emplois concernés par le versement d'IHTS sont les suivants :

Cadre d'emplois	Emplois
Catégorie C	
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agent sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs territoriaux des APS Adjoint territoriaux d'animation Agents de police municipale	Tout emploi créé au tableau des effectifs de la collectivité, assimilé à un emploi de catégorie B ou C en référence au décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques, notamment : Gestionnaire, assistant Agent administratif, agent d'accueil Agent technique, agent de maintenance, agent d'entretien, agent de surveillance, agent de restauration
Catégorie B	
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Assistants territoriaux socio éducatifs Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux de jeunes enfants Chefs de service de police municipale	Chauffeur, livreur, cuisine scolaire Nettoyeur industriel Jardinier Gardien, concierge Cuisinier, aide cuisinier Aide-soignant ATSEM, auxiliaire de puériculture Animateur Archiviste, bibliothécaire, médiateur culturel Assistant administratif, assistant technique Chargé administratif, chargé technique Instructeur Régisseur Mécanicien, menuisier, peintre, plombier, serrurier, électricien, maçon Technicien informatique, dessinateur PAO Vaguemestre Responsabilité d'unité Chargé de coordination Responsable de pôle Chef de projet Responsable de cellule de gestion Chef de service Agent de police municipale : Chef de police municipale Brigadier-Chef principal Brigadier Gardien Etc.

A Modalités et limites de versement

Les agents relevant de cette liste ouvrent droit au versement des IHTS dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et selon les modalités suivantes :

1. Les heures prises en compte pour l'application des IHTS sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
2. Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle complétée par le responsable hiérarchique direct.
3. Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des bornes horaires définies dans le cadre du règlement du temps de travail de la Ville. Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.
4. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'IHTS n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
5. Les IHTS sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.
6. Le versement des IHTS est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ainsi qu'au titre des périodes d'astreinte sauf si celles-ci donnent lieu à travail effectif.
7. Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser, par agent, un plafond mensuel fixé à 25 heures. Les heures accomplies les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.
8. Le contingent de 25 heures peut être dépassé à l'occasion de consultations électorales et lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité social territorial.
9. Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, après consultation du comité social territorial.

B Modalités de calcul de l'IHTS

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

a) Temps de travail

• **Agent à temps complet**

La rémunération horaire des IHTS correspond à :
Traitement brut annuel + NBI + indemnité de résidence
1820

Cette rémunération est multipliée par :

- **1,25** pour les 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois
- **1,27** pour les heures suivantes dans la limite mensuelle de 11h.

• **Agent à temps partiel**

La rémunération horaire des IHTS des agents à temps partiel correspond à :
Traitement brut annuel + NBI + indemnité de résidence
Nombre d'heures hebdomadaires x 52 semaines

Aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit. Ce mode de calcul s'applique quels que soient la quotité de travail à temps partiel, le moment où sont effectués les heures et leur nombre.

- **Agent à temps non complet**

A hauteur d'un temps complet, les heures effectuées sont rémunérées au taux de l'heure normale puis au-delà, dans les conditions définies pour les agents à temps complet.

b) Majoration de la rémunération

- **Travail de nuit**

Les heures supplémentaires correspondent à du travail de nuit, accomplies entre 22 heures et 7 heures, et leur rémunération horaire se fait selon les modalités précisées ci-dessus, **majorée de 100 %**.

- **Travail un dimanche ou jour férié**

Les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié sont rémunérées selon les modalités de calcul précisées ci-dessus, **majorées des deux tiers**.

La majoration pour travail supplémentaire de nuit et celle pour travail du dimanche ou d'un jour férié ne peuvent se cumuler.

2.2- HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (filière artistique)

Les heures supplémentaires d'enseignement sont prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Les agents relevant des cadres d'emplois des :

- . Professeurs d'enseignement artistique
- . Assistants d'enseignement artistique

MODALITES DE VERSEMENT

A l'instar du versement des IHTS prévu à **l'annexe 2-1**, des heures supplémentaires d'enseignement peuvent être versées aux agents des cadres d'emplois listés ci-dessus.

Ces heures supplémentaires d'enseignement sont versées dans le respect des modalités suivantes :

- 1.** Les heures prises en compte sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
- 2.** Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires d'enseignement effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle, complétée par le responsable hiérarchique direct.
- 3.** Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des maxima hebdomadaires fixés par le statut particulier qui sont respectivement de 16 heures pour le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et de 20 heures pour celui des assistants d'enseignement artistique.
- 4.** La compensation des heures supplémentaires d'enseignement peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'heures supplémentaires

d'enseignement n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

5. En cas d'absence, le montant annuel versé à un agent en cas de service supplémentaire régulier selon les modalités de calcul ci-après définies, est fixé proportionnellement à la période de présence. Le décompte s'effectue sur la base de $1/270^{\text{ème}}$ du montant annuel pour chaque journée de présence.

6. Le versement d'heures supplémentaires d'enseignement en cas de service régulier, est notamment prévu pour indemniser des heures faites afin d'assurer la suppléance d'un fonctionnaire absent pour une période de courte durée.

7. Le versement des heures supplémentaires d'enseignement ne peut être cumulé avec les indemnités horaires ou de toute autre indemnité de même nature, d'un repos compensateur.

8. Leur versement est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

MODALITÉS DE CALCUL

Les heures supplémentaires d'enseignement sont attribuées dans la limite d'un crédit global par grade.

Le crédit global est calculé sur la base de la durée hebdomadaire de service maximum réglementaire du grade multiplié par $9/13^{\text{ème}}$ appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG), le tout par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade

1) Le montant annuel de base par grade

(Article 2 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950)

Le montant annuel de base par grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade} \times 9/13}{\text{Durée hebdomadaire de service réglementaire du grade}^*}$$

* 20 heures pour les assistants
16 heures pour les professeurs

Cas particulier : les professeurs d'enseignement artistique hors classe

Le montant annuel de base pour ce grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade}^*}{16 \text{ h}} \times 9/13^{\text{ème}} + 10 \%$$

* attention pour ce calcul, appliquer le TBMG de professeur de classe normale

Le traitement brut moyen d'un grade (TBMG)

Le traitement brut moyen d'un grade =

$$\frac{\text{Traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon du grade} + \text{traitement}}{\text{Traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal de ce même grade}} \times 2$$

2) Taux individuel en cas de service supplémentaire régulier

L'indemnisation d'heures supplémentaires d'enseignement effectuées régulièrement se base sur un calcul annuel (cf. tableau récapitulatif dans la présente annexe du montant de référence annuel - valeurs au 1^{er} septembre 2022).

Taux annuel de la 1^{ère} heure supplémentaire

$$\text{Taux annuel de la 1}^{\text{ère}} \text{ heure supplémentaire} = \text{Taux annuel de base du grade} + 20 \%$$

Taux annuel au-delà de la 1^{ère} heure supplémentaire

Taux annuel au-delà de la 1^{ère} heure supplémentaire = ***Taux annuel de base du grade***

Montant annuel total pour plus d'une heure de service supplémentaire régulier

Montant annuel = ***taux annuel de la 1^{ère} heure supplémentaire du grade + taux annuel de base du grade x (nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires – 1*)***

* correspond à la première heure supplémentaire calculée avec une majoration de 20 %

3) Taux horaire par grade en cas de service supplémentaire irrégulier (article 5 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950)

Si le service supplémentaire est irrégulier, chaque heure est rémunérée sur la base majorée de 25 % de 1/36^{ème} du montant annuel de base du grade déterminé au C1 ci-dessus

Taux de l'heure supplémentaire d'enseignement irrégulière =

$$\frac{\text{Montant annuel du grade} + 25 \%}{36}$$

(cf tableau récapitulatif ci-dessous du montant de référence annuel - valeurs au 1^{er} janvier 2019)

**TABLEAU RECAPITULATIF
HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT**

Valeurs au 1^{er} juillet 2023

Les montants de référence annuels et horaire étant calculés à partir du TBMG, ils sont par conséquent indexés sur la valeur du point fonction publique.

Grades	Heures supplémentaires régulières		Heures supplémentaires irrégulières
	1 ^{ère} heure	Au-delà de la 1 ^{ère} heure	Taux horaire
PEA hors classe	1 801,71 €	1 501,43 €	52,13 €
PEA de classe normale	1 637,91 €	1 364,93 €	47,39 €
AEA principal de 1 ^{ère} classe	1 201,14 €	1 000,95 €	34,75 €
AEA principal de 2 ^{ème} classe	1 100,53 €	917,11 €	31,84 €
AEA	1 053,90 €	878,26 €	30,49 €

2.3 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

PRINCIPE

L'indemnité horaire de nuit est prévue par le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.

a) Modalités de versement

Les agents assurant totalement ou partiellement leur service entre 21h et 6h de manière habituelle, peuvent percevoir des indemnités horaires de nuit.

Il s'agit des heures de nuits assurées dans le cadre du cycle de travail normal.

Ces indemnités ne doivent pas être confondues avec celles accordées pour travaux supplémentaires.

b) Modalités de calcul

L'arrêté du 30 août 2001 fixe deux taux à :

- Taux normal : 0.17 € de l'heure

- Taux majoré : 0.80 € de l'heure

Le taux majoré correspond à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit qui subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni. La notion de travail intensif est celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

2.4 - INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

1) – Modalités de versement

L'indemnité concerne les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6h00 et 21h00, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ou dans le cadre du cycle de travail normal.

Elle ne concerne pas les heures supplémentaires qui donnent lieu à une indemnisation spécifique. Ainsi, l'indemnité ne peut être cumulée par un même agent et pour la même période, avec quelque autre rémunération pour travaux supplémentaires.

2) – Modalités de calcul

L'arrêté du 19 août 1975 fixe le taux horaire de l'indemnité à **0,74 €**.

2.5 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés est prévue par :

- . Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (autres cadres d'emplois de la filière médico-sociale)
- . Le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998
- . Le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992
- . Le décret n°2008-797 du 20 août 2008 (cadre d'emplois des agents sociaux)
- . L'arrêté du 16 novembre 2004 (autres cadres d'emplois de la filière médico-sociale)
- . L'arrêté du 27 mai 2005
- . L'arrêté du 1^{er} août 2006
- . L'arrêté du 20 août 2008 (cadre d'emplois des agents sociaux)
- . L'arrêté du 6 octobre 2010

1) Liste des cadres d'emplois éligibles

- Cadres de santé
- Puéricultrices
- Infirmiers
- Infirmiers en soins généraux
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture
- Agents sociaux

2) Modalités de versement

Aucune interdiction particulière de cumul n'est fixée.

Indemnité attribuée lorsqu'un agent relevant d'un des cadres d'emplois ci-dessus listés exerce ses fonctions un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité est forfaitaire et correspond à l'indemnisation de 8 heures de travail effectif par référence à l'indice 100 de la fonction publique et évolue dans des conditions identiques.

Elle est attribuée, prorata temporis, si la durée de travail est inférieure ou supérieure à 8 heures, un dimanche ou un jour férié.

3) Modalités de calcul

L'arrêté du 20 août 2008 (agents sociaux) et l'arrêté du 16 novembre 2004 (autres cadres d'emplois de la filière médico-sociale) fixent le montant forfaitaire de l'indemnité à 50,26 euros (valeur au 1^{er} juillet 2023 pour 8 heures de travail effectif).

Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

2.6 - INDEMNITES D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

- **Généralités**

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

- **Cas de recours à l'astreinte**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer la permanence administrative de la Ville en lien avec les institutions chargées de la sécurité publique ;
- Effectuer des missions d'intervention relatives à la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public ou les bâtiments municipaux ;
- Assurer l'encadrement et le fonctionnement des activités périscolaires et extra-scolaires (séjours, courts séjours, soirées, accueil et activités en dehors des heures normales de service...);
- Garantir la continuité de soin des usagers (SSIAD).

• Emplois concernés

Les dispositions relatives à l'astreinte sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel qui effectue une astreinte.

A la Ville, les emplois concernés par les astreintes sont les suivants :

L'astreinte décisionnelle est assurée par les cadres de la collectivité :

- Les emplois fonctionnels de direction générale de la ville
- L'emploi de directeur de cabinet
- Les emplois de directeurs
- Les emplois de chargé de mission et conseiller technique rattachés au directeur général des services.

L'astreinte d'exploitation est assurée par les agents suivants :

- **Direction du patrimoine** : agents du pôle régie-bâtiments,
- **Direction de la prévention et de la réglementation (DPR)** :
 - . Le responsable du service tranquillité publique
- **Direction des ressources stratégiques** : tout agent du service Systèmes d'Informations
- **Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle (DJSAS)** :
 - . Le responsable du service des sports et des loisirs
 - . Le responsable et les responsables d'unité du pôle équipements sportifs
 - . Le responsable du pôle développement sports loisirs et relations clubs
 - . Le responsable du pôle développement des activités aquatiques
- **Direction de l'Education** :
 - . La direction et la direction adjointe de l'éducation
 - . Les responsables de services éducatifs territorialisés
 - . Les responsables de sites éducatifs (responsables de pôle) et les responsables éducatifs (responsables d'unité)
 - . Les responsables de service et pôles Projet et stratégie éducative
 - . La responsable de service Ressources
- **Direction de la solidarité** :
 - . Les infirmiers du pôle soins infirmiers à domicile

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués (article 3 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et article 2 décret n°2002-147 du 7 février 2002) :

- Aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- Aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

• Modalités d'organisation

Des astreintes sont organisées pendant toute l'année, les nuits, les week-ends et les jours fériés.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont fixées par référence à :

- Pour les agents appartenant à la filière technique :
 - . Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
 - . Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

. Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensations horaires des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.

➤ Pour les agents appartenant aux autres filières :

. Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

. Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale,

. Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation.

• **Modalités de rémunération ou de compensation**

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Par analogie avec les dispositions applicables à l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences.

Ainsi, elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

• **Indemnité d'astreinte de sécurité (arrêté ministériel du 3 novembre 2015)**

L'astreinte de sécurité est assurée par tout agent municipal appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (ex : plan de sauvegarde, gestion de crise, déminage...). Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

• **Indemnité d'astreinte de décision (arrêté ministériel du 3 novembre 2015)**

Peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte de décision les agents fonctionnaires et non titulaires relevant de la filière technique occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activité normale du service. Ils doivent alors pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Concernant l'astreinte décisionnelle, seule la compensation en temps est applicable selon les modalités suivantes :

Semaine complète	1 journée et demie
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Nuit de semaine	2 heures
Du lundi au vendredi soir	½ journée
Samedi	½ journée
Dimanche ou jour férié	½ journée

Annexe 2.7 - INDEMNITES VERSEES AUX AGENTS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX PREPARATIFS ET AU DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Lors des consultations électorales, les agents municipaux sont sollicités pour participer à différentes missions contribuant à leur bon déroulement :

- Installation / désinstallation des bureaux de vote
- Tenue des bureaux de vote (personnes ressources)
- Permanence du poste central
- Permanence informatique
- Contrôle des procès-verbaux
- Ouverture / fermeture / entretien des bureaux
- Protocole
- Communication des résultats
- Etc...

Lorsque ces missions ont lieu en dehors des heures normales de service, les agents municipaux sont indemnisés ou peuvent opter pour la récupération dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous évoqués peuvent être amenés à exercer des missions relatives aux opérations électorales :

Cadre d'emplois	Emplois
Catégorie C	Tout emploi créé au tableau des effectifs de la collectivité, assimilé à un emploi de catégorie A, B ou C, notamment : Gestionnaire, assistant Agent administratif, agent d'accueil Agent technique, agent de maintenance, agent d'entretien, agent de surveillance, agent de restauration Chauffeur, livreur, cuisine scolaire Nettoyeur industriel Jardinier Gardien, concierge Cuisinier, aide cuisinier Aide-soignant ATSEM, auxiliaire de puériculture Animateur Archiviste, bibliothécaire, médiateur culturel Assistant administratif, assistant technique Chargé administratif, chargé technique Instructeur Régisseur Mécanicien, menuisier, peintre, plombier, serrurier, électricien, maçon Technicien informatique, dessinateur PAO Vaguemestre Responsabilité d'unité Chargé de coordination Responsable de pôle
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agent sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs territoriaux des APS Adjoints territoriaux d'animation Agents de police municipale	
Catégorie B	
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Assistants territoriaux socio éducatifs Educateurs territoriaux de jeunes enfants Infirmiers territoriaux Assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux de jeunes enfants Chefs de service de police municipale	

	Chef de projet
Catégorie A	Responsable de cellule de gestion
Infirmiers	Chef de service
Administrateurs	Agent de police municipale :
Ingénieurs	Chef de police municipale
Attachés	Brigadier-Chef principal
Attachés de conservation du patrimoine	Brigadier
Conservateurs du patrimoine	Gardien
Conservateur des bibliothèques	Professeur ou assistant d'enseignement
Bibliothécaire	artistique
Conseillers socio-éducatifs	Bibliothécaire
Conseillers des activités physiques et sportives	Educateur de jeunes enfants
Psychologues	
Puéricultrices	<u>Etc.</u>
Educateurs de jeunes enfants	
Professeurs d'enseignement artistique	Assistant maternel

Considérant que les agents municipaux effectuent les mêmes missions, quel que soit leur grade ou leur indice, il est proposé de les rémunérer sous la forme d'un forfait tenant compte des fonctions exercées à l'occasion des différents scrutins quelle que soit l'heure de fermeture des bureaux de vote qui peut varier d'un scrutin à l'autre :

- **Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories C et B éligibles** : ce forfait est calculé dans le respect des montants définis par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Il sera traduit, sur le bulletin de salaire, en heures supplémentaires, en fonction des missions occupées lors des opérations de préparation et de déroulement des scrutins définis ci-dessous.
- **Indemnité Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A non éligibles aux IHTS** : ces agents percevront l'IFCE correspondant aux montants définis ci-dessous au regard des fonctions assurées. Ces montants respectent les limites réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux agents communaux.

L'IFCE est cumulable avec l'IFTS (Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) et le RIFSEEP.

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et dont l'octroi aux agents territoriaux est admis, sous réserve de l'appréciation du juge, en dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de la FPE.

Dans l'hypothèse où des agents interviendraient partiellement sur ces missions (quelques heures, demi-journée...), un prorata en fonction du temps passé sera appliqué sur le forfait correspondant, sans dépassement du forfait possible.

De même, si des agents municipaux devaient être amenés à participer à la tenue des bureaux de vote (président, secrétaire...), le forfait correspondant à celui des personnes ressources leur sera appliqué. Les fonctions d'assesseurs assurées par des agents municipaux mobilisés seront indemnisés sur le forfait « assistance aux opérations de vote ». Ces forfaits pourront être proratisés le cas échéant.

Les montants ci-dessous sont attribués selon les missions effectuées par tour de scrutin et peuvent être versés autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

MISSIONS	FORFAITS ELECTIONS
Installation des bureaux de vote <i>Hors rangement des caisses</i>	130 €
Désinstallation des bureaux de vote <i>S'achève lors du dépôt de l'ensemble du matériel</i>	150 €
Ouverture / fermeture / entretien	150 €
Protocole (matin, midi, soir)	357 €
Tenue des bureaux de vote (personnes ressources)	357 €
Permanence poste central	392 €
Assistance aux opérations de vote	357 €
Contrôle des procès-verbaux	90 €
Permanence informatique	357 €
Communication	357 €

Annexe 2-8 - LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

La prime de responsabilité est prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988. Elle est versée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction dont celui de Directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel (traitement de base + NBI), fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Ce taux maximum est appliqué à Saint-Herblain.

ANNEXE 3

TEXTES DE REFERENCE

Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux :

- Code général de la fonction publique
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Arrêté du 27 décembre 2016 modifié pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Filière police municipale :

- Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'indemnité spéciale de fonction
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Filière artistique :

- Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré
- Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- Arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré
- Décret n°2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines indemnités relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
- Décret n°2005-526 du 18 mai 2005 modifiant le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

TEXTES APPLICABLES AUX AGENTS DE L'ETAT, EN REFERENCE DESQUELS LE PRESENT REGIME INDEMNITAIRE EST INSTITUE PAR LA COLLECTIVITE AU BENEFICE DE SES AGENTS, EN APPLICATION DU PRINCIPE DE PARITE

L'octroi du régime indemnitaire est défini dans la limite des taux individuels maximum par référence aux :

- Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif
- Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif et arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux

- Arrêtés ministériels du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux et arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux
- Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité de la filière administrative
- Décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (filière sociale)
- Décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation et arrêté ministériel du 3 novembre 2015
- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et arrêtés ministériels du 14 avril 2015 (filière technique)
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles et arrêté ministériel du 24 mars 1967
- Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents et arrêté du 7 mars 2007 fixant les taux (filière sociale)
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense, arrêté du 27 mai 2005 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense et arrêté du 1er août 2006 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (filière sociale)
- Décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'indemnité de sujétion spéciale (filière sociale)
- Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires applicables aux éducateurs de jeunes enfants
- Décret n°2004-1162 du 29 octobre 2004 portant statut particulier du corps des cadres de santé civils du ministère de la défense (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et arrêté du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 14 janvier 2002 et du 25 février 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés de l'Etat et arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et arrêté du 14 janvier 2002 et 23 novembre 2004 fixant les montants de référence
- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et arrêté du 29 novembre 2006 relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) de la filière technique (ingénieurs)

Les cadres d'emplois concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP dans le cadre de la présente délibération sont ceux pour lesquels l'Etat a déployé le RIFSEEP sur les corps analogues :

- **Filière administrative**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Administrateur	Arrêté du 23 novembre 2022	5 250 €	5 250 €	1 312,5 €
Attaché	Arrêté du 3 juin 2015	3 018 €	1859 €	533 €
Rédacteur	Arrêté du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
Adjoint administratif	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière technique**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Ingénieurs en chef	Arrêté du 14 février 2019	4 760 €	3 570 €	840 €
Ingénieurs	Arrêté du 5 novembre 2021	3 910 €	2 738 €	690 €
Techniciens	Arrêté du 5 novembre 2021	1 638 €	1 147 €	223 €
Agent de maîtrise	Arrêté du 28 avril 2015	945 €	591 €	105 €
Adjoint technique	Arrêté du 28 avril 2015	945 €	591 €	105 €

- **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Médecin	Arrêté du 13 juillet 2018	3 598 €	/	635 €
Psychologues	Arrêté du 8 mars 2022	2125 €	/	375 €
Puéricultrices	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Auxiliaires de soins	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €
Auxiliaires de puériculture	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €
Infirmiers en soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Infirmiers	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	/	103 €
Techniciens paramédicaux	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	/	103 €
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	429 €	103 €
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Arrêté du 23 décembre 2019	2125 €	/	375 €
Educateur territoriaux de jeunes enfants	Arrêté du 17 décembre 2018	1 167 €	/	140 €

Conseiller socio-éducatif	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125 €	/	375 €
Assistant socio-éducatif	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Agent social	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945 €	591€	105 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591€	105 €

- **Filière animation**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Animateur	Arrêtés du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
Adjoint d'animation	Arrêtés du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière sportive**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Arrêté du 5 octobre 2023	2 633 €	/	465 €
Educateur des activités physiques et sportives	Arrêté du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
Opérateur des activités physiques et sportives	Arrêtés du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière culturelle**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Arrêté du 3 juin 2015	3 018 €	1 859 €	533 €
Conservateurs du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	3 910 €	2 151 €	690 €
Conservateurs de bibliothèque	Arrêté du 14 mai 2018	2 833 €	2 833 €	500 €
Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018	2 479 €	2 479 €	438 €
Attachés de conservation du patrimoine	Arrêté du 14 mai 2018	2 479 €	2 479 €	438 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	1 393 €	1 393 €	190 €
Adjoints du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016	945 €	591 €	105 €

- Hors RIFSEEP, les dispositions déterminant le régime indemnitaire spécifique de la filière police municipale plafonnent également les montants applicables :

	Indemnité complémentaire <i>Montants de référence annuels au 01/07/2023</i>		Indemnité de fonctions du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
	Base	Coefficient 8	Taux maximum
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	–	–	Part fixe d'un montant annuel de 7 500 € Part variable dans la limite de 25 %
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	–	–	30%
AGENT DE POLICE MUNICIPALE			20 %
Chef de PM	521,01 €	4 168,08 €	
Brigadier – Chef principal	520,01 €	4 168,08 €	20 %
Brigadier	499,33 €	3 994,64 €	20 %
Gardien	493,62 €	3 948,96 €	20 %

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-156

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES

DÉLIBÉRATION : 2023-156
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Par délibération n°2023-070 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des différents montants de vacation.

Il est aujourd'hui nécessaire de déterminer un montant de vacation versé à des agents chargés de mener des enquêtes et des études auprès des usagers des services de la Ville. A titre d'exemple en 2023, une enquête et une étude doivent être menées auprès de parents d'élèves et d'enfants, usagers de 3 groupes scolaires herblinois dans le cadre de l'évaluation du projet éducatif de territoire. Le tableau suivant présente une version consolidée des montants bruts des vacances, actualisés suite à l'évolution du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, et intégrant ce nouveau type de vacation.

Nature des interventions / vacations	Vacation forfaitaire	Journée (8 H)	1/2 journée (4 H)	Taux horaire		
				Dans un lieu de spectacle	En plein air	Festival annuel et Jours fériés
Intervenants / Intermittents (5)						
Assistant technicien (5)				13,45	13,83	15,59
Technicien (5)				15,86	16,74	18,39
Régisseur (5)				17,78	18,67	20,31
Régisseur général adjoint (5)				19,98	20,86	22,50
Régisseur général (5)				22,18	23,05	24,71
Directeur technique adjoint (5)				23,82	24,71	26,35
Agents billetterie / contrôleurs placiers Employés bar / agents vins d'honneur				SMIC horaire majoré de 0,80 cts Soit 12,32 € en juin 2023		
Montage et démontage d'exposition		145,76 €	72,88 €			18,22 €
Technicien exposition		178,80 €	89,40 €			22,35 €
Elaboration scénographie d'exposition		214,56 €	107,28 €			26,82 €
Modèle vivant (1)						23,61 €
Jury d'instrument (5)						29,56 €
Prestations artistiques des musiciens et plasticiens (concerts, performances, etc.) (2) Chef d'orchestre (2)	225,00 € 325,00 €					
Intervenant Conférence	225,00 €					
Intervenants Lieu Accueil Enfants Parents (5)						18,23 €
Formateurs SST		62,20 €				
Animateurs périscolaires remplaçants (3)						SMIC horaire majoré de 21% Soit 13,94 € en juin 2023
Direction de séjours (3) (4)	SMIC horaire x10 + 19,17 € Soit 134,37 € en juin 2023					

Directeur adjoint de séjours (3) (4) Surveillant de baignade (3) (4)	SMIC horaire x10 + 10,08 € Soit 125,28 € en juin 2023			
Animateurs (3) (4)	SMIC horaire x10 Soit 115,20 € en juin 2023			
Pratiques d'enquête - traitement statistique et sociologique de questionnaires				15 €

(1) Comprenant les temps de pose/habillage

(2) Incluant temps de préparation/répétition/concert

(3) Pour assurer des missions ponctuelles, en fonction des besoins en personnel, des activités selon des horaires et des périodes d'emploi variables

(4) Missions précisées par délibération 2012-037 du 2 avril 2012 ; forfait journalier

(5) Le montant des vacances évolue dans les mêmes proportions que le point d'indice.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 29 novembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un nouveau type de vacation pour les agents en charge de mener des enquêtes ou des études auprès des usagers des services de la Ville ;
- d'abroger la précédente délibération n°2023-070 du 26 juin 2023, à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces dispositions sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-157

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2024 ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2023-157
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX ET DU CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2024 ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

La détermination des prestations d'action sociale versées au bénéfice des agents municipaux et leurs conditions de mise en œuvre au sein de la Ville de Saint-Herblain ont été fixées par la délibération 2009-219 du 21 décembre 2009, conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 actualisée par les délibérations 2010-083 du 28 juin 2010, 2011-174 du 16 décembre 2011, 2012-167 du 17 décembre 2012, 2013-159 du 16 décembre 2013, 2014-155 du 15 décembre 2014, 2017-138 du 15 décembre 2017, ainsi que par un avenant à cette dernière convention signée le 12 janvier 2018, en date du 18 décembre 2019.

La délibération 2009-219 du 21 décembre 2009 prévoit que les prestations d'action sociale sont prises en charge soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire d'un prestataire associatif, le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) de Saint-Herblain.

La convention de partenariat 2023 entre la Ville et le COSC arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler.

S'agissant de la mise à disposition de personnel, les parties ont convenu que la Ville met à disposition des agents, dans la limite de 3 postes Equivalent Temps Plein (1 responsable d'unité et 2 chargés d'accueil-gestionnaire).

La Direction des ressources humaines peut, sur certains dossiers précis, apporter un appui technique.

S'agissant du montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations d'action sociale versées par le COSC de Saint-Herblain, la Ville et le CCAS versent une subvention au COSC et la Ville met à disposition de l'association des moyens humains et matériels.

La Ville et le CCAS verseront en 2024 la subvention dont le montant fera l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du budget 2024.

Pour rappel, le montant de la subvention versée par la Ville en 2023 était de 474 491,53 €.

Afin de formaliser ce partenariat, une nouvelle convention annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une période de 1 an, est soumise à l'approbation du Conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS.

Le comité social territorial a été consulté le 29 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville, le CCAS et le COSC de Saint-Herblain annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée maximale de 1 an,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-158

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2023-158
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

En application de l'article R. 3132-21 du code du travail, l'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Depuis 2014, le conseil métropolitain émet chaque année le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2024.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourgs,
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain,
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

Pour l'année 2024, conformément à l'accord signé le 21 septembre 2023 et modifié le 8 novembre 2023 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité de la Ville Saint-Herblain tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 12h à 19h ;

- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 15 décembre 2024 de 12h à 19h ;
- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 22 décembre 2024 de 12h à 19h.

En ce qui concerne les concessionnaires automobiles implantés sur le territoire de la commune, ils bénéficient d'une autorisation d'ouverture dans la limite de cinq dimanches par an. Ces autorisations sont liées à des journées de promotion nationale fixées par les constructeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail en 2024, hors concessions automobiles, selon les conditions suivantes :
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité de la Ville de Saint-Herblain tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 12h à 19h ;
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, les dimanches 15 décembre et 22 décembre 2024 de 12h à 19h ;
 - o Sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2023 ;
 - o après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des concessionnaires automobiles les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024, après avis des organisations d'employeurs et de salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? **Éric COUVEZ**.

M. COUVEZ : Merci, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, Herblinoises et Herblinois,

Depuis de nombreux Conseils, qu'ils soient municipaux ou métropolitains, les communistes au sein de ces assemblées ne s'associent pas à cette demande d'autorisation du travail de certains dimanches, non pas pour des raisons religieuses, je le précise, si jamais certains le pensaient, mais bien pour conserver un jour commun de repos, un temps collectif consacré à la famille, aux loisirs, à la culture, aux engagements associatifs et sportifs, bref un temps d'émancipation sans contrainte, pour toutes celles et tous ceux dont le travail pourrait s'arrêter ces jours-là.

Pour les communistes, le débat doit aller plus loin. Chacun doit avoir la garantie d'un emploi, car le chômage tue et bousille des vies, et fait basculer des familles entières dans la pauvreté.

Pour autant, il nous faut remettre en cause les logiques libérales par l'amélioration des conditions de travail, la hausse des salaires, la réduction du temps de travail et le rétablissement de la retraite à 60 ans. Ainsi, remettre en cause les lois de 93 du gouvernement BALLADUR, de 2009 de celui de FILLON, et celle concoctée en 2015 par l'actuel président MACRON, sans parler de la réforme des retraites passée à coups de 49.3 par sa Première ministre BORNE, alors que des millions de

personnes étaient dans la rue à l'appel d'une intersyndicale sans faille, sont des éléments clés pour que temps libre et travail trouvent le bon équilibre dans notre société.

Le groupe communiste entend la volonté exprimée par cette demande d'avis, d'éviter toute généralisation des ouvertures de commerces le dimanche, mais nous avons un peu de mal à croire que tous ces travailleurs du dimanche soient véritablement volontaires.

D'autre part, à l'heure où on demande à chacun d'économiser les ressources et l'énergie, la frénésie consumériste est là, et, me semble-t-il, en pleine contradiction avec toutes les mesures que nous prenons par ailleurs.

En revanche, nos villes et notre métropole doivent contribuer positivement à ce temps de construction et d'émancipation individuelle, que cela soit avec des chiens géants, des compétitions sportives ou des propositions artistiques comme le festival « Herbulles » ou les « Hivernales » ou plus simplement d'aller se promener dans les lieux de respiration comme dans la coulée verte d'Hermeland, à la Gournerie ou à la Bégraisière et dans nos parcs et jardins, histoire de rendre service à nos petites alvéoles pulmonaires et faire un peu d'exercice physique, car après tout, un jour par semaine de repos le dimanche, ce n'est quand même pas le bout du monde et c'est pourquoi nous voterons contre.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Sarah.

Mme TENDRON : Merci, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Sans remettre du tout en cause les propos de Monsieur COUVEZ, je voulais rappeler que cette dérogation au repos dominical est à titre exceptionnel avant les fêtes de Noël, je parle bien sur les commerces de proximité, et cette décision va nous permettre d'être en concurrence par rapport aux ouvertures qui ont été décidées au niveau du centre-ville de Nantes et permettre à nos commerçants, s'ils le souhaitent, de pouvoir ouvrir et de proposer leurs services de proximité à nos habitants herblinois.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Sarah. Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

Vous le savez, cette délibération est l'occasion de rappeler notre opposition à l'ouverture des commerces le dimanche et même les trois dimanches qui précèdent Noël.

J'ai eu l'occasion de rappeler notre position en Conseil métropolitain, le travail le dimanche, ce n'est pas plus de travail, mais simplement plus de précarité. Nous devons aussi stopper la frénésie des achats. On a souvent évoqué aussi les temps en commun, et mon camarade communiste vient de l'évoquer.

Concernant les organisations syndicales, vous l'avez évoqué dans la délibération, elles ne demandent pas à ouvrir les magasins le dimanche, elles négocient ce qu'elles peuvent négocier et c'est leur rôle.

Il se trouve que cette année, les 24 et 31 décembre tombent des dimanches. La préfecture pousse à l'ouverture ces deux dimanches et l'ensemble des organisations syndicales représentant les salariés ont rappelé leur opposition au travail dominical.

Plus tôt dans ce Conseil, un conseiller municipal a évoqué une schizophrénie supposée d'un autre collègue élu, je ne l'ai pas pris pour moi, heureusement, que devrait-t'on dire de conseillers qui se prononcent contre le travail le dimanche et qui votent sans cesse plus d'ouvertures le dimanche.

Il se trouve que lors du Conseil Municipal de Nantes, ils se sont prononcés contre cette demande d'ouverture. Oui, contre, à qui la faute ? À l'absence de la droite lors du vote. Cela tombe bien, à Saint-Herblain, la droite est peu présente et aujourd'hui encore moins que d'habitude.

Cette délibération aura certainement un vote contre et dans ce cas, j'espère que vous nous proposerez une nouvelle délibération interdisant l'ouverture le dimanche sur notre commune.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : Une précision concernant mon vote, puisque je porte le pouvoir de Jérôme SULIM et que je ne voudrais pas être accusé de schizophrénie, je voterai pour ma part pour cette délibération, comme je la vote tous les ans ici et en Conseil métropolitain, puisque c'est le fruit d'un accord d'un travail entre les organisations syndicales et les organisations patronales, c'est un consensus en quelque sorte qui est atteint et je voterai contre dans un premier temps sans doute, puisque généralement ce sont les votes contre qui sont appelés les premiers pour Jérôme SULIM.

M. LE MAIRE : Merci. Bernard FLOC'H.

M. FLOC'H : En fin de compte, la droite est encore présente et je prends la parole pour dire que ce n'est pas parce que les autres ne sont pas là qu'on votera contre. On votera pour.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur FLOC'H.

J'avais cru comprendre que vous étiez dans la majorité présidentielle et que la majorité présidentielle vient de se prendre une calotte à l'Assemblée nationale, me semble-t-il. La schizophrénie progresse un peu partout, mais je respecte tout à fait votre choix, il n'y a pas de souci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Juste rajouter un petit point, c'est que le 24 décembre qui avait été évoqué, c'est une ouverture décidée par le préfet, me semble-t-il, et il est, a priori, revenu sur sa décision. Pour le 31, il est revenu sur sa décision.

Je rappelle pour tout le monde que tous les magasins qui ont une dominante alimentaire peuvent ouvrir tous les dimanches matin s'ils le souhaitent jusqu'à 13 heures, si ma mémoire est bonne. Je crois que c'est cela surtout qu'il faut essayer d'éviter, autant qu'on le peut.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

11 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-159

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2023-159
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Conseil municipal vient de délibérer sur l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2024.

L'article 250 de la loi du 06 août 2015 précise que dans le cadre de la concertation préalable à la désignation des dimanches accordés par le maire dans les commerces de détail, le maire soumet au conseil municipal la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de non ouverture des bibliothèques le dimanche en 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Comme à chaque fois qu'on a cette délibération, chaque année je pose la même question, à savoir si une étude a été faite auprès des habitants et des agents pour l'ouverture des bibliothèques le dimanche. Est-ce que cela a été en concertation avec le personnel et avec les habitants ? Si cela n'a pas été le cas, on demande pourquoi pas à ce que ce soit inscrit lors de l'observatoire des politiques publiques, cela peut-être une question par rapport à l'accueil et pour le coup, s'il n'y a pas eu cette demande, on s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE MAIRE : À ma connaissance, il n'y a pas de demande particulière des agents de la bibliothèque pour travailler le dimanche et je pense même qu'on pourrait avoir sans doute une réponse, un accueil assez défavorable y compris des organisations syndicales.

Rajoutons que ce n'est pas la même chose que dans les gymnases ou au théâtre Onyx par exemple, où les agents quand ils prennent leur poste savent qu'ils travailleront, ils seront amenés à travailler certains dimanches par roulement parce que cela fait partie du boulot, comme d'autres fonctions d'ailleurs dans la fonction publique.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-160

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024-2030

DÉLIBÉRATION : 2023-160
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024-2030

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Le contrat de ville 2024-2030 constitue un cap commun et un espace de mobilisation des partenaires pour améliorer la vie des 55 000 habitantes et habitants des 15 quartiers politique de la ville de la Métropole nantaise, dont les réalités socio-économiques sont plus fragiles que sur le reste de la Métropole. La Ville de Nantes est la principale concernée, puisqu'elle regroupe 12 quartiers prioritaires parmi les 15 quartiers prioritaires de la Métropole, avec 43 000 habitantes et habitants, soit 13,4 % de la population nantaise (INSEE 2018).

Dans ces quartiers, le taux de pauvreté, qui s'établit à 44 % des ménages, est 4 fois plus élevé que sur Nantes Métropole (12 %). Le taux de chômage, malgré un recul, s'élève à 17 % et reste 3 fois supérieur à celui de Nantes Métropole (5,3 %). Ce sont aussi les habitants et habitantes des quartiers populaires qui ont subi, plus fortement qu'ailleurs, l'impact des crises successives. Les conséquences de la crise sanitaire continuent à se faire sentir en termes d'isolement, de perte de sociabilité, d'effets sur la santé mentale notamment. Le contexte actuel d'inflation pèse sur le quotidien des ménages déjà fragiles, avec pour un nombre grandissant de familles des difficultés à se nourrir et à se chauffer. Signé pour 6 ans, le contrat de ville 2024-2030 mobilise sur leurs champs de compétences respectifs : l'Etat, Nantes Métropole, les villes de Nantes, Saint Herblain, Orvault et Rezé, le Département de Loire-Atlantique, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique, les 8 bailleurs sociaux implantés dans les 15 quartiers politique de la ville, la Région des Pays de la Loire, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Caisse des dépôts et consignations. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation l'inter-conseil citoyen qui réunit les 9 conseils citoyens installés et un inter-associatif composé d'une vingtaine d'associations agissant dans les quartiers politique de la ville.

1. Un nouveau contrat, qui s'appuie sur l'évaluation du contrat de ville réalisée en 2022

L'évaluation du précédent contrat de ville, signé en 2014, a été conduite en 2022. Elle comprenait un volet statistique, un volet qualitatif, ainsi qu'un volet participatif : elle a été l'occasion d'un recueil de paroles d'habitants, de croisement des regards avec les partenaires et interlocuteurs du contrat de ville : 3 groupes de travail mobilisant 65 participants ont été réunis à plusieurs reprises sur l'année 2022 et au total près de 300 personnes ont été mobilisées, dont une centaine d'habitants. Ce qu'a mis en lumière l'évaluation du contrat de ville peut être résumé comme suit :

- une capacité de dialogue et d'interpellation renforcée entre acteurs de la politique de la ville grâce à la mise en place en 2014 d'une gouvernance ouverte, associant acteurs associatifs, bailleurs et conseils citoyens aux côtés des acteurs institutionnels. S'agissant des conseils citoyens, le territoire avait fait le choix original d'un accompagnement renforcé, mis en œuvre par un tiers, Résovilles. Après plusieurs années d'expérience, si la dynamique de ces groupes reste fragile et doit être constamment soutenue, il apparaît que le rôle joué par les conseils citoyens, qui portent et relaient la parole habitante auprès des partenaires, qui se mobilisent sur les problématiques qu'ils identifient comme cruciales pour les habitants de leur quartier, est incontournable. Dans le prolongement de cette démarche de gouvernance ouverte, l'évaluation a souligné la nécessité de renforcer l'animation territoriale dans chacun des quartiers afin de favoriser le développement des coopérations au niveau du quartier.

- une mobilisation partenariale croissante sur la période du dernier contrat de ville. Ainsi, les moyens mobilisés pour accompagner les projets associatifs ont été multipliés par trois, passant de 2 M€ en 2016, à 6 M€ en 2022. En parallèle, la mission KPMG chargée de l'évaluation a noté une mobilisation croissante des collectivités (Villes et Métropole) pour activer et orienter les politiques de droit commun vers les quartiers Politique de la ville, ainsi que la mobilisation de la Préfecture pour assurer le déploiement sur ces quartiers des dispositifs de l'État, tout en pointant une mobilisation de l'État en dehors du service Politique de la ville à conforter, une position du Département qui reste en retrait, et l'absence de la Région des Pays de la Loire.

- une période marquée par la suppression des emplois aidés en 2017 par l'État, sur laquelle ce dernier est ensuite partiellement revenu avec le développement des adultes-relais, et par la démultiplication des appels à projets, qui a généré une fragilisation du financement des associations ; d'où un besoin identifié de développer des modes de financement plus pérennes en direction des associations pour la période à venir.

- un besoin renforcé des habitantes et habitants d'accès, mais aussi de compréhension et de capacité de dialogue avec les services publics, à travers les exemples de l'accompagnement à la scolarité - et de la demande exprimée par les parents en matière d'aide aux devoirs - ou encore du bilan effectué par les acteurs sur la question de l'« aller vers », méthode utilisée pour établir le contact avec les publics les plus éloignés.

Malgré ces évolutions mises en évidence par l'évaluation, l'impact des actions menées dans le cadre du contrat de ville reste difficile à appréhender. En effet, si l'observation statistique permet de qualifier l'évolution de chaque quartier, elle ne dit rien des parcours des habitants, qui ne restent pas forcément dans le quartier, et des nouveaux arrivants, souvent plus pauvres que les habitants qui quittent le quartier. Ainsi, lors du dernier baromètre Cadre de vie (enquête téléphonique effectuée auprès de 2 000 habitants des quartiers prioritaires de la métropole) conduit au printemps 2021, 44 % des personnes interrogées indiquent vivre dans leur quartier depuis moins de 5 ans. Et à partir des données de 2019, le COMPAS a pu établir que l'indice de fragilité¹ des ménages emménagés depuis moins de 5 ans, était supérieur d'un point à ceux emménagés depuis plus de 5 ans dans le quartier. Les éléments d'observation réunis sur l'évolution de la situation socio-économique des quartiers prioritaires sur la période du dernier contrat de ville permettent néanmoins d'affirmer que les quartiers continuent de concentrer des populations fragilisées, et que l'action publique et collective a par conséquent vocation à être poursuivie et amplifiée en direction de ces territoires :

- des inégalités qui continuent de s'accroître, sur un territoire métropolitain globalement en développement : ainsi, l'indice de développement des territoires¹, se dégrade de 7 points entre 2013 et 2018 pour les quartiers politique de la ville de Nantes Métropole, quand il s'améliore de 18 points pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

- un taux de chômage en baisse, qui passe de 23 % en 2014 à 20 % en 2018 %, puis à 17 % en 2022 ; sur la même période, sur Nantes Métropole, il passe de 11 % en 2014 à 10,5 % en 2018 pour s'établir à 5,3 % en 2022 ;

- un niveau de réussite au brevet pour les collèves publics en quartier prioritaire qui se rapproche de la moyenne intercommunale entre 2016 et 2020 -cette dernière restant stable sur la période-, tout en restant inférieure de plusieurs points pour la majorité des collèves en quartier prioritaire ;

- des habitants qui pour 75 % d'entre eux disent juger leur quartier agréable, mais qui sont 38 % à s'estimer exposés à des problématiques d'insécurité, particulièrement en lien avec le deal (Baromètre Cadre de vie, Nantes Métropole, 2021) ;

- des écarts aux moyennes métropolitaines qui persistent en matière de santé : taux de recours aux soins de spécialistes inférieur de 10 points, pratiques de dépistage et de prévention inférieures de 10 à 20 points (ORS, 2018), taux de mortalité prématurée (avant 65 ans) supérieur dans les quartiers politique de la ville.

2. La méthode d'élaboration du contrat de ville 2024-2030

Sur les bases de l'évaluation conduite en 2022, le comité de pilotage a défini fin 2022 les attendus pour ce nouveau contrat de ville :

- *Plus lisible, plus accessible et resserré autour d'enjeux priorités collectivement.* Le contrat de ville doit constituer un cadre d'actions partagé dont les acteurs dans leur diversité (institutions, bailleurs, associations, conseils citoyens, habitantes et habitants) se saisissent facilement.
- *Plus ancré sur les 15 quartiers Politique de la ville.* Le contrat de ville 2024-2030 met en visibilité les dynamiques et les priorités propres à chaque quartier.

- *Plus mobilisateur.* L'enjeu est de mobiliser au-delà des acteurs de la politique de la ville très investis sur le territoire, et de faire levier sur les politiques publiques thématiques de "droit commun" qui représentent un levier d'action essentiel pour les quartiers politiques de la ville. Si la dynamique de mobilisation est engagée sur les politiques publiques métropolitaines et municipales et auprès des services de l'Etat au niveau local, des progrès sont attendus sur les 6 ans en matière d'Education, de sécurité et de justice en lien avec l'Etat et en matière de formation professionnelle avec la Région.

C'est dans ce cadre que le contrat de ville 2024-2030 a été élaboré au cours de l'année 2023 ; c'est l'aboutissement d'un travail collectif et participatif auquel plus de 300 acteurs ont contribué. Il s'est appuyé sur la force des partenariats historiques et qui se sont consolidés depuis 2014 autour de la gouvernance ouverte du contrat de ville (entre les villes et la Métropole, la Préfecture, les bailleurs, les associations et les conseils citoyens). A l'échelle métropolitaine, cela s'est concrétisé par 6 contributions des parties prenantes de la gouvernance ouverte du contrat de ville (l'Etat, la Métropole et les villes, le Département, l'inter-conseils citoyens, l'inter-bailleurs et l'inter-associatif).

Nantes Métropole a pu s'appuyer sur la feuille de route énoncée en début de mandat par les élus à la Politique de la ville de la Métropole et des 4 villes de Nantes, Saint-Herblain, Orvault et Rezé, et qui identifiait 4 priorités :

- Des quartiers qui tissent des liens et ouvrent le champ des possibles (soutenir le lien social et les initiatives, rendre les espaces publics, agréables, sécurisés et propres, favoriser l'émancipation et renforcer l'accès aux droits) ;
- Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité ;
- Des quartiers connectés et solidaires à la fois ;
- Pour une transition écologique et solidaire au sein des quartiers.

A partir de ces contributions, deux comités de pilotage élargis, qui ont réuni à chaque fois une centaine de partenaires, ont permis de croiser et de consolider une vision partagée des priorités à travailler collectivement sur les six prochaines années et de valider le mode de pilotage du futur contrat de ville. A l'échelle de chacun des quartiers politiques de la ville, une rencontre avec les partenaires, les associations de quartier et le conseil citoyen a été organisée dans chacun des quartiers pour mettre en partage et enrichir les priorités par quartier à mettre en dynamique sur 2024-2030. Le temps fort du 7 décembre a constitué un temps fédérateur de validation du contrat de ville par l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, agissant à l'échelle des quartiers, des villes et de la Métropole.

3. Les enjeux prioritaires du contrat de ville 2024-2030

3.1 – A l'échelle métropolitaine

Quatre orientations guideront pour les 6 ans, l'action collective des partenaires du contrat de ville :

- Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique

Dans une Métropole en quasi plein emploi, les quartiers populaires ont bénéficié de la dynamique positive, avec un taux de chômage en recul de 9 points depuis 2019. Dans ce contexte, les personnes qui restent sans emploi, sont celles qui peinent à franchir de manière spontanée les portes du pôle emploi, de la mission locale ou de la Maison de l'Emploi (ATDEC). Elles cumulent davantage de freins (précarité, santé, mode de garde, mobilité, barrière linguistique, etc.) et nécessitent un accompagnement sur le temps long. Il s'agira de diversifier les modes de mobilisation par de nouveaux partenariats entre institutions, service public de l'emploi (ATDEC, Pôle Emploi, Unité emploi du Département) et associations, créer des ponts entre les dispositifs, favoriser la rencontre en proximité avec les employeurs (entreprises, structures d'insertion par l'activité économique, institutions, associations). L'enjeu est également de changer le regard des entreprises sur les habitants des quartiers populaires et les inciter à y recruter et s'y installer.

- Des quartiers du lien et de l'émancipation

Les liens de solidarité et de convivialité et la capacité d'inventivité et à agir sont une force des quartiers populaires, portées par les habitants et les associations de quartier. Les temps de crises l'ont démontré. Cette force est à soutenir et à renforcer dans une période post-covid et d'inflation forte, dont tous les partenaires relèvent que les habitants et les associations sortent fragilisés : sociabilité des enfants scolarisés, isolement, perte de pouvoir d'achat, augmentation des demandes de prestations, situation financière des structures.

Accompagner l'émancipation des habitants, créer les conditions pour que chacun se sente légitime à agir, soit autonome et trouve sa place dans son quartier et au sein de la Métropole, constitue un objectif commun des partenaires, avec une attention particulière sur les femmes en situation de monoparentalité et les jeunes. L'objectif porté par les partenaires est également que les habitants des quartiers populaires accèdent aux mêmes droits que les habitants des autres quartiers en veillant au maintien de la présence des services publics dans les quartiers populaires et qu'ils bénéficient des mêmes propositions en matière de services publics ou d'offres culturelles, artistiques, sportives en proximité. Il s'agit également ici de mieux prendre en compte la situation des jeunes, et de lutter contre les discriminations en visant les situations discriminantes, notamment en matière d'emploi.

- Des quartiers en transitions

Agir pour les transitions signifie, concrètement, ne pas laisser les habitants des quartiers populaires en marge des évolutions de société en cours, notamment en matière d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique. C'est également répondre aux besoins de santé des habitants, avec une attention portée à la question de la santé mentale, particulièrement prégnante en quartier Politique de la ville, et anticiper le vieillissement de la population des quartiers populaires.

Agir pour les transitions dans les quartiers populaires, c'est aussi partir de la réalité des habitants et faire avec les habitantes et habitants. Ainsi, l'idée n'est pas de pas faire de la transition écologique une injonction mais bien une manière d'améliorer la qualité de vie des habitants, en construisant les réponses avec l'ensemble des habitantes et habitants sur les champs de l'alimentation, de la gestion des déchets, des pratiques de mobilité douce, de l'accès au numérique, ou de préservation de la santé. C'est le sens des projets qui ont émergé ces dernières années et qui agissent tant sur le lien social, le reste à vivre que sur le volet environnemental (le marché alternatif de Bellevue, l'action de glanage sur le marché de Bellevue, les fermes urbaines de Bellevue et des Dervallières, les achats groupés de produits alimentaires de qualité de VRAC, les ressourceries de quartier, notamment).

Les projets globaux qui engagent la transformation des quartiers du Grand Bellevue, des Dervallières, de Bottière, de Nantes Nord, et du Breil sont à cet égard une opportunité pour soutenir de manière structurante et durable les dynamiques de transitions, notamment par la réhabilitation des logements, l'aménagement d'espaces publics et collectifs plus adaptés au réchauffement climatique mais aussi aux enjeux de cohésion sociale.

- Des quartiers plus sûrs et plus tranquilles

Les partenaires du contrat de ville partagent un constat commun, relayé régulièrement par les habitantes et habitants des quartiers populaires. Les faits de tranquillité publique liés aux trafics de drogue et leurs répercussions sur le quotidien des habitants et des professionnels des quartiers se sont intensifiés, notamment depuis la crise sanitaire. Les solutions identifiées résident à la fois dans la nécessité de mobiliser les moyens de Police et de Justice de l'Etat et de travailler de manière coordonnée (Etat, villes, bailleurs, associations) la continuité entre les actions de prévention, de sécurité et de justice. Les émeutes de juillet 2023 ont remis au premier plan la question du lien police/population, avec des actions à expérimenter sur le modèle de la police de proximité ou de l'îlotage, et la poursuite de l'investissement positif de l'espace public, comme initié par la Ville de Nantes et Nantes Métropole avec le programme « A nous les espaces publics ».

3.2 A l'échelle des quartiers prioritaires herblinois

Pour les quartiers prioritaires herblinois, un travail a été mené s'appuyant sur :

- les données statistiques compilées et mises à jour par le Compas ;
- des échanges entre les différentes directions concernées ;
- des temps d'échanges avec les associations des deux quartiers.

Les 5 priorités suivantes, déclinées en objectifs, ont été actées :

<p>Accès aux droits et aux services publics</p>	<p>Priorité commune aux deux quartiers mais déclinée tout particulièrement au <i>Sillon de Bretagne</i> qui bénéficie de moins de services sur la question de l'accès aux droits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Imaginer des démarches proactives pour lutter contre le non-recours, encourager toutes les formes de médiation à l'accès aux droits (avec un enjeu autour des publics étrangers) ; • Rendre compréhensible l'accès au Droit (démarches juridiques, point justice – Maison justice et droit, aide aux victimes) ; • Amplifier les actions de médiation numérique / articulation avec l'accès aux droits ; • Développer des actions en santé tout particulièrement sur la thématique de santé mentale à destination des jeunes et de l'accès aux soins pour les enfants ; • Développer des actions de soutien à la parentalité (coparentalité, monoparentalité...) ; • Encourager les actions qui favorisent la sortie des jeunes des quartiers.
<p>Solidarités et émancipation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux enjeux du vieillissement ; • Favoriser les actions de mixité sociale pour un meilleur vivre ensemble ; • Promouvoir la participation citoyenne ; • Soutenir les démarches culturelles émancipatrices, conforter les actions de sensibilisation et d'ouverture dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté... ; • Accompagner les parcours résidentiels. <p>Enjeux déclinés spécifiquement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'émergence et la structuration d'associations – <i>Sillon de Bretagne</i> ; • Articuler la vie associative du quartier, encourager les complémentarités – <i>Bellevue</i>.

<p>Emploi et parcours de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les parcours d'accès à l'emploi (avec un enjeu de connaissance et de relais de l'offre par les services municipaux) • Permettre l'accès aux modes de garde pour les parents en recherche d'emploi / formation ; • Promouvoir l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle et de formations qualifiantes ; • Ouvrir le champ des possibles pour les enfants et jeunes ; • Mobiliser les dispositifs de recherche de stages notamment pour les lycéens et les apprentis ; • Développer le principe de continuité éducative, notamment accompagner les enfants et les jeunes dans leurs parcours – <i>Sillon de Bretagne</i>.
<p>Transitions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une alimentation saine, durable et abordable ; • Adapter les quartiers aux dérèglements énergétiques et écologiques. <p>Enjeux déclinés spécifiquement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire un quartier apaisé, résilient, en transition – <i>Bellevue</i> ; • Soutenir l'économie circulaire et collaborative (réemploi, distribution alimentaire, repair café...) - <i>Sillon de Bretagne</i>.
<p>Contribuer à un quartier plus sûr et plus agréable à vivre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la réappropriation positive de l'espace public par les habitants quel que soit l'âge, le genre ... ; • Conforter les actions de médiations et de préventions sociales tout particulièrement à l'intention des jeunes ; • Imaginer de nouvelles manières de sensibiliser aux conduites à risque tant sur le plan des mobilités que de la santé ; • Promouvoir les enjeux de citoyenneté.

Le contrat de ville ainsi défini pose le cadre de travail partenarial, les enjeux prioritaires identifiés collectivement, ainsi que les enjeux identifiés pour chacun des 15 quartiers. Il a vocation à être complété au cours du 1^{er} semestre 2024 par un cahier regroupant les engagements de chacun des partenaires avec les modalités d'évaluation associées, ainsi que par la convention -cadre relative à la gestion urbaine et sociale de proximité dans les 15 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de ville 2024-2030 en faveur des quartiers populaires, annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : On avait quelques questions parce qu'à la lecture du contrat de ville 2024/2030, nous ne voyons plus nos quartiers qui ont pourtant besoin de soutien.

De 2014 à 2023, Preux, La Bourgonnière et le Moulin du Tillay Garotterie étaient territoires d'observations. Et pour la même période, la Changetterie était un territoire de veille, quartier en décrochage, quelle suite pour ceux-là ? On sait bien que les QPV sont déterminés par une loi, par l'État, mais pour autant, quels moyens va-t-on avoir pour ces quartiers ?

Il est difficile de porter un avis puisque les cahiers d'engagements où chaque partenaire confirmera ses engagements ne sortiront qu'au mois de mars, on a vu cela dans le document ou en tout cas au premier trimestre. Il reste encore des choses à lire pour être plus concret. Dans ce contrat, nous lisons que la politique de la Ville « vise à réduire l'écart avec le reste de la métropole et améliorer le quotidien des habitants en mobilisant un ensemble de partenaires dont l'État » et en ce sens, plusieurs élus de notre Groupe étaient présents lors du rassemblement contre les violences subies par les habitantes et les habitants de Bellevue et initié par les associations du quartier le 4 novembre dernier. Nous avons cru comprendre qu'une réunion publique allait avoir lieu en janvier, pouvez-vous nous confirmer cette information et vos intentions ?

Par ailleurs, le contrat de Ville vise à renforcer le partenariat avec l'Éducation nationale, c'est écrit dedans à la page 25, notamment autour de la cohérence entre la géographie politique de la Ville et celle de l'éducation prioritaire afin notamment de traiter les écoles orphelines. Mais quand on voit ce qui se passe pour le groupe scolaire Nelson Mandela qui tarde à acquérir son statut de REP+, on est perplexe et on l'est tout autant quand on entend que l'État, un des partenaires, via la ministre des Solidarités envisage des travaux d'intérêt général pour les parents défaillants. À notre sens, le contrat de Ville ne peut pas servir à pallier les carences délibérées de l'État.

Pour autant, nous voulons faire confiance aux partenariats qui naîtront ou qui continueront d'exister, et c'est pour cela que nous saluons la possibilité pour certains projets ciblés d'obtenir des financements accordés sur trois ans à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs, cette continuité est nécessaire, c'est intéressant.

Au côté des partenaires signataires, les neuf conseils citoyens et l'interassociatif c'est-à-dire le collectif des associations qui agissent dans les quartiers populaires, participent au pilotage, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat. Et justement, nous trouverions très intéressant que chaque année nous ayons un retour sur ce que le contrat a produit l'année précédente.

Merci pour votre attention et nous apporter les réponses.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ou questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Jocelyn.

M. GENDEK : Un élément de réponse, Christian, si tu le permets concernant la mobilisation de début novembre et l'annonce d'une réunion publique.

On travaille et on a d'ores et déjà reçu avec Monsieur le Maire, le Conseil citoyen suite à cette mobilisation et on a pu échanger avec eux sur la tenue au mois de mars d'une réunion en présence des institutions, le parquet, la Direction départementale de la sécurité publique, le Préfet pour faire le point sur le schéma local de tranquillité publique. La demande était celle-ci, cela va dans leur sens et puis d'autres rencontres de ce type avec les associations qui ont participé à cette mobilisation sont envisagées à court terme.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Baghdadi.

M. ZAMOUM : Pour dire une chose par rapport à la demande de résultats, je parle sous la houlette de Christian, mais c'est quelque chose qui est demandé aux partenaires d'avoir une évaluation sur les

actions qui sont mises en place. Au moment où on a lancé l'appel à projets pour l'année à venir, les résultats n'étaient pas encore connus parce qu'en fait, ils étaient en train de boucler leurs résultats, mais c'est une demande qui est faite aux partenaires.

M. LE MAIRE : D'accord, merci. La parole au rapporteur.

M. C. TALLIO : Je prolonge ce que vient de dire Baghdadi, c'est exactement cela. C'est un contrat métropolitain. La Métropole communique régulièrement sur les avancées du contrat de Ville, mais on essaie d'être garant de ce qui se passe sur la commune et c'est vraiment dans le groupe de l'appel à projets où vous êtes tous représentés, c'est aussi une nouveauté.

Et dans ce groupe, on va essayer de faire comme l'année dernière, c'est un peu une première, mais ce que vient de dire Baghdadi, c'est-à-dire qu'on demande aux porteurs de projets qui sont dans le cadre d'un renouvellement d'actions, ce qui est, avec les conventions pluriannuelles d'objectifs, de plus en plus le cas, qu'ils nous produisent un rapport d'activités même s'il est intermédiaire, puisque vous savez que la réglementation dit six mois après la fin de l'action produite en préfecture, mais ils acceptent tout à fait le jeu de nous produire ces rapports d'activités pour qu'on les ait au moment où on se réunit pour valider le projet suivant. Je trouve que c'est tout à fait dans la logique des conclusions de l'OCPP saison 1 et cela nous met dans une position assez confortable sur ce groupe de subventions.

Je précise que l'interassociatif, l'interbailleur et l'inter-conseil ont été des PLUm du contrat de Ville, ils ont participé tout à fait activement même si pour eux se pose la même question de la représentativité. Les interassos, quelquefois on rencontre des associations qui nous disent, « on ne connaît pas l'interasso », ils ont aussi eux un travail à faire pour fédérer l'ensemble des parties prenantes et c'est un gros travail.

Sur la première question sur le périmètre, alors oui, la géographie prioritaire, on en a beaucoup parlé autour du Comité interministériel des villes qui s'est enfin tenu fin octobre. Cette géographie prioritaire est l'objet de beaucoup de tergiversations. Effectivement, le terme de quartier de veille a disparu et cela c'était dès le départ de la politique de la Ville où c'est la Cour des comptes qui a dit au moment de 2014, la loi Lamy, « il faut concentrer les efforts ». Il faut réduire le nombre de quartiers politiques de la Ville, si on veut que l'action soit efficace, plutôt que de diluer cela sur l'ensemble des quartiers ou des microquartiers qui concentrent des taux de pauvreté importants. Je n'en suis pas comptable, j'ai simplement cette réponse qui nous est fournie par la NCT actuellement, c'est ce genre de réponse qu'elle fournit. Preux, la Changetterie, ces quartiers, on les garde à l'œil, on les observe parce qu'on sait qu'il y a des poches de pauvreté, qu'il faut avoir des politiques publiques proactives, mais dans le périmètre du contrat de Ville, je ne sais pas si vous êtes au courant, on nous demandait de rendre pour la Loire-Atlantique un certain nombre de crédits qui correspondaient à des habitants en excès par rapport à ce que l'État avait considéré comme relevant de la politique de la Ville. On devait faire disparaître de la politique de la ville un certain nombre de quartiers, de territoires qui devaient globaliser un certain nombre d'habitants. On a obtenu de maintenir pour la Loire-Atlantique tous les quartiers politiques de la ville, mais cela a été une négociation un peu de chiffonnier quand même. Maintenant, cette affaire est conclue et on va garder les territoires actuels et ceux qui étaient jusqu'au contrat 2023, mais cela a été le fruit d'intenses négociations.

Les relations avec l'Éducation nationale : oui, c'est compliqué parce que les géographies ne se superposent pas complètement et on peut dire que la question se pose aussi sur d'autres géographies qui concernent la politique de la ville et qui ne sont pas exactement superposables. C'était le cas de Mandela, mais la question peut se poser à d'autres endroits. Quand on essaie de discuter de mixité scolaire, par exemple, la mixité scolaire au collège surtout le quart Nord/Nord-Ouest de Nantes Métropole a été aussi l'objet d'instances négociations. Vous connaissez bien sûr la fermeture de Rosa Parks et cela veut dire le redécoupage de l'ensemble des collègues, de tout ce quart Nord/Nord-Ouest. Cela veut dire que les écoles primaires concernées par ces périmètres sont aussi l'objet de discussions intensives pour qu'elles maintiennent leurs allocations d'éducation prioritaire. Dans les négociations, on veut maintenir ces moyens pour les primes des enseignants, pour les effectifs réduits au cycle 2, etc. On milite ardemment, politiquement de toutes nos forces pour que ces moyens soient conservés, mais le fait est que les périmètres ne sont pas exactement les mêmes. On y est particulièrement attentif, vous pouvez compter sur nous, mais on a besoin de toutes les mobilisations pour obtenir cette continuité dans les moyens. On peut citer la cité éducative du

Grand Bellevue qui est aussi un dispositif dont on parlera tout à l'heure et qui permet de compenser aussi un certain nombre de pertes de chance, notamment par rapport au travail autour de la parentalité, j'en dirais peut-être un mot tout à l'heure.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Je vous propose tout simplement de voter cette délibération sachant que je m'associe, je pense, aux vœux de tous et de toutes sur le fait que l'école Nelson Mandela puisse un jour rejoindre un réseau d'éducation prioritaire renouvelé, puisque la plus proche REP+, c'était Rosa Parks et que du coup maintenant, se posera la question de comment on renouvelle cet ensemble de l'éducation prioritaire et sa construction globalement, puisque vous savez tous que le rattachement à un collège qui n'est pas en REP+ pénalise de fait les écoles qui sont aux alentours.

Je vous propose donc de voter.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-161

OBJET : ANIMATEUR DÉPARTEMENTAL RÉSEAU ESPACES FRANCE SERVICES

DÉLIBÉRATION : 2023-161
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : ANIMATEUR DÉPARTEMENTAL RÉSEAU ESPACES FRANCE SERVICES

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Dans le cadre d'un partenariat avec l'État, la Ville a mis en œuvre un espace France services depuis le 15 février 2022 au Carré des services.

Ce nouveau service répond à un besoin important des usagers. Ouvert 24h par semaine, l'espace France services a enregistré 3 493 demandes sur 12 mois, soit une moyenne de 12 demandes par demi-journée. Ces chiffres positionnent Saint-Herblain dans les espaces France services les plus sollicités du département.

Dans un questionnaire flash, les usagers se déclarent satisfaits ou plutôt satisfaits à 97 % concernant l'aide apportée, 94 % pour la qualité de l'écoute.

Soulignant la performance de notre espace France services, les services de la Préfecture ont sollicité la Ville pour porter le recrutement d'un animateur départemental pour l'animation du réseau France services à temps plein.

Cet animateur serait recruté par la Ville puis mis à disposition de la Préfecture par convention. Les missions principales de cet animateur sont d'assurer le suivi et le conseil de l'activité des 30 espaces France services du département, renforcer les relations partenariales avec les opérateurs, accompagner et fédérer le réseau des France services.

La Préfecture souhaite que l'animateur ait suivi la formation France services et garde un ancrage dans un espace France services, en y intervenant à raison de 30 % de son temps de travail.

Ce poste serait donc proposé d'abord aux agents exerçant des missions « France services » au sein du service avec une possible ouverture dans un second temps, si aucun candidat ne se présentait, à l'ensemble des agents de la collectivité.

Cela permettra à la Ville de bénéficier de nouvelles expertises en interne : apport d'expériences d'autres Frances services, lien privilégié avec les opérateurs, actualisation des connaissances...

Cette mise à disposition serait effective au 1^{er} janvier 2024 pour une année. La Ville recevrait une subvention de l'Etat de 50 000 € couvrant les frais de personnel, de déplacement et d'équipement de l'agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le portage d'animateur départemental réseau espace France services,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, à la démocratie locale et à la politique de la ville à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2024, imputation 74718 020 64003

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR DEPARTEMENTAL FRANCE SERVICES (H/F)

Entre

La Préfecture de Loire-Atlantique

Représentée par le préfet M. Fabrice RIGOULET-ROZE

Ci-après dénommée « **la Préfecture** »

Et

La Ville de Saint-Herblain

Représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ,

Ci-après dénommée « **Ville de Saint-Herblain** »

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment via ses délégués territoriaux.

Piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques (MTEFP) et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) via l'Agence nationale de la Cohésion

des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus de 2 600 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En vue de garantir une offre et une qualité homogènes de service et de promouvoir les mêmes objectifs pour l'ensemble des structures, l'animation départementale du réseau est capitale afin de coordonner l'activité des France services.

Article 1^{er} : Contexte et objet de l'intervention

La présente convention formalise le versement d'une subvention du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour la prise en charge financière de la rémunération d'un animateur départemental dédié à l'animation du réseau France services au sein du département de la Loire-Atlantique.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement du MTECT, de la participation de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Ville de Saint-Herblain.

Article 2 : Modalités des engagements et des obligations des Parties

2-1 – Agence nationale de la cohésion des territoires

L'Agence nationale de la cohésion des territoires pilote et coordonne le programme France services au niveau national. Elle anime les relations avec les partenaires nationaux, les préfetures et les animateurs départementaux. Elle conçoit et assure le bon fonctionnement des outils à disposition des France services. Elle coordonne l'animation globale des structures.

Le programme France services de l'ANCT s'engage à accompagner l'animateur départemental pour assurer la bonne exécution de ses missions. A cet effet, l'ANCT assurera la formation aux différents outils numériques France services et apportera son ingénierie pour la construction des plans d'animations locaux. Elle anime au niveau national le réseau des animateurs départementaux, en leur fournissant notamment les informations et les orientations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

2-2 – Préfecture de Loire-Atlantique

Le Préfet de département pilote et coordonne le programme à l'échelle du département. Etant responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique des France services, il est en charge de déployer les France services et d'animer les relations avec les porteurs des structures. Il anime également les relations avec les partenaires nationaux au niveau départemental. Il pilote l'action des animateurs locaux en lien direct avec le programme France services de l'ANCT, à qui il peut fixer des priorités d'action en fonction des situations sur le terrain.

Le Préfet de département s'engage à accompagner et sécuriser l'agent dans la bonne exécution des missions relatives à l'animation départementale France services.

Le Préfet de département verse la subvention selon les modalités définies dans l'article 3 de la présente convention.

2-3 – la Ville de Saint-Herblain

La Ville de Saint-Herblain s'engage à dédier un équivalent temps plein, à savoir *a minima* 35 heures de travail hebdomadaire sur 5 jours par semaine, sur toute la durée de la présente convention, aux missions d'animation départementale France services telle que définies dans l'annexe n°2.

La Ville de Saint-Herblain s'engage également à mettre à disposition de l'animateur départemental les équipements requis par la mission (ordinateur, téléphone portable, assurances...) et à prendre en charge les coûts inhérents à ses déplacements (véhicule mis à disposition, frais kilométriques/assurances ou transports ferroviaires).

L'animateur départemental (H/F) sera fonctionnellement rattaché à la préfecture de département afin de légitimer et coordonner ses actions sur le terrain. Il entretient également des relations étroites avec l'ANCT. Il rend compte chaque semaine de son action à la préfecture et l'ANCT.

Les principales activités relatives à la mission sont définies dans la fiche de mission « Animateur départemental du réseau France services (H/F) » présente dans les annexes (cf. annexe n°2).

Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le Préfet de département, via le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 50 000 €.

Cette contribution couvre le coût de l'animateur (salaire + charges) et les frais liés aux déplacements notamment.

Sous réserve de la reconduction des crédits en loi de finances, cette convention pourra être renouvelée annuellement dans la limite de deux fois. À l'issue des trois années, dans le cas où les parties souhaiteraient poursuivre le dispositif, une nouvelle convention devra être établie.

Article 4 : Modalités de règlement

Le Préfet de département apportera son financement à la Ville de Saint-Herblain dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Les règlements seront versés sur le compte bancaire ci-après :

Titulaire du compte: SGC SAINT-HERBLAIN

RIB : 30001 00589 D4470000000 47

IBAN : FR62 3000 1005 89D4 4700 0000 047

BIC : BDFEFRPPCCT

La subvention est imputée sur les crédits du programme impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (112).

Domaine fonctionnel : 0112-12-02

Code activité : 011201030133

Groupe marchandise : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

En cas d'inexécution par la structure bénéficiaire des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 5 : Evaluation finale

La Ville de Saint-Herblain s'engage à rendre compte des activités réalisées dans le cadre de la convention sur un rythme trimestriel, utilisant les modèles communiqués par l'ANCT.

A l'achèvement du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats du projet auquel le MTECT contribue financièrement est transmise à la préfecture ainsi qu'au programme France services de l'ANCT.

Au plus tard un an après l'achèvement du projet, la Préfecture de Loire-Atlantique et la Ville de Saint-Herblain transmettent à l'ANCT une évaluation de l'impact de ce projet sur le territoire ou ses habitants.

Article 6 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée d'un an.

Celle-ci n'est pas renouvelable tacitement et son renouvellement devra être réalisé par voie d'avenant, signé par les deux parties.

Article 7 : Communication

Les financements accordés par le MTECT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter les logotypes de l'ANCT, du MTFP et du MTECT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Les MTFP et MTECT autorisent les Parties dans le cadre de cette convention :

- à utiliser leurs logos joints en annexe 1,
- à faire mention de la contribution du MTFP et du MTECT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 8 - Utilisation des documents

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par le MTECT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière du MTECT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal compétent géographiquement pour le siège de la Préfecture de département.

Fait en 2 exemplaires,

A Nantes, le

Pour **la Préfecture de Loire-Atlantique**
Le Préfet
M. Fabrice RIGOULET-ROZE

Pour **la Ville de Saint-Herblain**
Le Maire
M. Bertrand AFFILÉ

Annexes

Annexe n°1 – Logos

Marque et logo type du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT)



Marque et logo type du ministère de la Transformation et de la Fonction publique (MTEFP)



Marque et logotype de l'ANCT



Marque et logotype de France services





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marque et logotype de la structure porteuse Ville de Saint-Herblain



L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-162

OBJET : MODIFICATION N°4 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA SOCIÉTÉ BABILOU SAINT-HERBLAIN - "MULTI ACCUEIL DE LA PELOUSIERE" - BONUS TERRITOIRE 2023 ET 2024

DÉLIBÉRATION : 2023-162
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : MODIFICATION N°4 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA SOCIÉTÉ BABILOU SAINT-HERBLAIN - "MULTI ACCUEIL DE LA PELOUSIERE" - BONUS TERRITOIRE 2023 ET 2024

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019, la Ville de Saint-Herblain a confié à la société EVANCIA BABILOU, l'exploitation du multi accueil de la Pelousière.

La convention de délégation de service public (DSP) sous la forme d'un affermage, notifiée le 27 août 2019, est conclue pour une durée de 5 années à compter du 05 janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a transformé son mode de contractualisation avec les collectivités sur l'ensemble du territoire national.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance et devient ainsi le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) dans le maintien et développement des services aux familles.

Ce déploiement induit de nouvelles modalités de financement via le « *bonus territoire* », lequel vient en remplacement de la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ).

Ces nouvelles modalités, détaillées dans [la circulaire 2020-1 datée du 16 janvier 2020](#), s'appliquent aux équipements soutenus financièrement par les collectivités compétentes signataires de CTG et visent ainsi à maintenir un financement bonifié des équipements en allégeant les charges de gestion reposant sur les partenaires et les CAF.

Pour les EAJE existants, le « *bonus territoire* » garantit à chaque structure un forfait spécifique d'un montant lissé pour un même type d'activité, identique à l'échelle du territoire de compétence et valable pendant toute la durée de la CTG. Chacun des équipements fait l'objet d'une Convention d'objectif et de financement (COF) entre chaque gestionnaire et la CAF, intégrant ainsi l'ensemble des financements octroyés directement aux gestionnaires d'équipements (Prestation de Service Unique [PSU], Prestation de Service Ordinaire [PSO], Bonus territoire, etc.).

Enfin, le « *bonus territoire* » est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement (Prestation de service, bonus mixité, bonus handicap, bonus territoire et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 90 % des charges de l'activité.

Aussi, le versement du « *bonus territoire* » s'effectue désormais directement au gestionnaire de l'équipement en même temps que les autres aides au fonctionnement là où, précédemment, dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ), c'est la Ville signataire qui percevait la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ).

Par conséquent, pour les 40 places d'accueil du multi accueil de la Pelousière, il convient d'ajuster sous la forme d'une modification à la convention, jointe à la présente délibération, la participation financière compensatrice versée par la Ville au délégataire, minorée du montant du « *bonus territoire* » versé désormais directement par la CAF de Loire-Atlantique au délégataire la société

Babilou Saint-Herblain pour l'exploitation de l'équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE) le multi accueil de la Pelousière.

La convention cadre qui lie la ville de Saint-Herblain à la CAF de Loire-Atlantique, étant en cours de renouvellement, le montant forfaitaire du « *bonus territoire* » calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté à 3 042 € par place pour les EAJE existants. Il s'élève donc à 121 680 € pour les 40 places d'accueil ici concernées.

La convention de délégation de service arrivant à échéance le 04 janvier 2025, et après accord des différentes parties, il est convenu de déduire de la participation financière compensatrice de la Ville, la recette « *bonus territoire* » d'un montant annuel de 121 680 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification n°4 à la convention de délégation de service public entre la Ville de Saint-Herblain et la société Babilou Saint-Herblain portant sur l'ajustement de la participation financière compensatrice versée par la Ville pour les 40 places d'accueil, minorée du montant annuel du « *bonus territoire* » arrêté à 121 680 € (3 042 euros par place),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification 4 à ladite convention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Monsieur BAINVEL.

M. BAINVEL : Bonjour.

Lors du CM du 26 juin dernier, nous avons voté contre la délibération concernant l'approbation du principe de renouvellement de la délégation de services publics de la crèche multiaccueil de la Pelousière, c'est-à-dire comme l'avait déclarée, Madame MANZANARÈS, qui malheureusement n'est pas là lors de cette même délibération, il est évident que la délégation de services publics revient à privatiser un service public. La Ville délègue l'activité de la crèche à un prestataire dont le seul objectif est de faire des bénéfices. Monsieur COTTIN nous avait répondu je cite, « que le prix moyen de la place oscille entre 7 000 et 9 202 euros par mois » comme les structures ne sont pas équivalentes, les prix fluctuent, mais grosso modo, c'est de cet ordre.

Les prix pour la DSP sur la base des quarante places du multiaccueil de la Pelousière, c'est entre 6 500 euros et 7 500 euros maximum, c'est plus économique. Pour une place donnée, cela coûte moins cher de passer par la DSP que par les services municipaux. D'une part, nous aimerions avoir comme nous l'avons demandé toujours lors de cette délibération un rapport écrit de cette réalité que vous nous avez sommairement brossé. Et deuxièmement, pour autant, Monsieur COTTIN pourriez-vous nous expliquer pourquoi une telle différence de prix ?

Ensuite, quand vous nous affirmez, Monsieur COTTIN que c'est plus avantageux que de donner des subventions au secteur privé pour financer des places villes que d'avoir ses propres structures municipales. Il faudrait aussi que vous alliez jusqu'au bout de la démarche, on a des remontées d'usagers et d'usagères, et que vous vous assuriez que le partenariat répond aux besoins de la population dans le secteur de la petite enfance : assez de places, une amplitude horaire permettant aux Herblinois de travailler, du personnel compétent et diplômé dans les structures. C'est le cas pour les autres crèches privées, Les Enfants de Lucie, Les Doudous d'Armor dont il est sujet dans les délibérations suivantes. Il est nécessaire que la Ville s'assure que la délégation de services est bien assurée.

D'autre part, puisque vous parlez du coût du privé qui serait plus économique, ce qui est étrange pour un élu se revendiquant de gauche, si l'on comprend les principaux éléments financiers de l'actuel DSP 2020/2025 que vous nous avez fourni en juin, le total des charges annuelles prévisionnelles pour 2024 est de 756 843 euros. Si l'on retire la participation compensatrice de la Ville qui est de 282 572 euros et celle de la CAF et des usagers qui est de 474 252 euros, on arrive à 19 000 euros de dépenses pour cette entreprise privée, si je ne me trompe pas. Ce qui signifie que, hors les

versements des usagers et usagères de la structure qui sont les mêmes que pour une structure publique évidemment, le budget de cette entreprise privée est quasiment totalement financé par l'argent public. Ce qui nous fait dire que pour 19 000 euros, on pourrait donc enlever au privé marchand une structure sociale d'intérêt public, ce serait un véritable choix politique de gauche.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL. Comme c'est un peu au débotté, je ne suis pas sûr que Marcel ait tous les éléments de réponses, mais néanmoins il peut apporter sa réponse. Ensuite on donnera la parole au rapporteur évidemment.

M. COTTIN : Je dirais que je n'ai pas de réponses à vous donner comme cela, là en séance sachant que je n'ai pas été interpellé avant et que cela n'a pas été évoqué pendant la commission ad hoc, on aurait pu préparer quelque chose. Je n'ai rien à rajouter de plus que ce que j'ai dit au moment du Conseil de juin et je continue à dire que c'est un dispositif qui reste intéressant pour la Ville et qui permet de diversifier. Après, vous avez votre analyse, je n'ai pas vos chiffres, je ne peux pas les vérifier et voir la véracité de ce que vous dites, après on verra. Je vais répondre, dès que j'aurais toutes les notes avec tous vos éléments, je vais regarder et je vais répondre.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique.

M. TALLEDEC : Sur les chiffres, je suis moins spécialiste que Marcel, j'aurais un peu plus de mal à répondre. Pour autant, dans vos chiffres il faut tout mettre, y compris lorsqu'il y a des coûts d'investissements qui sont souvent significatifs, etc.

Et sur les horaires d'ouverture, que ce soit en délégation de service public ou que ce soit par nos services, les horaires sont à peu près les mêmes. À vous d'apprécier, je n'ai pas tout compris dans votre intervention, pardonnez-moi. Mais en tous les cas, il y a suffisamment de détails pour que vous puissiez découvrir que les volumes d'amplitudes horaires sont quasiment identiques et on peut rappeler que sur la ville il y a malgré tout quatre cents places de disponibles en multiaccueil et en places de crèche. Je ne sais pas quoi vous dire d'autre et la délégation de service public ou la gestion en direct par les services de la Ville dépendent d'un certain nombre de paramètres. Et dans les coûts, il faut aussi rajouter le coût des remplacements quand les personnes ne sont pas là, qui n'est pas forcément le même que lorsqu'on est en délégation ou en affermage.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. En fait la question qui se pose, il ne faut pas oublier qu'une délégation de service public s'effectue toujours sous le contrôle de la Ville. On a l'obligation de veiller à ce que l'équipement fonctionne selon le cahier des charges qui a été fourni, ce qui est fait. Et d'ailleurs, je crois que cela nous a amenés à émettre quelques pénalités de retard lorsque les comptes et l'activité n'étaient pas rendus en temps et en heure auprès des services de la Ville.

Ce qu'il faut bien voir, aujourd'hui les métiers de la petite enfance peinent à recruter, y compris chez nous et qu'heureusement, qu'on a une diversité d'offres, parce que si on avait que des services municipaux, je pense qu'on aurait un certain nombre de crèches qui seraient aujourd'hui fermées. C'est bien d'avoir aussi cette approche et de ne pas en faire une approche idéologique, c'est l'opérateur qui produit le service qui est privé et dans les dossiers que vous évoquez autrement, ce sont des opérateurs qui sont des opérateurs mutualistes, si ma mémoire est bonne, ce qui n'est pas tout à fait la même chose non plus. En l'occurrence, on fait avec le titulaire du contrat qui est là en ce moment.

Je vais vous demander de voter sur cet avenant.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

MODIFICATION n°4

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE POUR
L'EXPLOITATION DE LA CRECHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-
HERBLAIN**

N° 2023-004

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023,

Et :

La société BABILOU SAINT-HERBLAIN,

Sise 60 avenue de l'Europe – 92 270 BOIS COLOMBES,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 209 900,

SIRET n° 834 209 900 00010,

représentée par son Gérant, Monsieur **Rodolphe CARLE**,

II EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019, la Ville de Saint-Herblain a confié à la société EVANCIA BABILOU l'exploitation du multi accueil de la Pelousière. La convention de délégation de service public (DSP) sous la forme d'un affermage, notifiée le 27 août 2019, est conclue pour une durée de 5 années à compter du 5 janvier 2020.

Une première modification a été notifiée le 31 décembre 2019 pour la création de la société dédiée et le transfert de la convention de SAS BABILOU EVANCIA à la SARL BABILOU SAINT-HERBLAIN.

Par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2020, la Ville de Saint-Herblain a approuvé la prise en charge de l'exonération de la redevance au titre du 2^{ème} trimestre 2020 pour la société Babilou Saint-Herblain pour un montant total TTC de 22,4 k€.

Ensuite, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, la modification n°2 notifiée le 23 février 2021 a acté la mise à jour du budget prévisionnel 2020, ramenant le montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles à 528 428 € contre 718 791 € initialement prévus pour le calcul de la participation compensatrice de la Ville au titre de l'année 2020.

Enfin, à la demande du délégataire et conformément aux articles 26 et 27 de la convention en cas de réexamen des conditions financières d'exécution du contrat par l'une ou l'autre des parties, par délibération du 21 janvier 2022, la modification n°3 signée le 17 mai 2022 a adapté les modalités de calcul du traitement de l'excédent 2020 par la non prise en compte des aides exceptionnelles perçues par le délégataire.

Pour rappel, conformément à l'article 23 de la convention modifiée par avenants, le délégataire bénéficie de recettes liées à l'exploitation du service qui lui est délégué, et notamment les participations familiales versées par les usagers et la prestation de service unique, versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, l'article 25 de la convention précise qu'en contrepartie des contraintes en matière de service public qu'elle impose à l'article 6 de la présente convention, et en matière tarifaire à l'article 24, la Ville de Saint-Herblain verse au délégataire une participation financière compensatrice.

Au titre de l'année n, deux acomptes sont mandatés en année N+1, à hauteur de 40 % de la participation financière pour le 1^{er} acompte et de 40 % pour le 2^{ème} acompte.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Caisse Nationale aux Affaires Familiales (CNAF) a transformé son mode de contractualisation avec les collectivités sur l'ensemble du territoire national.

La Convention territoriale globale (CTG) remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ) arrivant à échéance.

Le nouveau dispositif de financement national, le bonus territoire adossé à la CTG, vient en remplacement de la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) arrivant à échéance.

Ces nouvelles modalités détaillées dans [la circulaire 2020-1 datée du 16 janvier 2020](#), s'appliquent aux équipements soutenus financièrement par les collectivités compétentes signataires de la CTG. Les prestations contractualisées au titre des conventions d'objectifs et de financement « *Bonus Territoire* » sont désormais directement versées par la CAF au gestionnaire de l'équipement en même temps que les autres aides au fonctionnement (prestation de service, bonus inclusion handicap, mixité sociale, etc.).

La convention cadre qui lie la ville de Saint-Herblain à la CAF de Loire-Atlantique étant en cours de renouvellement, le montant forfaitaire du « *bonus territoire* », calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique à 3 042 € par place pour les EAJE existants. Il s'élève donc à 121 680 € pour 40 places d'accueil par an à compter de 2023.

Dans la continuité du nouveau dispositif de financement de la CAF octroyant directement le « *bonus territoire* » aux EAJE existants et le versant directement aux gestionnaires d'équipements, le montant de la participation compensatrice de la Ville à la société Babilou Saint-Herblain est par conséquent diminué du montant annuel du « *bonus territoire* » fixé à 121 680 € (3 042 € x 40 places).

La convention de délégation de service public pour le multi accueil de la Pelousière arrivant à échéance au 04 janvier 2025, les parties se sont accordées pour modifier à la baisse le montant de la

participation financière compensatrice due par la Ville à hauteur de 121 680 € pour 40 places d'accueil.

Au regard des modalités énoncées ci-dessus il convient d'apporter des modifications à la convention de délégation de service public au titre de l'année 2023 et de l'année 2024.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Conformément au 1°) de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la convention de délégation de service public peut être modifiée *« lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champs d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage »*.

L'article 26 de la convention prévoit les cas non limitatifs de réexamen des conditions financières d'exécution du présent contrat, à la demande de l'une des parties. De plus, l'article 27 détaille la procédure à respecter en cas de réexamen des conditions financières et indique notamment que *« l'accord final sur les éventuelles modifications à apporter aux conditions financières donne lieu à la rédaction d'un avenant au présent contrat »*.

ARTICLE 2

L'article 23 *« Rémunération du délégataire »* de la convention modifiée par avenants est ainsi rédigé :
« Le délégataire bénéficie de recettes liées à l'exploitation du service qui lui est délégué. Il sera rémunéré par ces recettes, qu'il est autorisé à percevoir directement.

Ces recettes incluent notamment :

- les participations familiales versées par les usagers, déterminées conformément aux principes édictés à l'article 24 de la présente convention ;
- la prestation de service unique, versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- **le montant forfaitaire du « bonus territoire », calculé à l'échelle du territoire herblinois et arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique à 3 042 € par place pour les EAJE existants, soit un montant annuel de 121 680 € pour 40 places d'accueil.**

Le délégataire recherche et conclut tout accord ou convention lui permettant de percevoir des aides de la part des partenaires institutionnels intervenant dans le secteur d'activité de l'établissement, et notamment la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et le Conseil Départemental.

La Ville de Saint-Herblain verse une participation annuelle au délégataire au titre des contraintes de service public imposées, dans les conditions fixées à l'article 25 ».

ARTICLE 3

Le paragraphe *« Modalités de versement »* de l'article 25 de la convention modifiée par avenants est ainsi rédigé :

« La participation financière de la Ville est versée en 3 fois :

A compter du 1^{er} janvier 2023, un acompte est mandaté avant le 30 mars de l'année au titre de laquelle la participation est versée (année N) à hauteur de 40 % de la participation théorique pour un taux d'occupation financier (heures facturées) de 75%, sur la base du dernier montant de la P.S.U

connu (année N-1), **minorée de 50 % du « bonus territoire » pour 40 places d'accueil (121 680 €/2).**

Un 2^{ème} acompte est mandaté avant le 30 juin de l'année N à hauteur de 30 % de la participation théorique pour un taux d'occupation financier (heures facturées) de 75 %, sur la base du dernier montant de la P.S.U connu, **minorée de 50 % du « bonus territoire » pour 40 places d'accueil.**

Le solde est mandaté dans les 30 jours suivant la réception par la ville des éléments nécessaires à son calcul sur la base du nombre d'heures réellement facturées pendant l'année N. Ce nombre d'heures certifié devra être communiqué avant le 28 février de l'année N+1 par le délégataire.

Le solde de l'année N est calculé de la manière suivante :

Solde = (PA (N) - **bonus territoire pour 40 places**) - (1^{er} acompte + 2^{ème} acompte) ».

ARTICLE 4

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 5

La présente modification conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au titulaire de la délégation de service public.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater
.....

A, le

PAR LE TITULAIRE

Qualité

NOM

Cachet de l'entreprise

SIGNATURE (*Représentant habilité pour signer la*

convention)

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater

A SAINT-HERBLAIN, le

PAR SAINT-HERBLAIN

Qualité

NOM

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-163

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS « LES DOUDOUS D'AR MOR » « LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER » – AVENANT N°3 DE PROLONGATION

DÉLIBÉRATION : 2023-163
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS « LES DOUDOUS D'AR MOR » « LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER » – AVENANT N°3 DE PROLONGATION

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Le transfert de la convention de subventionnement à VYV 3 Pays de la Loire a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023. Celui-ci permet l'accueil régulier d'enfants herblinois au sein de deux crèches « Les doudous d'Ar Mor », située dans la ZAC d'Ar Mor et « Les doudous sous l'Olivier », située dans la zone commerciale d'Atlantis. La convention arrive à terme le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, la Ville conventionne actuellement 16 places d'accueil maximum. A ce titre, elle verse une subvention globale de fonctionnement calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an et par place, calculée au prorata temporis en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention. Ainsi, en année pleine, pour l'année 2022, la Ville a versé une subvention de 125 984 euros.

Pour l'année 2023, par délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2023, la subvention globale de fonctionnement versée par la Ville, a été minorée, après déduction du « bonus territoire », versé désormais directement par la CAF de Loire-Atlantique à VYV 3, portant ce montant à 77 312 euros en année pleine (au lieu de 125 984 euros).

Suite à une consultation entreprise n'ayant pas abouti à l'attribution du marché public, le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée de la convention de 13 mois supplémentaires, portant ainsi l'échéance au 31 janvier 2025 (au lieu du 31 décembre 2023).

Eu égard à l'augmentation des coûts de fonctionnement depuis 2021 (énergie, charges de personnel, alimentation), le montant de la subvention versée par la Ville est calculé sur la base annuelle d'un coût à la place de 6 300€/place pour la période allant du 1er janvier au 31 août 2024 et de 6 671€/place pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 janvier 2025.

Ainsi, la subvention versée pour les 16 places d'accueil sera de 111 673 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire- Pôle accompagnement et soins, pour les crèches multi-accueil « Les doudous d'Ar Mor », « Les doudous sous l'Olivier » portant l'échéance de la convention au 31 janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à le signer ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 65748 4222 44002

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur cette délibération ?
Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci.

Rapidement pour revenir ce qu'a dit mon collègue et qui convient aussi sur cette délibération. L'idée était aussi de vous transmettre les remontées du terrain de jeunes parents, qui ont assisté et qui assistent encore à des dysfonctionnements dans ces structures privées en convention avec la Ville et qui ne permettent malheureusement pas d'inscrire finalement des enfants qui étaient prévus pour des raisons qu'on a entendues précédemment, c'est-à-dire un manque de personnel, et donc des amplitudes horaires qui ne correspondent plus et un nombre de berceaux qui ne peut plus être assuré. Ces dysfonctionnements, on en parle depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. La question c'est, comment trouve-t-on une solution un peu plus pérenne. On a des berceaux, mais si ce n'est pour finalement ne pas en avoir et avoir les pénalités derrière, cela ne nous intéresse pas de recevoir de l'argent. Ce que l'on veut, c'est d'avoir des enfants qui soient gardés et de jeunes parents qui puissent aller travailler sereinement. L'idée était d'évoquer cette question pour qu'on trouve des solutions pérennes.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Dominique.

M. TALLEDEC : Merci, Madame GERMAIN de votre intervention. Je comprends mieux votre interrogation. Oui, vous avez raison, cela dure depuis plusieurs mois et ce métier est un métier en crise avec un nombre de personnes qui n'occupent pas les fonctions d'éducatrices de jeunes enfants ou d'éducateurs de jeunes enfants dans nos équipements, et qu'on a peine à recruter, d'abord parce qu'il y a un état, il n'y a pas de candidats qui se présentent ou peu et les écoles de formation ne fournissent plus ou pas suffisamment en tous les cas le nombre de personnels nécessaires à l'ouverture de nos crèches dans l'amplitude et dans le nombre de berceaux nécessaires.

Je vais vous donner un scoop, parce que cela va vous permettre de comprendre, sur la Ville de Saint-Herblain toutes structures confondues, c'est quasiment 80 places qu'on n'est pas capable de fournir, toutes structures confondues, publiques et privées. Voilà la réalité aujourd'hui avec des amplitudes qui ont été réduites avec un nombre d'enfants accueillis en moindre proportion de toute évidence et je salue d'ailleurs les services de la Ville de la petite enfance, les personnels notamment, qui ont su avoir ce sens du service public pour remettre en cause leurs congés, leurs horaires pour essayer de s'adapter du mieux possible aux besoins de la population.

On a un métier qui est en tension avec les conséquences que vous avez décrites et que je ne conteste pas puisqu'elles sont bien réelles. On s'adapte autant que faire se peut.

M. LE MAIRE : Merci. Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Pour rappeler, on l'avait déjà évoqué dans d'autres Conseils Municipaux, mais notre groupe est persuadé qu'être directement employeur par le biais d'une régie publique, par des crèches municipales, permet de trouver des leviers pour pérenniser les postes. On le sait que dans le privé, on a des personnels qui sont souvent moins diplômés, qui restent moins longtemps parce qu'il y a aussi, moins d'arguments RH pour rester. On réitère, on a besoin d'un équipement public en plus sur Saint-Herblain, et on l'avait déjà évoqué dans le quartier Nord notamment, mais pas que.

M. LE MAIRE : Je vous redis que nous sommes nous-mêmes concernés par la pénurie de professionnels dans le secteur de la petite enfance et pourtant, sous statut, avec tout ce que vous voulez.

Je crois qu'il y a dans cette opération une responsabilité à chercher du côté de la formation. Il me semble que les dispositifs de formation ont évolué dans le temps, soit la prise en charge financière soit les conditions d'accès, ce qui fait que pour ces métiers comme pour d'autres, il est plus difficile de

rentrer dans la carrière alors que les besoins sont là, que les offres d'emplois sont là. Simplement, c'est l'impossibilité d'avoir en face les ressources humaines faute d'avoir fait la formation nécessaire.

Je vous invite à rechercher là-dessus. Si jamais on devait signer en commun un courrier ou initier une protestation collective, je pense qu'on se retrouverait tous là-dessus, sur le fait qu'on puisse avoir des professionnels en nombre. Et après, les professionnels choisissent aussi, les auxiliaires de puériculture et les EJE chez nous doivent passer un concours. Il y a des gens qui ne souhaitent pas forcément passer le concours et qui vont plutôt en crèche privée ou en multiaccueil privé pour cette raison. C'est bien aussi d'offrir du travail pour tout le monde.

Je vais néanmoins mettre aux voix, si vous êtes d'accord.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023



VILLE DE SAINT-HERBLAIN DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS Avenant n°3

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son Siège social : 67 rue des Ponts de Cé - 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération du Conseil municipal du 15 février 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'association Harmonie des Doudous a été approuvée pour la réservation de 16 places d'accueil au sein des deux crèches inter-entreprises « Les Doudous sous l'olivier » et « Les Doudous d'Ar mor », secteur Atlantis, pour la période 2021 à 2023.

L'article 4-1, de la convention prévoit par ailleurs, que le montant de la participation financière de la Ville pourra être révisé chaque année avec effet au 1er janvier de l'année suivante. En 2022 comme en 2023, cette clause de révision n'a pas été utilisée.

Par délibération du conseil municipal du 03 avril 2023, l'avenant n°1 de transfert à l'Union Mutualiste VYV3 Pays de la Loire Pôle accompagnement et soins, permet la poursuite de la convention 2021-2023 avec les crèches « Les Doudous sous l'olivier et Les Doudous d'Ar mor, dans les conditions prévues à la convention initiale.

Par délibération du 9 octobre 2023, la subvention globale de fonctionnement versée par la ville, a été minorée, après déduction du « bonus territoire », portant ce montant à 77 312 euros en année pleine (au lieu de 125 984 euros) conclu par l'avenant n°2.

A l'avenir, la contractualisation avec un gestionnaire d'établissement sera effectuée sous la forme d'un marché public ayant pour objet la réservation de places en crèches privées. La procédure de mise en concurrence, lancée 13 juillet 2023 ayant partiellement abouti à l'attribution du marché, la relance de la consultation relative à l'attribution d'un des lots est donc reportée.

Il convient donc de prolonger la durée de la convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

La convention de subventionnement arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de 13 mois supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, le temps de mener jusqu'à son terme la procédure de mise en concurrence.

ARTICLE 2 – Durée

L'article 7 de la convention, modifiée par avenants, est ainsi rédigé :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour s'achever au 31 janvier 2025.

ARTICLE 3 – Participation financière de la Ville

L'avant dernier paragraphe de l'article 4-1 de la convention modifiée par avenants, est ainsi complété :

« Pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2025, la participation de la Ville, après déduction du montant annuel du « *bonus territoire* », s'élève à 111 673,33 euros.

Sur une base annuelle, le coût à la place est de : de 6 300€/place sur la période du 1er janvier au 31 août 2024 et de 6 671€/place sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 janvier 2025. »

ARTICLE 4

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres clauses et dispositions de la convention de subventionnement du 15 février 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet, à la date de notification par la Ville de Saint-Herblain à l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins d'un exemplaire de l'avenant signé des parties.

Fait à Saint-Herblain le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Herblain

Le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour VYV3 Pays de la Loire,
Pôle Accompagnement et Soins, Services de soins
et d'accompagnement mutualistes

Monsieur le Président,

Guy PIETIN

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-164

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE »

DÉLIBÉRATION : 2023-164
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE »

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La ville de Saint-Herblain accompagne les familles à la recherche d'un mode de garde pour leurs jeunes enfants. Elle propose ainsi des places d'accueil et anime le Relais petite enfance (RPE) anciennement dénommé Relais assistants maternels (RAM).

Ce changement de dénomination accompagné d'une évolution des missions des RPE est acté dans l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles. Pour tenir compte de ces évolutions, un référentiel national a été élaboré. Il présente les orientations et les attendus de la CAF dans sa « branche Famille » pour le versement de ses financements.

Le Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales a approuvé le 5 octobre 2021 ce nouveau référentiel et précise les missions des RPE.

Ce service s'inscrit en complément des missions d'agrément, de suivi et de formation des assistants maternels qui incombent au Conseil Départemental via les services de PMI.

Cette mission portée par la Ville est conventionnée avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

A Saint-Herblain, les services du RPE sont intégrés au pôle accueil famille, afin de proposer une entrée unique pour les usagers à la recherche d'un mode de garde.

En 2022, à Saint-Herblain, environ 313 assistants maternels agréés par le Conseil Départemental travaillent et accueillent un ou des enfants à leur domicile. La majorité est inscrite au RPE. De nombreuses familles sollicitent les services du RPE dans le cadre de leur recherche d'un mode d'accueil, mais aussi pour tous les éléments de contractualisation avec les professionnels : plus de 1067 familles en 2022.

L'équipe du RPE propose chaque jour des permanences d'accueil et des rendez-vous et, entre autres activités, six temps d'animation, sur trois quartiers de la Ville (Bourg, Est/Centre et Nord), lors desquels professionnels et enfants se retrouvent autour d'activités d'éveil.

Le référentiel définit le RPE comme un lieu d'informations des familles et d'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel :

- Il offre un lieu d'information aux parents sur les différents modes de garde, facilite leur mise en relation avec les assistants maternels et les accompagne dans leur rôle de particulier employeur.
- Il offre aux professionnels de l'accueil individuel un lieu d'information, d'échange et d'écoute, et un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles (temps d'échange en soirée, soirées à thème animées par différents intervenants etc.)
- Il propose aux professionnels de l'accueil individuel des ateliers d'éveil avec les jeunes enfants qu'ils accueillent pour partager des moments en collectivité dans des espaces aménagés et appropriés.
- Il facilite l'accès à la formation continue pour les professionnels de l'accueil individuel et les informe sur leurs possibilités d'évolution professionnelle.
- Il assiste les professionnels de l'accueil individuel dans les démarches obligatoires à accomplir sur le site monenfant.fr

- Il participe à l'information des candidats au métier.

Le référentiel incite par ailleurs les RPE à s'engager dans l'une des missions renforcées suivantes donnant lieu à un financement supplémentaire :

- la mission de guichet unique en matière d'information sur les modes d'accueil du territoire,
- la mise en place d'une démarche d'analyse de la pratique,
- la promotion renforcée de l'accueil individuel.

Dans ce cadre, la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique, couvrant la période 2018-2022, définit les modalités d'intervention du RPE et le versement de la « Prestation de service RPE ».

Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, un nouveau conventionnement est proposé pour l'année 2023 afin que la Ville puisse se mettre en cohérence avec les exigences contractuelles de la CAF.

A l'avenir, la prochaine convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique sera établie pour couvrir la période allant de janvier 2024 à décembre 2027. De la même manière, elle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal dans le courant de l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-165

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

DÉLIBÉRATION : 2023-165
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

La restauration scolaire et collective est un enjeu particulièrement important : l'existence de ce service public facultatif favorise l'accès à l'emploi de tous les parents, permet aux enfants de bénéficier d'un repas chaud et qualitatif chaque jour, et offre des débouchés économiques pérennes aux secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.

Les Villes de Rezé et Saint-Herblain partagent l'ambition de contribuer grâce à ce service public à la réduction des inégalités sociales, à l'éducation au goût des enfants et à la production d'une offre alimentaire saine et respectueuse de l'environnement.

Pour répondre à ces enjeux, les villes de Rezé et Saint-Herblain ont mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 un cadre juridique sécurisé en créant une entente intercommunale sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales et de de l'article L.2511-6 du code de la commande publique.

Cette relation de coopération instituée entre les deux villes permet à la Ville de Rezé – qui dispose sur son territoire d'une cuisine centrale réalisée en 1989 affectée au service public de la restauration collective municipale, gérée en régie et faisant l'objet d'un budget annexe - de fournir les repas scolaires et loisirs à la ville de Saint-Herblain dans le cadre d'une relation partenariale fondée sur des valeurs et objectifs communs précisés dans les projets éducatifs de territoire respectifs des deux collectivités.

L'entente créée en 2019 arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il convient de la prolonger par le biais d'un avenant pour poursuivre la coopération et le partenariat.

Cet avenant s'appuie sur des objectifs partagés :

- proposer aux enfants rezéens et herblinois une alimentation saine et équilibrée et faciliter leur éducation au goût,
- proposer des menus qui répondent aux obligations de la loi EGALIM et qui favorisent les approvisionnements de qualité,
- favoriser l'ancrage territorial des approvisionnements,
- contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la diversification des propositions alimentaires notamment végétariennes,
- améliorer les méthodes de production afin notamment de réduire les consommations d'énergie, et de faciliter les conditions de travail des agents,
- s'engager pleinement dans une démarche de gestion des biodéchets,
- communiquer régulièrement en direction des familles, des enfants, et acteurs du territoire sur l'offre de restauration collective proposée.

L'avenant permet :

- de prolonger la convention pour une durée de quatre ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 telle qu'elle sera fixée par le calendrier scolaire. En effet, les deux villes travaillent sur des projets de cuisine centrale renouvelée, qui amèneront une fin prévisionnelle du fonctionnement de l'entente dans ce calendrier.

- de fixer le prix prévisionnel du repas pour l'année 2024.

En effet, conformément à l'article 3 de la convention relatif aux dispositions financières, les modalités de fixation et de révision du prix de fourniture des repas sont débattues au sein de l'entente intercommunale et sont approuvées par les conseils municipaux des communes membres.

Les prix prévisionnels des repas 2024 ont été définis comme suit :

- 3,73 € pour Rezé-scolaire
- 3,67 € pour Saint-Herblain scolaire
- 4,07 € pour Saint-Herblain loisir

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective municipale entre les villes de Rezé et Saint-Herblain telle qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame JACQUET, Monsieur BAINVEL.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Une question : est-ce qu'il est prévu comme à Nantes de proposer aux parents de laisser le choix d'un menu végétarien ou non ? Nous pensons que c'est une bonne initiative et nous souhaitons que cela soit reproduit sur Saint-Herblain.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Monsieur BAINVEL.

M. BAINVEL : Nous voterons cette délibération puisqu'il nous faut maintenir la seule possibilité actuelle de restauration collective pour les enfants de nos écoles, à savoir la cuisine centrale en partenariat avec la commune de Rezé.

Par contre, nous en profitons pour reposer la question du choix de la future organisation puisqu'elle engagera notre commune pour de nombreuses années. Comme vous le déclarez dans la délibération, la restauration scolaire et collective est un enjeu particulièrement important puisqu'elle permet aux enfants de bénéficier d'un repas chaud et qualitatif chaque jour, offre des débouchés économiques pérennes au secteur de l'alimentation et de l'agriculture, permet de contribuer grâce à ce service public à la réduction des inégalités sociales, à l'éducation au goût des enfants, et à la production d'une offre alimentaire saine et respectueuse de l'environnement.

Nous partageons ces propos, mais pas votre solution afin d'y arriver, à savoir le projet de construction d'un nouvel équipement de cuisine centrale. Ce type de restauration collective ne peut satisfaire à plusieurs exigences mentionnées dans le texte que je viens de citer. De quelle agriculture parle-t-on ? Industrielle ou locale et bio, l'éducation au goût des enfants dépend elle-même du type d'agriculture comme du type de la structure de restauration, centrale ou éloignée des enfants ou faite maison ?

Des collectivités locales font actuellement le choix d'une restauration collective 100 % fait maison, bio, locale et de saison comme le département de la Dordogne pour ses collèges. Des communes comme celles de Marsaneix dès 2016, c'est une petite commune vous me direz c'est facile, mais je peux vous citer par contre la mairie de Romainville en Seine Saint-Denis, Ville de 32 000 habitants qui a inauguré le 26 mai 2023, une cantine de ce type dans une de ses 16 écoles publiques et qui compte le généraliser à l'ensemble de ses écoles en appliquant six principes : des repas sans pesticides de synthèse propices à une croissance saine, des aliments bruts et frais cuisinés au plus près des mangeurs, un soutien résolu à l'agriculture locale c'est en Seine-Saint-Denis, une offre végéta+ quotidienne, équilibrée et savoureuse, l'enthousiasme de l'équipe à cuisiner en lieu et place du réchauffage de barquettes en plastique, ce qui est le cas actuellement chez nous et un coup de canif dans un système de production industrielle de l'alimentation afin de répondre à ces mêmes ambitions.

Et surtout puisque c'est le véritable argument que vous nous avez cité, Monsieur le Maire lors d'interventions précédentes de notre part sur ce sujet, ce n'est pas plus coûteux bien au contraire, c'est même l'inverse.

Ainsi depuis que la Ville de Romainville propose du 100 % bio et local aux élèves de l'école Maryse BASTIÉ et du fait maison, le coût complet d'un repas frais de personnel et tous autres frais inclus est passé de 7,35 euros à 6,38 euros soit près de 1 euro d'économie selon la Mairie. Il n'y a aucun secret dans ce résultat comme l'explique le Maire, juste du bon sens, faire la chasse au gaspillage, acheter en direct et en local plutôt que chez les grossistes. Choisir des produits bruts et de saison et opter pour le fait maison, mais cela impose une totale remise en question des méthodes de travail. Les équipes jusque-là cantonnées à l'ouverture des boîtes de conserve et au réchauffage de plats transformés dans des barquettes en plastique doivent être formées. Des structures d'accompagnement existent-elles ? Le collectif existe, tel le collectif « Les Pieds dans le Plat » qui accompagne des collectivités locales pour cette transformation et qui accompagnait entre autres la commune de Romainville, mais il faut aussi pour cela accepter de lâcher le modèle industriel.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire de ne pas rejeter ce choix uniquement parce qu'il émane de votre opposition de gauche écologiste, et que soit organisé un débat public sur cette question afin de confronter les différentes possibilités et expériences menées et de choisir de manière totalement objective le type de restauration collective pour nos cantines.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Bien, j'avoue que je ne comprends pas tout, je vais redonner la parole à la rapportrice.

Je ne comprends pas tout : vous dites que vous allez voter la délibération, mais vous nous expliquez que ce n'est pas bien dès qu'on ne fabrique pas les repas dans les écoles, si j'ai bien compris. Vous argumentez en citant Romainville 32 000 habitants, une école pour l'instant, si j'ai bien compris, une. On en reparlera quand les seize écoles fonctionneront de cette façon.

Nous avons fait un autre choix, et nous ne sommes pas tout seuls, nous l'avons fait avec les communes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre et que je sache, ces communes ne me paraissent pas si éloignée de la majorité municipale et sans doute même aussi de votre groupe. C'est ce que je vous disais tout à l'heure, vous êtes dans une vision un peu fantasmée, de ce serait bien de faire comme ceci, ce serait bien de faire comme cela, ce serait merveilleux de faire ceci de faire cela, ce serait super, on pourrait le faire. Monsieur BAINVEL, je dis que vous avez une vision des choses qui correspond à une vision fantasmée, c'est tout, et qui ne colle pas à la réalité. Vous me ramènerez Romainville le jour où il y aura seize écoles qui fonctionneront comme cela et s'il vous plaît à un tarif qui ne sera pas à 6 euros et quelques, mais nettement moins puisque nous, je ne sais pas si vous avez lu la délibération et ses annexes, on est nettement en dessous. Quand vous dites que cela ne coûte pas plus cher, là factuellement, c'est faux.

Je vous disais que nous avons fait un choix différent, nous travaillons avec des communes, dont je pense, l'engagement écologiste et solidaire est à peu près connu de tous, dans une optique de pouvoir faire un travail avec des producteurs locaux, bio, circuits courts et de façon à avoir la meilleure qualité possible pour nos cuisines, et dans des prix raisonnables qui permettront à tout le monde de pouvoir y manger sans qu'on ait de restrictions à faire.

Pour moi, c'est du procès d'intention que vous nous faites. Vous ne partagez pas le choix, vous ne le partagez pas, vous l'avez déjà expliqué, mais je vous signale qu'on a déjà créé la société publique locale avec les deux autres communes et que maintenant, on va passer à la phase où on doit logiquement avancer. Ce n'est pas la peine de revenir avec la même demande puisque nous sommes partis sur un autre modèle.

Nous avons bien compris que le modèle que vous souhaitez n'est pas celui qui a été adopté ici, vous avez voté contre, dont acte c'est tout. Ce n'est pas de vous insulter que de vous dire que maintenant on est parti sur autre chose, ce n'est pas la peine de revenir avec des demandes que je pourrais qualifier d'arrière-garde d'autant qu'elles ne reposent pas sur des arguments extrêmement sérieux.

Guylaine sur le dossier qui nous intéresse ici.

Mme YHARRASSARRY : Merci, Monsieur le Maire.

Je ne vais pas revenir sur la réponse apportée à la question de Monsieur BAINVEL.

Concernant votre question, Madame JACQUET, une précision c'est que dans nos écoles nous avons une proposition chaque jour en élémentaire de plats végétariens qui existent déjà. Nous ne l'avons pas sur nos ALSH, mais c'est quelque chose que nous allons travailler avec la cantine de Rezé, et en maternelle nous avons une proposition végétarienne une fois par semaine.

M. LE MAIRE : Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je suis désolée, une petite précision. Je sais qu'il y avait bien un repas végétarien, mais de ce que j'ai compris, les parents pourront faire le choix soit d'avoir la semaine en végétarien ou la semaine hors végétarien, c'est ce que j'ai cru comprendre, après, peut-être pas.

Mme YHARRASSARRY : Chez nous, en élémentaire, ils ont le choix chaque jour d'une proposition soit plat végétarien, soit plat non végétarien, voilà, si cela répond à votre question.

M. LE MAIRE : En revanche, il n'y a pas de self en maternelle d'où le fait d'organiser.

4,07 euros le prix du repas en 2024, on est largement en dessous des 6 euros et quelques.

Je vous propose de voter sur cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Entre,

La Ville de de Rezé, représentée par son Mme Agnès Bourgeais, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023,

D'une part,

Et,

La Ville de Saint-Herblain, représentée par M. Bertrand Affilé, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées « Les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les villes de Rezé et Saint-Herblain ont mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 un cadre juridique sécurisé en créant une entente intercommunale sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2511-6 du code de la commande publique.

La convention correspondante a été signée le 11 janvier 2019 et approuvée préalablement par délibérations concordantes des conseils municipaux du 14 décembre 2018 pour Saint Herblain et du 20 décembre 2018 pour Rezé.

Cette relation de coopération instituée entre les deux villes permet à la Ville de Rezé – qui dispose sur son territoire d'une cuisine centrale réalisée en 1989 affectée au service public de la restauration collective municipale, gérée en régie et faisant l'objet d'un budget annexe - de fournir les repas scolaires et loisirs à la ville de Saint-Herblain dans le cadre d'une relation partenariale fondée sur des valeurs et objectifs communs précisés dans les projets éducatifs de territoire respectifs des deux collectivités.

La convention arrive à son terme le 31 décembre 2023. L'article 4 de la convention précise qu'elle est « renouvelable par décision expresse de ses membres ».

Il est donc proposé d'approuver l'avenant N°4 à la convention, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 telle qu'elle sera fixée par le calendrier scolaire et de déterminer le prix prévisionnel du repas pour l'année N+1 conformément à l'article 3 de la convention.

Article 1 - Durée de la convention

L'article 4 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective municipale est prolongée pour une durée commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 telle qu'elle sera fixée par le calendrier scolaire.

Article 2 - Prix prévisionnel du repas 2024

Conformément au dernier alinéa de l'article 3.1 de la convention initiale, « *les modalités de fixation et de révision du prix de fourniture des repas sont débattues au sein de l'entente intercommunale et sont approuvées par les conseils municipaux des communes membres.* »

La différence de schéma de menus entre les deux collectivités se traduit par des coûts différents pour prendre en compte les différences de coût denrées et de coût de production qui engendrent des dépenses de fonctionnement supérieures pour le schéma retenu par Saint-Herblain.

Ces schémas de menus différents impliquent une différence de production sur 1/3 des repas préparés.

Le même article 3.1 de la convention précise que « *le prix du repas est égal au quotient des dépenses totales de fonctionnement de l'exercice par le nombre annuel de repas produits* », les tarifs de repas entre Rezé et Saint-Herblain seront donc différenciés pour respecter le schéma choisi par chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, les prix concernant les repas scolaires et loisirs sont différenciés.

Les prix prévisionnels des repas 2024 sont donc définis comme suit :

- 3,73 € pour Rezé-scolaire
- 3,67 € pour Saint-Herblain scolaire
- 4,07 € pour Saint-Herblain loisir

Article 3 - Autres clauses de la convention

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention d'entente intercommunale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Rezé, le

Pour la Ville de Rezé,
La maire,
Agnès Bourgeais

Pour la Ville de Saint Herblain,
Le Maire,
Bertrand Affilé

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-166

OBJET : DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

DÉLIBÉRATION : 2023-166
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Le Code de l'éducation impose aux communes, la prise en charge financière des frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire, résidant sur leur territoire respectif.

Dès lors que les élèves, résidant sur la commune, sont scolarisés dans des écoles autres que les écoles publiques de son territoire, la commune de résidence est tenue dans certains cas au versement d'une contribution obligatoire pour chacun de ces élèves, qu'ils soient scolarisés dans une école publique située sur le territoire d'une autre commune ou dans une école privée de la commune de résidence ou d'une autre commune.

Le Code de l'éducation fixe les différentes dispositions applicables en la matière et notamment les conditions dans lesquelles le versement de cette contribution est obligatoire pour les enfants de la commune (articles L212-8 ; R212-21 à R212-23, L442-5, L442-5-1). Ces dispositions sont complétées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Contributions obligatoires :

- **Pour les élèves ne résidant pas sur le territoire de la commune et qui sont scolarisés dans des écoles publiques de la commune.** Il est nécessaire de déterminer un coût élève annuel, à défaut d'accord réciproque avec la commune d'accueil.
- **Pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée de la commune.** Les dépenses de fonctionnement de ces classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, ce qui implique pour la commune de déterminer le coût élève annuel des écoles publiques de la commune.
- **Pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée située sur le territoire d'une autre commune, qui sont concernés par le versement d'une contribution obligatoire en application de l'article L442-5-1 du Code de l'éducation.** Il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève, pour les écoles privées situées sur le territoire d'une autre commune, puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence (Saint-Herblain) l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. Ces dispositions impliquent pour la commune de déterminer le coût élève annuel des écoles publiques de la commune.

Modalités de calcul du coût élève

La détermination du coût élève annuel pour le versement ou la perception des contributions obligatoires est fixée par le Code de l'éducation et la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 susvisée.

A Saint-Herblain, depuis l'année scolaire 2020/2021, le montant du forfait communal par élève, voté pour le versement des contributions obligatoires aux écoles privées de la commune, intègre les dépenses obligatoires prévues au Code de l'éducation et est calculé chaque année sur la base des dépenses, constatées au compte administratif de l'année N-1, par le nombre d'élèves constatés à la

rentrée scolaire de l'année N-1. Le forfait communal par élève d'élémentaire est égal au coût moyen d'un élève d'élémentaire constaté dans les écoles publiques de Saint-Herblain. Le forfait communal par élève de maternelle est égal au coût moyen d'un élève de maternelle constaté dans les écoles publiques de Saint-Herblain. Ce coût élève fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le calcul des coûts de scolarité, établis sur la base du compte administratif 2022 et des effectifs de la rentrée scolaire de l'année 2022/2023, a permis d'arrêter le montant du coût pour un élève élémentaire d'une part et pour un élève de maternelle d'autre part, comme suit :

- **522 € pour un élève d'élémentaire** (431 € en 2022/2023)
- **1 283 € pour un élève de maternelle** (1 173 € en 2022/2023)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant du forfait communal élève (coût élève), qui s'élève à 522 € pour un élève d'élémentaire et 1 283 € pour un élève de maternelle pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'autoriser la perception des contributions obligatoires, calculées pour l'année scolaire 2023/2024, sur la base de ce forfait communal pour les enfants résidant à l'extérieur et scolarisés dans les écoles publiques de la commune, à défaut d'accord réciproque sur le montant des frais de scolarité avec la commune de résidence de l'enfant ;
- d'autoriser le versement pour l'année scolaire 2023/2024, des contributions obligatoires, calculées sur la base de ce forfait communal élève, pour les élèves des classes de maternelle et d'élémentaire sous contrat d'association, résidant sur la commune de Saint-Herblain et scolarisés à la rentrée scolaire 2023 dans les établissements privés de la commune ou lorsque la fréquentation d'un élève de la commune de Saint-Herblain dans les établissements privés, situés sur le territoire d'une autre commune, trouve son origine dans les contraintes mentionnées à l'article L442-5-1 et précisément liées :
 - o aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
 - o à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - o à des raisons médicales.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 6558 43002, Exercice 2024.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-167

OBJET : DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES 2023/2024

DÉLIBÉRATION : 2023-167
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES 2023/2024

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal fixe le ressort des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Saint-Herblain.

Les objectifs des périmètres scolaires sont de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile, de maintenir un équilibre entre les différents groupes scolaires et de favoriser la mixité sociale.

La dernière modification des périmètres a été effectuée pour la rentrée scolaire 2020/2021. Elle concernait principalement l'impact de l'opération du boulevard Charles de Gaulle. L'ajustement des périmètres entre les groupes scolaires Soleil Levant, Stéphane Hessel, Condorcet, Buzardières et Sensitive a été réalisé par les rattachements de certaines voies.

Dès sollicitation du Conseil Départemental dans le projet d'amélioration de la mixité sociale des collèges de son territoire, la Ville s'est engagée dans cette démarche. Au-delà de la reconstruction du nouveau collège de Preux, la recherche de mixité est apportée par l'alignement des périmètres scolaires herblinois à la sectorisation des collèges qui permet également d'atteindre l'objectif « une école, un collège » et ainsi rendre plus lisible les découpages et réduire les dérogations.

Pour l'année 2024/2025, il est proposé le rattachement au groupe scolaire Françoise Giroud des voies ci-dessous :

- Rue du Petit Village
- Rue des frères Grimm
- Rue Eugénie Cotton
- Rue Louis Aragon
- Allée du Clos des Ruaux

Par ailleurs, afin de conserver proximité et équilibre des établissements, il est également proposé le rattachement des voies selon le détail ci-après :

- Rue de l'Ardèche (groupe scolaire Bernardière)
- Rue de Barbezieux (groupe scolaire Bernardière)
- Rue de Grenoble (groupe scolaire Bernardière)
- Rue Jean Marie Brulé, n°37 (groupe scolaire Beauregard)
- Rue Général Zimmer (groupe scolaire Stéphane Hessel)
- Chemin de la Robertière (groupe scolaire Stéphane Hessel)

Les périmètres des autres groupes scolaires restent inchangés.

Le document joint précise le ressort territorial école par école.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des périmètres scolaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Tout d'abord nous souhaiterions faire modifier le nom d'un chemin qui est rattaché au groupe scolaire Stéphane HESSEL. En effet, il s'agit du chemin de la Robertière et non pas de la Rabotière, comme il est indiqué dans le document.

La détermination du périmètre scolaire, comme vous le savez toutes et tous, est primordiale, car comme nous l'expliquait Guylaine YHARRASSARRY, il permet un suivi des élèves de l'école maternelle à l'école élémentaire et au plus près de leur domicile.

Ce sujet de périmètre scolaire nous ramène bien évidemment à l'école Nelson Mandela. Le besoin de mixité sociale est une évidence, mais afin que tous les élèves puissent réussir leur scolarité, ils ont besoin de moyens. C'est pourquoi depuis 2015, cet établissement réclame le statut de REP+.

Nous avons, le 4 avril 2022, fait ensemble un vœu de soutien à l'éducation prioritaire, mais à ce jour rien n'a été modifié.

Mercredi dernier, notre députée NUPES, Madame Ségolène AMIOT ainsi que Madame Élodie COUTURIER, représentante des parents d'élèves, ont été reçues par la Conseillère du ministre de l'Éducation, Monsieur Gabriel ATTAL. Elles ont pu exposer toutes les difficultés rencontrées et expliquer l'urgence pour l'école Nelson Mandela d'être REP+. Rien n'est encore gagné, il nous faut rester vigilants et continuer de marteler que ce soit au rectorat ou à l'Éducation nationale que l'école Nelson Mandela doit prendre vite le statut de REP +, c'est essentiel pour les enfants et pour l'équipe pédagogique. Sur des points aussi essentiels que celui-ci, nous faisons le vœu que nos positionnements soient complémentaires et portés avec détermination.

À ce titre, nous trouvons dommage qu'aucun élu de la majorité n'ait pu participer à la réunion de préparation avec les enseignants et les parents d'élèves.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Guylaine.

Mme YHARRASSARRY : Je ne vais pas rajouter grand-chose, simplement le fait que, nous, Ville, nous avons toujours été aux côtés de cette école pour mener aussi ce combat et y arriver.

M. LE MAIRE : Merci, Guylaine. Évidemment, on se satisfait à chaque fois qu'il y a une démarche qui semble marquer un peu de progrès. Après, je ne sais pas si rencontrer une Conseillère du ministre se traduira par un quelconque progrès, mais en tout cas, je pense que Madame la Députée doit être remerciée pour avoir joué son rôle de représentante des habitants de la circonscription, personne ici ne dira le contraire. Baghdadi voulait dire un mot.

M. ZAMOUM : Je voulais juste dire qu'il n'y avait pas d'élus de la majorité à cette réunion. Pour autant, on n'était pas non plus complètement absents parce qu'il y avait quelqu'un qui était présent pour nous représenter. Ensuite, on accompagne les parents d'élèves, comme le disait Guylaine, depuis de nombreuses années sur cette question, on les soutient, le Maire suit de très près ce dossier également. Moi-même pour cette école, régulièrement j'accompagne les parents pour leur apporter les réponses que je peux leur apporter et les soutenir comme je peux. Je trouve assez dur de dire que sur une réunion, parce qu'on n'a pas été présent, qu'on ne les soutient pas, je trouve cela un peu injuste.

M. LE MAIRE : Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Je ne dis pas que vous n'êtes pas présent pour les soutenir, on vous a vu et on a vu Monsieur le Maire, bien évidemment lors des différentes manifestations. C'était juste sur cette réunion, où on n'a pas vu d'élus.

M. LE MAIRE : Je pense pouvoir vous dire, Madame GASCOIN, que tous les éléments que nous avons en notre possession ont été transmis notamment aux parents d'élèves afin qu'ils aient de vrais éléments pour argumenter, notamment des données sociales sur les élèves de l'école, anonymisés bien évidemment, ce sont de grandes masses, ce n'est pas nominatif, et ici, on est dans l'accompagnement qu'on doit pouvoir faire sans qu'on puisse nous accuser d'instrumentaliser qui que ce soit et surtout pas le combat légitime des parents. On est aussi très prudent là-dessus, bien que j'ai regardé, les premiers courriers que j'ai envoyés datent, je crois, quasiment de 2015, au moment où le classement en REP a été perdu à l'époque avec la fin de la ZEP, puisque c'était une zone d'éducation prioritaire avant. On continuera à se battre contre cette injustice aux côtés des parents, mais pas en se substituant aux parents. C'est notre rôle d'élus d'appuyer des parents, des professionnels et y compris de la ville qui se mobilisent pour obtenir reconnaissance d'un droit qui devrait leur être dû.

J'ai juste une petite hésitation, ce n'est pas une hésitation, c'est un petit doute, c'est tant qu'on ne touche pas à la géographie, à la construction même des réseaux d'éducation prioritaire, tant qu'on ne fait pas sauter la référence au collège, cela ne fonctionnera pas. Cela veut dire qu'il faut aller beaucoup plus loin ou alors rattacher à un collège qui serait complètement à 10 kilomètres, pourquoi pas, mais dans ce cas, cela n'aurait plus aucun sens, donc cela veut dire qu'il y a un vrai travail de reconstruction de l'éducation prioritaire à faire, de façon beaucoup plus réaliste, et qui ne soit pas basée sur une construction bureaucratique, mais sur la réalité des terrains.

Je pense que les zones d'éducation prioritaire avaient cela qu'on pouvait leur reconnaître, c'est qu'on se fondait sur ce qui se passait sur un territoire sans avoir de rattachement un peu artificiel, me semble-t-il, à un collège qui lui, recrute plus largement. Si on prend Gutenberg par exemple, le collège n'est pas en REP, ni en REP+, parce qu'il y a heureusement davantage de mixité sociale.

Je vais mettre aux voix la détermination des périmètres scolaires.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-168

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE 2023 - 2024

DÉLIBÉRATION : 2023-168
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE 2023 - 2024

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

La « Cité éducative du Grand Bellevue » a été labellisée le 5 septembre 2019 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Depuis, un important travail conjoint entre la Ville de Saint-Herblain, la Ville de Nantes, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Éducation nationale est mené.

La convention cadre triennale, qui fixe les orientations stratégiques de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation, a été signée suite au Conseil Municipal du 9 octobre 2020. Un avenant, signé suite au Conseil Municipal du 27 juin 2022, la prolonge jusqu'à fin décembre 2023.

La cité éducative dispose d'une participation financière de l'État à hauteur de 350 000 € par an.

Le travail partenarial a conduit à la construction d'une série de projets de différentes envergures, dont certains, portés par des associations, comportent une demande de cofinancements de la part des collectivités.

Ainsi, la Ville de Saint-Herblain est sollicitée pour le cofinancement de 3 projets :

- L'accompagnement vers la lecture à domicile ou en bibliothèque pour une dizaine d'enfants de CP par école – AFEV - budget total 58 943 €, dont **2 500 € cofinancements Ville de Saint-Herblain** ;
- Projet artistique entre plusieurs écoles et un ALSH avec un temps fort commun – compagnie Incartade - budget total 25 627€, dont **1 900 € cofinancements Ville de Saint-Herblain** ;
- Projet culturel autour du cirque pour les classes de maternelle de l'école de la Sensitive, avec implication des parents - Association Il était un cirque - budget total 8 800 €, dont **1 000 € cofinancements Ville de Saint-Herblain**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement :

- d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) ;
- d'une subvention d'un montant de 1 900 € pour l'association Incartade ;
- d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Il était un cirque.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 201 43006, Exercice 2023.

M. COTTIN : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-169

OBJET : SUBVENTION AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZÉPPELIN 2023-2024

DÉLIBÉRATION : 2023-169
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN 2023-2024

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

L'association du Zeppelin a pour objet de favoriser et de promouvoir les actions en faveur de l'éducation des jeunes du Réseau d'Éducation Prioritaire de Saint Herblain (REP Bellevue) et sous Contrat Local d'Accompagnement (CLA Mandela). Au-delà du quartier de Bellevue, la Ville soutient également l'école Nelson Mandela du fait des caractéristiques sociales du public accueilli.

La subvention sollicitée par l'association du Zeppelin concerne deux actions, à savoir :

- Les rencontres littéraires du REP (écoles maternelles et élémentaires la Bernardière, la Sensive, la Rabotière et le collège Ernest Renan) et du CLA (école maternelle et élémentaire Nelson Mandela).
En partenariat avec la Bibliothèque, cette action a pour objectif de développer le goût de la lecture chez les enfants, de les aider à argumenter et à réaliser une critique littéraire. La subvention servira avant tout à acheter les livres et à faire venir des intervenants.
Cette année deux thématiques sont retenues :
 - le sport et ses valeurs (en lien avec les Jeux Olympiques)
 - l'environnement, la ville, le chantier, les transports (en lien avec le Grand Bellevue).
- Le réassort de malles éducatives existantes (sciences, climat scolaire, handicap, première scolarisation) via l'achat de matériel fongible et de matériels spécifiques (casque anti-bruit, sabliers...), ainsi que la confection d'une nouvelle malle sur le thème des jeux de société pour favoriser le lien école/familles. Ces malles sont à destination du REP (écoles maternelles et élémentaires la Bernardière, la Sensive, la Rabotière) et du CLA (école maternelle et élémentaire Nelson Mandela)

Ces projets ont fait l'objet d'une validation de l'Éducation nationale.

Actions	Subvention demandée	Subvention attribuée
Rencontres littéraires du REP et du CLA	5 500 €	5 000 €
Malles éducatives pour le REP et le CLA	1 300 €	1 000 €
Total	6 800 €	6 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention annuelle pour un montant total de 6 000 €, correspondant au montant versé les années précédentes et sans particularité pour l'année 2023-2024.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, Imputation 65748 213 43002, Exercice 2023.

M. COTTIN : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-170

OBJET : SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN 2023 - 2024

DÉLIBÉRATION : 2023-170
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN 2023 - 2024

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Au travers son Projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Saint-Herblain se donne comme objectif de favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes. Il s'agit de porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en renforçant leur accompagnement, notamment dans les moments les plus complexes de leur parcours de vie (temps de passage...).

Ainsi, la lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur pour l'équité du système éducatif. La communauté éducative se mobilise pour proposer une solution à chaque jeune en situation de décrochage : les dispositifs « classes relais » sont une des réponses à cet enjeu.

Les classes relais ont pour objectifs principaux de scolariser et resocialiser des élèves en grande rupture scolaire : les décrocheurs, au parcours de vie souvent chaotique voire traumatisant. Le Département de Loire Atlantique compte cinq dispositifs de ce type.

Le collège Ernest Renan accueille depuis l'année scolaire 2010/2011 une classe relais composée d'une trentaine d'élèves entre 14 et 16 ans. Depuis lors, ce projet de l'Éducation nationale est soutenu par la Ville de Saint-Herblain, en complément de l'aide financière du Conseil Départemental (2 850 € / an).

Pour l'année 2023-2024, le collège Ernest Renan maintient la présence d'une classe relais. Il est donc proposé de reconduire la subvention à l'identique, le Conseil Départemental maintenant également son soutien financier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au collège Ernest Renan.

Les crédits sont inscrits au budget de la ville, imputation 65748 221 43002 exercice 2023.

M. COTTIN : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-171

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA BIBLIOTHÈQUE PAUL ELUARD

DÉLIBÉRATION : 2023-171
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA BIBLIOTHÈQUE PAUL ELUARD

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite continuer à accompagner la bibliothèque associative Paul Eluard qui a pour objet la diffusion de la connaissance par le développement de la lecture en portant à l'accès d'un large public les œuvres des auteurs classiques et contemporains de la littérature internationale.

La Ville de Saint-Herblain souhaite renouveler la convention de partenariat avec la Bibliothèque Paul Eluard dont les objectifs communs sont de proposer une offre documentaire de qualité, développer des animations autour du livre et de l'écriture et également de participer au nouvel événement annuel autour du livre « Herbulles ».

Les objectifs de l'association pour ce partenariat sont définis de la manière suivante :

- proposer une offre documentaire de qualité ;
- développer des animations autour du livre et de l'écriture ;
- faciliter l'accès au fonds ancien.

La Ville s'engage à soutenir la bibliothèque Paul Eluard en mettant à disposition gracieusement un local et en versant une subvention de fonctionnement à l'association.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2026, et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Bibliothèque Paul Eluard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Mme GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

En commission, nous avons appris que cette bibliothèque allait devoir déménager, que le bâti était fermé... Non ! D'accord ! Il n'y a pas de souci sur le bâti de la bibliothèque ?

M. LE MAIRE : Éric.

M. COUVEZ : Il y a à côté de cette bibliothèque un atelier de la Ville, c'est au niveau de l'atelier qu'il y a un problème d'infiltration d'eau et le périmètre de sécurité a été fait par rapport à un potentiel risque, pour se prémunir du risque, mais la bibliothèque en tant que telle, sur la partie de ce bâtiment n'a absolument aucun problème, et la bibliothèque n'est pas fermée.

Mme GERMAIN : D'accord, donc les informations en commission étaient erronées. Je vous remercie.

M. TALLÉDEC : Je disposais du même niveau d'information que vous, Madame GERMAIN

Mme GERMAIN : Je suis assez étonné, parce qu'on nous annonçait la fermeture administrative du bâtiment.

M. LE MAIRE : Il y a confusion sur le bâtiment.

Mme GERMAIN : En tout cas, on avait posé la question parce qu'il est prévu dans la convention que la mairie de Saint-Herblain mette à disposition un local. La première question était : d'abord, est-ce que la bibliothèque va rester dans ce local de manière pérenne ? Il avait été évoqué, durant cette commission, qu'avec la proximité notamment de la bibliothèque du Breil, il allait être prévu un rapprochement, en tout cas, évoqué un rapprochement, c'est ce qui a été évoqué en commission, je n'invente pas, rapprochement de ces deux établissements, étant donné la proximité de ces deux bibliothèques et la question que je voulais poser, que notre groupe voulait poser c'était : que va-t-il advenir de cette parcelle, sachant qu'on sait qu'il y a des difficultés sur le bâti depuis quelque temps et qu'on a l'impression que la politique est à réduire le nombre de mètres carrés de bâti ville sur la commune et on l'a vu notamment avec la mairie annexe des Thébaudières. On avait aussi l'impression, il faut le dire, que cette bibliothèque était un peu sur la sellette.

Notre intervention précise, c'est que dans ce quartier Nord et particulièrement à l'Est extrême, il n'y a pas d'équipement hormis la MJC de la Bouvardière qui est beaucoup plus au sud et il nous semble vraiment important de maintenir cette parcelle pour du service public ou en tout cas pour une destination qui pourrait être, pourquoi pas, une crèche municipale, mais cela pourrait être autre chose et l'idée serait justement de travailler avec les habitants de ce quartier à la destination qu'on pourrait y mettre. Cela peut être un local à vocation sociale, etc., mais travailler avec les habitants et donc pourquoi pas lancer un appel à projets pour trouver la destination la plus utile à cette parcelle. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Frédérique.

Mme SIMON : À ce stade, il n'est pas question de déménager la bibliothèque où que ce soit, elle est sur cette parcelle, pour le moment et elle est bien. Le bâtiment a été consolidé. À ce stade, il n'est pas question que la bibliothèque aille ailleurs.

M. LE MAIRE : Sachant que la bibliothèque Paul Eluard a été créée en 1954, si ma mémoire est bonne, par un groupe de militants communistes, si je ne me trompe pas, cheminots et qu'elle a démarré dans l'arrière-salle d'un café du côté de Doulon ou Dalby. Elle a ensuite migré vers Nantes à la fraternité protestante et elle est venue ensuite à Saint-Herblain lorsqu'un des fondateurs est devenu élu de Saint-Herblain. C'est à ce moment-là que les choses se sont faites.

Elle est maintenant dans le bâtiment depuis longtemps, elle est bien identifiée. Vous avez très justement parlé d'extrême Est, quand on sort de la bibliothèque et qu'on met le pied sur le trottoir, on est à Nantes c'est pour cela qu'à un moment, on a une autre bibliothèque associative nantaise qui est en face et je pense que, je ne fais injure à personne en disant que parfois les forces vives manquent un peu pour faire vivre ces bibliothèques associatives et comme il est hors de question de prendre leur place par une bibliothèque municipale, à un moment, il faut aussi se poser la question de conforter : comment fait-on ? Pour l'instant, la question ne se pose pas, puisque le président est très dynamique, mais l'âge venant, peut-être que le non-renouvellement des bénévoles pourrait à un moment poser des questions sur l'existence même de la bibliothèque. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et c'est pour cela qu'on vous propose de passer cette convention d'objectifs et de moyens. J'espère que nous vous avons rassurée collectivement, Madame GERMAIN. Même pas ? D'accord.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE PAUL ELUARD**

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ - Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023.

Ci-après dénommée « La Ville de Saint-Herblain »,

D'une part

Et

L'association Bibliothèque Paul Eluard

Siège social : 32 avenue des Plantes à Saint-Herblain

Représentée par son président Monsieur Jean-Jacques DEJENNE

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part

Ci-après dénommée « la Bibliothèque Paul Eluard »

Article 1 : Objet

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite continuer le partenariat avec la Bibliothèque Paul Eluard afin de faciliter à un large public l'accès à son fonds et notamment la partie ancienne.

Article 2 : Objectifs et engagements

Les objectifs communs aux partenaires sont définis comme suit :

- proposer une offre documentaire de qualité ;
- développer des animations autour du livre et de l'écriture.
- participer au nouvel événement annuel autour du livre, proposé par la Ville de Saint-Herblain.

2-1/ Les objectifs et engagements de la Bibliothèque Paul Eluard sont :

- de proposer un accueil de qualité ;
- de proposer le prêt d'ouvrages ;
- de proposer un accès facilité des ouvrages notamment au fonds ancien.

2-2/ Les objectifs et engagements de la Ville sont :

- de soutenir financièrement cette bibliothèque associative dans son fonctionnement et sur des projets, afin d'assurer le renouvellement des fonds ;
- d'établir des coopérations avec les bibliothèques herblinoises.

Article 3 – Compétences et actions

La bibliothèque Paul Eluard comme indiqué dans son objet, est présente sur le territoire de la commune pour la diffusion de la connaissance par le développement de la lecture en portant à l'accès d'un large public les œuvres des auteurs classiques et contemporains de la littérature du monde entier.

Article 4 – Subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'association bibliothèque Paul Eluard, s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies dans les articles 2 et 3.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
 - les prévisions budgétaires pour l'année en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.
 - une évaluation annuelle, afin de mesurer les actions, de justifier de l'emploi de la subvention et d'inclure les données dans l'ensemble des politiques publiques menées par la Ville, en fonction des indicateurs suivants :
 - .données sur la répartition, les montants et quantitatifs des acquisitions ;
 - .données sur l'activité de prêt ;
 - .données sur le lectorat ;
 - .données sur l'organisation (personnels, horaires, ...) ;
 - .données sur les activités menées en sus des activités de prêt.
- (le détail, sous forme de tableau, est joint en annexe)
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent.

En fonction des projets pour développer et améliorer les activités de l'association, la bibliothèque Paul Eluard pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre leur réalisation.

Article 5 – Réglementation - Législation

A l'égal de tout établissement de prêt de livres au public, l'association Bibliothèque Paul Eluard est soumise à la législation sur le droit de prêt et doit faire ses déclarations des montants d'acquisitions auprès de l'organisme répartiteur : la Sofia (la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit est une société civile de perception et de répartition de droits, administrée à parité par les auteurs et les éditeurs dans le domaine exclusif du Livre. Seule société agréée par le Ministre chargé de la culture pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, Sofia perçoit et répartit le droit de prêt en bibliothèque).

Article 6 – Evaluation - Suivi

La Ville de Saint-Herblain et notamment la Direction des affaires culturelles et l'association Bibliothèque Paul Eluard feront chaque année le bilan de l'application de cette convention.

Article 7 – Obligation d'information

L'association Bibliothèque Paul Eluard est tenue d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, le conseil d'administration ainsi que dans sa direction.

Elle s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), la Bibliothèque Paul Eluard en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, les versements de subventions.

Article 8 : Mise à disposition des locaux

La ville de Saint-Herblain met à disposition de l'association Bibliothèque Paul Eluard des locaux pour l'exercice de ses activités.

Une convention spécifique entre la Ville et l'Association fixe les conditions de mise à disposition de ces locaux.

Cette mise à disposition de locaux consentie, à titre gracieux, fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance l'association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 9 – Responsabilités et assurances

L'association Bibliothèque Paul Eluard est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités et pour l'occupation des locaux, toutes assurances obligatoires couvrant leur responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels.

Elle devra fournir une attestation d'assurance chaque début d'année durant la présente convention, pour confirmer l'existence de ces polices d'assurances.

Article 10 – Procédure modificative

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

Article 11 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026.

Article 12 – Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 13 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de SAINT-HERBLAIN
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour la Bibliothèque Paul Eluard
Le Président
Jean-Jacques DEJENNE

Copies : service juridique, Maison des Arts, Bibliothèque, ONYX, service Communication, service de la Vie Associative, Direction citoyenneté et usagers, Direction des jeunes, sports et action socioculturelle

BILAN ANNUEL de 20..

Nom de la bibliothèque :

Surface	
Nombre de places assises	
Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	
Nombre annuel de jours d'ouverture	

ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Nombre de postes	
Logiciel de gestion du catalogue	
Accès Internet	

PERSONNEL

	Nombre de personnes	Nombre en équivalent temps plein
Personnel détaché ou mis à disposition		
Personnel emplois aidés par l'État (C.E.S, C.E.C, C.E.J)		
Bénévoles qualifiés*		
Bénévoles non formés		

*Personnel ayant suivi des formations aux métiers de bibliothèque (ex : A.B.F, B.D.P, etc.)

COLLECTIONS

	Adultes	Jeunes	Total
Nombre de livres en libre accès			
Nombre de livres en réserve			
Disques			
Vidéos, DVD			
Autres documents			
Nombre d'abonnements à des périodiques			

ACQUISITIONS

	Adultes	Jeunes	Total
Nombres de livres acquis			
Nombre de disques acquis			
Nombre de vidéos, DVD acquis			
Nombre de documents reçus en don			

DEPENSES D'ACQUISITIONS

	Adultes	Jeunes	Total
Livres			
Autres documents			
Périodiques			

ACTIVITE

	Adultes	Jeunes	Total
Emprunts de livres			
Emprunts d'autres documents			
Emprunts de périodiques			

EMPRUNTEURS

	Adultes	Jeunes*	Total
Emprunteurs			

*Familles

Signature du responsable

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-172

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC

DÉLIBÉRATION : 2023-172
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain a comme objectif de développer les pratiques artistiques en multipliant les lieux et moments privilégiés d'expression et d'apprentissage favorisant l'intérêt des élèves et de leur famille pour les enseignements artistiques.

C'est ainsi que la Ville de Saint-Herblain, en partenariat avec l'Éducation nationale, a décidé de mettre en place des orchestres de Steel Drum dans les écoles élémentaires et collèges REP de la ville.

Au regard du bilan positif du partenariat, il est de nouveau demandé à Calyps'Atlantic, de continuer à accompagner ce projet.

Ce renouvellement de convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Calyps'Atlantic et la Ville de Saint-Herblain, afin de continuer à développer l'enseignement, la pratique et la diffusion du Steel Drum.

Les objectifs et engagements de Calyps'Atlantic sont de :

- faire bénéficier les encadrants et élèves de la Maison des Arts de son expérience et de son savoir-faire dans la création et l'encadrement d'orchestre de Steel Drum ;
- prêter ponctuellement des instruments supplémentaires pour des projets spécifiques (rencontres d'élèves, manifestations,...) ;
- accéder à la base de données musicale et documentaire (partitions, enregistrements...).
- faire bénéficier la Ville du réseau artistique développé par Calyps'Atlantic à Trinidad ;
- proposer à la Ville de travailler avec le même accordeur quand il vient sur la région, pour entretenir et accorder l'ensemble du parc instrumental ;
- mettre à disposition des intervenants sur des actions ponctuelles.

Les objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain sont :

- de soutenir financièrement cette association dans son fonctionnement et sur projet (sous réserve de l'instruction et de la validation), afin d'assurer la promotion de l'instrument Steel Drum et de proposer la pratique de cet instrument au sein du territoire herblinois ;
- de continuer à établir un lien avec la Maison des Arts, en proposant des actions de diffusion, des espaces de rencontres autour de la pratique, des résidences d'enregistrement et de mettre à disposition les locaux et équipements de la Maison des Arts sur projet.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2026, et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Calyps'Atlantic ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC

Désignation des parties

ENTRE les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

d'une part,

ET

L'association « Calyps'Atlantic »

Siège social : 23 rue de la Californie – 44400 REZE,

Représentée par son président Monsieur Morité KANOUTÉ et autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

et désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Saint-Herblain, soucieuse de l'éducation culturelle et artistique des jeunes, accompagne depuis de nombreuses années l'école dans cette mission éducative.

L'objectif premier est de développer les pratiques artistiques à l'école et en-dehors en multipliant les lieux et moments privilégiés d'expression et d'apprentissage favorisant l'intérêt des élèves et de leur famille pour les enseignements artistiques.

C'est ainsi que la Ville de Saint-Herblain, en partenariat avec l'Éducation nationale, a décidé de mettre en place des orchestres de Steel Drum dans les écoles élémentaires et collèges des quartiers prioritaires de la ville. Ce dispositif mis en place en 2008 s'adresse à l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 des écoles des quartiers prioritaires et assimilés, ainsi qu'à deux classes de 6ème SEGPA, soit environ 333 élèves chaque année pour 16 orchestres. Parfaitement identifié sur le territoire herblinois, il a fait l'objet d'une étude menée par le CREN (Centre de Recherche d'Education de Nantes) en 2018/2019 dans le cadre du Temps Fort Culture organisé par la Direction des Affaires culturelles de la Ville. Validé en octobre 2020, un conventionnement tripartite entre la Ville de Saint-Herblain,

l'Éducation nationale et l'association nationale Orchestre à l'École vise à pérenniser ce dispositif tout en poursuivant la réflexion et les échanges pédagogiques autour de la pratique du steel drum.

Parallèlement à ces actions, cinq orchestres ont été créés à la Maison des Arts et comptent 72 élèves pour l'année 2023-2024, âgés de 8 à 63 ans.

La Ville renouvelle le partenariat avec l'association Calyps'Atlantic pour continuer l'accompagnement de ce projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Calyps'Atlantic et la Ville de Saint-Herblain afin de continuer à développer l'enseignement, la pratique et la diffusion du Steel Drum.

L'association Calyps'Atlantic fait preuve d'une forte expérience dans ce domaine et est, à ce titre, à même de continuer à accompagner ce projet avec la Ville.

Article 2 : Objectifs et engagements

2-1/ Les objectifs et engagements de Calyps'Atlantic sont :

- faire bénéficier les encadrants et élèves de la Maison des Arts de son expérience et de son savoir-faire dans la création et l'encadrement d'orchestre de Steel Drum ;
- prêter ponctuellement des instruments supplémentaires pour des projets spécifiques (rencontres d'élèves, manifestations,...) ;
- accéder à la base de données musicale et documentaire (partitions, enregistrements...).
- faire bénéficier la Ville du réseau artistique développé par Calyps'Atlantic à Trinidad ;
- proposer à la Ville de travailler avec le même accordeur quand il vient sur la région, pour entretenir et accorder l'ensemble du parc instrumental ;
- mettre à disposition des intervenants sur des actions ponctuelles.

2-2/ Les objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain sont :

- de soutenir financièrement cette association dans son fonctionnement et sur projet, sous réserve de l'instruction et de la validation, afin :
 - . d'assurer la promotion de l'instrument Steel Drum ;
 - . de proposer la pratique de cet instrument au sein du territoire herblinois.
- de continuer à établir un lien avec la Maison des Arts :
 - . de proposer des actions de diffusion ;
 - . de proposer des espaces de rencontres autour de la pratique ;
 - . de proposer des résidences d'enregistrement ;
 - . de mettre à disposition les locaux et équipements de la Maison des Arts sur projet.
- d'accompagner les projets sur le territoire herblinois par de la communication : selon le plan de communication défini par le service, informations sur le site internet de la Ville, articles dans le magazine municipal et relais sur la page facebook de la Ville.

Article 3 : Compétences et actions

L'association Calyps'Atlantic continue à développer l'enseignement, la pratique et la diffusion du Steel Drum par différentes actions menées sur le territoire de Saint-Herblain.

Les actions proposées sont les suivantes :

- organisation d'une Master Class animée par un artiste paniste trinitadien tous les ans, pour les élèves de la MdA ;
- profiter de la présence de l'artiste invité pour organiser une rencontre avec les élèves des groupes scolaires inscrits dans le dispositif Steel Drum en REP ;
- échanges entre un orchestre Steel Drum trinitadien et un orchestre Steel Drum de la Maison des Arts pouvant prendre différentes formes ;
- organisation d'un concours Steel Drum « Panorama », en 2025 ;
- réflexion sur de nouvelles rencontres entre orchestres de Steel Drum.

Article 4 : Subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'association s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions,
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme par le président et/ou le trésorier seront transmis au Maire.

En fonction des projets de création qu'il est susceptible d'animer pour des événements culturels avec la Ville de Saint-Herblain, l'association Calyps'Atlantic pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre la réalisation de ce projet.

L'association Calyps'Atlantic s'engage à tenir informée la Ville de Saint-Herblain de ses projets et devra obtenir validation de celle-ci en cas de demande de subvention supplémentaire.

Article 5 - Communication

Il est convenu entre les parties que lorsque l'association est bénéficiaire d'une aide au projet ou aide exceptionnelle, elle doit mettre le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au projet aidé uniquement. Aussi, tout document émanant de l'association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication, pour le respect de l'identité de la Ville. L'association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

Article 6 : Evaluation – Contrôle de gestion

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, des actions ou des objectifs auxquels la Ville de Saint-Herblain a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée conjointement entre la Ville et l'association. Chaque année un bilan sera fait avec l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les aménagements susceptibles d'être apportés à la présente convention, par voie d'avenant.

Article 7 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versé l'année suivante.

Article 8 – Obligation d'information :

L'association Calyps'Atlantic est tenue d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans ses statuts, son conseil d'administration ainsi que dans sa direction.

Elle s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), l'association Calyps'Atlantic en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, les versements de subventions.

Article 9 : Assurances

L'association Calyps'Atlantic, est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant leur responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux, le matériel.

Article 10 : Représentations – Résidences

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la Ville et l'association Calyps'Atlantic, des résidences, des concerts et des répétitions publiques pourront être accueillis, à titre gracieux, à la Maison des arts de la Ville de Saint-Herblain, sous réserve des projets de celle-ci et des disponibilités des locaux.

Article 11 : Prêt de matériel

L'association et la Ville de Saint-Herblain par l'intermédiaire de la Maison des Arts, s'engagent à se prêter mutuellement du matériel. Chaque prêt fera l'objet d'une convention spécifique fixant le type de matériel, la durée du prêt, les modalités de remise et la valeur du matériel.

Une mutualisation des instruments peut se mettre en place, sous réserve de l'établissement d'une convention spécifique précisant la liste du matériel et sa valeur, leur assurance ainsi que le suivi des entrées et sorties avec état des lieux du matériel et les modalités de la mutualisation.

Article 12 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026.

Article 13 : Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de SAINT-HERBLAIN
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'association Calyps'Atlantic
Le Président
Morité KANOUTÉ

Copies : Maison des Arts, Bibliothèque, Onyx, Direction de l'Education, service juridique, service Communication, service de la Vie Associative, DJSAS

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-173

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ÊTES ICI

DÉLIBÉRATION : 2023-173
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ÊTES ICI

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain, à travers sa politique culturelle, a pour objectif de permettre à tous, la rencontre avec toutes les formes de culture de façon à faciliter l'épanouissement et l'émancipation de chacun, tout en favorisant, par l'intermédiaire des activités culturelles, la convivialité et le lien social.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de renouveler et renforcer le partenariat avec les associations artistiques. La Ville souhaite également accompagner des associations en capacité de proposer leur expertise sur la commune et de travailler sur l'évolution du territoire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association « Vous êtes ici » et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine des arts de l'espace et de l'éducation à l'environnement urbain.

L'association « Vous êtes ici » est un acteur important sur la commune, spécialisé dans le développement de l'éducation à l'environnement urbain et la sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires auprès de différents publics. L'association s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire liée aux enjeux culturels, sociaux et environnementaux dans une perspective de développement durable.

« Vous êtes ici » est localisée sur Saint-Herblain dans le quartier Bellevue et développe des actions de sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires, sous forme d'ateliers pédagogiques, de sorties in-situées ou bien de formation.

L'objectif, boussole de l'association, demeure **l'éducation au territoire** et la mise en valeur du patrimoine local par la mise en place de nouvelles propositions et formes de médiations, animations, formations et créations.

Pour réaliser cet objectif, les engagements de l'association sont :

- la conception et la réalisation de projets opérationnels,
- la maturation du projet « Tour d'y Voir » : *découverte extraordinaire d'un quartier ordinaire* dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Bellevue,
- la coordination de l'ensemble des actions précédentes.

Il est prévu de soutenir « Vous êtes ici » pour son fonctionnement et ponctuellement sur projets.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026, et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Vous êtes ici ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ÊTES ICI - EEU

Désignation des parties

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

ET

L'association « VOUS ÊTES ICI - EEU »

Siège social : 11 rue de Dijon – 44800 Saint-Herblain

Représentée par son président Maxime ROGER

Et autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

et désignée ci-après par « l'Association »

Préambule

La Ville de Saint-Herblain souhaite accompagner des associations de qualité en capacité de proposer leur expertise sur la commune et de travailler sur l'évolution du territoire.

Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de renforcer le partenariat avec les associations artistiques et culturelles investies sur son territoire.

L'association Vous êtes ici est une association d'éducation à l'environnement urbain qui a pour but de développer des actions de sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires auprès de différents publics (enfance, jeunesse, familles, ...), à travers différentes approches (sensible et sensorielle, ludique et artistique, scientifique et technique, ...) et dans les cadres les plus divers de l'enseignement, des loisirs et de la vie quotidienne.

L'association s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire liée aux enjeux culturels, sociaux et environnementaux dans une perspective de développement durable. Elle a pour objectifs de favoriser un comportement de citoyen/citoyen, par la mise en valeur des patrimoines, de la médiation culturelle et de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

L'enjeu de Vous êtes ici, est d'accompagner des habitants à (re)découvrir, apprécier et se réapproprier leur environnement quotidien de différentes façons : l'éducation, la sensibilisation, la formation et la création.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Association et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine des arts de l'espace et de l'éducation à l'environnement urbain.

Article 2 : Objectifs et engagements

Pour mener à bien les objectifs communs, des rencontres seront à prévoir pour la préparation, les échanges et le suivi, le bilan et les perspectives des activités et projets de l'association.

2-1 / Les objectifs et engagements de l'Association

L'objectif, boussole de l'association, demeure **l'éducation au territoire** et la mise en valeur du patrimoine local par la mise en place de nouvelles propositions et formes de médiations, animations, formations et créations.

Pour réaliser cet objectif, les engagements de l'association sont :

- la conception et la réalisation de projets opérationnels

- auprès de différents publics : scolaires, habitants, découvreurs
 - sur différentes temporalités : visites ponctuelles, parcours pédagogiques, expositions temporaire ou pérennes, statiques ou mobiles
 - prenant différentes formes : balades didactiques, visites guidées, ateliers artistiques et plastiques, productions audio-visuelles...
- C'est à ce jour le cœur de l'activité opérationnelle.

- la maturation du projet « Tour d'y Voir » : *découverte extraordinaire d'un quartier ordinaire* dans le cadre du projet du renouvellement urbain du Grand Bellevue, qui propose d'aménager un observatoire de la ville sur le toit d'une tour d'habitation du quartier ; un belvédère permettant de porter un nouveau regard sur la ville et faire du Grand Bellevue, un territoire expérimental et innovant en matière d'éducation dans et à la ville.

La maturation d'un tel projet nécessite en particulier de :

- capitaliser sur les premiers retours d'expérience de la période écoulée
- identifier les volontés des différents acteurs et les champs de contraintes physiques, opérationnelles et politiques
- s'inspirer et animer le « ressourcement » des différents acteurs pour construire une ambition partagée

- la coordination de l'ensemble des actions précédentes, pour :

- s'assurer de la cohérence avec la raison d'être de l'association et son ancrage territorial
- cultiver et entretenir les relations avec les autres acteurs associatifs
- s'inscrire dans le tissu culturel et éducatif du territoire
- identifier les opportunités de demain et commencer leur gestation.

2-2 / Les objectifs et engagements de la Ville sont :

- l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'une subvention d'aide au projet sous réserve de l'instruction et de la validation, à l'exclusion des activités qui relèvent du champ de la commande publique (versement d'une prestation de service) ;
- la mise à disposition d'un espace de travail, d'un local de stockage et d'une salle liée à l'activité selon les besoins et la disponibilité des salles (voir détails article 5) ;
- la facilitation des relations de l'Association avec les différents services de la Ville ;
- la diffusion de supports de communication dans certains lieux publics (en fonction de la tournée du vagemestre) destinés au public.

Article 3 : Participation financière de la Ville

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement.

En fonction des projets que l'Association est susceptible de présenter sur le territoire herblinois, elle pourra solliciter une aide pour en permettre sa réalisation.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'Association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le rapport d'orientations et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées aux programmes d'actions ;
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent, validés par le C.A de l'association, seront transmis au Maire.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Saint-Herblain met à disposition de l'association pour l'exercice de ses activités :

- des locaux, dont un demi-bureau au Grand B (partagé avec l'association Système B) et un local de stockage.

Une convention spécifique règle les conditions de mise à disposition de ces locaux.

- un lieu pour les activités diverses de l'association (formation, réunion, activités, répétitions,...), de façon ponctuelle et en fonction de la disponibilité des salles.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux et fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance l'Association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : Assurances

L'association est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux et le matériel.

Article 7 - Communication

Il est convenu entre les parties que lorsque l'Association est bénéficiaire d'une aide au projet ou aide exceptionnelle, elle doit faire apparaître le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au projet aidé uniquement. Aussi, tout document émanant de l'Association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication externe de la Ville, pour le respect de son identité. L'Association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

Article 8 : Evaluation

L'Association fera chaque année une évaluation qualitative et quantitative de la convention qui sera présentée à la Ville de Saint-Herblain.

Article 9 : Obligation d'information

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026.

Article 11 : Avenant

Sous réserve de l'accord des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Vous êtes ici
Le Président
Maxime ROGER

Copies : service juridique, Maison des Arts, Bibliothèque, ONYX, service Communication, Direction de la nature, des paysages et de l'espace public (DNPE), service vie associative, Direction citoyenneté et usagers, Direction de l'Education, Direction des jeunes, sports et action socioculturelle **Article 1 :**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-174

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTÈME B

DÉLIBÉRATION : 2023-174
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTÈME B

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain à travers sa politique culturelle, souhaite accompagner des associations de qualité en capacité de proposer leur expertise sur la commune et travailler sur l'évolution du territoire.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de renouveler et renforcer le partenariat avec des associations artistiques.

Système B est bien identifié comme un acteur culturel important du Grand Bellevue, et continue de développer un projet citoyen et participatif (toujours en collaboration avec des habitants du quartier et des artistes), dont la philosophie est de valoriser le patrimoine immatériel d'un territoire cosmopolite. À travers une création artistique contemporaine exigeante, elle célèbre les musiques et les danses du monde qu'elle rencontre et invente de nouveaux rendez-vous citoyens, misant sur la transmission, la rencontre et la convivialité.

La compagnie déploie également des projets hors du quartier du Grand Bellevue, rendant visible à d'autres territoires, les actions positives de ce quartier d'ancrage.

Après huit années de développement du Bal de Bellevue, la Compagnie Système B réinterroge son projet associatif tout en respectant les objectifs généraux qu'elle s'est fixée :

- Inscrire dans la durée une présence artistique dans un quartier prioritaire, susciter la curiosité et la prise de conscience de la diversité et de la richesse du patrimoine culturel des habitants ;
- Toucher tous les habitants (enfants, jeunes et adultes) et ainsi aller à la rencontre de ceux qui ne fréquentent pas les lieux culturels ;
- Créer du lien social et contribuer au mieux le vivre ensemble sur le quartier ;
- Mobiliser les habitants et leur permettre de participer à la création des événements fédérateurs à l'échelle du quartier.

Le renouvellement urbain du quartier entre dans une nouvelle phase, celle des démolitions. Dans ce contexte particulier, la compagnie Système B veut continuer à se mobiliser pour créer des événements fédérateurs et valoriser les initiatives locales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Système B et la Ville de Saint-Herblain afin de continuer à développer son projet de diffusion du Bal de Bellevue et des actions culturelles.

Le bilan positif du projet « Le Bal de Bellevue », permet à l'association Système B de continuer la dynamique mise en place sur le grand quartier Bellevue.

Il est prévu de soutenir Système B pour son fonctionnement et ponctuellement sur projets.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2026 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Système B ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTEME B

Désignation des parties

ENTRE les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

d'une part,

ET

L'association « Système B »

Siège social : 11 rue de Dijon - 44800 Saint-Herblain,

Représentée par son président Monsieur Pascal MASSIOT

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

et désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville souhaite accompagner des associations de qualité en capacité de proposer leur expertise sur la commune et travailler sur l'évolution du territoire.

Née lors du projet « le Bal de Bellevue », bals populaires multiculturels, animé par des habitants du quartier, des artistes et des techniciens professionnels sur Nantes et Saint-Herblain, l'association Système B s'inscrit dans une démarche de « culture pour tous » et de respect des droits culturels.

Système B est bien identifié comme un acteur culturel important du Grand Bellevue, et continue de développer un projet citoyen et participatif (toujours en collaboration avec des habitants du quartier et des artistes), dont la philosophie est de valoriser le patrimoine immatériel d'un territoire cosmopolite. À travers une création artistique contemporaine exigeante, elle célèbre les musiques et les danses du monde qu'elle rencontre et invente de nouveaux rendez-vous citoyens, misant sur la transmission, la rencontre et la convivialité.

La compagnie déploie également des projets hors du quartier du Grand Bellevue, rendant visible à d'autres territoires, les actions positives de ce quartier d'ancrage.

Après huit années de développement du Bal de Bellevue, la Compagnie Système B réinterroge son projet associatif tout en respectant les objectifs généraux qu'elle s'est fixée :

- Inscrire dans la durée une présence artistique dans un quartier prioritaire, susciter la curiosité et la prise de conscience de la diversité et de la richesse du patrimoine culturel des habitants ;
- Toucher tous les habitants (enfants, jeunes et adultes) et ainsi aller à la rencontre de ceux qui ne fréquentent pas les lieux culturels ;
- Créer du lien social et contribuer au mieux le vivre ensemble sur le quartier ;
- Mobiliser les habitants et leur permettre de participer à la création des événements fédérateurs à l'échelle du quartier.

Le renouvellement urbain du quartier entre dans une nouvelle phase, celle des démolitions. Dans ce contexte particulier, la compagnie Système B veut continuer à se mobiliser pour créer des événements fédérateurs et valoriser les initiatives locales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Système B et la Ville de Saint-Herblain afin de continuer à développer son projet de diffusion du Bal de Bellevue et des actions culturelles.

Le bilan positif du projet « Le Bal de Bellevue », permet à l'association Système B de continuer la dynamique mise en place sur le grand quartier Bellevue.

Article 2 : Objectifs et engagement

2-1/ Les objectifs et engagements de Système B sont :

- développer le « Bal de Bellevue » dans ses dimensions créative et participative avec le concours des habitants du Grand Bellevue ;
- mettre en valeur le patrimoine culturel des habitants ;
- transmettre ce patrimoine à travers la création et les ateliers (gratuits et ouverts à tous) ;
- favoriser les collaborations et partenariats avec les acteurs du quartier (associations, équipements, acteurs socio-culturels, sociétés) ;
- diffuser les formes artistiques du « Bal de Bellevue » dans le quartier et sur d'autres territoires.

2-2/ Les objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain sont :

- de soutenir financièrement cette association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'aide au projet en fonction des actions à mener, sous réserve d'instruction et de validation :
 - . pour permettre de poursuivre et développer le projet « Bal de Bellevue » sur son territoire initial ;
 - . pour permettre de continuer à impliquer les habitants dans les actions proposées.
- de mettre à disposition un espace de bureau au Grand B et un local de travail de répétition, selon les besoins et la disponibilité des salles (voir détail article 5).
- de faciliter les relations de l'association avec les différents services de la Ville ;
- d'accompagner l'association dans la diffusion de supports de communication dans certains lieux publics (en fonction de la tournée du vaguemestre) destinés au public.

Article 3 : Participation financière de la Ville

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En fonction des projets qu'elle est susceptible de proposer sur le territoire herblinois, l'Association pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre la réalisation de ce projet.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

▪ Avant le 1^{er} avril de chaque année

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conformes par le président et/ou le trésorier seront transmis au Maire.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Saint-Herblain met à disposition à titre gracieux :

- un demi bureau au Grand B (partagé avec l'association Vous êtes ici) ;
- un lieu de répétition, en fonction des disponibilités des salles.

Une convention spécifique de mise à disposition de l'espace bureau sur le temps de la convention sera établie, ainsi que pour des salles de répétition, entre la Ville et l'Association pour chacune des périodes d'occupation.

La mise à disposition de locaux consentie fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance l'Association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : Assurances

L'association est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux et le matériel.

Article 7 - Communication

Il est convenu entre les parties que lorsque l'association est bénéficiaire d'une aide au projet ou aide exceptionnelle, elle doit mettre le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au projet aidé uniquement. Aussi, tout document émanant de l'association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication, pour le respect de l'identité de la Ville. L'Association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

Article 8 : Evaluation

L'Association fera chaque année une évaluation qualitative et quantitative de la convention qui sera présentée à la Ville de Saint-Herblain.

Article 9 – Obligation d'information :

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026.

Article 11 : Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Système B

Le Président

Pascal MASSIOT

Copies : service juridique, Maison des Arts, Bibliothèque, ONYX, service Communication, service de la Vie Associative, Direction citoyenneté et usagers, Direction de l'Education, Direction des jeunes, sports et action socioculturelle

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-175

OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

DÉLIBÉRATION : 2023-175
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La nouvelle version du règlement intérieur du service La Bibliothèque permet de considérer l'évolution du réseau notamment en termes d'offre de service suite à :

- l'ouverture de la médiathèque Bourg en mars 2021 ;
- l'inscription gratuite et universelle établie depuis septembre 2021 ;
- l'accès libre aux équipements pour les enfants à partir de 8 ans ;
- le nouveau site Internet www.la-bibliotheque.com;
- la mention du respect des règles informatiques du Règlement Général sur la Protection des Données ;
- l'actualisation de la procédure de mise en contentieux.

Les actualisations du règlement intérieur émanent également d'un travail partenarial par la Coordination Nord suite aux problèmes rencontrés à la médiathèque Gao Xingjian de sorte à outiller les équipes et à renforcer les conditions d'intervention des agents en service posté auprès des publics pour l'application des règles.

Ce nouveau règlement fait ainsi écho aux problématiques rencontrées dans l'accueil des publics dans les équipements de quartiers dans une recherche d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble des services de la Ville. Sont ainsi prises en compte dans ce règlement intérieur les questions liées à :

- la prévention ;
- les mesures de sanction et les conditions d'exclusion ;
- les produits interdits dans les équipements.

En parallèle, à la demande des élus et sur préconisations du groupe de travail de la Coordination Nord, la déclinaison opérationnelle du règlement intérieur concernant les règles de vie et du comportement à tenir dans les équipements, et en particulier à la médiathèque Gao Xingjian, s'est organisée autour de deux ateliers coopératifs et participatifs rassemblant 14 adolescents du quartier Nord. Ces ateliers, outre les temps d'échanges et d'appropriation des règles de vie par des usagers de la médiathèque Gao Xingjian, donneront lieu à une restitution graphique par une signalétique adéquate.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur actualisé, à destination des usagers du réseau de lecture publique et de culture ludique : la Bibliothèque, annexé à présente délibération, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;
- d'abroger la délibération n°2017-074 du 23 juin 2017 à la date d'entrée en vigueur du règlement actualisé ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023



Règlement de La Bibliothèque

Délibération n° 2023-175

Le 11 décembre 2023



LA BIBLIOTHEQUE - VILLE DE SAINT-HERBLAIN

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

La Bibliothèque de Saint-Herblain est le réseau de lecture publique et de culture ludique de la Ville. Ce présent règlement est valable pour l'ensemble des équipements du service.

Ce règlement est affiché dans les équipements, publié sur le site Internet www.la-bibliotheque.com et disponible à la consultation publique.

TITRE I : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Dispositions générales

Article 1 : La lecture publique et la culture ludique ont pour objectif de développer les pratiques culturelles de l'écrit, de l'image, de la musique et du jeu et de contribuer à la vie culturelle, sociale et éducative de la Ville. Elle doit aussi favoriser, indépendamment de tout acte documentaire, la familiarisation avec la création, l'ouverture au monde, l'esprit critique, le goût de l'échange. Pour répondre à ces besoins la Ville de Saint-Herblain dispose d'un service de lecture publique municipal.

Article 2 : Il se décline sous la forme d'un réseau en régie municipale directe unifié sous le terme générique La Bibliothèque et qui se compose de bibliothèques, de médiathèques et de ludothèques (voir annexe 1).

Article 3 : La Bibliothèque dispose d'un site Internet www.la-bibliotheque.com sur lequel sont proposés l'accès à des ressources et l'accès à des services personnalisés (compte usager).

Article 4 : Les horaires d'ouverture et de fermeture des équipements composant La Bibliothèque sont fixés par l'Administration municipale et sont portés à la connaissance du public.

Article 5 : L'accès à La Bibliothèque est libre et gratuit, aux heures d'ouverture au public. La consultation sur place de tous les documents est libre et gratuite, sous réserve des limitations et interdictions légales.

Article 6 : La présence et le comportement des mineurs à La Bibliothèque demeurent sous l'entière responsabilité des responsables légaux. Les enfants de moins de huit ans sont obligatoirement accompagnés d'un adulte.

2. L'inscription

Article 7 : L'inscription est universelle et gratuite depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 8 : L'inscription est annuelle (de date à date), nominative et personnelle. Elle doit être effectuée par l'usager en son nom (exception faite pour les mineurs et les personnes en présence d'un mandataire). Pour les usagers de moins de dix-huit ans, l'inscription et toute réinscription sont soumises à une autorisation parentale signée par un responsable légal mentionnant les coordonnées complètes de ce dernier.

Article 9 : Pour s'inscrire, l'utilisateur ou son représentant dans les cas précités précédemment déclare ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone fixe et/ou mobile, adresse mail, date de naissance) sur formulaire signé (papier ou en ligne). En cas de déclaration erronée, l'inscription est suspendue.

La préinscription est possible en ligne mais l'utilisateur devra récupérer sa carte dans l'un des équipements à son premier passage.

Article 10 : Toute perte de la carte d'inscription doit être signalée. Après vérification de la validité de l'inscription, une carte de remplacement est délivrée contre la perception d'un montant forfaitaire dont le montant est fixé dans la décision tarifaire annuelle. La délivrance de cette carte ne modifie pas la durée de validité de l'inscription.

3. L'emprunt

Article 11 : Pour emprunter des documents, un usager doit être inscrit à La Bibliothèque et utiliser sa carte à chaque emprunt. Le titulaire de la carte d'inscription ou son responsable légal est personnellement responsable des documents empruntés.

Article 12 : Les durées de prêt et le nombre maximum de documents empruntables par type de document sont précisés dans le guide de l'utilisateur régulièrement mis à jour et disponible dans l'ensemble des équipements. Les conditions pratiques sont également rappelées sur le site Internet de La Bibliothèque. Les usagers « professionnels » disposant d'une carte spécifique ont des conditions particulières d'emprunt stipulées sur le formulaire d'inscription dédié.

Article 13 : Un usager peut réserver un document. La prolongation du prêt est également possible pour une durée maximale égale à la durée de l'emprunt initial sauf en cas de retard ou de réservation de ce document par un autre usager ; cela à l'exclusion des œuvres d'art dont la durée d'emprunt est déjà supérieure. Un usager peut demander un document détenu par une autre bibliothèque publique par l'intermédiaire du Prêt interbibliothèques.

Article 14 : Les documents patrimoniaux que sont les livres d'artiste et certaines œuvres d'art sont consultables uniquement sur place. Ils ne peuvent donc pas être empruntés.

Article 15 : L'usage des matériels mis à disposition (ordinateurs, casques audio, etc.) et des matériels personnels dans l'enceinte de La Bibliothèque est sous la responsabilité de l'utilisateur et, pour les mineurs, demeure sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

Article 16 : Les utilisateurs sont responsables des documents qu'ils empruntent ou consultent. Il leur est demandé de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 17 : En cas de non restitution des documents (totale ou partielle) empruntés dans les délais de prêt prévus et après rappels de La Bibliothèque restés sans effet, l'emprunt est suspendu jusqu'à régularisation de la situation. Les cas litigieux, en particulier les retards pour force majeure, pourront toutefois être appréciés par le responsable du service.

Article 18 : Les documents détériorés ou perdus font l'objet, par l'utilisateur :

- soit du versement, sur titre de recette, d'une indemnité forfaitaire compensatoire établie selon la politique tarifaire de la Ville fixée annuellement par décision du Maire (notamment si le document est épuisé, ou pour les DVD qui sont acquis avec des droits de consultation, œuvres numérotées et grands jeux) ;
- soit du remplacement (même éditeur, même collection) en état neuf ;
- dans les deux cas, le document détérioré pourra être remis à l'utilisateur (à l'exception des DVD et des œuvres d'art). Ces mesures s'appliquent à tout usager, enfant ou adulte, et pour tous types de documents à l'exception des supports qui ne sont plus acquis par La Bibliothèque.

Article 19 : Les documents non restitués dans les temps font automatiquement l'objet du paiement d'une indemnité forfaitaire après rappels de La Bibliothèque restés sans effet. Dans l'hypothèse où un document non restitué par l'utilisateur serait rapporté au-delà de 12 mois après la date de retour attendue, la dette reste due.

4. Les règles d'usage de La Bibliothèque

Article 20 : Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à fréquenter seuls les équipements de La Bibliothèque. Dans tous les cas, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux. Le personnel n'est pas habilité à assurer la garde les enfants.

Article 21 : Conformément à la législation sur la propriété littéraire et artistique la copie des programmes audio-vidéo-numériques est interdite. La diffusion des programmes audio-vidéo-numériques est strictement réservée à un usage privé, dans le cadre du « cercle de famille ». La loi interdit la projection, la diffusion ou la radiodiffusion en public des documents audio-vidéo-numériques hors de l'emprise de La Bibliothèque. La Bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 22 : Les modalités d'accès aux postes informatiques publics et la consultation d'internet sont précisées dans une charte d'utilisation annexée au présent règlement.

Article 23 : Les usagers s'engagent à respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite. Les usagers ne sont pas autorisés à distribuer des tracts, à apposer des affiches ou des petites annonces. La mise à disposition de dépliants et de tout affichage est organisée par La Bibliothèque.

Article 24 : Les usagers sont tenus de respecter le personnel de La Bibliothèque, les autres usagers, et d'éviter de façon générale, toute perturbation susceptible de nuire au bon fonctionnement des équipements. Le public est tenu de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers.

A l'intérieur des locaux de la Bibliothèque, l'utilisateur doit en particulier observer les règles suivantes :

- avoir une tenue vestimentaire convenable ;
- veiller à respecter un niveau sonore raisonnable pour autrui (ne pas parler à voix trop haute) ; ne pas utiliser d'appareil bruyant et gênant (téléphones portables, tablettes, ordinateurs sont autorisés en mode silencieux ; utilisation obligatoire d'écouteurs ou de casque pour consulter certains sites, visionner un DVD ou écouter un CD) ;
- brancher les matériels sur les prises disponibles prévues à cet effet ;
- respecter la propreté des lieux ;
- ne pas dégrader le matériel mis à sa disposition (par des jets ou une utilisation non conforme) ;
- ne pas utiliser le matériel professionnel du personnel
- ne pas encombrer les espaces de circulation et d'évacuation en maintenant les mobiliers à leurs places initiales ;
- ne pas se livrer à des courses, bousculades, glissades au sein des locaux.

Toute atteinte au personnel pourra donner lieu à des poursuites judiciaires à l'égard des contrevenants.

Article 25 : L'accès de La Bibliothèque est interdit aux animaux sauf aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 26 : En application des articles L.3512-8 et R.3512-2 du Code de la santé publique, il est interdit de fumer dans l'enceinte de La Bibliothèque et il est également interdit de vapoter (article L.3513-6 du Code de la santé publique). Par extension, sont compris dans l'enceinte de La Bibliothèque, les halls, préaux, terrasses et patios des équipements.

Article 27 : En dehors des espaces réservés à cet effet, la consommation de boissons et de nourriture est interdite dans l'enceinte des équipements de La Bibliothèque. Les bouteilles d'eau sont tolérées. L'introduction et la consommation d'alcool et de substances illicites sont interdites.

Article 28 : Il est interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'enceinte des équipements de la Bibliothèque :

- des armes,

- des objets dangereux (objets coupants ou tranchants, pétards, projectiles, gaz, liquides inflammables),
- des accessoires sportifs (balles, ballons, raquettes, patins à roulette, skateboard ou assimilés, vélos, trottinettes, kart à pédales, etc.)
- des engins motorisés (trottinettes électriques, vélos électriques, engins télécommandés, etc.).

Article 29 : Il est interdit d'afficher, de graffiter, de dégrader par quelque moyen que ce soit les parois des bâtiments, les mobiliers, les matériels, les documents. Toute transgression de cette règle peut donner lieu à des poursuites judiciaires à l'égard des contrevenants ou de leurs responsables légaux.

Article 30 : Les usagers ont un comportement conforme aux bonnes mœurs et usages de la vie en société et veillent à respecter la tranquillité des autres usagers. Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

Article 31 : En cas de désordre grave ou de comportement agressif pouvant porter atteinte à la sécurité ou la sûreté des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, il peut être fait appel à la force publique afin de rétablir l'ordre. L'introduction de produits illicites, de toute arme ou objets dangereux (coupants, tranchants) entraînera une sanction et donnera lieu à des poursuites judiciaires à l'égard des contrevenants ou de leurs responsables légaux.

Article 32 : L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité s'appliquant aux établissements recevant du public. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes personnes habilitées à cet effet.

5. Organisation administrative et légale

Article 33 : La perception du montant des indemnités forfaitaires compensatoires, des droits liés aux usages des matériels et services mis à la disposition du public, est placée sous la responsabilité du personnel de La Bibliothèque aux titres de régisseur de recette principal, régisseur-adjoint, sous-régisseurs ou préposés.

Article 34 : Dans le cadre légal du fonctionnement des équipements de lecture publique et de culture ludique, la gestion, les acquisitions, la conservation, le prêt des documents et l'animation du réseau sont placés sous la responsabilité du personnel et du responsable du service.

Article 35 : Les opérations de gestion du service s'effectuent avec l'aide de l'outil informatique. La liste des usagers ainsi que les emprunts qu'ils effectuent ne peuvent être communiqués à quelques autorités que ce soit en dehors de réquisitions de justice. Les renseignements sur les usagers saisis dans la base informatisée sont autorisés par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Chaque usager peut avoir accès aux informations le concernant.

6. Modalités d'application du règlement

Article 36 : Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter La Bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement. Il est disponible à la consultation publique et un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public ainsi que sur le site Internet www.la-bibliotheque.com. Il est remis sur demande aux usagers.

Le responsable de traitement est représenté légalement par la ville de Saint-Herblain, 2 rue de l'hôtel de ville. Les données personnelles recueillies par La Bibliothèque de la ville de Saint-Herblain ont pour objectif le traitement des demandes, des inscriptions, des emprunts de documents. Les données traitées ne pourront être conservées plus de 3 ans après le dernier contact émanant des usagers. En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'effacement (leurs données seront supprimées à défaut de directives contraires de leur part) et d'opposition pour motif légitime, qu'ils pourront exercer en s'adressant à la-bibliotheque@saint-herblain.fr

TITRE II : CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET ET DES POSTES INFORMATIQUES

La consultation d'Internet a pour objectif de favoriser la recherche d'informations par tous les citoyens. L'utilisation des postes informatiques publics et la consultation d'Internet par voie filaire ou par Wifi sont liées au respect de la présente charte.

1. Les conditions générales

Article 37 : L'accès aux postes informatiques publics et au réseau Wifi est possible aux heures d'ouverture des bibliothèques de la Ville.

La consultation d'Internet est gratuite. L'accès est prévu pour un usage individuel.

2. Les contenus

Article 38 : L'accès à Internet permet une utilisation libre de tout contenu, sous réserve des usages interdits par la réglementation en vigueur.

3. Les services

Article 39 :

Les services proposés sont les suivants :

- Accès à Internet (la messagerie et la discussion en ligne sont autorisées) ;
- Accès au catalogue de La Bibliothèque ;
- Accès gratuit à des ressources numériques auxquelles La Bibliothèque s'est abonnée pour ses usagers ;
- Accès gratuit à des jeux vidéo sur place ou en réseau (selon droits concédés) ;
- Utilisation d'outils logiciels de bureautique et traitement de fichiers multimédia ;
- Consultation de documents multimédia (musique ou vidéo) via Internet, CD, DVD ou système de stockage USB (dans la limite des droits de diffusion) ;
- Utilisation de périphériques de stockage externe (clé USB) ;
- Impression (à la médiathèque Gao-Xingjian uniquement).

4. L'accès à des postes dédiés

Article 40 : Certains postes, définis par La Bibliothèque, en plus de tous les autres postes, sont réservés à la consultation du catalogue. Selon l'organisation définie par La Bibliothèque, certains postes pourront être dédiés à des usages spécifiques (jeux, autoformation, exposition) pour des périodes déterminées.

5. L'accès libre

Article 41 : L'accès est libre et gratuit. Le temps de connexion en wifi sur du matériel personnel est illimité.

En fonction de l'affluence ou de l'âge de l'utilisateur, le temps de connexion peut être limité sur les matériels mis à disposition du public par La Bibliothèque.

En dehors des postes dédiés à la consultation du catalogue, l'accès aux postes publics est libre.

De 8 à 17 ans, le mineur a accès à maximum deux heures par jour, réservation et prolongations comprises. L'utilisateur de 18 ans et plus a accès aux postes sans aucune limite de temps mais dans la limite des places disponibles.

Pour accéder à une session, l'utilisateur s'identifie avec sa carte de La Bibliothèque directement sur le poste de consultation pour une durée déterminée affichée à l'ouverture de la session.

6. Conservation et communication des données de connexion Internet

Article 43 : Conformément à la réglementation en vigueur (articles L34-1 et R10-13 du code des postes et des communications électroniques, le décret n°2021-1362 du 20 octobre 2021), l'administration doit conserver certains contenus et certaines données techniques, rendues disponibles par les matériels utilisés : informations des terminaux de connexion, informations d'identification de l'utilisateur, dates et heures de début et de fin de la connexion, identifiant du terminal utilisé, données identifiant l'origine et la localisation de la communication. Ces données sont conservées obligatoirement pendant un an minimum et trois ans maximum. Elles sont mises à disposition de la police sur réquisition judiciaire.

7. Accès des mineurs

Article 44 : L'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou autres représentants légaux de l'enfant qui l'autorisent à utiliser un poste informatique. Il est fortement recommandé aux mineurs de ne jamais laisser sur Internet des informations à caractères nominatif ou personnel : nom, âge, adresse.

8. La responsabilité des usagers

Article 45 : La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal (inscription à un concours, formalité administrative, etc.). Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login et mot de passe), il est conseillé aux usagers de se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur.

9. Le respect de la législation

Article 46 : La consultation d'Internet et l'usage des postes informatiques doivent respecter les lois et réglementations en vigueur. À ce titre et de façon non exhaustive, est interdit et, le cas échéant, sanctionné par la voie pénale, tout usage d'Internet ayant pour objet ou conséquence :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui (article 226-1 du Code Pénal) ;
- la diffamation et l'injure (articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) ;
- la provocation d'un mineur à commettre un crime ou un délit (article 227-21 du code pénal), le fait de favoriser la corruption d'un mineur (article 227-22 du Code Pénal),
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur (article 227-23 du Code Pénal), la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur (article 227-24 du Code Pénal) ;
- l'incitation à la consommation de substances illicites (article L. 3421-4 du Code de la Santé Publique) ;
- la provocation aux crimes et délits (articles 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse), la provocation au suicide (article 223-13 du Code Pénal), la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence (article R 625-7 du Code Pénal) ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ;
- la négation de crimes contre l'humanité (article 24 bis de la loi du 29 juillet 1881) ;
- la contrefaçon de marque (articles L. 335-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle) ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire) ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle (articles L. 335-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle) ;
- l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données (articles 323-1 et suivants du Code Pénal) ;
- l'usurpation d'identité : usage de la carte d'utilisateur ou des codes identifiants d'un tiers sans son autorisation pour accéder à Internet ou effectuer des actes sur Internet (article 434-23 du Code Pénal).

10. Les contrôles

Article 47 : Pour toute consultation d'Internet, la ville de Saint-Herblain a mis en place un logiciel de filtre pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi. Le personnel a la possibilité de faire cesser toute connexion non-conforme au présent règlement. L'utilisateur est informé que La Bibliothèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait. Toutefois le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

1. Les sanctions

Article 48 : Le personnel peut, sous l'autorité du responsable de service ou de son représentant, interdire ou suspendre l'accès à la Bibliothèque à toute personne qui, par son comportement (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux, propos diffamatoires, hygiène insuffisante, etc.), entraîne un trouble pour le public ou le personnel. Les manquements graves ou répétés au présent règlement exposent leur auteur aux sanctions administratives suivantes :

- avertissement,
- convocation
- suppression temporaire ou définitive du droit de prêt
- exclusion temporaire ou définitive de certains ou de tous les établissements de la Bibliothèque.

Les sanctions sont proportionnelles à l'infraction constatée et à son degré de gravité.

En cas d'infraction commise par un mineur, le personnel informe son représentant légal des faits dans les plus brefs délais et par tout moyen disponible (appel téléphonique, courrier).

Le personnel peut, sous l'autorité du directeur ou de son représentant recourir aux services de police ou services sociaux compétents en cas de perturbation (vandalisme, désordre, violence verbale ou physique, etc.). La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de porter plainte en cas de manquement grave aux règles du présent règlement.

Article 49 : Le non-respect des conditions énoncées dans la charte informatique (Titre II) entraîne une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux services de la consultation de l'Internet.

Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique, au non-respect des droits d'auteur et au non-respect de la législation en vigueur.

La détérioration du matériel et mobilier mis à disposition engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

2. Application du règlement général

Article 50 : Le Directeur Général des Services municipaux de la Ville de Saint-Herblain, le Trésorier Principal de Saint-Herblain, le Directeur des Affaires culturelles, le responsable du service de La Bibliothèque et le personnel de La Bibliothèque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement général.

ANNEXE 1 – Les équipements du réseau La Bibliothèque

Médiathèque Charles-Gautier-Hermeland
Rue François Rabelais
BP 40133
44817 Saint-Herblain cedex

Médiathèque Gao-Xingjian
17 avenue de l'Angevinière
44800 Saint-Herblain

Bibliothèque Bellevue
Maison des arts
26 rue de Saint-Nazaire
44800 Saint-Herblain

Médiathèque Bourg
126 boulevard François Mitterrand
44800 Saint-Herblain

La Ludothèque
11 rue de Dijon
44800 Saint-Herblain

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-176

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2023-176
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2023 pour un montant total de 382 390,24 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

CULTURE

Imputation 65748.30.41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2023 (- €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
Bibliothèque Adèle H		6 800	6 800
Centre d'Histoire du Travail		3 500	3 200
Office Public de la Langue Bretonne		1 000	1 000
Sandanatyam		750	750
Système B		1 000	1 000
SUBVENTIONS AU PROJET			
(1) Décalage		5 000	5 000
(2) Ehos Prod		1 500	1 500
(3) La Fausse compagnie		10 000	10 000
(4) Muses		2 000	2 000
(5) Orchestre d'Harmonie Herblinois		5 000	2 500
(6) Plus Plus Productions		3 000	3 000
(7) Studio d'en haut		5 000	5 000
(8) Sandanatyam		1 250	750
(9) Système B		6 000	6 000

- (1) Aide à la création d'une « BD Concert La Forêt Millénaire »
- (2) Aide au projet, création « Un petit R de Gaming » en partenariat avec le Petit R
- (3) Aide à la création « De l'intime au collectif » - 3^{ème} étape
- (4) Soutien au projet « Em Shepard »
- (5) Aide à la location d'une salle, pour un concert à Onyx
- (6) Aide au projet, création « Et si on nous avait menti »
- (7) Action spécifique « Amour, mon clair-obscur, installation immersive »
- (8) Aide à la création de spectacles avec les élèves
- (9) Aide à la continuité du Bal de Bellevue

ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2023 (€)	DEMANDE 2023 (€)	PROPOSITION 2023 (€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
Compostri		3 500	3 500
Le potager de la Gare		1 395	1395
Les jardins familiaux		2 500	2 500
Vrac Nantes Métropole		1 500	1 500

VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2023 (€)	DEMANDE 2023 (€)	PROPOSITION 2023 (€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
AFM – Téléthon		*	700
CFDT de Loire Atlantique		15 000	12 689
CGT Union Locale		8 000	7 609
Environnements solidaires		3 500	3 000
EPE – Ecole des Parents et Educateurs		4 000	2 000
Les Griffes de l'espoir		4 000	600
MRAP – Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples		300	300
Union Locale Basse Loire CGT/FO		950	950
SAEL		7 600	6 500
Yezhou Ha Sevenadur		2 550	2 550

*cette subvention s'inscrit dans la volonté de la Ville de compenser le don habituellement fait lors du Marché de Noël du Comité des fêtes qui n'aura pas lieu en 2023. Il n'y a donc pas eu de demande de subvention proprement dite.

CITOYENNETE ET EGALITE DES DROITS

Imputation 65748.348.61002

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2023 (€)	DEMANDE 2023 (€)	PROPOSITION 2023 (€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ADIRP 44 - Association des Déportés, Internés, Résistants, Patriotes		1 000	500
CIDFF – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles		2 000	2 000
Comité Laïcité République		8 000	1 000
Espace Simone de Beauvoir		7 000	500
(1) Le Planning familial 44		1 000	500
SUBVENTIONS AU PROJET			
(2) Comité Laïcité République		3 500	1 000
(3) T'cap		1 000	1 000

- (1) Subvention de 500 € + 500 € par la Direction de la Solidarité
- (2) Représentation d'un spectacle « 100% Marianne » à la Maison des Arts avec débat
- (3) Aide au projet « Chant des possibles »

SOLIDARITÉ

Imputation 65748.410.44008 pour le secteur santé
 Imputation 65748.4238.44008 pour le secteur personnes âgées
 Imputation 65748.424.44008 pour le secteur personnes en difficulté

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2023 (€)	DEMANDE 2023 (€)	PROPOSITION 2023(€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « santé »				
Valentin Haüy		500	100	
Vie Libre		150	100	
Secteur « personnes âgées »				
Association des pré-retraités et retraités du Tillay		4 000	3 600	
Club belle humeur		850	700	
Secteur « personnes en difficulté »				
ANPAA - Association nationale et prévention en alcoologie et addictologie		300	100	
ASAMLA – Association santé migrants de Loire Atlantique		8 000	6 000	
Association régionale des Mutilés de la Voix des Pays de Loire		200	100	
Bibliothèque sonore de Nantes		100	100	
Comité Alexis Danan		500	100	
FMH Fédération des malades et handicapés		1 000	400	
(1) JALMALV - Jusqu'à la mort accompagner la vie			200	
Le Planning Familial		1 000	500	
Les restaurants du cœur		15 000	15 000	avenant
OCEAN	15 893	52 300	47 300	x
Secours populaire		15 000	15 000	avenant
Sol'Rom		500	200	
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « personnes en difficulté »				
(1) JALMALV - Jusqu'à la mort accompagner la vie		600	200	
(2) OCEAN		5000	5000	x

- (1) Projet décomposé entre fonctionnement + projet
 (2) Actions portées par le restaurant social

PREVENTION ET REGLEMENTATION

Imputation 65748.11.53005

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2023 (€)	DEMANDE 2023 (€)	PROPOSITION 2023 (€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
Comité des fêtes CRS 42		200	200
Police Loisirs Jeunesse 44		2 900	2 900
SUBVENTIONS AU PROJET			
(1) Police Loisirs Jeunesse 44		500	500

- (1) Projet de sécurité routière au collège Ernest Renan

ACTION SOCIOCULTURELLE

Imputation 65748.338.42019

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2023 (€)	DEMANDE 2023 (€)	PROPOSITION 2023 (€)
SUBVENTIONS AU PROJET			
CSC Soleil Levant – Les Hivernales		6 000	5 000

SPORT

Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2023 (€)	DEMANDE 2023 (€)	PROPOSITION 2023 (€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
AGVH – Association Gym Volontaire Herblinoise		600	300	
Amicale Laïque Crémeterie	27 505	3 300	3 000	X
APE – Association Promotion Equestre		7 000	2 500	
Association Sportive Collège Anne de Bretagne		600	550	
Association Sportive Collège Le Hérault		500	340	
Association Sportive Viet Vo Dao Saint-Herblain	1 337	400	200	
ASH TT - Association Saint-Herblain Tennis de Table	2 251	600	600	
ASMSH Pétanque – Association des Municipaux de Saint-Herblain – section pétanque	4 938	1 000	400	
BCSH – Badminton Club Saint-Herblain	21 135	Fonct 2 000 Haut niveau 4 000	Fonct 2 000 Haut niveau 4 000	X
Belettes Touch Rugby		2 500	1 000	
Bushido 2000	2 778	1 500	500	
C2CA – Club 2 Cannes Atlantique	1 897	1 000	500	
Club Herblinois d'Escalade	317	500	350	
Club Herblinois d'Escrime		1 400	1 200	
CNH – Club Nautique Herblinois	80 288	3 000	3 000	X
Fighting Club Herblinois		10 000	2 000	
Football de table	1 252	1 100	500	
GBCH – Golf Basket Club Herblinois	42 997	7 000	6 500	X
Gym Fun et Loisirs	3 508	300	300	
HBCH – Handball Club Herblinois	29 246	4 500	4 500	X
Les archers	50 884	2 500	2 500	X
Minh Long Vo Dao	4 222	3 000	2 000	
OSH – Office du Sport	2 618	35 500	35 000	X
Outdoor Club Herblinois		1 000	750	
PHOC – Plongeur Herblinois de l'Océanide Club	14 525	1 000	1 000	
RCH – Roller Club Herblinois	19 937	4 500	3 000	
REDASH - Rebond Et Dribble Association Saint - Herblain		Fonct 2 000 Haut niveau 18 000	Fonct 1 500 Haut niveau 17 000	
RSH – Retraite Sportive Herblinoise	11 666	800	800	
RUSH	80 976	12 000	8 600	X
SAEL – Société des Amis de l'Ecole Laïque (éveil et Ecole du Sport)		7600	1 107,24	
Saint-Herblain Natation	90 148	3 000	3 000	X
SCSH – spéléo canyon Saint Herblain	724	1 500	700	
SH Triathlon	16 916	4 000	2 000	
SHAM- Saint Herblain Arts Martiaux	924	2 000	500	
SHBC – Saint-Herblain Basket Club	69 557	8 000	6 000	X
SHOC – Saint-Herblain Olympic Club	96 976	8 000	5 000	X
SHTC – Saint-Herblain Tennis Club	240 606	8 000	3 500	X
SHVB – Saint-Herblain Volley Ball		Fonct 4 000 Haut niveau 8 800	Fonct 4 000 Haut niveau 6 000	
Tennis Club La Gagnerie	171 064	Fonct 3 000 Haut niveau 2 500	Fonct 3 000 Haut niveau 2 500	X
TTSH - Tennis de table Saint-Herblain	22 563	5 500	5 000	X

Twirling Club		1 500	1 500	
UFCPH – Union Fraternelle de Course à pied H	429	1 000	1 000	
UFSH Football – Union Fraternelle Saint-Herblain Football	88 856	9 000	7 000	X
USSH Cyclisme – Union Sportive de Saint-Herblain Cyclisme	175	Fonct 5 700 Haut niveau 11 400	Fonct 5 700 Haut niveau 11 400	
USSH Cyclotourisme – Union Sportive de Saint-Herblain Cyclotourisme		1 500	1 500	
SUBVENTIONS AU PROJET				
(1) REDASH - Rebond Et Dribble Association Saint -Herblain		2 000	1 000	

(1) Projet d'accueillir l'équipe de France de fauteuil basket en janvier 2024

RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42010

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2023 (€)	DEMANDE 2023 (€)	PROPOSITION 2023 (€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
Pays de Loire Gaza Jérusalem		500	500

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Mesdames, Messieurs,

Comme pour l'année précédente, nous souhaitons dissocier le vote de la subvention du comité des fêtes de la CRS 42 des autres subventions. D'ailleurs, nous n'avons pas compris si elle était destinée à financer le plateau d'huîtres, la bouteille de muscadet ou le voyage à l'étranger, comme précisé dans la fiche de demande de subvention ou l'arbre de Noël.

Il ne nous semble pas juste de leur donner cette somme de 200 euros, qui ne sera pas pour l'intérêt général, mais seulement pour des membres particuliers. En subventionnant un comité des fêtes en dehors de celui de la Ville, la municipalité met le doigt dans un engrenage. En effet, en acceptant cette demande, cela nous obligera à l'avenir à subventionner d'autres demandes de comité des fêtes.

Nous vous remercions de bien vouloir dissocier cette subvention. Merci.

M. LE MAIRE : Pour 200 euros ! Monsieur BAINVEL.

M. BAINVEL : Je voulais revenir sur l'histoire de l'ASAMLA, parce que lors de la commission, il nous avait été dit que l'État revenait, semble-t-il, l'Éducation nationale. Est-ce que vous avez des informations par rapport à cela, parce qu'il y a une augmentation de la subvention qui aurait été donnée à l'ASAMLA, si elle ne revenait pas ? Est-ce que l'Éducation nationale revient ou pas, officiellement ?

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur FLOC'H.

M. FLOC'H : Je viens vers vous pour l'association « les Griffes de l'espoir ». C'est une association qui s'occupe des chats errants, SDF si vous le voulez, ils les soignent, ils les stérilisent et ensuite, ils les placent dans des maisons d'accueil. Cela fait plusieurs fois que cette association a fait une demande, elle a enfin réussi à avoir quelque chose, parce qu'elle a fait une demande de 4 000 euros et elle ne reçoit que 600 euros. Je pense que cette association rend service à la société en ne laissant pas

traîner les chats dehors, ce qui évite la fourrière, etc. On aimerait bien savoir pourquoi ils n'ont reçu que 600 euros. Merci.

M. LE MAIRE : On va essayer de vous apporter réponse, mais ils n'ont pas encore reçu 600 euros, parce que nous n'avons pas encore voté. Ils pourraient recevoir. Il ne vous a pas échappé, Monsieur FLOC'H, qu'il y a un certain nombre d'associations qui font des demandes et qui ne reçoivent pas pour autant le montant demandé. C'est même souvent la règle. Il y a une commission pour cela.

M. FLOC'H : Merci.

M. LE MAIRE : Christian.

M. C. TALLIO : Monsieur BAINVEL, concernant l'ASAMLA, cela a été l'objet d'intenses discussions. Il n'y a jamais eu une interruption complète des subsides d'État, mais une demande qui a été formulée à l'association de réorienter leur activité. C'est assez complexe, mais en tout cas la conclusion, c'est que pendant une année, ils ne sont pas intervenus sur notre territoire. On a suscité la réunion d'un comité des financeurs qui s'est tenue en octobre à la préfecture et où l'État a décidé de revenir sur sa décision pour à nouveau abonder l'activité.

La position de départ était qu'il demandait à l'ASAMLA d'orienter leur activité plus vers l'accès au travail et aux formations, alors que l'intervention qu'ils faisaient dans les écoles permettait à certaines familles très simplement de comprendre les attendus de l'école et on souhaitait absolument que ce soit maintenu.

On vous propose aujourd'hui cette subvention un peu exceptionnelle, mais l'État est revenu autour de la table et a décidé de pérenniser ce financement, on veillera à ce que ce soit pour les années qui viennent de façon durable.

M. LE MAIRE : Merci. Jocelyn.

M. GENDEK : Concernant les 200 euros de la subvention qui sont proposés à la CRS 42, qui est dorénavant accompagnée par la CRS 82, depuis fin novembre, une compagnie de CRS supplémentaire spécialisée dans la lutte contre les violences urbaines a pris ses quartiers aussi sur Saint-Herblain. Cela a été dit auprès de Madame NOBLET lors de la commission subvention.

Déjà, je ne vois pas de quel engrenage vous parlez quand on met 200 euros de subvention pour des policiers, c'est la première chose.

La deuxième chose, la Ville subventionne des associations qui organisent aussi des arbres de Noël, mais aussi d'autres activités et on ne fait pas d'ingérence par rapport à ce qui se passe dans les associations tant que cela reste des choses qui sont permises.

Je trouve votre raccourci assez cavalier sur les pratiques de la police et notamment de la CRS. Plateaux d'huîtres, muscadet, il n'y a pas que cela, c'est réducteur.

M. LE MAIRE : Cela fait sans doute partie des festivités de circonstance en cette période. Farida.

Mme REBOUH : Je vais pouvoir répondre aussi sur « les Griffes de l'espoir ». Déjà de dire que toutes les associations que nous subventionnons ont toutes une utilité, dont « les Griffes de l'espoir », il n'y a pas de souci là-dessus, que toutes les associations qui demandent une certaine somme, on ne va pas forcément jusqu'à la somme demandée et qu'enfin, les frais vétérinaires concernant cette association constituent le premier poste de dépenses : 63 % du budget des « Griffes de l'espoir » sont relatifs aux frais vétérinaires. On a quand même souhaité les soutenir parce qu'ils ont une utilité et on a décidé de

leur accorder une aide financière qui aiderait l'association à prendre en charge au moins la moitié du loyer.

M. LE MAIRE : Merci Farida.

Puisqu'il y a demande de dissociation, je vais accorder cette demande avec la bienveillance qu'elle mérite et je vais commencer par mettre au vote.

Association des Jardins Familiaux :

Monsieur le Maire et Madame Myriam GANDOLPHE ne prennent pas part au vote, ni aux débats et quittent la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour la subvention attribuée à l'association des Jardins Familiaux.

OCEAN :

Monsieur Dominique TALLÉDEC ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour la subvention attribuée à OCEAN.

ASEC Soleil Levant :

Madame Virginie GRENIER ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour la subvention attribuée à L'ASEC Soleil Levant.

OSH :

Madame Farida REBOUH, Messieurs Jean-Pierre FROMONTEIL, Marcel COTTIN, Baghdadi ZAMOUM et Primaël PETIT ne prennent pas part au vote, ni aux débats et quittent la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour la subvention attribuée à L'OSH.

CRS 42 :

Le Conseil, après délibéré, adopte la subvention pour la CRS 42 à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

7 voix CONTRE

Autres associations :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour les autres subventions attribuées aux autres associations.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023



AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association les Restaurants du Cœur,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 5, rue de la garde à Nantes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel GRIFFON, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Une convention financière signée le 11 juillet 2023 entre la Ville de Saint-Herblain et l'association les Restaurants du Cœur définit l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 40 900 € pour l'année 2023.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de compléter la subvention annuelle avec une subvention exceptionnelle.

Article 2 : Participation de la Ville de Saint-Herblain

L'article 2 de la convention financière est complété comme suit :

Le nombre de familles accueillies aux restaurants du cœur de Saint-Herblain entre 2022 et 2023 a augmenté de 18 % et l'ensemble des besoins ne sont plus couverts par les produits du ramassage et les dons de l'Europe. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association des restaurants du cœur, la Ville de Saint-Herblain accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € en 2023.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association des Restaurants du Cœur,

Monsieur le Président,

Jean-Michel GRIFFON



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION OCEAN REGIE DE QUARTIER

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

ET :

L'association OCEAN régie de quartier, association sans but lucratif, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 8, rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Pierre TREGUIER, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec OCEAN, régie de quartier, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les modalités de versement des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à OCEAN régie de quartier, une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 € pour l'année 2023 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Une subvention au projet d'un montant de 5 000 € est également accordée dans le cadre des actions portées par l'association.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 15 893 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2023.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association OCEAN régie de quartier
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pierre TREGUIER



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2023
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – COMITÉ DE SAINT-HERBLAIN**

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 d'une part,

et

l'association Le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15, rue Benoît Frachon à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Une convention financière signée le 11 juillet 2023 entre la Ville de Saint-Herblain et l'association le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain définit l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 56 445 € pour l'année 2023.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de compléter la subvention annuelle avec une subvention exceptionnelle.

Article 2 : Participation de la Ville de Saint-Herblain

L'article 2 de la convention financière est complété comme suit :

Le Secours Populaire doit faire face à l'augmentation des familles bénéficiaires, agir pour l'amélioration nutritive de la distribution alimentaire et subvenir aux besoins élémentaires des bébés (le lait infantile).

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association Le Secours Populaire Français, la ville de Saint-Herblain accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € en 2023.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour le Secours Populaire Français,
Comité de Saint-Herblain

Madame la Présidente,

Michelle DEQUIDT PICOT



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE CRÉMETTERIE

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association Amicale Laïque Crémeterie,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur DEFONTAINE, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Amicale Laïque Crémeterie, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 27 505 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Amicale Laïque Crémeterrie,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Monsieur DEFONTAINE



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION BCSH

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association Badminton Club Saint-Herblain,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame BELLIA –SAUVAGE Audrey, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association BCSH, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association :

- Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.
- Une subvention de 4 000 € pour le haut niveau.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 21 135 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour L'Association BCSH,

Madame la Présidente,

Audrey BELLIA-SAUVAGE



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CNH

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association Club Nautique Herblinois,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Anne MOREAU, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Club Nautique Herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 80 288 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Club Nautique Herblinois,

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Anne MOREAU



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION GBCH

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association Golf Basket Club Herblinois,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Catherine COUROSSE, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association GBCH, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 42 997 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour L'Association GBCH,

Madame la Présidente,

Catherine COUROSSE



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION HBCH 44

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association Handball Club Herblinois 44,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe MOUNIC, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association HBCH 44, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 29 246 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour L'Association HBCH 44,

Monsieur le Président,

Jean-Christophe MOUNIC



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES ARCHERS

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association les Archers,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Etienne BLONDEAU, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association les Archers, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500€ qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 50 884 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association les Archers,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Etienne BLONDEAU



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION OSH

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association OSH,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Etienne PAUVERT, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association OSH, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 2 618 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association OSH,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Etienne PAUVERT



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN NATATION

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association Saint-Herblain Natation,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DABIN, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Natation, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 90 148 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour L'Association Saint-Herblain Natation,

Monsieur le Président,

Frédéric DABIN



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SHBC

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association Saint-Herblain Basket Club,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Pauline RIMBAULT, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Basket Club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 69 557 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association SHBC,

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Pauline RIMBAULT



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SHOC

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association Saint-Herblain Olympic Club,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par ses Présidents, Messieurs Grégory LE BERT et Christophe GRAND, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Olympic Club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 96 976 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association SHOC,

Monsieur le Maire,

Messieurs les Présidents,

Bertrand AFFILÉ

Grégory LE BERT et Christophe GRAND



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SHTC

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association Saint-Herblain Tennis Club,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Anthony HIDIER, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Tennis Club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 240 606 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association SHTC,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Anthony HIDIER



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB LA GAGNERIE

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association Tennis Club la Gagnerie,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Lionel BERNARD, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Tennis Club la Gagnerie, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association :

- Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

- Une subvention de 2 500 € pour le haut niveau.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 171 064 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Tennis Club la Gagnerie,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Lionel BERNARD



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION UFSH FOOTBALL

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association Union Fraternelle Saint-Herblain Football,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Philippe CHASSERANT, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Union Fraternelle Saint-Herblain Football, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 88 856 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association UFSH Football,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Philippe CHASSERANT



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION RUSH

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part,

et

l'association RUSH,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Ismaël MINANO, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association RUSH, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 600 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 80 976 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association RUSH,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Ismaël MINANO



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION TTSH

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 ,d'une part,

et

l'association TTSH,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Edouard LÉBOULAIRE, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association TTSH, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 22 563 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association TTSH,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Edouard LEBOULAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-177

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2023-177
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale listées ci-dessous pour un montant total de 2 000 € au titre de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748-041-42010

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2023 (€)	DEMANDE 2023 (€)	PROPOSITION 2023 (€)	CONVENTION FINANCIÈRE
(1) Partage région nantaise		2 000	2 000	X

(1) Projet de soutien au programme d'inclusion scolaire Sesobel à l'école publique de Jezzine (sud Liban)

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023



CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION PARTAGE REGION NANTAISE FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par le Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023, d'une part

ET :

L'association Partage Région Nantaise représentée par M. Luc DOARE, président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Partage Région Nantaise.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2023 pour le projet intitulé : « Soutenir le programme d'inclusion scolaire, situé à l'école publique de Jezzine au sud du Liban » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association Partage Région Nantaise une subvention d'un montant de 2 000 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association Partage Région Nantaise rendra compte au plus tard le 31 octobre 2024 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association

Monsieur le Président,

Luc DOARE

Annexe

PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association Partage Région Nantaise sollicite cette année encore, le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le programme d'inclusion scolaire, situé à l'école publique de Jezzine au Sud du Liban.

L'association a pour objectifs de permettre des séances annuelles d'orthophonie et de psychomotricité ainsi que l'accompagnement individualisé (le shadow teaching) des enfants du programme.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-178

OBJET : CONVENTIONS FINANCIÈRES TRIPARTITES VILLE / CAF / ASEC (SOLEIL LEVANT-ESPACE 126- SILLON DE BRETAGNE)

DÉLIBÉRATION : 2023-178
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTIONS FINANCIERES TRIPARTITES VILLE / CAF / ASEC (SOLEIL LEVANT-ESPACE 126- SILLON DE BRETAGNE)

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Les projets des centres socioculturels Sillon de Bretagne, Espace 126, et Soleil Levant, portés par les trois associations socioéducatives et culturelles (ASEC) du Sillon, du Bourg, et du Soleil levant, ont été redéfinis et agréés par la CAF pour la période 2023-2026.

Le partenariat pour le déploiement de l'action socioculturelle à Saint-Herblain entre la CAF, les ASEC et la Ville prévoit le versement à celle-ci des prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » induites par les agréments des projets sociaux des ASEC par la CAF.

Cette modalité est encadrée par des conventions financières type élaborées par la CAF. Ces conventions sont tripartites et pluriannuelles, calées sur la temporalité des projets sociaux et donc la période 2023-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des 3 conventions tripartites relatives aux prestations de service de la CAF, « Animation globale et coordination », et « Animation collective familles » pour les centres socioculturels
 - du Soleil Levant
 - du Bourg
 - du Sillon de Bretagne
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à signer les conventions tripartites relatives aux prestations de service de la CAF, « Animation globale et coordination », et « Animation collective familles »
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Je n'ai pas vu dans les conventions au niveau des versements des subventions de la CAF : est-ce qu'elles vont être versées directement aux ASEC ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je crois que lorsque les subventions, correspondant au financement de postes de Direction, d'agents d'accueil et d'animation, qui sont aujourd'hui payés par la Ville, les subventions sont versées à la Ville. Lorsqu'il s'agit de subventions pour des projets des ASEC, les subventions sont versées aux ASEC. C'est assez simple. Pas d'autres demandes d'interventions ? Farida.

Mme REBOUH : Parfait.

M. LE MAIRE : Très bien, je vous propose de voter.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Jocelyn BUREAU, Jérôme SULIM, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-179

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) - MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

DÉLIBÉRATION : 2023-179
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) - MODALITÉS DE
CONCERTATION DU PUBLIC

RAPPORTEUR : Éric COUVEZ

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition importante, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront tenir compte systématiquement de l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Cette démarche s'inscrit dans la déclinaison d'actions déjà engagées dans le cadre du schéma directeur énergie de la Métropole et s'inscrit dans le calendrier de révision du plan climat air énergie.

L'ensemble des communes de la Métropole élaborent depuis septembre 2023 des propositions de zones. Conformément aux prescriptions réglementaires, la mise en cohérence de ces projets de zonage sera débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023.

La cartographie des zones d'accélération pour la Ville de Saint-Herblain sera actée par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024, après la phase de concertation du public. Elle sera ensuite arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Une concertation du public est donc proposée du 15 janvier à 9h00 au 11 février 2024 à 17h00 inclus.

Le dossier de concertation comprend : la liste des « zones d'accélération » localisées sur la commune, accompagnée d'une notice explicative.

En complément sont également accessibles :

- le cahier d'accompagnement mis en place en région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires « note d'accompagnement »,
- la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,
- le plan climat air énergie territorial de la Métropole,
- le schéma directeur des énergies de la Métropole.

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la concertation :

- en ligne, sur le site internet de la Ville de Saint-Herblain,
- sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux prévus à cet effet : la mairie centrale, le Carré des Services, le pôle de services publics du Sillon et la longère de la Bégraisière.

Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- par courrier électronique envoyé à une adresse mail spécifiquement créée pour la concertation,
- sur les registres de concertation ouverts à cet effet, et accessibles dans les quatre lieux cités précédemment.

Une réunion publique sera également organisée pour le lancement de la concertation citoyenne.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « zones d'accélération », éventuellement modifiées pour tenir compte des avis, seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal du 15 avril 2024.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Herblain pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Un avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché en mairie de Saint-Herblain 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Nous vous remercions pour cette présentation, Monsieur COUVEZ.

Permettez-nous juste une remarque sur la position de cette délibération. En effet, celle-ci revêt plusieurs aspects qui nous semblent importants, voire même primordiaux : le développement des énergies renouvelables sur notre territoire, le fait que la loi APER met les communes au cœur du dispositif et surtout la concertation des habitants. Il est donc fort dommage que ce sujet n'ait pas été positionné dans les premières délibérations au vu de son importance et du Conseil légèrement long de ce mois de décembre.

Pour revenir sur le fond du sujet, vous nous indiquez en Commission que vous n'étiez pas habilités à nous indiquer les projets de la Ville et que la question sera à poser au Conseil Municipal, donc nous y voilà. Quels sont les terrains prédéterminés par la majorité et favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable et quels sont les projets identifiés hormis le méthaniseur ?

Par ailleurs, nous devons dire que nous sommes assez dubitatifs quant aux concertations publiques et aux restitutions au regard des dernières que vous avez organisées. Nous comprenons le cadre légal de la concertation publique et vous y adhérez, d'accord, case cochée.

Toutefois, au regard des forts mécontentements des Herblinois et des Herblinoises, nous proposons que toutes les informations liées à cette enquête publique soient en complément du site Internet de la Ville et des lieux indiqués sur la délibération diffusées sur les réseaux sociaux de la Ville, sur le magazine de la Ville, les panneaux lumineux, les accueils de tous les CSC et de tous les lieux accueillant du public. Ainsi, la communication sera complète.

Enfin, concernant le méthaniseur, je vous fais lecture de deux questions de l'ADRHI, Association des riverains de Haute Indre qui sont présents ce soir, qui nous ont rejoints. La première question est : comment peut-on envisager l'implantation d'une telle usine si proche du fleuve, ce projet étant situé en majorité dans une zone d'aléa fort pour les risques d'inondations, le niveau du plancher du

méthaniseur situé à 4,10 m se trouve donc à 1,5 m sous le niveau de la crue centennale de la Loire, qui est de 5,61 m, la source provient du PPRI Indre et du plan méthaniseur Engie Bioz.

La deuxième question de cette association : il y a eu des accidents de méthaniseur en France, en particulier à Châteaulin et à Saint-Jean-de-Folleville. Pensez-vous qu'il soit bien raisonnable de maintenir ce projet ?

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Madame JACQUET, ce que vous venez de faire s'appelle un cavalier dans le langage de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire que l'on introduit une question ou un point qui n'est pas lié directement à la délibération, puisque la délibération concerne le lancement de la concertation du public.

Si vous aviez, comme d'autres ont pu le faire, posé votre question en suivant les règles qui sont les nôtres, à savoir avant le début du Conseil, envoyer une question, on aura deux questions diverses qui seront posées tout à l'heure, nous aurions répondu. En l'occurrence ici, ce n'est pas le cas, donc nous ne répondrons pas à ces deux questions. Éric, à moins qu'il y ait d'autres interventions.

M. COUVEZ : Pour que nous soyons tous bien clairs sur la délibération qui est à voter, c'est une délibération qui concerne le lancement de la consultation auprès des habitants du déploiement des zones d'accélération ENR avec, comme je l'ai indiqué, différentes dates, je ne reviens donc pas dessus.

Vous faites quand même un procès d'intention sur la manière dont nous serions en capacité de pouvoir lancer une concertation publique. Je pense qu'on n'a pas de leçon à recevoir sur le sujet, en tout cas c'est votre point de vue, vous l'avez exprimé, tout le monde l'a entendu. On mettra les moyens, et la réunion de lancement a lieu le 5 janvier, les personnes pourront entendre la manière dont les choses vont se dérouler dans les différents sites et par l'ensemble des vecteurs de communication qu'on mettra en œuvre pour pouvoir répondre à leurs questionnements in fine.

En commission, j'ai indiqué, et comme je l'ai dit et compris dans ma déclaration, qu'on n'avait pas attendu le gouvernement pour déployer les ENR sur la commune de Saint-Herblain. Ces projets que nous avons, nous en débattons dans le cadre de la concertation qui sera faite dans les différents lieux et notamment à la réunion de lancement, mais comme vous le savez, en tout cas certains le savent puisqu'ils sont aussi en Commission d'appel d'offres, et s'ils savent bien lire les lignes et notamment certains lots qui parlent de panneaux photovoltaïques en l'occurrence, ils savent très bien sur quels lieux nous nous trouvons.

On a aujourd'hui, en projet, qui sont déjà dans les tuyaux, l'école élémentaire du Soleil Levant, la Bernardière, l'extension de la maternelle de Condorcet, un projet que nous avons mis en débat sur un appel à manifestation d'intérêts concernant la tribune du Vigneau et également la toiture du bâtiment de l'Orvasserie. Ce sont des projets qui sont lancés, pour lesquels les projets verront le jour et sur lesquels il y aura du photovoltaïque qui sera installé sur des bâtiments de la commune dont on a la totale maîtrise de la décision que nous prenons. Par ailleurs, il y aura aussi, en tout cas nous avons la volonté d'implanter et de laisser s'implanter sous différentes formes, on pourrait appeler cela des ombrières, ou y compris des projets, comme nous l'avons mis d'ailleurs dans notre programme, des projets d'implantation de boulodrome intégrant une toiture photovoltaïque. Je ne développe pas plus, l'idée étant que nous installions ce genre d'installation sur des surfaces déjà imperméabilisées, donc on est tout à fait dans le champ consistant à éviter d'utiliser des terres agricoles pour implanter du photovoltaïque en tout cas sur la commune et sur le patrimoine ou le foncier nous appartenant. C'est la réponse que je peux vous apporter concernant la ville de Saint-Herblain.

Après, l'objet du déploiement des zones d'accélération ENR et les différentes cartes qui seront proposées, on verra cela au moment du lancement. Je n'en dis pas plus, mais vous verrez, vous aurez de belles surprises.

M. LE MAIRE : Rajoutons que le principe de ces zones, c'est de ne pas empêcher l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables. Je pense que c'est plutôt salutaire cela veut dire qu'il y a des endroits où, c'est plutôt cela la façon dont il faudra penser les choses, on dira « là, non ». Si par exemple quelqu'un nous dit « je voudrais installer une ferme photovoltaïque sur des terres

agricoles, la réponse sera plutôt négative, parce que les terres agricoles n'ont pas cette vocation. Si quelqu'un nous dit « je voudrais installer des panneaux photovoltaïques ou des chauffe-eaux solaires sur ma toiture, mais actuellement, c'est compliqué », on essaiera de voir comment il peut y avoir accélération précisément et faciliter les choses plutôt que de les interdire.

Concrètement, je crois qu'Éric l'a dit, il y aura un dossier à consulter sur l'ensemble des lieux qui ont été cités sur le site de la Ville. S'il faut faire sur les réseaux sociaux de la Ville, un renvoi vers le site où les cartes seront affichées, il n'y a pas de souci pour le faire. En revanche, le seul problème qu'on ne pourra pas traiter dans votre suggestion, c'est la publication dans le journal municipal, puisque le BAT du 1^{er} janvier est parti et qu'il est en cours d'impression ou il va être en cours d'impression. Là, c'est trop tard, ce n'est pas une question de mauvaise foi.

Vous verrez sur l'ensemble des outils qu'on peut utiliser qu'on peut mobiliser, il y aura bien cette possibilité d'aller s'informer et de regarder. Encore une fois, les cartes qui seront proposées définissant des zones, sont des cartes qui seront proposées à la concertation. Si des gens nous disent « là, ce n'est pas possible, on ne peut pas le faire pour X ou Y raisons », qui sont des raisons estimables et tout à fait acceptables, on est capable de faire modifier les cartes. L'objectif est juste de favoriser, je crois que c'est l'objectif du gouvernement, la production d'énergies renouvelables. Ce n'est pas un projet de la Ville, on sait où on peut en faire, Éric a commencé à en parler. Il y aura peut-être d'autres endroits qu'on n'a pas encore identifiés, mais on peut imaginer que les parkings au-delà d'une certaine place bientôt devront être couverts d'ombrières, cela fera partie des obligations. Il faut qu'on identifie de quel parking il s'agit et qu'on puisse trouver après des modalités : est-ce que ce sont des financements par l'épargne citoyenne ? Est-ce que c'est un opérateur industriel ? Est-ce que c'est même nous qui posons les panneaux ? Il y a tout un ensemble de questions qui peuvent se poser.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Monsieur Jocelyn BUREAU ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-180

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE POUR MENER LA RÉFLEXION SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) SUR LE PÔLE LOIRE-CHEZINE

DÉLIBÉRATION : 2023-180
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE POUR MENER LA RÉFLEXION SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) SUR LE PÔLE LOIRE-CHEZINE

RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE

Dans le cadre de sa délibération sur la politique publique alimentation et agriculture et sur la stratégie foncière agricole métropolitaine, en date du 6 octobre 2023, Nantes Métropole a confirmé l'intérêt d'une protection foncière renforcée sur le secteur agricole du pôle Loire-Chézine. Cette délibération fait suite aux réflexions engagées depuis un an par le département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole et les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain sur la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN).

En effet, l'intérêt particulièrement stratégique de ce territoire justifie une protection renforcée des zones agricoles et environnementales afférentes pour la production alimentaire de la Métropole afin de favoriser le maintien des exploitations en place, les transmissions et installations agricoles, la reconquête des terres en déprise, la lutte contre le mitage, mais aussi sur le plan environnemental pour permettre la préservation d'espaces naturels à forts enjeux de biodiversité, et des ressources naturelles aquatiques.

Aussi, en complément du PLUm, le Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) s'est avéré comme étant l'outil foncier le plus adapté pour assurer la pérennité de ces espaces sur le long terme.

Un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) est un outil opérationnel du Département destiné à préserver et à mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains. Au-delà de la préservation de la vocation agricole et naturelle à long terme, un tel outil vise à développer dans les secteurs inclus dans le périmètre des programmes permettant notamment de maintenir et de dynamiser les activités agricoles qui s'y exercent et de préserver et reconquérir la biodiversité et les ressources naturelles. Les bénéfices attendus d'un PEAN sont spécifiques à chaque territoire et s'appuient sur les enjeux agricoles et naturels de celui-ci. Ils orientent la définition du périmètre et l'élaboration du programme d'actions.

A titre d'exemple sont présentés ci-dessous les objectifs communs aux trois premiers PEAN créés en Loire-Atlantique, à savoir :

- réserver les terres dans ces périmètres à un usage principalement agricole ou naturel sur du long terme ;
- éviter le morcellement des terres ;
- contribuer à assurer notre autonomie alimentaire et développer les circuits courts ;
- garantir un avenir professionnel aux agriculteurs et agricultrices, et aider les jeunes à s'installer en agriculture ;
- concilier nature et activité agricole, favoriser la biodiversité.

Un PEAN est composé de plusieurs éléments :

- un périmètre pérenne qui ne comprend que du zonage A ou N permettant de protéger durablement les espaces agricoles et naturels, et de maîtriser ainsi l'étalement urbain (toute modification du périmètre ayant pour effet de retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret) ;
- un programme d'actions, cofinancé par le Département et les collectivités locales, qui peut porter sur le foncier agricole, la protection de l'environnement, l'aide aux exploitants agricoles (installation, circuits courts, etc.) ;
- un droit de préemption du Conseil Départemental mis en œuvre après concertation avec les collectivités. Ce droit de préemption (de rang 1) est prioritaire à celui de la SAFER et du

preneur (fermier en place). Il ne nécessite pas d'obligation à « motiver » les préemptions (le seul fait d'être en PEAN suffit).

Les principales étapes de construction d'un PEAN sont les suivantes :

- élaboration d'un projet et définition du périmètre après concertation des acteurs ;
- validation par le comité de pilotage (COFIL) du projet de création du PEAN ;
- consultations réglementaires : avis des conseils municipaux et du conseil métropolitain sur le projet de création du PEAN suivis d'une enquête publique ;
- recueil des accords et avis sur des modifications éventuelles à l'issue de l'enquête ;
- décision de l'assemblée départementale validant le périmètre et le programme d'actions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour mener la réflexion sur le projet de création du Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) du pôle Loire-Chezine sur le territoire communal, en partenariat avec le Département, Nantes Métropole et les autres communes concernées (Couëron et Indre),
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions pour cette démarche importante que nous vous proposons ? Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire, merci, Myriam, pour cette présentation.

Nous sommes évidemment favorables à la création de ce PEAN et je vous l'avais d'ailleurs indiqué en Conseil métropolitain. Nous avons proposé la création d'un PEAN lors des fameux carnets d'acteurs sur les thématiques alimentation et agriculture. Comme vous êtes plusieurs à avoir évoqué notre excellent bilan de mi-mandat que nous diffusons actuellement dans les foyers herblinois, vous aurez remarqué que nous n'avons pas inscrit ce PEAN dans nos batailles gagnées, en tout cas pas encore. Non, car il ne suffit pas de le créer, ce PEAN, il faudra aussi le faire vivre.

Derrière les périmètres de protection d'espaces agricoles et naturels, concrètement, cela permettra d'empêcher ces terres de devenir constructibles et donc de les préserver. Cela permet également de développer des projets agricoles, mais aussi alimentaires. La présence du lycée Jules Rieffel sur ce périmètre pourra être un véritable atout.

Nous avons donc indiqué, toujours dans notre bilan de mi-mandat, deux points de notre programme : l'exploitation des friches agricoles et le zéro artificialisation nette des sols. Nous les avons donc classés dans notre rubrique défi climatique avec l'inscription « on ne lâche rien ».

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Très bien, merci de vos encouragements, Monsieur PETIT. Au moins là-dessus, on est d'accord.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Myriam, veux-tu rajouter quelque chose ?

Mme GANDOLPHE : En effet, il va falloir le faire vivre. Pour tout ce qui est des réflexions, je suis ouverte à toute proposition pour les Comités de suivis, pour les Comités de pilotage qui vont avoir lieu. N'hésitez pas à nous écrire ! On pourra échanger avec les autres communes sur tout le sujet. Merci pour votre soutien.

On s'entendait déjà pas mal sur certains sujets aux mandats précédents, je vois que l'on continue à bien s'entendre.

M. LE MAIRE : Il y a des scoops ! C'est l'esprit de Noël !

On se heurte parfois et c'est aussi ce qui nous a amenés à aller dans ce sens, on a fait des propositions d'acquisitions foncières à des propriétaires fonciers qui habitent très loin de Saint-Herblain, par exemple dans le 16^e arrondissement de Paris, qui se préoccupent assez peu des terres qu'ils possèdent à Saint-Herblain, mais qui ont une furieuse envie de les voir devenir constructibles, et qui ont refusé nos offres d'achat, alors que notre objectif était de constituer des parcelles agricoles, qui puissent après être cultivées, notamment parce que pas loin, on a un potentiel siège d'exploitation et on sait que c'est important. C'est aussi pour casser cette espèce de folie spéculative sur les terres que ce PEAN pourra être un outil adapté.

Concrètement, pour que les gens comprennent bien, pour ceux qui nous regardent encore à cette heure tardive comprennent bien, il s'agit d'interdire toute autre utilisation qu'une utilisation soit à des fins agricoles soit pour rester sur des terres qui vont être laissées à l'état naturel. Bien entendu, cela veut dire que leur valeur diminue fortement par rapport à de potentielles constructions. Concrètement, cela vient briser la spirale spéculative, et comme les propriétaires devront quand même entretenir leur terre et notamment veiller au débroussaillage pour éviter que des feux ne se propagent, il y a un moment où, s'ils n'en ont pas l'utilité, plutôt que d'avoir des frais occasionnés, ils préféreront peut-être vendre les parcelles et nous les dirigerons vers ces deux usages, sachant que seul l'État peut ensuite casser éventuellement un classement en PEAN. Pour nous, c'est particulièrement protecteur et intéressant d'aller dans ce sens notamment quand on est dans une logique de zéro artificialisation nette qui est aussi la nôtre.

Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉNIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-181

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX EN DATE DU 21 MARS 2022

DÉLIBÉRATION : 2023-181
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX EN DATE DU 21 MARS 2022

RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE

Une convention, signée le 21 mars 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et l'Association des jardins familiaux, définit les conditions de partenariat pour la réalisation d'objectifs et d'actions que la Ville s'engage à soutenir par divers moyens précisés dans cette convention.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications concernant la mise à disposition de parcelles au Foyer logement des Noëllés et à l'OHRPA (*Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées*) (article 4), le changement d'interlocuteur de l'association à la ville (article 10) et la procédure en cas de vol et/ou vandalisme (article 11).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Association des jardins familiaux du 21 mars 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023
Ci-après dénommée « La Ville », d'une part

Et

L'association des jardins familiaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Représentée par son président Monsieur Michel Bienvenu agissant au nom et pour le compte de cette association conformément aux décisions prises statutairement
Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Une convention signée le 21 mars 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et l'Association des jardins familiaux définit les modalités du partenariat engagé entre l'Association et la Ville pour la mise à disposition de parcelles destinées à la culture potagère et fruitière (à l'exception des figuiers), aromatiques et de fleurs.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications apportées à la convention susvisée concernant la mise à disposition de parcelles au Foyer logement des Noëllles et à l'OHRPA (article 4), le changement d'interlocuteur de l'association à la ville (article 10) et la procédure en cas de vol et/ou vandalisme (article 11).

Article 1 : Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications apportées à la convention du 21 mars 2022 concernant la mise à disposition de parcelles au Foyer logement des Noëllles et à l'OHRPA, le changement d'interlocuteur à la ville et la modification de la procédure en cas de vol et/ou vandalisme.

Article 2 : Modification des articles 4, 10, 11.

L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens du 21 mars 2022 relatif à la mise à disposition de parcelles est ainsi modifié :

« ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PARCELLES

La Ville autorise l'Association à mettre à disposition de chacun de ses adhérents, à titre précaire et révocable, une parcelle ou partie de l'une des trois zones de jardinage définies à l'article 2.

La Ville et l'Association s'accordent à mettre à disposition une parcelle des Jardins Familiaux des Noëllles et deux bacs de jardinage au Foyer Logement des Noëllles, sans aucune contrepartie financière.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'Association, l'attribution des lots se fera au bénéfice des personnes habitant la Ville de Saint-Herblain, avec une priorité donnée aux personnes habitant en appartement. L'Association devra formaliser par écrit avec chaque adhérent la mise à disposition d'une parcelle.

L'Association demandera aux adhérents des jardins individualisés, une participation aux frais et aux activités associatives (eau, électricité, animations, achats et prêts de matériels...) à l'exclusion de tout loyer.

Tout usager des parcelles doit se conformer au règlement intérieur de l'Association et à la Charte des Jardins collectifs de Saint-Herblain. Tout manquement pourra entraîner une radiation du jardinier. »

L'article 10 de la convention d'objectifs et de moyens du 21 mars 2022 relatif aux relations avec les services de la ville est ainsi modifié :

« ARTICLE 10 : RELATIONS AVEC LES SERVICES DE LA VILLE

Afin de faciliter et simplifier les relations avec les services de la Ville, la Mission ville nature de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public est l'interlocutrice de l'Association (espace.public@saint-herblain.fr ou téléphone 02 28 25 24 85) pour les questions techniques. Elle fera le lien avec les services concernés. Le Service vie associative de la Direction citoyenneté et usagers est l'interlocuteur de l'Association (vie.associative@saint-herblain.fr) pour ce qui concerne la vie de l'association.

Dans la mesure du possible, la Ville s'engage à informer le gérant de zone du passage des services lors des interventions techniques de la Ville (plomberie, intervention sur cabanon, gros travaux d'aménagement et livraison de sable). »

L'article 11 de la convention d'objectifs et de moyens du 21 mars 2022 relatif à la procédure en cas de vol et/ou vandalisme est ainsi modifié :

« ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La Ville ne pourra être rendue responsable des dommages de quelques natures qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des locataires ou qu'ils subiraient eux-mêmes du fait de tiers.

La procédure à adopter en cas de vol et/ou vandalisme :

* Déposer une plainte auprès du commissariat pour les biens propres de l'Association (il est conseillé d'effectuer une pré-plainte en ligne). La procédure est identique pour les jardiniers victimes de vol de légumes, outils ou autres ;

* Faire un rapport d'incident et l'adresser à espace.public@saint-herblain.fr avec copie à tranquillite.public@saint-herblain.fr.

* La Ville déposera alors une plainte concernant ses propres biens.

* Si urgence en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie, alerter le CRAIOL (Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation Logistique) au 02.40.99.56.15 ; »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention du 21 mars 2022 demeurent inchangés et continuent à produire leur plein effet.

Article 4

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Pour l'Association des jardins familiaux
Le Président

Bertrand AFFILÉ

Michel BIENVENU

Copies : Service juridique, Direction de la nature, des paysages et de l'espace public.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-182

OBJET : MARAIS DE LA PELOUSIÈRE – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTRÉES DE n° 134 et DE n° 135

DÉLIBÉRATION : 2023-182
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : MARAIS DE LA PELOUSIÈRE – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTRÉES DE N° 134 ET DE N° 135

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

La Ville travaille depuis le début de ce mandat à la valorisation des paysages et de la biodiversité des marais de la Pelousière en renforçant le maillage piéton pour proposer des boucles de promenades allant des prés-marais aux rives de Loire, en passant par le site de Tougas.

Pour mener à bien ce projet plusieurs itinéraires sont à l'étude, dont certains nécessitent l'acquisition de foncier par la Ville. Dans ce cadre, la Ville a rencontré les propriétaires des parcelles DE n° 134 et DE n° 135 situées dans les marais de la Pelousière.

Les négociations ont abouti à un accord pour une acquisition par la Ville des parcelles DE n° 134 d'une surface de 4 332 m² et DE n° 135 d'une surface de 1 500 m² sur la base de 1 € le m², soit un total de 5 832 €.

Il convient ainsi de délibérer pour acter l'acquisition de ces parcelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de Monsieur GOMET et de Madame GOUESSANT de la parcelle DE n° 134 d'une surface de 4 332 m² et l'acquisition la parcelle DE n° 135 d'une surface de 1 500 m² sur la base de 1 € le m², soit un total de 5 832 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : C'est juste par rapport à ce que vous venez d'évoquer : est-ce que cela va être de la bétonisation, c'est un grand mot, des aménagements comme il y a pu avoir sur la Carrière ou sur le château de la Bégraisière ou même le château de la Gournerie. Est-ce que cela va être des aménagements comme cela ou est-ce qu'on va garder le côté naturel ? Je vous remercie.

M. BUREAU : De toute évidence, vous n'avez pas été voir les aménagements qui existent déjà à la Pelousière, puisque ces cheminements qui existent sur une partie du site sont des aménagements tout à fait naturels, mais qui permettent l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les chemins qui sont faits, c'est la même chose sur les sites que vous venez d'évoquer sont des chemins qui n'imperméabilisent pas les sols, donc on ne peut pas du tout parler d'imperméabilisation. Par contre, c'est un sujet qui tient à cœur à l'un de vos collègues sur votre liste, c'est la question d'accessibilité, et justement cela permet l'accessibilité au plus grand nombre, notamment aux personnes et aux personnalités locales qui portent un handicap.

M. LE MAIRE : Une petite chose, autour du château de la Bégraisière, la démarche d'aménagement des chemins qui a été faite, résulte du travail de la commission communale d'accessibilité, qui a observé qu'un certain nombre des chemins qui existaient précédemment, qui étaient plus ou moins en

stabilisés, n'étaient pas forcément accessibles pour des personnes en fauteuil roulant, ce qui nous avait conduits sur une bande qui doit faire trois mètres à peine, à voir des rubans qui sont bien en béton pour permettre la circulation des personnes, de toutes les personnes, y compris les poussettes aussi, quand des fois c'est un peu compliqué sur l'herbe, et je dois vous dire qu'ici, ce n'est pas du tout le même contexte, puisqu'ici on est dans une zone de marais, et de toute façon quand on intervient, on intervient avec la plus grande discrétion, et la plupart du temps, on l'a déjà fait à plusieurs endroits, ce sont plutôt des plaquages bois qui sont posés sur des pieux qui eux-mêmes ne reposent pas sur une masse de béton posée dans le sol. On essaie d'être le moins intrusif possible sur des environnements comme ceux-ci. Je récusé complètement le terme de bétonisation.

Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-183

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE PABLO NERUDA - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2023-183
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE PABLO NERUDA - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

La société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement, à demeure dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 44 mètres de longueur, de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur la parcelle communale située rue Pablo Neruda, cadastrée CA n° 291, pour permettre le raccordement HTA du futur collège, correspondant à la relocalisation du collège Ernest Renan.

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 44 mètres de longueur sur la parcelle communale située rue Pablo Neruda, cadastrée CA n° 291,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-184

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 11 RUE DU TISSERAND – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2023-184
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 11 RUE DU TISSERAND – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et de 5 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située 11 Rue du Tisserand, cadastrée DV n° 13 (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et de 5 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située 11 Rue du Tisserand, cadastrée DV n° 13,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

M. LE MAIRE : J'ai été saisie de deux questions, alors ce n'est pas des questions telles que formulées, c'est plutôt des sujets de questions par le Groupe « Saint-Herblain en Commun ». C'est Madame NOBLET qui a signé la demande qui commence pour la première question.

Mme NOBLET : Il s'agit du méthaniseur biométhane des bords de Loire.

Monsieur le Maire, vous avez dû prendre connaissance comme nous, de l'arrêté du Préfet du 6 novembre 2023, concernant le méthaniseur porté par ENGIE BIOZ prévu route du Plessis Bouchet à Saint-Herblain.

En tout cas les personnes présentes dans les bancs réservés aux publics savent de quoi on parle.

Pour ceux et celles qui n'ont pas réussi à avoir cet arrêté, nous soulignons quelques points, il comporte six points de prescriptions particulières, nous n'allons pas les nommer toutes bien qu'elles nous semblent déterminantes.

Voici l'avant-dernière, c'est le Préfet qui écrit cela : « la mise en service de l'installation est conditionnée aux conclusions de l'expertise sur la maîtrise des risques accidentels, l'expertise étant au frais du porteur de projet ». Nous souhaitons avoir au moins une réponse à la question suivante : le préfet demande qu'avant le commencement des travaux de son installation, la société Biométhane des Bords de Loire crée et anime une structure d'échange en lien avec la Mairie de SAINT-HERBLAIN et Nantes Métropole et qu'une réunion d'échange soit organisée au moins une fois par an. La question est : est-ce que Biométhane des Bords de Loire vous a contacté ? Merci.

M : LE MAIRE : La réponse est : nous sommes en contact avec ce porteur de projet privé sur le territoire herblinois. Je rappelle que notre avis était assorti d'un certain nombre de réserves dont notamment l'obtention de ce Comité de suivi. Je pense qu'il y a aujourd'hui un recours contre l'arrêté préfectoral. On va profiter de cette période pour reprendre contact avec ENGIE BIOZ pour savoir, mais on a d'abord fait un petit travail pour savoir qui devait être représenté, etc., dans ce Comité de suivi. Il y aura en temps et en heure un Comité de suivi qui se réunira, si évidemment le projet se fait, c'est-à-dire si le recours n'aboutit pas.

Je n'ai pas l'habitude de perdre du temps plus que nécessaire, cela veut dire que si le projet se fait, il y aura Comité de suivi, si le projet ne se fait pas il n'y aura pas de Comité de suivi. Première question, première réponse. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Pour avoir la deuxième réponse, je propose de poser la question.

Monsieur le Maire, suite à l'incendie des locaux de la poste de Preux, pouvez-vous nous dire les démarches que vous avez engagées pour s'assurer que la poste, hors du service courrier, qui lui a été épargné, va bien être remise en service à Preux.

Compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires, il me semble judicieux de prévoir un projet avec des logements à réaliser au-dessus du bureau de la poste, tel que proposé par le collectif des riverains Preux Neruda.

Nous souhaitons que vous défendiez cette option auprès de Poste Immo en rappelant que la première priorité est bien de réinstaller le bureau de poste avec toutes ces fonctions au plus vite.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TALLIO, je vais juste vous donner lecture d'un extrait du courrier que j'ai envoyé au mois de septembre à la fois, à Poste Immo et au Directeur Régional de la poste et au Délégué Régional de la poste, notamment « au moment de l'écriture du plan local d'urbanisme métropolitain, nous avons convenu avec Poste Immo de prévoir la possibilité pour votre foncier d'évoluer vers une opération mixte, logement et service avec le maintien de la poste en rez-de-chaussée. Je vous confirme, mon souhait de maintien d'un bureau de poste sur site. Il s'agit d'une offre de service public très importante pour les Herblinois. A contrario, l'espace professionnel de la poste et le centre de tri trouveraient plus judicieusement leurs espaces au sein de la zone d'activité plutôt qu'au cœur d'un quartier résidentiel ».

J'attends depuis la réponse et je vais relancer à la fois par un nouveau courrier, mais je pense que la poste, entre l'exploitation et la gestion foncière, c'est deux entités différentes comme d'autres porteurs

de projets, et cela veut dire que je vous confirme bien que le projet que j'évoquais, le plus important pour nous c'est de maintenir une agence postale et je serais de tenter de dire, un distributeur automatique de billets et après s'il peut y avoir des logements au-dessus, c'est plutôt quelque chose qui avait déjà été envisagé, plutôt qu'un centre de tri qui suscite beaucoup de déplacements en véhicules d'entreprises qui sont plutôt dans la zone industrielle ou du côté des activités tertiaires qui envoient des voitures chercher du courrier et qui ramènent ensuite après.

Vous voyez que cela vous en fait le matin, le soir et c'est vrai que l'activité professionnelle aurait plus sa place du côté du secteur d'Atlantis ou du centre industriel, là où on a bien des entreprises qui sont installées.

Vous voyez que sur ce point, je pense que nous avons une analyse convergente. Réponse numéro deux, à la question numéro deux.

Je dois vous rappeler que vous avez été destinataires des décisions marchés et avenants aux marchés, que notre prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu l'année prochaine, le lundi 5 février 2024 en cette salle du Conseil, que les commissions auront lieu le lundi 22 janvier à des horaires qui seront précisés ultérieurement suivant le nombre de dossiers par commission.

Il me reste juste à vous souhaiter à toutes et à tous, ainsi qu'à vos proches de bonnes fêtes de fin d'année et comme le disait Madame JACQUET, que l'esprit de Noël soit dans les cœurs et dans les têtes, cela ne peut pas faire de mal de toute façon, à défaut de faire du bien.

Soyez prudents et attentifs parce qu'il semblerait que les virus de l'hiver soient de retour.

Bonne soirée, bonne nuit à toutes et à tous et à l'année prochaine.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

La séance est levée à 21h54
